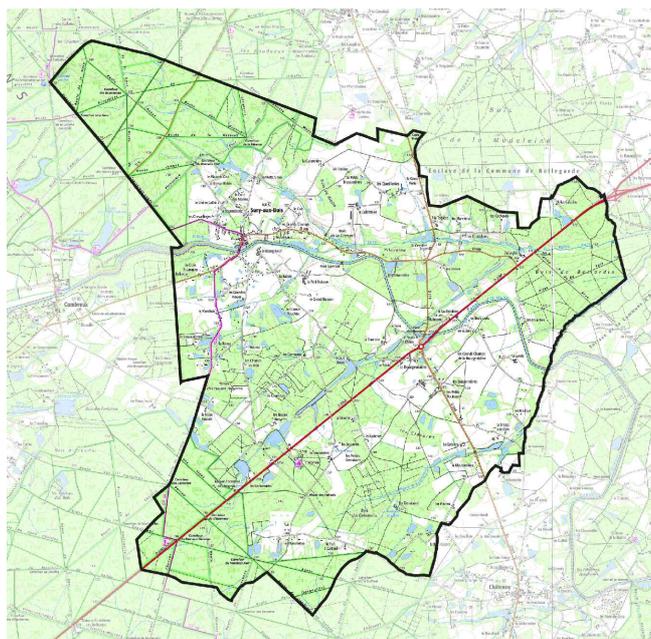




COMMUNE DE SURY-AUX-BOIS (45)

Plan Local d'Urbanisme



RAPPORT DE PRESENTATION Evaluation environnementale

Objet	Arrêté le 13 juin 2025 par le conseil municipal
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SURY-AUX-BOIS

Évaluation Environnementale

SOMMAIRE

CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES 4

PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	5
I- PRESENTATION RESUMÉE DES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCÉDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME.....	7
A - RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU DOCUMENT.....	7
B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ÊTRE COMPATIBLE.....	7

CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTÉRISATION DES SECTEURS TOUCHÉS PAR LA RÉVISION DU PLU 31

I - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	33
II - CARACTÉRISATION DES SECTEURS TOUCHÉS PAR LA RÉVISION DU PLU.....	40
A - SECTEUR N°1 : RENDEZ-VOUS EN TERRE ANIMALE.....	42
B - SECTEUR N°2 : EXTENSION RENDEZ-VOUS EN TERRE ANIMALE.....	54
C - SECTEUR N°3 : LA BOURERIE.....	65
D - SECTEUR N°4 : LA SAUVAGEONNE.....	77
E - SECTEUR N°5 : BOURG.....	86
F - SECTEUR N°6 : MAISON VIDE.....	91
G - SECTEUR N°7 : LOGEMENTS INSOLITES.....	100
III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT.....	109
A - ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ET DES HERBERGEMENTS.....	110
B - ÉVOLUTION DES HABITATS, ESPÈCES ET ZONES HUMIDES.....	110

CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT..... 119

I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU.....	121
A - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES.....	121
B - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	126
C - RÉGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE.....	137
II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURE 2000.....	143
A - PRÉSENTATION DE L'ÉVALUATION D'INCIDENCES.....	143
B - SITES NATURE 2000 RETENUS.....	143
C - PRÉSENTATION DES SITES NATURE 2000 RETENUS.....	145
D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES.....	150
III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	152

CHAPITRE IV : MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET JUSTIFICATION DU CHOIX OPÉRÉ AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES 159

CHAPITRE V : PRÉSENTATION DES MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 161

CHAPITRE VI : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION DU PLU ET DESCRIPTION DES MÉTHODES UTILISÉES POUR RÉALISER L'ÉVALUATION 175



CHAPITRE VII : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION 183

I - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES	184
II - BIBLIOGRAPHIE	184
III - VISITES DE TERRAIN	184
IV - METHODOLOGIE	185
A - FAUNE, FLORE ET HABITATS	185
B - ZONES HUMIDES.....	185

ANNEXE..... 188

I - PROFILS PEDOLOGIQUES.....	189
-------------------------------	-----

CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES

PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

➤ Pourquoi une évaluation environnementale ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement).

A ce titre, la procédure de révision du PLU de Sury-aux-Bois implique la réalisation d'une évaluation environnementale.

➤ Intérêt d'une évaluation environnementale

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU ni des objectifs qu'il affiche.

➤ Composition d'une évaluation environnementale

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

1. Rédaction d'un rapport environnemental ;
2. Consultation de l'autorité environnementale ;
3. Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

- 1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation **des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

Les objectifs de révision du PLU, rappelés ci-dessous, sont inscrits dans la délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2022. Ils permettent de comprendre les raisons qui ont amené la commune de Sury-aux-Bois à réviser son PLU et à mieux appréhender les enjeux liés à celle-ci.

- Définir les nouvelles orientations de développement de la commune, et ce dans le respect des objectifs issus des dernières évolutions législatives et procédures relatives aux documents d'urbanisme et en particulier :
 - La loi ALUR du 24 mars 2014,
 - Les dispositions relatives au PLU issues de la LAAF du 13 octobre 2014 et de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
 - La réforme du Code de l'Urbanisme selon l'ordonnance du 23 septembre 2015 et plus particulièrement du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant sur le contenu du PLU ;
 - La loi ELAN du 23 novembre 2018 ;
- Rendre compatible le PLU avec le SCoT du PETR Forêt d'Orléans, Loire Sologne approuvé le 12 mars 2020, en matière de :
 - Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et notamment l'intégration de la trame verte et bleue dans le zonage,
 - Lutte contre l'étalement urbain tout en favorisant une gestion économe des terrains ;
 - Education des impacts des projets de développement (économique et résidentiel) sur la consommation foncière ;
 - Préservation de l'offre commerciale de proximité.
- Conserver un rythme de croissance démographique équilibrée et maîtrisée ;
- Maîtriser l'aménagement du territoire et l'étalement urbain, en encourageant principalement la consommation des « dents creuses » ;
- Valoriser les paysages de la commune, en conservant le caractère patrimonial du village et en veillant à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions ;
- De gérer de façon économe les espaces agricoles, naturels et forestiers pour assurer leur pérennité et ne pas nuire aux activités économiques qui y sont liées ;
- Maintenir, renforcer et développer les activités économiques, dans le centre bourg et le long de la RD 2060.

B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat.



De plus, le PLU doit également être compatible avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) conformément à l'article L.131-5 dudit code.

Le territoire communal de Sury-aux-Bois est couvert par :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne approuvé le 12 mars 2020 ;
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne arrêté le 6 octobre 2022.

De plus, conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

« 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4 ;

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;

14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;

17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;

18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ».

Ainsi, la révision du PLU doit aussi être compatible avec les plans et programmes supra-communaux listés ci-avant et approuvés postérieurement au SCoT PETR Forêt d'Orléans – Loire – Sologne, à savoir le 12 mars 2020. Ces documents sont les suivants :

- « Les orientations fondamentales » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027, approuvé le 6 avril 2022 ;
- « Les objectifs de gestion » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie, approuvé le 3 mars 2022 ;
- Le schéma régional des carrières (SRC) Centre – Val de Loire, approuvé le 21 juillet 2020.

1) Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) PETR Forêt d'Orléans – Loire – Sologne

a) Présentation

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs, depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et de planification stratégique intercommunale qui vise à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'équipements commerciaux.

Le SCoT doit respecter les grands principes du développement durable inscrits à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Les lois Grenelle (2009 et 2010), la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové ALUR (2014) et la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (23/11/18) ont renforcé et ajusté les objectifs du SCoT.

La commune de Sury-aux-Bois, membre de la Communauté de Communes des Loges, est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires (SCoT) PETR Forêt d'Orléans – Loire - Sologne approuvé lors du Comité Syndical du 12 mars 2020. Ce SCoT couvre 3 ECPI : les Communautés de Communes de la Forêt, des Loges et du Val de Sully.

b) Compatibilité

1. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD du SCoT PETR Forêt d'Orléans – Loire – Sologne s'organise autour de cinq axes stratégiques qui sont développés en plusieurs objectifs accompagnés d'une carte de synthèse. Les éléments de la présente procédure de révision du PLU de la commune de Sury-aux-Bois s'inscrivent dans les objectifs suivants :

Axe 1 : Relier son territoire

- Objectif 1 : « *Valoriser la connexion avec Orléans Métropole et l'Île-de-France* » ;
- Objectif 2 : « *Maîtriser l'interface avec Orléans Métropole et limiter la dépendance au pôle métropolitain par une offre urbaine renforcée sur le PETR* » ;
- Objectif 3 : « *Accroître les interactions et les complémentarités avec les territoires voisins* ».

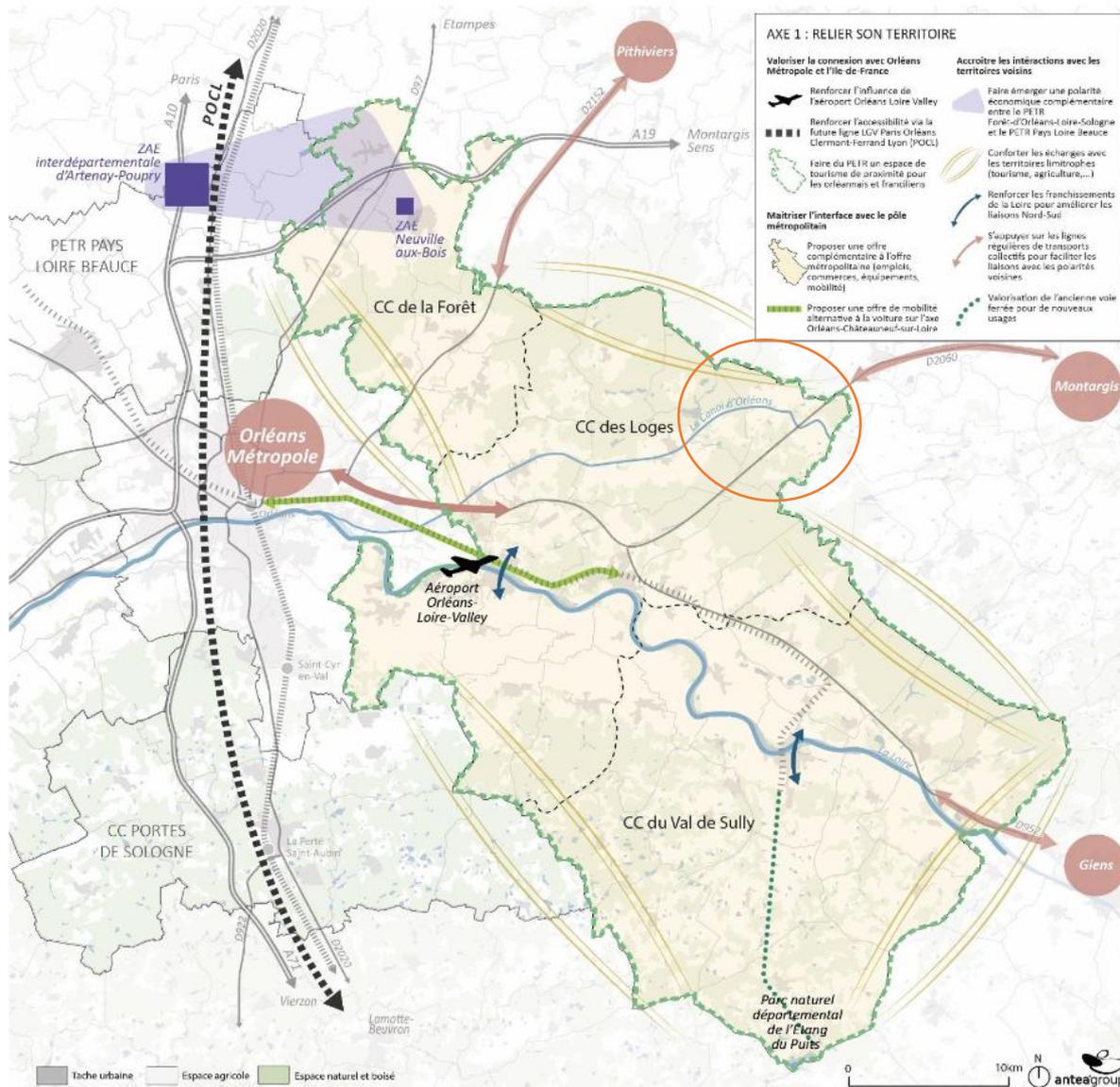


Figure 1 : Carte de synthèse des objectifs de l'axe 1 « Relier son territoire » (PADD du SCoT PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne)

La carte de synthèse de l'axe 1 « Relier son territoire » indique une volonté de développement d'un tourisme de proximité. Le PLU de Sury-aux-Bois, au travers de l'inscription de plusieurs STECAL Nt au sein de son plan de zonage souhaite soutenir le développement de projets touristiques en lien avec son patrimoine naturel et les activités existantes sur son territoire. L'axe D2060 est conforté au sein du PLU. En parallèle les mesures d'éloignement des constructions vis-à-vis des nuisances sonores sont incorporées au sein du règlement écrit (marge de recul de 75 mètres).

➔ A ce titre, cette procédure s'inscrit pleinement dans ces objectifs du PADD du SCoT.

Axe 2 : Découvrir son territoire

- Objectif 1 « S'appuyer sur les voies vertes et voies d'eau, supports d'identité touristique » ;
- Objectif 2 « Conforter l'offre touristique et valoriser les patrimoines locaux (naturels et bâtis) » ;
- Objectif 3 « Préserver la Trame verte et bleue » ;
- Objectif 4 « Valoriser l'axe ligérien et préserver la valeur patrimoniale de la Loire (patrimoine mondial de l'UNESCO) ».

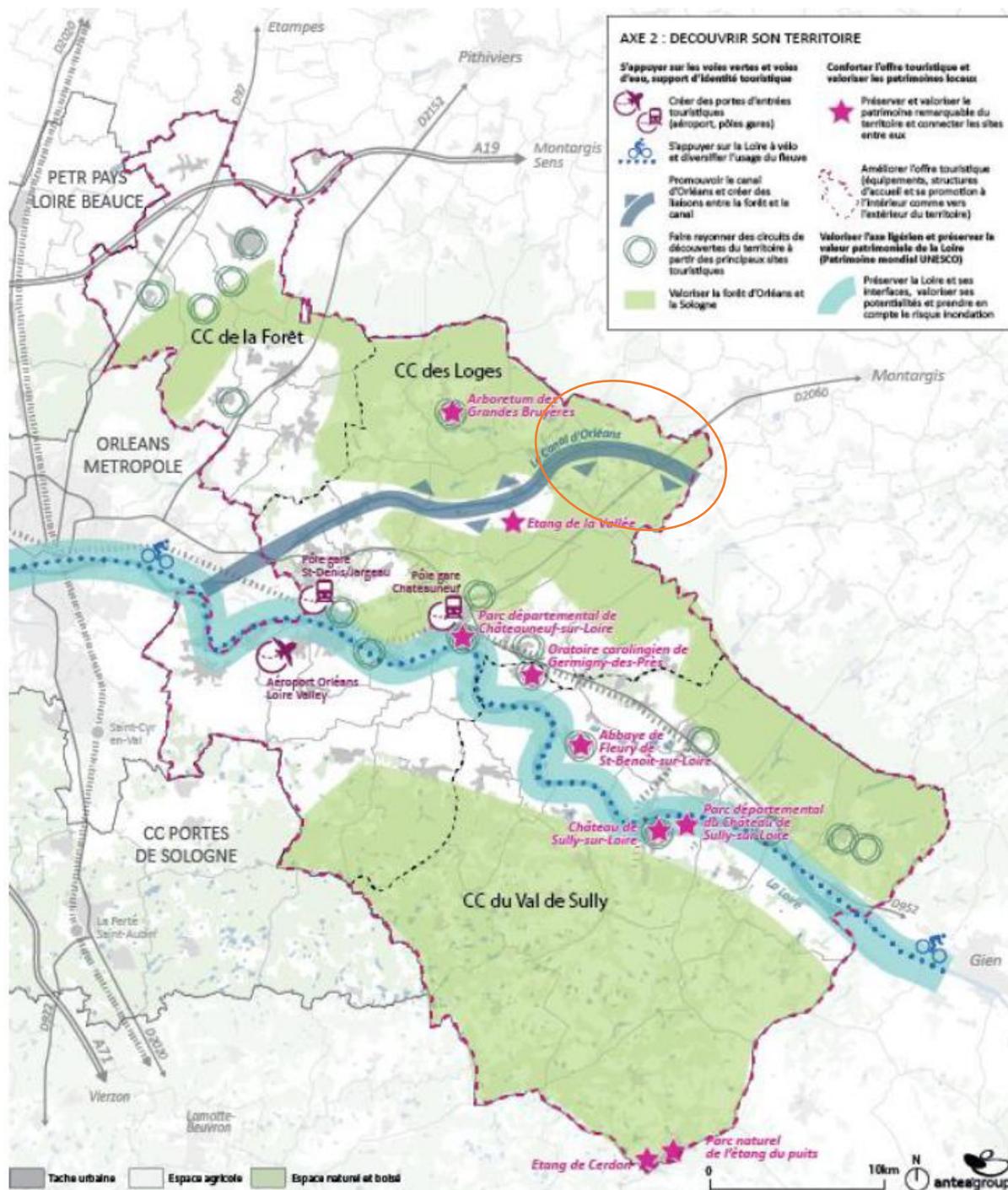


Figure 2 : Carte de synthèse des objectifs de l'axe 2 "Découvrir son territoire" (PADD du SCot PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne)

La carte synthétique relève les deux objectifs suivants : « Promouvoir le canal d'Orléans et créer des liaisons entre la forêt et le canal » et « Améliorer l'offre touristique ». Le PLU de Sury-aux-Bois, au travers de l'inscription de plusieurs STECAL Nt au sein de son plan de zonage souhaite soutenir le développement de projets touristiques en lien avec son patrimoine naturel et les activités existantes sur son territoire. Ces projets visent à la création d'hébergement permettant d'allonger la présence des touristes sur le territoire communal. Au niveau de Sury-aux-Bois, le canal d'Orléans est aménagé de manière à accueillir les cyclotouristes. Une plaine de loisirs connecte le canal à la Forêt d'Orléans et propose un kiosque tant qu'aire de repos.

➔ A ce titre, cette procédure s'inscrit pleinement dans ces objectifs du PADD du SCOT.

Axe 3 : Développer son territoire

- Objectif 1 : « Conforter la vocation agricole du territoire et développer sa proximité » ;
- Objectif 2 : « Porter l'ambition d'un territoire à énergie positive » ;
- Objectif 3 : « Organiser et valoriser l'armature économique du territoire » .

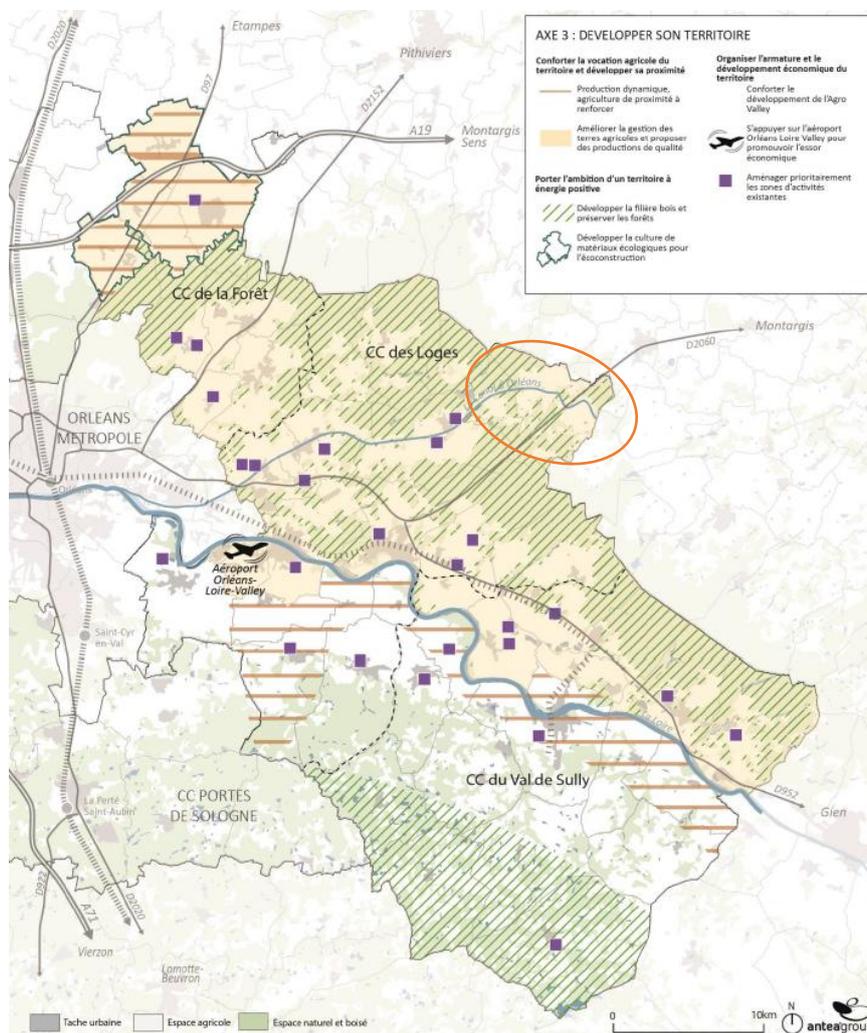


Figure 3 : Carte de synthèse des objectifs de l'axe 2 "Développer son territoire" (PADD du SCoT PETR Forêt d'Orléans – Loire – Sologne)

La commune de Sury-aux-Bois est principalement concernée par une amélioration de la gestion des terres agricoles et un développement de la filière bois. Ainsi, la commune a choisi de mener un PLU autour de la densification de son bourg dans le respect de la préservation des espaces agricoles exploités. De plus, les boisements de l'Ouest de la commune sont classés en zone naturelle N de manière à protéger les milieux sans empêcher l'exploitation forestière par l'inscription d'une protection Espace Boisé Classé.

➔ A ce titre, cette procédure s'inscrit dans ces objectifs du PADD du SCoT.

Axe 4 : Vivre son territoire

- Objectif 1 : « Développer le territoire en prenant appui sur ses pôles » ;
- Objectif 2 : « Poursuivre l'accueil de populations nouvelles » ;
- Objectif 3 : « Répondre aux besoins en matière d'habitat (logements, équipements) » ;
- Objectif 4 : « Concevoir un développement résidentiel économe en espace » ;
- Objectif 5 : « Prendre en compte les risques » ;
- Objectif 6 : « Préserver les ressources en eau ».

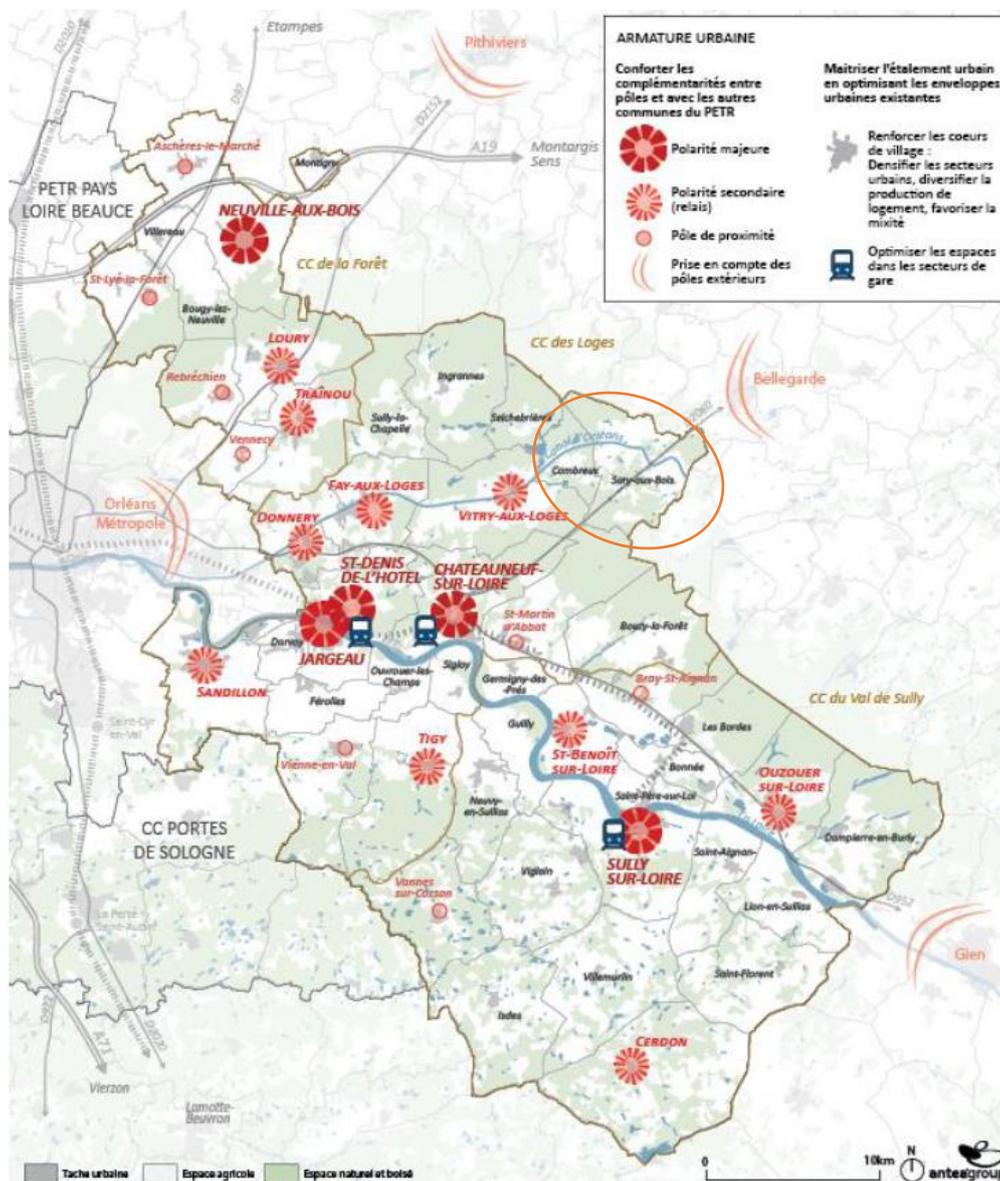


Figure 4 : Armature urbaine du territoire (PADD du SCoT PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne)

En cohérence avec l'armature urbaine déterminée par le SCoT, la commune de Sury-aux-Bois organise son développement en urbain au sein de l'enveloppe urbaine. Les espaces de densification repérés se situent à proximité des aménités du bourg de manière à renforcer l'attractivité du village et assurer une proximité entre les services de la commune et les habitants.

L'objectif 4 du PADD du SCoT demande aux territoires d'être économe en espace. Or, la commune de Sury-aux-Bois apparaît plus consommatrice en foncier au regard de son développement économique. Le développement résidentiel apparaît quant à lui vertueux. En effet, le potentiel de mutabilité est situé

au sein de l'enveloppe urbaine, en lien avec les services de proximité. Entre le PLU en vigueur et le PLU révisé, les consommations à destination d'habitat diminuent d'environ 14%.

L'objectif 5 du PADD du SCoT met l'accent sur la prévention des risques dans les choix d'aménagement. La commune de Sury-aux-Bois, concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, inscrit des recommandations de constructions adaptées au risque de retrait-gonflement des argiles. Concernant les zones à risque d'inondation, les marges de recul à appliquer le long des cours d'eau participent à la réduction de la vulnérabilité des futures constructions.

Enfin, la préservation de l'eau inscrite dans l'objectif 6 du PADD du SCoT est aussi pris en compte dans les prescriptions réglementaires et les orientations des OAP sur les eaux pluviales qui demandent en priorité l'infiltration des eaux.

➔ A ce titre, cette procédure s'inscrit dans ces objectifs du PADD du SCoT.

Axe 5 : Parcourir son territoire :

- Objectif 1 : « Diversifier l'offre de mobilité » ;
- Objectif 2 : « Développer une mobilité de proximité ».

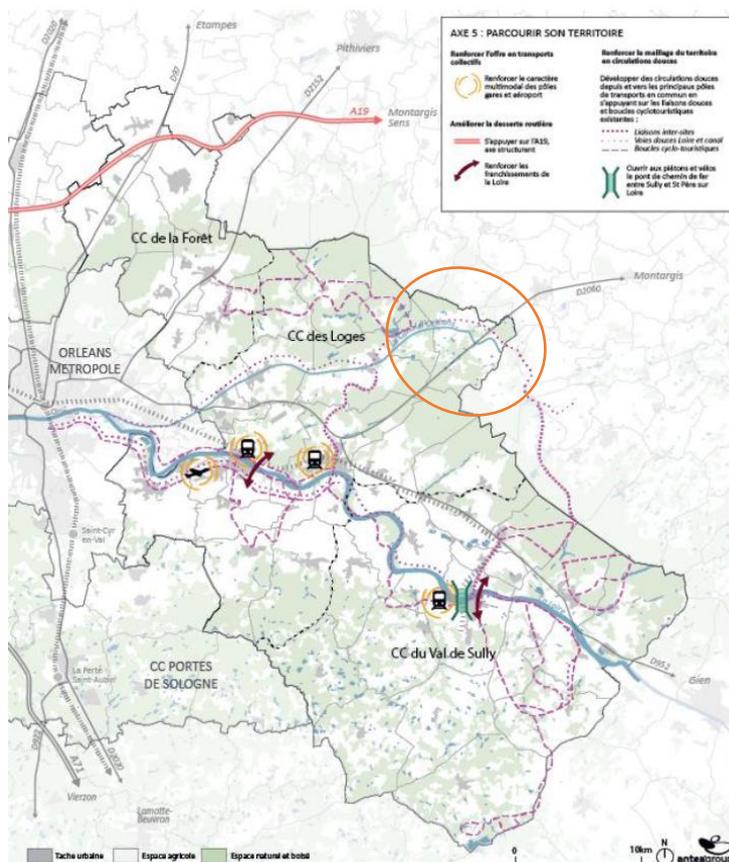


Figure 5 : Carte synthétique des objectifs de l'axe 5 "Parcourir son territoire" (PADD du SCoT PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne)

Dans l'intention de réduire les distances de trajet, notamment ceux domicile-services, le projet de PLU de Sury-aux-Bois projette le renforcement du tissu résidentiel à proximité des services existants.

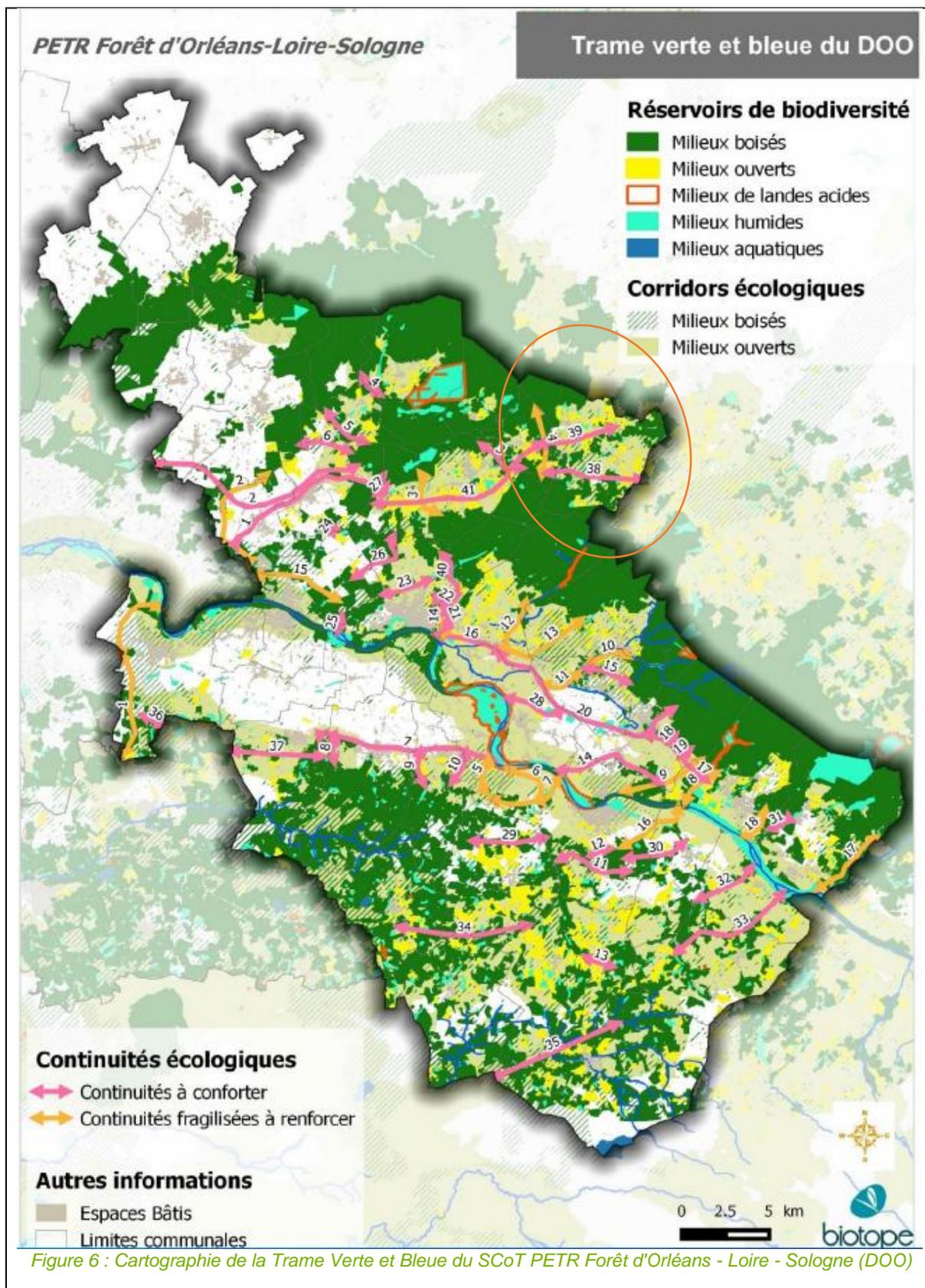
➔ A ce titre, cette procédure ne se contredit pas avec les objectifs du PADD du SCoT.

Ainsi, la procédure de révision du PLU de la commune de Sury-aux-Bois apparaît compatible avec les objectifs affichés dans le PADD du SCoT.

2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Les orientations et les prescriptions du DOO du SCoT PETR Forêt d'Orléans – Loire – Sologne qui concernent le projet de révision du PLU de Sury-aux-Bois sont les suivantes :

DOO du SCoT	Compatibilité de la révision du PLU avec le DOO du SCoT
Partie 1 – Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire	
<p>« Les espaces identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue devront être préservés au sein des documents d'urbanisme locaux » (Prescription 1, disposition 1.1. p.11)</p> <p>Cette prescription demande de représenter par cartographie les réservoirs et les corridors écologiques à l'échelle communale.</p>	<p>La commune de Sury-aux-Bois est couverte par plusieurs réservoirs (boisés, milieux aquatiques, milieux ouverts). De plus, les corridors à conforter n°38 et 39 sont identifiés sur la commune traversant d'Est en Ouest le territoire.</p>
<p>« Toute nouvelle construction ou infrastructure en zones couvertes par une Trame Verte et Bleue devra être argumentée » (Prescription 2, disposition 1.1. p.11). Cette prescription s'applique tout aussi bien aux continuités écologiques (Prescription 9, disposition 1.2.1, p.15 et prescription 10, disposition 1.2.2., p.18).</p> <p>La priorité des projets d'aménagement est d'éviter l'impact sur les milieux sensibles. Si cela n'est pas possible, la réduction puis la compensation sont à appliquer.</p>	<p>Le règlement graphique vient inscrire une grande majorité de l'espace communal en zone naturelle ou agricole. Le développement résidentiel ne vient pas étendre l'enveloppe urbaine. Les boisements font l'objet d'une protection au titre des EBC. Toutefois, de nombreux STECAL sont créés pour permettre le développement d'activités touristiques. Ces STECAL sont couverts par une OAP sectorielle de manière à encadrer encore plus fortement leur aménagement. Au sein des OAP sectorielles, les milieux écologiques d'intérêt sont évités ou, à défaut, retranscrits (notamment les zones humides), les plans d'eau et boisement sont également protégés.</p>
<p>Les réservoirs de biodiversité doivent être inscrits dans le PLU par « l'application d'un zonage et d'une réglementation adaptée ». (Prescription 3, disposition 1.1 p.13).</p> <p>La mise en place d'un espace tampon entre les continuités écologiques et les espaces urbanisés ou entre les réservoirs de biodiversité et les infrastructures sources de nuisances et à risque est prescrit.</p>	<p>De plus, une OAP thématique Trame Verte et Bleue a été établie. Elle retranscrit les réservoirs de biodiversité au travers des cours d'eau, du site Natura 2000 et des ZNIEFF ainsi que des principaux boisements présents sur l'espace agricole. Les corridors écologiques sont retranscrits. Les espaces ouverts et les haies sont valorisés comme des continuités à maintenir.</p>
<p>Il en va de même pour les continuités écologiques (prescription 8, disposition 1.2, p.15) : les corridors, les transitions vertes et les éléments « relais » des sous-trames sont à identifier et à protéger dans les PLU.</p>	



<p>Les boisements au sein des zones agricoles qui ne sont pas protégés par des réglementations peuvent bénéficier de la protection d'Espaces Boisés Classés (EBC). (Prescription 5, disposition 1.1.2. p.13).</p> <p>Cette protection EBC ne devra pas s'appliquer sur des boisements situés en réservoir des milieux ouverts afin de lutter contre la fermeture de ces milieux. (Prescription 7, disposition 1.2.3 p.14)</p>	<p>Certains boisements de l'espace agricole sont inscrits comme des Espaces Boisés Classés (EBC) (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme).</p> <p>Cette mesure de protection s'applique uniquement sur des espaces arborés de faible superficie, à ce titre, elle ne couvre aucun milieu ouvert de type pelouses calcicoles, prairies sèches, etc.</p>
<p>« Les documents d'urbanisme locaux devront prendre des dispositions pour permettre la circulation des espèces et le franchissement et la perméabilité des nouvelles clôtures en forêt. » (Prescription 6, disposition 1.1.2 p.14).</p> <p>En forêt, les clôtures devront être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une hauteur maximale de 1m20 - D'une hauteur minimum de 30 cm au-dessus du sol concernant les systèmes à mailles. 	<p>Le règlement du projet de révision du PLU de Sury-aux-Bois intègre dans son règlement de la zone naturelle N des clôtures perméables en forêt et le long des voies ouvertes à la circulation du public (grillage doublé de haie ou constitué d'éléments simples et sobres).</p>
<p>« Les zones humides doivent être préservées pour leur intérêt écologique et leur importance dans la gestion de l'eau (récupération des eaux pluviales, lutte contre les inondations, réserves d'eau en cas de sécheresse...). » (Disposition 1.3.1, p.19).</p> <p>Il est demandé d'intégrer les zones humides des inventaires réalisés dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce, SAGE Val Dhuy Loiret et du SAGE Sauldre dans le zonage des PLU (prescription 11), d'interdire toute construction ou aménagement qui dégraderaient une zone humide (prescription 12) et d'expertiser les secteurs faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation (prescription 13).</p>	<p>L'OAP TVB du PLU intègre l'ensemble des éléments d'information concernant les enveloppes de probabilité de zones humides. Des prospections écologiques ont été menées dans le cadre de la révision de la PLU. Elles ont permis la détermination de plusieurs zones humides sur les secteurs de STECAL. Bien que ces secteurs soient conservés à l'urbanisation, les OAP sectorielles encadrent leurs développements pour protéger les zones humides connues ou au moins réduire l'impact du projet sur ces milieux.</p>
<p>« Les documents d'urbanisme locaux veillent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver les cours d'eau, en veillant également à protéger les petits cours d'eau ; - instaurer une bande de recul inconstructible, en précisant la distance, afin de préserver les cours d'eau ; - identifier et préserver les ripisylves ; - protéger les fossés existants. » <p>(Prescription 14, disposition 1.3.2, p. 20)</p> <p>Il en va de même pour les étangs et les mares, ils doivent être identifiés et préservés (prescription 15, disposition 1.3.3, p.21).</p>	<p>Les différentes pièces du PLU révisé visent à protéger les cours d'eau. Ainsi le règlement écrit protège les cours d'eau et plan d'eau avec une bande de recul de 6 mètres. L'OAP sectorielle de la Folie augmente ce recul vis-à-vis de la Rabionne à 15 mètres et celles de La Toisième et des Germaines protègent les plans d'eau. L'OAP TVB prévoit également la protection de la ripisylve et l'interdiction d'artificialiser les berges et le lit mineur.</p>
<p>« Le maintien et le renforcement de la présence de la nature en ville, dans les bourgs et les villages permet de lutter contre les îlots de chaleur et d'améliorer la perméabilité de la matrice urbaine pour la faune. » (Disposition 2.1., p.22).</p> <p>Cette disposition présente 2 prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les espaces verts au sein et en périphérie du tissu urbain (prescription 17) ; - Collecter et réutiliser les eaux pluviales dans les projets d'aménagement et individuels (prescription 18). 	<p>Le projet de révision du PLU ne vient pas étendre le bourg sur les espaces naturels. L'OAP « Construire en secteur déjà urbanisé » limite l'artificialisation des sols au sein de l'espace urbain. Parallèlement, l'OAP TVB prévoit la végétalisation des axes routiers, la plantation d'une végétation constituée de plusieurs strates d'essences locales, diversifiées et pouvant participer au nourrissage de la faune, l'interdiction des espèces exotiques envahissantes, le maintien des espaces végétalisés dans la</p>

	trame bâti, le traitement végétalisé des reculs par rapport à l'alignement et le maintien autant que possible des sols naturels. Par ailleurs le règlement prévoit une part minimale de pleine-terre et une gestion des eaux pluviales prioritairement par infiltration.
Partie 2 – Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités	
<p>Sury-aux-Bois n'est pas identifié comme un pôle au sein du DOO. Elle a pour vocation première de participer à la structuration de l'espace rural, et d'assurer le maintien de son caractère rural en s'appuyant sur des activités traditionnelles à conforter : agriculture, sylviculture, artisanat, tourisme et loisirs. La densité et la mixité urbaine attendue dans les opérations de renouvellement urbain ou en extension de l'enveloppe urbaine existante seront moins fortes et adaptées à l'objectif d'un maintien du caractère rural de ces communes.</p> <p>Le développement de l'offre résidentielle devra être maîtrisée. Le maintien et le développement des équipements et services de proximité sera recherché.</p>	<p>Le projet de révision du PLU vient densifier le tissu urbain existant sans étendre l'enveloppe urbaine, en lien avec une logique de proximité. Les terres agricoles sont préservées. L'OAP « Construire en secteur déjà urbanisé » prévoit une densité de 10 logements par hectare. Le développement de la commune s'appuie par de nombreux projets d'hébergements touristiques.</p>
<p>« <i>La géographie urbaine du PETR est marquée par la présence de nombreux hameaux en lien avec le développement de son agriculture. Le SCoT doit composer avec cette spécificité et permettre une évolution de ces entités urbaines lorsque cela est justifié et respectueux de l'identité territoriale locale.</i> » (Disposition 1.3., p.38)</p> <p>Le développement des centre-bourg sont à privilégier. Le développement des hameaux doit respecter le caractère rural et patrimonial du lieu (prescription 31).</p> <p>Le changement de destination des bâtiments agricoles est possible s'il ne gêne pas les exploitations agricoles, qu'il respecte le contexte réglementaire en vigueur et qu'il permet de préserver un bâti patrimonial (prescription 33, p. 39).</p>	<p>Comme énoncé précédemment, les hameaux et écarts bâtis sont inscrits en partie en zone urbaine mais ne présentent pas de zone à urbaniser supplémentaire.</p> <p>Le changement de destination des bâtiments est autorisé et réglementé. Ces bâtiments sont pointés dans le zonage.</p>
<p>« <i>Les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement veillent à relier les nouvelles centralités avec les centres anciens par le développement de voies dédiées aux transports collectifs et aux mobilités douces, et par la structuration et la densification des axes reliant les différents pôles.</i> » (Prescription 36, disposition 2.1., p.41)</p> <p>La mobilité douce encouragée par la prescription 36 est complétée par la prescription 37 (p.42) qui répond à la disposition 2.2 « <i>Encourager les modes doux de déplacement (vélo, marche)</i> ». La disposition 2.5 « <i>Permettre le développement de l'écomobilité</i> » (p.44) met aussi l'accent sur le principe de mobilité douce.</p>	<p>Le PADD du PLU comporte une orientation sur le développement des mobilités douces et partagés afin de réduire l'impact des véhicule motorisés individuels notamment pour les trajets courts.</p> <p>Pour cela, l'OAP « Construire en secteur déjà urbanisé » vise à privilégier une densification du tissu urbain dans une logique de proximité aux services et équipements de la commune.</p>

<p>« <i>Le développement de l'habitat devra être limité le long des axes routiers principaux afin de limiter la pression urbaine sur ces axes et de ne pas amplifier le risque sur les populations</i> » (Prescription 39, disposition 2.4, p.43)</p> <p>Cette prescription demande à éviter les extensions linéaires en sortie de bourg. La densification de l'enveloppe urbaine existante le long des axes routiers majeurs sera possible.</p>	<p>Comme précisé précédemment, le projet de PLU en comporte pas d'extension urbaine. Par ailleurs, aucun projet ne vient s'implanter à proximité de la RD 2060.</p>
<p>Afin de préserver la qualité paysagère des entrées de ville/bourg/village, les extensions urbaines y seront évitées (prescription 41, disposition 2.4., p.44)</p>	<p>Aucune zone d'urbanisation future n'est inscrite en entrée de ville.</p>
<p>Partie 3 – Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire</p>	
<p>« <i>Conforter la vocation agricole et sylvicole du territoire</i> » (Disposition 1.1, p.46).</p> <p>Les espaces à urbanisés déterminés par les PLU ne devront pas impacter le fonctionnement des exploitations agricoles et des conditions de circulation des engins agricoles.</p>	<p>La zone à urbaniser à vocation d'habitat ne coupe aucune route de circulation des engins agricoles.</p>
<p>« <i>Aucun créneau potentiel de développement économique n'est exclu.</i> » (Prescription 44, disposition 1.3., p.50)</p> <p>Le développement économique est possible sur les espaces économiques définis par le SCoT.</p>	<p>Aucun projet d'extension de zones d'activités n'est inscrit dans le projet de révision de PLU de Sury-aux-Bois.</p>
<p>La disposition 1.4 « <i>Développer l'économie résidentielle (services)</i> » demande par le biais de la prescription 47 (p.51) de développer les services et les commerces de proximité tant que leur activité ne nuit pas à la population au sein de l'enveloppe urbaine.</p>	<p>Le PADD inscrit comme objectif de maintenir l'activité économique de la commune. Les activités à préserver situées dans le bourg permettent un accès aux services de proximité et réduisent la distance entre ceux-ci et les habitations. Ainsi, Sury-aux-Bois s'insère dans un développement économique d'échelle intercommunale en privilégiant les activités artisanales et commerciales pouvant s'insérer dans le tissu urbain.</p>
<p>« <i>Les documents d'urbanisme locaux devront permettre le développement de l'offre d'hébergement à destination touristique, notamment en zones naturelles sous conditions : permettre des aménagements touristiques légers pour des activités ou de l'hébergement.</i> » (Prescription 48, disposition 1.5, p.51)</p>	<p>Le développement économique de Sury-aux-Bois est tourné vers le tourisme avec la création d'une soixantaine d'hébergements. Ces hébergements sont envisagés en construction légère, moins impactante pour les sols et à destination d'un tourisme de nature.</p>
<p>La programmation résidentielle est définie sur 20 ans (2020-2040). (Prescription 51 et 52, disposition 2.1.1., p.53).</p> <p>Elle est fixée en fonction par niveaux de pôle mais aussi par communauté de communes.</p> <p>La programmation résidentielle des pôles secondaires de la CC des Loges est 3560 logements sur 20 ans dont 370 sur les « autres communes ».</p>	<p>Le projet de révision du PLU de Sury-aux-Bois prévoit la création d'environ 30 logement sur la période du PLU. Cet objectif s'inscrit dans les 370 logements à construire d'ici 20 ans sur l'ensemble des « autres communes » de la CC des Loges.</p>

<table border="1"> <tbody> <tr> <td style="background-color: #d9534f; color: white;">Pôles majeurs</td> <td style="text-align: center;">1 500</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #f1c232;">Pôles secondaires</td> <td style="text-align: center;">1 450</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #fff2cc;">Pôles de proximité</td> <td style="text-align: center;">240</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e6f2ff;">Autres communes</td> <td style="text-align: center;">370</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d9d9d9;">TOTAL CC des Loges</td> <td style="text-align: center;">3 560</td> </tr> </tbody> </table>	Pôles majeurs	1 500	Pôles secondaires	1 450	Pôles de proximité	240	Autres communes	370	TOTAL CC des Loges	3 560	
Pôles majeurs	1 500										
Pôles secondaires	1 450										
Pôles de proximité	240										
Autres communes	370										
TOTAL CC des Loges	3 560										
Partie 4 – Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière											
<p>« L'extension des enveloppes urbaines existantes pourra s'effectuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si une étude des potentialités de densification de l'enveloppe urbaine existante en secteurs équipés et desservis est réalisée ; - lorsque les communes auront démontré qu'elles mettent en œuvre les actions nécessaires à l'utilisation de leurs potentiels identifiés dans l'enveloppe urbaine existante, et précisent les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre (potentialités en zone urbaine pas mobilisables en raison de contraintes qui peuvent être liées à l'absence de maîtrise foncière, la rétention foncière des propriétaires, l'équilibre économique de l'opération difficile à atteindre en raison du coût du foncier...). » (Prescription 63, disposition 2.2., p.65) 	<p>Le projet de PLU révisé ne vient pas étendre l'enveloppe urbaine.</p> <p>L'ensemble du potentiel résidentiel est situé au sein de l'espace urbain à densifier. Cette densification est accompagnée au travers d'une OAP thématique « Construire en milieu déjà urbanisé » afin d'accorder usage des sols raisonné et cadre de vie. Cette OAP prévoit une densité de 10 logements par ha.</p>										
<p>La disposition 2.3 « Rechercher un renforcement des densités résidentielles dans les extensions des enveloppes urbaines existantes dans la limite des caractéristiques rurales et patrimoniales du lieu à préserver » (p.66) fixe des seuils pour limiter la consommation foncière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prescription 64 : fixation d'une densité brute minimale de 15 logements par hectare ; - Prescription 65 : 50% minimum des logements programmés à réaliser en densification ; - Prescription 66 : estimation des besoins en foncier des pôles à 38,2 ha pour les pôles secondaires de la CC des Loges 											
<p>Le DOO du SCoT inscrit le développement des espaces économiques (disposition 3.2, p.69) en déterminant les besoins fonciers par Communauté de Communes (prescription 70, p.69). La programmation foncière économique pour la CC des Loges est de 9,4 ha viabilisés non occupés, 7,3 ha en extension et 53,5 ha en création.</p>	<p>Le projet de révision de PLU de la commune de Sury-aux-Bois ne projette aucune extension d'espaces économiques existants.</p>										
<p>L'insertion des zones d'activités sur le territoire doit répondre à des exigences paysagères et d'architecture à inscrire dans les PLU (prescription 71, disposition 3.2.3, p. 71) comme la forme bâtie, le traitement de façades et des limites et la végétalisation des espaces extérieurs, ...</p>	<p>La commune de Sury-aux-Bois ne comporte pas de zones d'activités économiques.</p>										
Partie 5 – Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux											
<p>La prescription 72 (p.75) de la disposition 1.1 « sécuriser la ressource en eau potable » demande aux PLU de tenir compte de la capacité d'alimentation</p>	<p>Afin de protéger la ressource en eau, le projet de révision de PLU inscrit le captage d'eau potable de la commune en zone</p>										

des nappes et de traduire réglementairement les périmètres de protection des captages.	agricole. De plus, le cycle de l'eau est protégé par la protection des cours d'eau et plan d'eau, le traitement des eaux pluviales par infiltration et l'absence d'extension de la zone urbaine.
La gestion alternative des eaux pluviales est prioritaire (prescription 74, disposition 1.3., p.75). Pour cela, le DOO encourage les dispositions réglementaires en faveur des toitures végétalisées et de la réutilisation des eaux pluviales.	Le projet de révision du PLU de la commune de Sury-aux-Bois prescrit l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle dans son règlement et affirme cette orientation dans les OAP. Le règlement du projet de PLU ne fait pas mention des toitures végétalisées, ces dernières sont donc autorisées sur la commune.
Le DOO demande d'« améliorer l'autonomie énergétique du territoire en développant les énergies renouvelables » (disposition 2.1, p.76). Pour cela, les PLU devront promouvoir le développement de la géothermie, de la filière bois et du potentiel hydraulique ainsi que réfléchir à l'implantation des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de grande emprise. Etc...	Le règlement écrit du projet de révision du PLU de Sury-aux-bois autorise l'intégration de panneaux solaires sur les toitures dans l'ensemble des zonages.
La disposition 2.2. « Rechercher des économies d'énergie dans l'habitat » (p.77) demande à travers sa prescription 76 de favoriser les techniques de réduction énergétique : utilisation de énergies renouvelables, orientation du bâti, matériaux biosourcés, ...	Le projet de révision du PLU favorise les techniques de réduction énergétique dans le règlement écrit. Il autorise l'intégration de panneaux solaires sur les toitures dans l'ensemble des zonages ainsi que les matériaux ou techniques innovantes permettant la performance énergétique.
Le DOO demande aux PLU de prendre en compte les risques naturels (disposition 3.1.1, p.77). Pour le risque inondation, les PLU doivent respecter le PPRi existant sur leur territoire et prendre en compte les données sur les zones inondables (SDAGE, AZI, ...). Pour le risque de mouvement de terrain, notamment le risque lié au retrait-gonflement d'argile, les PLU et les opérations d'aménagement doivent définir une réglementation/des modalités afin de protéger les populations.	La commune de Sury-aux-Bois est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles. Elle rappelle les éléments de constructions à prendre en compte au sein de son règlement. Concernant les inondations, la commune n'est pas couverte par un PPRi. Seul le ruisseau de la Motte Bucy est vulnérable. Dans ce cadre, le secteur Cernière Ouest peut être concerné par les inondations. L'inscription d'un recul de constructibilité permet de se prémunir face à ce risque.
La disposition 3.1.2 « Les risques industriels et technologiques » (p.79) décline les prescriptions suivantes : - Prescription 79 : intégrer visuellement les canalisations et leurs zones de danger dans les PLU ; - Prescription 80 : intégrer dans les servitudes le risque lié aux infrastructures identifiées pour le risque de Transport de Matières Dangereuses ; - Prescription 81 : préférer l'implantation des ICPE en zones d'activités, loin des espaces résidentiels ; - Prescription 82 : tracer les Réseaux de Transport d'Electricité dans les PLU ;	Au sein du projet de révision, le seul site développé à proximité d'un ICPE concerne le développement de l'activité de cette structure sur la Toisième.

⇒ Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est partiellement compatible avec le SCoT du PETR Forêt d'Orléans – Loire – Sologne.

2) Le Plan Climat-Air-Energie Territorial

a) Présentation

"Un plan climat énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités" (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME).

Les PCAET ont été institués par le plan climat national, repris par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et fait suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Les enjeux du PCAET sont les suivants :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la qualité de l'air ;
4. la sobriété énergétique ;
5. l'efficacité énergétique ;
6. le développement des énergies renouvelables.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne qui a été arrêté le 6 octobre 2022. Ce dernier s'organise autour de 7 axes qui se déclinent en 40 actions.

b) Compatibilité

La stratégie du PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne comprend la définition d'axes stratégiques, d'objectifs chiffrés et d'une trajectoire pour atteindre ces objectifs. Les objectifs chiffrés de chaque axe stratégique sont les suivants :

Axe n°1 : Mobilité :

- Planifier des aménagements cyclables afin d'atteindre 9% de part modale en 2030
- Encourager le covoiturage afin que le nombre moyen de passagers par véhicule passe de 1,3 à 2 d'ici 2020
- Atteindre le 7% de part modale pour les transports en commun en 2030 en améliorant la desserte
- D'ici 10 ans plus de 30% des véhicules circulant sur FOLS sont à faibles émissions de CO₂, et les véhicules légers sont mis en avant ;
- 55% des personnes pratiquent l'éco-conduite en 2030, économisant 30% d'énergie et de GES sur les trajets en voiture
- Les transporteurs changent leurs moteurs / la source d'énergie utilisée de leurs poids lourds (30% des véhicules en 2030)
- Les besoins de transport en marchandises diminuent de 5% en 2030

Axe n°2 : Agriculture :

- Changer les pratiques agricoles pour diminuer les émissions de GES pour au moins 30% des surfaces agricoles en 2030.

Axe n°3 : Economie locale, tourisme et déchets :

- 80% des industries et artisans sont démonstrateurs d'efficacité et de sobriété énergétique ;
- Environ 50% des bâtiments tertiaires ont mis en place la mutualisation des services et des usages en 2030
- En 2030, 85% des bâtiments tertiaires privés sont alimentés à 100% en électricité et chaleur renouvelables (en remplaçant le fioul et le gaz par des pompes à chaleur géothermiques en zones peu profondes, du biogaz, du solaire, du bois énergie...) et récupèrent l'eau de pluie



- En 2030, 65% des bâtiments tertiaires (commerces, hôpitaux, écoles, bâtiments publics...) réhabilités, 70% ont mis en place des économies d'énergie par les usages
- Diminuer de 30% la quantité d'ordures ménagères d'ici 10 ans par la formation et la valorisation des déchets organiques entre autres

Axe n°4 : Bâtiment et habitat :

- Environ 60% des logements individuels et collectifs rénovés en 2030, soit 2000 logements individuels / an et 250 logements collectifs / an. 80% des logements sont rénovés en 2050
- En 2030, plus aucun logement chauffé au fioul, soit 4000 logements qui ont remplacé leur chaudière fioul

Axe n°5 : Production d'énergies renouvelables :

- En 2030, le territoire de Forêt d'Orléans Loire Sologne produit 37% de sa consommation d'énergie et devient territoire à énergie positive en 2050
- Produire 1320 GWhs à partir de sources d'énergies renouvelables en 2050

Axe n°6 : Exemplarité des collectivités :

- 5% des bâtiments publics rénovés en 2030, permettant une réduction de la consommation d'énergie de 57 GWhs, soit -38% par rapport à 2016

Axe n°7 : Culture commune et mobilisation des acteurs :

- En 2026, plus de 80% des habitants et acteurs formés aux enjeux du Plan Climat, et sensibilisés à l'action individuelle (empreinte carbone)

Le scénario du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et ses axes stratégiques sont accompagnés d'actions. Le PLU de Sury-aux-Bois doit permettre la réalisation de ces actions.

Au regard de la nature de la présente procédure de révision du PLU de Sury-aux-Bois, cette dernière est concernée par les actions suivantes :

Axe n°1 : Bâtiment et habitat	
<p>3-. Adapter le bâti en améliorant la qualité de l'air intérieur et en anticipant les conséquences du changement climatique</p> <p>« Renforcer la place de la nature en ville, afin de créer des « îlots de fraîcheur » et générer de la biodiversité et sensibiliser les décideurs à ces questions »</p>	<p>Le projet de révision du PLU de Sury-aux-Bois inscrit une orientation de préservation des espaces naturels au sein du PADD. Plus précisément, la commune souhaite intégrer le végétal dans tous les projets d'aménagement et de préserver les espaces verts existants.</p> <p>L'OAP « Construire en secteur déjà urbanisé » limite l'artificialisation des sols au sein de l'espace urbain. Parallèlement l'OAP TVB prévoit la végétalisation des axes routiers, la plantation d'une végétation constituée de plusieurs strates d'essences locales, diversifiées et pouvant participer au nourrissage de la faune, l'interdiction des espèces exotiques envahissantes, le maintien des espaces végétalisés dans la trame bâtie, le traitement végétalisé des reculs par rapport à l'alignement et le maintien autant que possible des sols naturels. Par ailleurs le règlement prévoit une part minimale de pleine-terre et une gestion des eaux pluviales prioritairement par infiltration.</p>

Axe n°2 : Mobilité	
<p>9-. Promouvoir et accompagner le développement des véhicules basses émissions pour les véhicules légers et la logistique</p> <p>« Favoriser les parkings de covoiturage équipés de bornes de recharges électriques (CC des Loges) »</p>	<p>La planification urbaine de Sury-aux-Bois vise à réduire les déplacements motorisés grâce à une proximité entre habitat et services.</p>
<p>12-. Développer le réseau cyclable sur le territoire, à travers la mise en place d'un Schéma directeur cyclable, afin de développer l'usage du vélo au quotidien</p> <p>« - Développer de nouveaux aménagements cyclables reliant les points d'intérêts du territoire - Créer des points de locations de vélo et mettre à disposition des box sécurisés (CC des Loges) »</p>	<p>Au sein du PADD révisé, la commune souhaite le développement des mobilités douces et partagés afin de réduire l'impact des véhicules motorisés individuels notamment pour les trajets courts.</p>
Axe n°3 : Agriculture, Biodiversité et consommation	
<p>16-. Faciliter l'adaptation au changement climatique en soutenant les expérimentations et les nouvelles initiatives</p>	<p>Le projet de révision du PLU favorise les techniques de réduction énergétique dans le règlement écrit. En effet, il autorise l'utilisation des matériaux ou techniques innovantes permettant la performance énergétique.</p>
<p>17-. Renforcer l'autonomie alimentaire du territoire, les circuits courts, le soutien à un agriculture vivrière de qualité, et la sensibilisation à une alimentation responsable et durable</p>	<p>La commune souhaite maintenir l'activité agricole sur son territoire. Pour cela, il permet la diversification en autorisant le changement de destination des bâtiments agricoles, les activités touristiques...</p> <p>De plus, les espaces agricoles voués à être artificialisés ne le sont qu'en cas de création de STECAL.</p>
<p>18-. Agir pour préserver et accroître la biodiversité du territoire</p> <p>« - Encourager le développement des haies et des fleurs en bordure des espaces agricoles et assurer leur entretien ; favoriser la plantation de jachères fleuries - Intégrer dans les PLUi les critères air-énergie-climat du PCAET et limiter l'artificialisation des sols »</p>	<p>Le projet de PLU révisé cherche à préserver et protéger son patrimoine naturel et développer la nature en ville.</p> <p>L'OAP TVB vient encadrer l'aménagement du territoire sans compromettre les enjeux environnementaux. L'OAP prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification des sous-trames du SRCE et de la TVB du SCoT ; -la prise en compte des milieux sensibles et à forts enjeux sur les périmètres N2000 et ZNIEFF de type 2 ; -la sanctuarisation des espaces boisés et la protection des lisières boisées ; -la prise en compte de clôtures perméables en zone N et A ; - l'aménagement et végétalisation des axes routiers constituants des éléments fragmentant ; -la plantation d'une végétation constituée de plusieurs strates d'essences locales, diversifiées et pouvant participer au nourrissage de la faune ; -la maintien des haies et alignements d'arbres ; -la préservation des zones humides et plans d'eau ;

	<ul style="list-style-type: none"> -l'inscription d'un principe de compensation des zones humides selon le principe d'équivalence sur le plan fonctionnel et écologique ; -la protection des berges et de la ripisylve ; -l'interdiction de plantes exotiques envahissantes au sein des ripisylves ; -l'interdiction d'artificialiser les berges et le lit mineur ; - le retrait des constructions édifiées aux abords des cours d'eau ; - la limitation des obstacles aux écoulements et à la fonctionnalité des milieux humides ; -le maintien des espaces végétalisés dans la trame bâtie ; - la conservation des formations arborées et arbustives ; -le respect d'une distance entre les constructions et les arbres de hautes tiges ; -le traitement végétalisé des reculs par rapport à l'alignement ; -le maintien autant que possible des sols naturels ; -l'accompagnement végétal des constructions en zone N et A.
<p>20-. Assurer une bonne gestion de l'eau</p> <p>« - Soutenir les expérimentations en matière de gestion de l'eau : réutilisation des eaux usées traitées (une réflexion va être menée sur la CC des Loges)</p> <p>- Assurer une bonne gestion des cours d'eau (compétence GEMAPI) : restaurer les cours d'eau</p> <p>- Sensibiliser le grand public sur l'eau : récupération des eaux pluviales, éco-gestes pour économiser l'eau au quotidien...</p> <p>- Prévenir le risque inondation, notamment grâce aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) »</p>	<p>Afin de protéger la ressource en eau, le projet de révision de PLU inscrit le captage d'eau potable de la commune en zone agricole. De plus, le cycle de l'eau est protégé par la protection des cours d'eau et plan d'eau, le traitement des eaux pluviales par infiltration et l'absence d'extension de la zone urbaine.</p> <p>La commune de Sury-aux-Bois ne comporte pas de PPRi. Le ruisseau de la Motte Bucy est toutefois susceptible de déborder. Seul un secteur de développement est prévu à proximité. Toutefois, un recul de constructibilité est à respecter et les berges sont à protéger.</p>
Axe n°5 : Energies Renouvelables et décarbonées	
30-. Développer le solaire photovoltaïque et le solaire thermique sur les bâtiments	Le règlement écrit du projet de révision du PLU de Sury-aux-Bois autorise l'intégration de panneaux solaires sur les toitures dans l'ensemble des zonages.
33 bis-. Assurer l'indépendance énergétique du territoire grâce à la diversification du mix électrique	

⇒ **Ainsi, la révision du PLU de Sury-aux-Bois est compatible avec le PCAET du PETR.**

3) Schéma régional des carrières (SRC)

a) Présentation

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières. Désormais, les SDC ont vocation à être remplacés par un schéma régional des carrières. Cette substitution devra intervenir, au plus tard, au 1er janvier 2020. Le contenu et les modalités de gouvernance relatifs aux SRC ont été définis par décret en date du 15 décembre 2015.

Le Schéma Régional des Carrières est un document élaboré par le préfet de région. « Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région » (loi ALUR du 24 mars 2014).

Le SRC de la région Centre-Val-de-Loire a été approuvé le 21 juillet 2020.

b) Compatibilité

Les ressources et les enjeux environnementaux identifiés par le SRC de la région Centre – Val-de-Loire sur la commune de Sury-aux-Bois sont représentés ci-dessous :

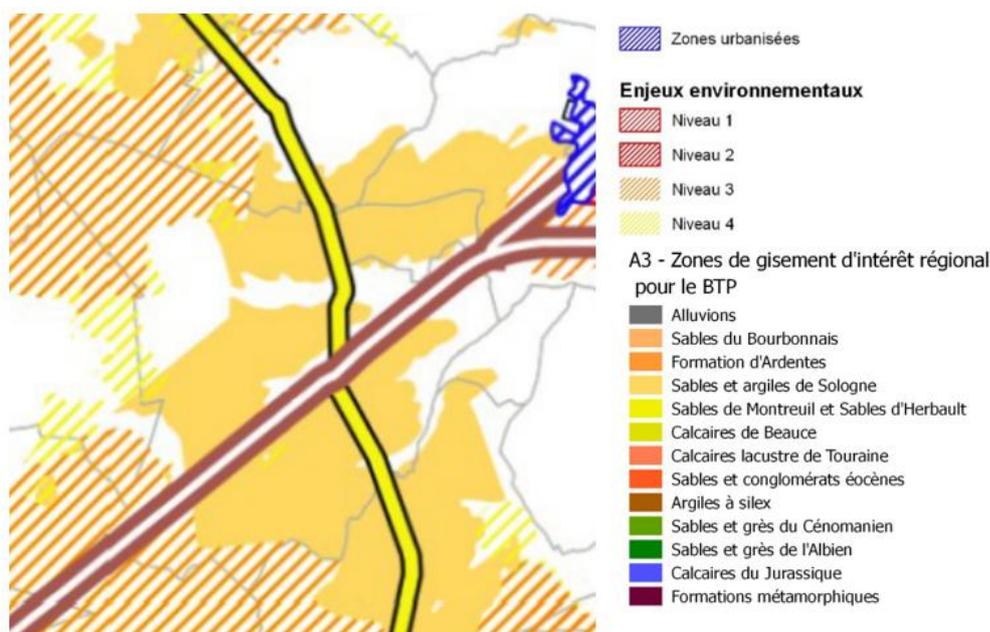


Figure 7: Ressources et enjeux environnementaux sur la commune de Sury-aux-Bois (SRC Centre – Val-de-Loire 2020)

La commune comporte des gisements d'intérêt régional pour le BTP de Sables et argiles de Sologne. Le Nord-Ouest et Sud-Ouest de la commune, correspondant aux massifs de la Forêt d'Orléans sont repérés comme présentant un enjeu environnemental. Ainsi, l'implantation de carrière y est déconseillée. Aucun projet de carrière n'est connu sur la commune et l'urbanisation au sein du tissu urbain existant ne compromet pas les orientations du SRC.

➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le Schéma Régional des Carrières du Centre – Val de Loire.**

4) Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

a) Présentation

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le "bon état" des masses d'eau souterraines et superficielles. Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, « les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement ». Cette gestion prend en compte « les adaptations nécessaires au changement climatique » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et « la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole » (article L.430-1 dudit Code).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le territoire communal de Sury-aux-Bois est couvert par le SDAGE Seine-Normandie. Le comité de bassin a adopté le 23 mars 2022 le projet du SDAGE 2022-2027.

b) Compatibilité

Les principales orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 avec lesquelles les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) doivent être compatibles sont :

Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

- **Disposition 1.1.2.** : Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ;
 - **Disposition 1.1.3.** : Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme ;
 - **Disposition 1.2.1.** : Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE-PGRI].
- ⇒ La présente procédure de révision du PLU de Sury-aux-Bois a fait l'objet de prospections écologiques intégrant l'identification de zones humides le 29 avril et le 24 juillet 2024. Ces prospections ont permis la détermination de milieux humides sur les secteurs Na, At, Az et Nt4. Au regard de la présence de zones humides, des OAP sectorielles ont été créées et des mesures visant à réduire l'impact des constructions sont mises en place (localisation des nouvelles constructions, fondations sur pilotis pour réduire la surface impactée...). Par ailleurs, l'OAP TVB reprend l'ensemble des sources de données permettant d'avoir connaissance de la présence de zones humides sur le territoire communal.
- ⇒ Sur l'ensemble de la commune, le règlement écrit inscrit une bande d'inconstructibilité de 6 mètres aux abords des cours d'eau dans le règlement. De plus, le règlement interdit le comblement des mares.



Orientation 2.1. : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés

- **Disposition 2.1.2.** : Protéger les captages dans les documents d'urbanisme ;
 - **Disposition 2.1.7.** : Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique.
- ⇒ La commune comporte un captage d'eau potable associé avec des périmètres de protection. Aucun projet n'est localisé à proximité de ce captage. Le secteur est maintenu en zone agricole.

Orientation 2.4. : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

- **Disposition 2.4.2.** : Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.
- ⇒ La présente procédure de révision du PLU prescrit la protection d'Espaces Boisés Classés à rôle paysager et de continuités écologiques (L.111-3 du Code de l'Urbanisme) au sein du parcellaire agricole. De plus, la Forêt d'Orléans entourant le bourg est maintenue en zone naturelle N. Plusieurs éléments du paysage sont également concernés par une protection réglementaire dont des arbres, les mares et des alignements d'arbres. Le règlement écrit indique une surface de pleine terre pour l'ensemble des zones urbaines et l'interdiction d'arracher des éléments de paysage naturels avec obligation de remplacement si disparition ainsi que de préserver ou remplacer par des essences locales.
- ⇒ Le PLU impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter les ruissellements des eaux de pluie qui favorisent leur charge en polluants. De plus, il fixe des surfaces d'emprise maximale et des surfaces minimales de pleine terre pour les constructions et les annexes.
- ⇒ Tous ces éléments devraient concourir à limiter les transferts de pollutions diffuses.

Orientation 3.2. : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

- **Disposition 3.2.2.** : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation ;
 - **Disposition 3.2.4.** : Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales ;
 - **Disposition 3.2.5.** : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux.
- ⇒ En plus, des mesures citées ci-dessus, le PLU révisé impose le raccordement obligatoire des futures constructions à la station d'épuration communale, conforme à la réglementation en vigueur et de capacité suffisante actuellement. Il interdit de rejeter les eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement sans autorisation et pré-traitement adapté.

Orientation 4.1. : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

- **Disposition 4.1.1** : Adapter la ville aux canicules ;
 - **Disposition 4.1.3** : Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme ;
- ⇒ La présente procédure programme la création de 30 logements et 60 hébergements pour le territoire communal d'ici 2035. Cette population nouvelle engendrera donc une augmentation de la consommation en eau. Le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines en relation avec le territoire (données du SDAGE Seine-Normandie 2019), la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales avec infiltration à la parcelle permettront de limiter les conséquences de cette évolution de la consommation.



Orientation 4.2. : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

- **Disposition 4.2.3** : Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI].

⇒ La notion de résilience du territoire communal est abordée et plus particulièrement étudiée au travers de l'étude de compatibilité du PGRI pour le risque d'inondation.

→ Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

5) Le PGRI Seine-Normandie 2022-2027**a) Présentation**

Le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 (Cycle n°2), arrêté en date du 3 mars 2022, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Seine-Normandie sur la période 2022-2027. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondations a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

b) Compatibilité

La révision du PLU de Sury-aux-Bois se doit d'être compatible avec les objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027. Les 4 axes principaux du PGRI Seine-Normandie 2022-2027 sont :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Au regard de la nature de la présente procédure d'évolution du PLU, les principaux objectifs avec lesquels la révision du PLU doit être compatible sont les suivants :

1. Aménagement des territoires de manières résiliente pour réduire leur vulnérabilité	
1.A. Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires.	1.A1. Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations ?
	1.A.4. Accompagner les collectivités territoriales et/ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations.
1.C. Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations.	1.C.1. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme.
	1.C.2 Encadrer l'urbanisation en zone inondable.
1.D. Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau.	1.D.1. Éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues.
1.E. Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales.	1.E.3 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.



2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages	
2.C. Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau.	2.C.3. Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.
2.E. Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant.	2.E.2. Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant
4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque	
4.B Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée	4.B.1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations.
4.E. Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation	4.E.1. Diffuser l'information sur les risques d'inondation auprès des élus locaux

Tableau 1 : Objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027

Le territoire communal n'est pas compris au sein d'un PPRi.

Afin de prévenir d'un débordement du canal d'Orléans, ou d'un autre cours d'eau du territoire, un recul de constructibilité de 6 mètres est à respecter de part et d'autre des berges. Par ailleurs, les constructions à destination d'hébergements touristiques sont construites sur pilotis, réduisant leur vulnérabilité.

S'agissant du risque d'inondation par remontée de nappe, le projet de PLU indique dans son règlement écrit que les constructions ne doivent pas porter atteinte à la sécurité publique.

En raison de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, les nouvelles surfaces imperméabilisées sont susceptibles de générer des inondations par ruissellement des eaux de pluie. Pour limiter ce phénomène, le projet de PLU intègre plusieurs mesures telles que l'obligation de gérer les eaux pluviales à la parcelle par infiltration. Pour favoriser la mise en place de cette gestion à la parcelle, le règlement écrit impose des emprises au sol aux constructions et annexes en zone urbaine et à urbaniser, qui permettent indirectement de mieux appréhender ce risque d'inondation.

➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027.**

**CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES
D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES
SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION DU PLU**



Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur les secteurs de projets potentiels, à savoir 4 secteurs retenus pour accueillir le potentiel développement urbain à vocation résidentielle.
2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la commune au sein des différentes pièces du PLU révisé : PADD, OAP, règlements écrit et zonage. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclue également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mises en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.
3. **Présentation des mesures retenues** dans le projet de PLU révisé. Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivante : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU révisé.
4. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU révisé. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).



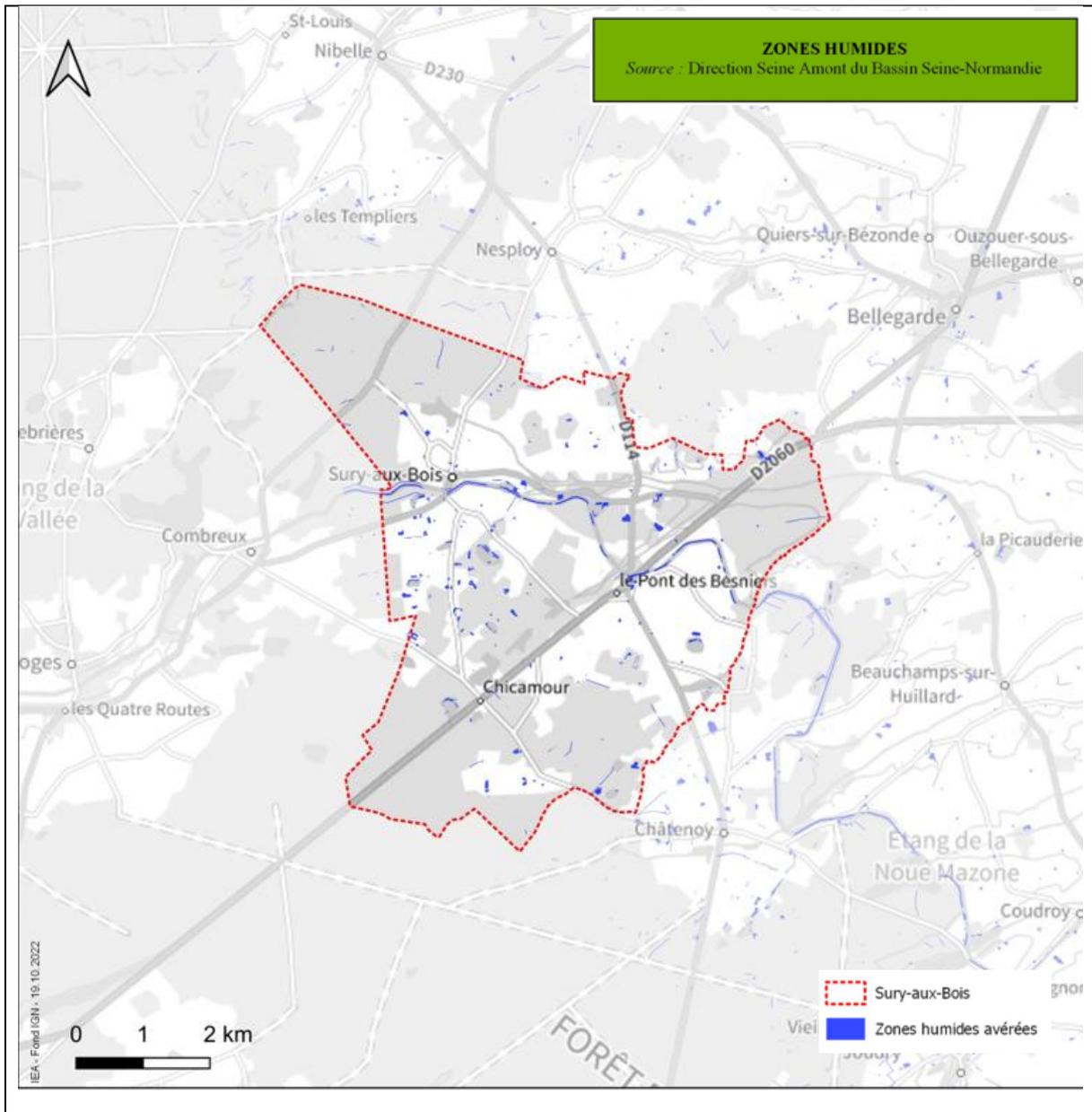
I - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE COMMUNAL

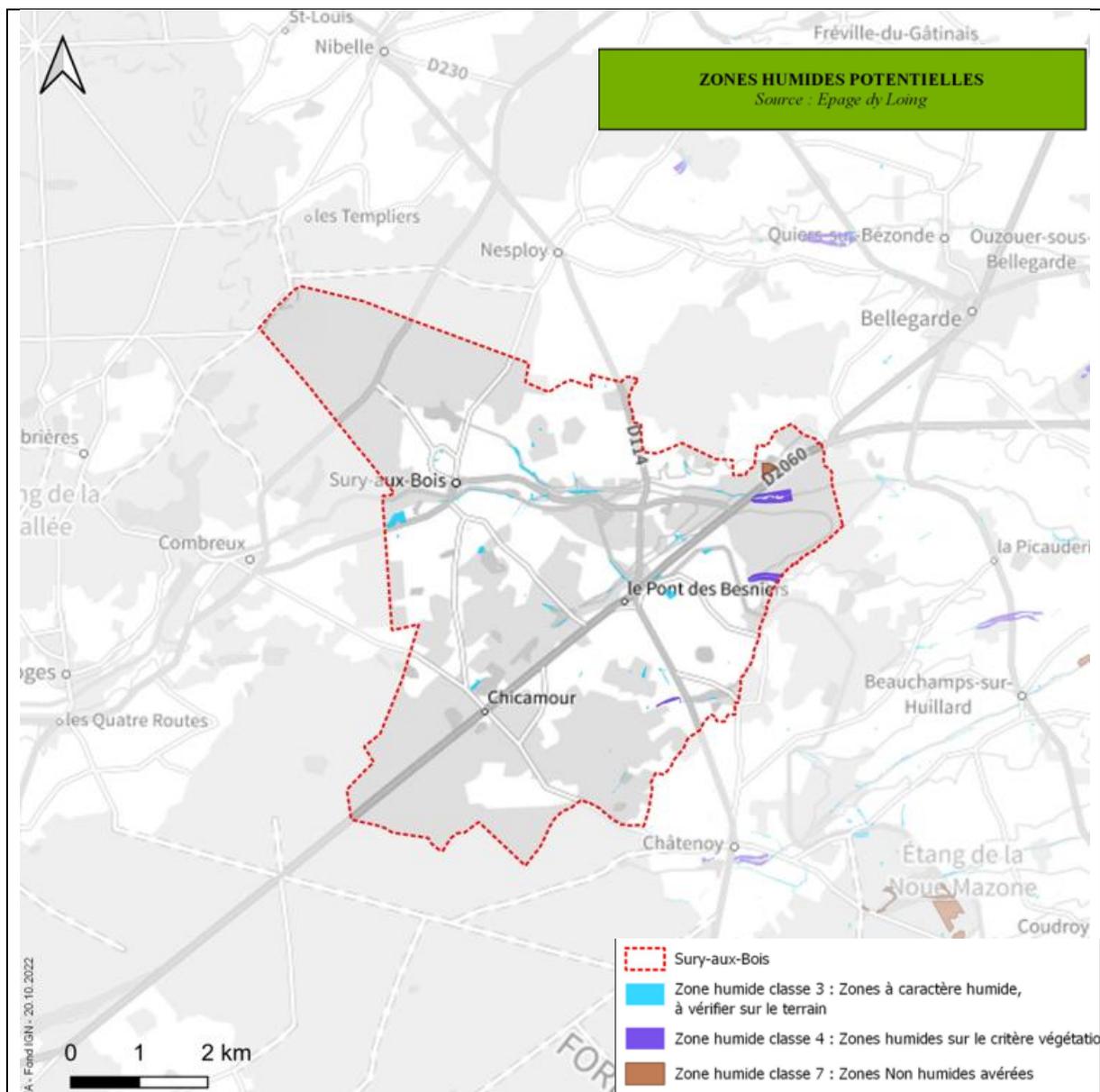
Les principales caractéristiques et sensibilités environnementales du territoire communal sont les suivantes :

RESSOURCE EN EAU : PRESSIONS ET USAGES	
Généralités	
<ul style="list-style-type: none"> - Inclus au sein du périmètre du SDAGE Seine-Normandie ; - Inclus au sein du périmètre du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés. 	
Hydrographie et hydrogéologie	
<ul style="list-style-type: none"> - Présence de nombreux ruisseaux et canaux : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Canal de la Commune de Sury-aux-Bois ➤ Canal de la Croix Saint-Jacques ➤ Canal de la Séverie ➤ Canal des Fourches ➤ Canal des Grandes Noues ➤ Canal d'Orléans ➤ La Rabionne ➤ Ruisseau de l'Anche ➤ Ruisseau de la Guyardmaison ➤ Ruisseau de la Motte Sirou ➤ Ruisseau de la Motte Bucy - Territoire associé à cinq masses d'eau superficielles, dont aucune n'est en bon état écologique : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « <i>Le Mirlouadin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Bonnée</i> » (FRGR1159) : état chimique non-mesuré et état écologique mauvais ; ➤ « <i>Canal d'Orléans de Combreaux à Chécy</i> » (FRGR0913) : état chimique non-mesuré et état écologique médiocre ; ➤ « <i>L'Anche et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire</i> » (FRGR1156) : état chimique non-mesuré et état écologique mauvais ; ➤ « <i>La Bezonde de sa source au confluent du Loing exclu</i> » (FRHR82) : bon état chimique et état écologique moyen ; ➤ « <i>Ruisseau l'Huillard</i> » (FRHR82-F4240600) : bon état chimique et état écologique variant de moyen à médiocre selon les paramètres mesurés ; - Territoire associé à 3 masses d'eau souterraines : <ul style="list-style-type: none"> ➤ En bon état quantitatif et qualitatif : « <i>Albien-néocomien captif</i> » (FRHG218) et « <i>Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans</i> » (FRGG135) ; ➤ En mauvais état quantitatif et qualitatif : « <i>Calcaires tertiaires libres de Beauce</i> » (FRGG092). 	
Eau potable	
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire raccordé au captage en eau potable OPR0000035976 situé au lieu-dit « Le Pont des Besniers » ; - Compétence du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Châtenoy, Combreaux, Sury-aux-Bois ; - Eau potable délivrée en août 2023 (données de l'ARS) : conforme aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres mesurés. 	
Usages et gestion	
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire classé au sein d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la rivière de la Bezonde, la nappe de Beauce et la nappe de l'Albien. - Prélèvement en eau enregistré sur la commune en 2022 (Données BNPE) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 100 % pour de l'eau potable et issue de l'eau souterraine ; 	



<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation de la quantité de prélèvement de 95,5% entre 2017 et 2021 ; ➤ Réduction de 37% entre 2021 et 2022. - STEP communale, gérée par la commune : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2023 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 150 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2023 : 102 EH. - Réseau collectif sur le bourg, non collectif pour le reste du territoire. 								
Pollutions								
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire non classé en zone vulnérable aux nitrates ; - Territoire répertorié comme zone sensible à l'eutrophisation. 								
GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE								
<p>La commune de Sury-aux-Bois était déjà couverte par un PLU avant ce projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Entre 2011 et 2020, les règles d'urbanisme du PLU en vigueur ont permis la création de 17 logements en 10 ans et un total de 3,9 ha consommés, répartis comme suit :</p>								
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th style="background-color: #92d050;">Consommation foncière (2011-2020)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Habitat</td> <td style="text-align: center;">3,1 ha</td> </tr> <tr> <td>Economique</td> <td style="text-align: center;">0,8 ha</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: center;">3,9 ha</td> </tr> </tbody> </table>		Consommation foncière (2011-2020)	Habitat	3,1 ha	Economique	0,8 ha	Total	3,9 ha
	Consommation foncière (2011-2020)							
Habitat	3,1 ha							
Economique	0,8 ha							
Total	3,9 ha							
OCCUPATION DU SOL								
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire naturel et agricole : 98% : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 15,7 % de terres arables ; ➤ 23,9 de prairies ; ➤ 2,9 % de zones agricoles hétérogènes ; ➤ 55,5 % de milieux boisés dont 34,8% de forêts de feuillus. - 1,9% du territoire artificialisé par du tissu urbain composé du bourg et du lieu-dit de la Bourgeoisière 								
MILIEUX NATURELS								
Sites d'intérêt écologique reconnu								
<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un site Natura 2000 au sein du périmètre communal : la ZPS « Forêt d'Orléans » (FR2410018). - Une ZNIEFF de type 2 : « Massif Forestier d'Orléans ». - Aucun autre site d'intérêt reconnu (ENS, APB, sites classés, ...) 								
Autres milieux d'intérêt écologique								
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire couvert en majeure partie par un milieu boisé, la Forêt d'Orléans et de prairies ; - Présence de nombreux milieux aquatiques (cours d'eau, plan d'eau etc.) dont le canal d'Orléans. 								
Zones humides								
<ul style="list-style-type: none"> - Etudes de prélocalisation des zones humides par le SDAGE Seine-Normandie et le SAGE nappes de Beauce et milieux aquatiques associés : Potentiel le long des cours d'eau et plans d'eau ; - Etude de localisation des zones humides par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, direction Seine-Amont, et l'Épage du Loing : 								





Trame Verte et Bleue

- Inclus dans le SRADDET Centre-Val de Loire (2020) :
 - Deux réservoirs de biodiversité inscrits sur le territoire : la forêt domaniale d'Orléans et les prairies au croisement du canal d'Orléans ;
 - Ensemble du territoire comme corridors écologiques des milieux boisés, prairiaux, des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides et des milieux humides.
- Inclus dans la TVB du SCoT PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne :
 - Deux réservoirs de biodiversité des milieux boisés et ouverts ;
 - Deux continuités à conforter (n°38 et n°39) qui concernent respectivement le maillage de milieux prairiaux et boisés au sud de la commune ainsi que les réservoirs des milieux ouverts entre les deux entités de la ZPS Forêt d'Orléans ;
 - Un obstacle aux continuités : la RD 2060.

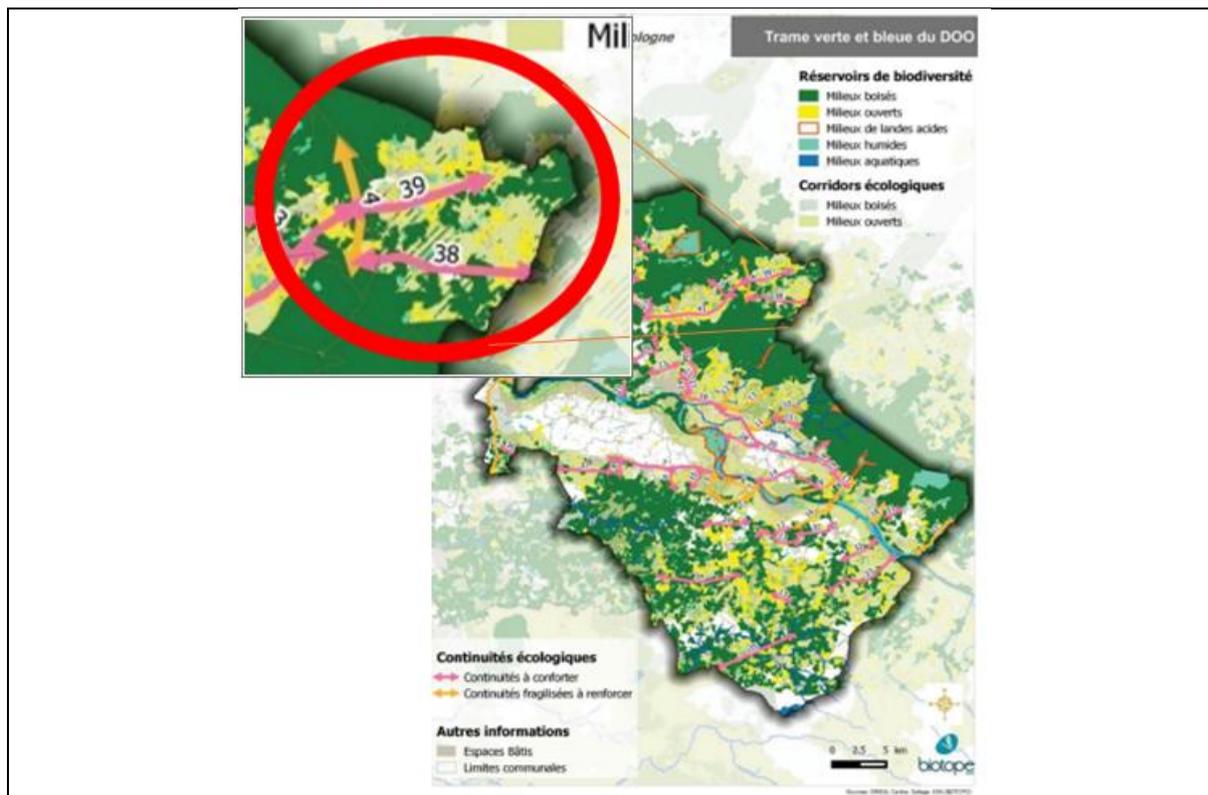


Figure 8 : Zoom sur la TVB du SCoT au niveau de la commune de Sury-aux-Bois (SCoT Forêt d'Orléans Loire Sologne)

- Un obstacle d'écoulement est repéré sur le ruisseau de l'Anche.

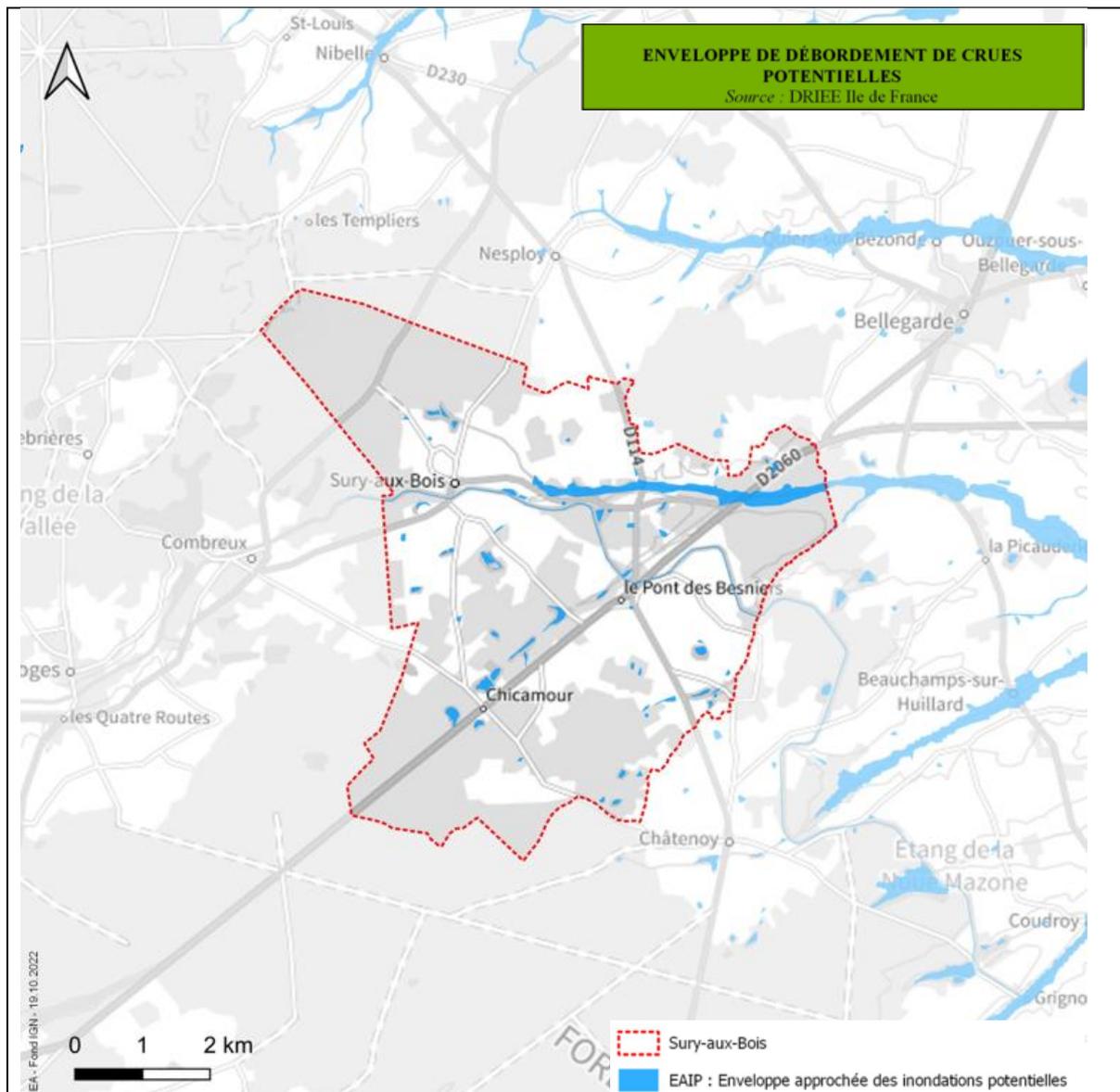
Paysages

- Relief peu marqué (amplitude topographique de 40 m) ;
- Bourg de Sury-aux-Bois entouré de la Forêt d'Orléans et les prairies ;
- Inscrit dans la Forêt d'Orléans (plus précisément au sein du massif de Lorris) : paysages forestiers et de clairières formés de vastes étendues boisées très denses ;
- Marqué par le canal d'Orléans et les nombreux ruisseaux ;
- Aucun monument historique classé ou inscrit.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risques naturels

- 4 arrêtés de catastrophes naturelles pour « inondations et/ou coulées de boue » (2), et « Sécheresse » (2) ;
- Compris dans le PAPI d'intention du Bassin du Loing ;
- Absence de PPRi ;
- Principale source de risque de débordement de cours d'eau : le ruisseau de la Motte Bucy, à l'est du territoire ;



- Sensible au risque de remontée de nappes sur l'ensemble du territoire ;
- 1 doline sur le secteur « Les Gaudins », au Nord du point d'eau.
- Aléa moyen à fort au retrait-gonflement des argiles.

Risques technologiques

- Trois sites ICPE, non SEVESO, sur le territoire :
 - CAMUS Bernard : élevage canin ;
 - EARL DE LA TENUE EGAULT : activité agricole ;
 - EARL LES PETITS BOULEAUX : activité agricole.
- Une infrastructure de transport de matières dangereuses : la RD 2060 qui traverse le territoire selon l'axe nord-est/ sud-ouest ;

POLLUTIONS / DECHETS / NUISANCES

Sols

- Aucun site BASOL ;
- 1 site BASIAS : SOPEGA (11 route de Bellegarde).

Air

- Indice de la qualité de l'air en 2023 : Moyen sur environ 81,5% de l'année (Lig'Air) ;
- Emissions Gaz à Effet de Serre (GES) :

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diminution d'environ 20 % des émissions de GES entre 2008 et 2020 sur le territoire intercommunal ; ➤ Secteurs des transports les plus émetteurs de gaz à effet de serre à l'échelle de la Communauté de Communes des Loges (40%) ; ➤ Neutralité carbone atteinte à l'échelle de la commune de Sury-aux-Bois avec un bilan négatif de -1754 teqCO₂
Lumineuse
- Territoire préservé de la pollution lumineuse.
Déchets
<ul style="list-style-type: none"> - Compétence Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Châteauneuf-sur-Loire ; - Déchets traités sur l'unité de valorisation énergétique d'Arrabloy.
Nuisances sonores
<ul style="list-style-type: none"> - La RD 2060 inscrite au classement sonore des infrastructures terrestres ; - Soumis au PEB de l'aérodrome d'Orléans Saint-Denis-de-l'Hôtel.
ENERGIE
<ul style="list-style-type: none"> - Légère baisse des consommations d'énergie entre 2008 et 2020 : environ – 26% sur le territoire communal avec une tendance s'inversant depuis 2015 ; - Consommation d'énergie finale à Sury-aux-Bois estimée à 41 GWhs en 2020, soit 3,6% des consommations d'énergie finale de la communauté de communes ; - Principaux secteurs consommateurs d'énergie à l'échelle de la CC des Loges : transports routiers (26%), industriel (31%) et résidentiel (30%) ; - Production totale d'énergie renouvelable (EnR) à l'échelle communale en 2020 : 2,7 GWhs ; - Installation d'un système de pompe à chaleur air-eau afin de chauffer le bâtiment de l'école primaire

II - CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION DU PLU

L'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle du territoire communal et de son environnement proche, résumé ci-avant, a été zoomé et affiné pour les principaux secteurs vierges de construction voués à accueillir le développement futur de Sury-aux-Bois. Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale et au regard de l'absence de secteurs d'extension ou d'espace vierge de construction supérieur à 1 ha, les secteurs de potentiel foncier ont été analysés afin de déterminer leurs enjeux environnementaux. La description de ces secteurs retenus est réalisée ci-dessous.

La caractérisation des secteurs s'appuie sur des éléments bibliographiques et des expertises de terrain. Ces dernières correspondent notamment à des inventaires réalisés par deux spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides. Ces prospections ont été menées le 29 avril et le 24 juillet 2024.



Carte 1 : Localisation des secteurs analysés et prospectés sur la commune

A - SECTEUR N°1 : RENDEZ-VOUS EN TERRE ANIMALE



Figure 9 : Habitats du secteur n°1(IEA)

HABITATS

Les prospections ont permis de recenser 7 habitats naturels sur le secteur d'étude. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous et décrits plus en détail à la suite de cette partie.

Tableau 2 : Liste des habitats naturels observés sur l'aire d'étude (in situ - IEA)

Nom	CB	EU	N2000	LRR	DZ	Enjeu biologique
Bâti	86	J1	-	-	-	Non significatif
Chênaie-frênaie fraîche	41.2	G1. A1	9160	-	-	Faible
Haie	84.2	FA	-	-	-	Non significatif
Herbier des eaux calmes eutrophes à mésotrophes	22.4	C1.2	3150	-	X	Modéré
Pâturage mésophile	38.1	E2.1	-	-	-	Non significatif
Pelouse rase anthropique	85.31	I2.21	-	-	-	Non significatif
Prairie de fauche mésophile	38.22	E2.22	6510	-	-	Faible

CB : Code CORINE Biotopes, EU : Code EUNIS, N2000 : nomenclature des habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000), LRR : Liste rouge régionale, DZ : Déterminant de ZNIEFF

- **Bâti (CB : 86 / EU : J1)**



Photo 1 : Bâti (in situ - IEA)

La grande majorité de ce secteur est occupée par des bâtiments ou divers espaces anthropique (route, hangar, enclos). En raison du caractère anthropique de ces milieux aucune prospections n'y a été menée.

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

- **Chênaie-Frênaie fraîche (CB : 41.2 / EU : G1.A1)**



Photo 2 : Chênaie-Frênaie fraîche (in situ - IEA)

Ce petit boisement se situe au Sud-Est du secteur dans lequel coule un petit ruisseau du Nord vers le Sud. La végétation est répartie selon trois strates : arborée, arbustive et herbacée. La strate arborée est essentiellement composée du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et du Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*). En dessous, il est possible de noter quelques arbustes assez épars comme le Troène (*Ligustrum vulgare*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et l'Aubépine (*Crataegus monogyna*). La strate herbacée est assez riche et recouvrante par endroit avec des espèces caractéristique de genre de milieux comme Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), l'Adoxe musquée (*Adoxa moschatellina*), l'Ornithogale des Pyrénées (*Loncomelos pyrenaicus*), la Stellaire holostée (*Stellaria holostea*), l'Orchis mâle (*Orchis mascula*) et le Bugle rampant (*Ajuga reptans*).

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire (inscrit à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore », nomenclature Natura 2000 : 9160). Ce boisement se trouve en revanche dans un état plutôt dégradé en raison de sa faible taille, du recouvrement anecdotique de la strate herbacée par endroit et la surfréquentation du milieu.

L'enjeu pour cet habitat est faible.

- **Haie (CB : 84.2 / EU : FA)**



Photo 3 : Haie (in situ - IEA)

Ce secteur est ponctué de linéaire de haie composé surtout d'arbustes comme l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Prunellier (*Prunus spinosa*) et le Rosier des chiens (*Rosa canina*).

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

- **Herbier des eaux calmes eutrophes à mésotrophes (CB : 22.4 / EU : C1.2)**



Photo 4 : Herbier aquatique (in situ - IEA)

Le secteur est ponctué de plusieurs mares dans lesquelles se développent des herbiers aquatiques composés de Renoncule à feuilles capillaire (*Ranunculus tricophyllus*), de Myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*), de Potamots (*Potamogeton sp.*) et de Lentille d'eau (*Lemna minor*). Sur les bords de ces mares, il est possible de noter une petite ceinture d'hélophytes composée de Jonc épars (*Juncus effusus*), de Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*), de Lycopse d'Europe (*Lycopus europaeus*), et de Laiche hérissée (*Carex hirta*).

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire (inscrit à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore », nomenclature Natura 2000 : 3150) et déterminant de ZNIEFF dans la région. L'état de conservation est jugé comme modéré étant donné la redondance de cet habitat sur l'aire d'étude qui forme un réseau de mares fonctionnels et avec des espèces aquatiques assez variées.

L'enjeu pour cet habitat est modéré.

- **Pâture mésophile (CB : 38.1 / E2.1)**



Photo 5 : Pâture rase (in situ - IEA)

Ces pâtures se trouvent au Nord-Ouest du secteur, il s'agit de grands espaces herbacés pâturés de façon intensive ou bien fortement piétinés la végétation est composée d'espèces rases et communes comme le paturin de prés (*Poa pratensis*), le Paturin annuel (*Poa annua*), le Céraiste aggloméré (*Cerastium glomeratum*), la Véronique des champs (*Veronica arvensis*), la Montie des fontaines (*Montia fontana*) et du Trèfle des prés (*Poa pratense*).

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

- **Pelouse anthropique rase (CB : 85.31 / I2.22)**

Cette pelouse anthropique tondu fréquemment est située à proximité des pâtures mésophiles au Nord. Elle borde une mare. La végétation est composée d'espèces rases adaptées aux tontes fréquentes.

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

- **Prairie de fauche mésophile (CB : 38.22 / EU : E2.22)**



Photo 6 : Prairie mésophile de fauche (in situ - IEA)

Cette prairie se situe au Sud-Est du secteur. Il s'agit d'un espace herbacé à la végétation essentiellement graminéenne avec des espèces comme la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), la Fétuque à larges feuilles (*Schedonorus arundinaceus*) et le Paturin des prés (*Poa pratensis*). Il est possible de noter quelques espèces compagnes, dites « à fleurs » comme la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*) et le Géranium découpé (*Geranium dissectum*).

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire (inscrit à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore », nomenclature Natura 2000 : 3150). L'état de conservation est jugé comme dégradé en raison de la petite taille du milieu, de la faible diversité du cortège floristique et de la présence d'espèces rudérales dans le cortège.

L'enjeu pour cet habitat est faible.

FLORE

Les prospections ont permis de recenser 102 espèces végétales sur la zone d'étude. Parmi ces espèces aucune ne fait l'objet d'une protection (régionale ou nationale) ou d'une inscription sur liste rouge (régionale ou nationale). En revanche, deux espèces possèdent un enjeu de par leur caractère rare dans la région.

Il s'agit de :

- **La Renoncule à feuilles capillaires (*Ranunculus tricophyllus*)**, une espèce aquatique qui forme des populations importantes dans deux mares à l'Ouest du secteur. Cette espèce est très rare dans la région. **L'enjeu lié à cette espèce est faible.**
- **L'Adoxe musquée (*Adoxa moschatellina*)**, une espèce des sous-bois. Elle est présente dans la chênaie-frênaie fraîche avec plusieurs centaines d'individus. Cette espèce est rare dans la région. **L'enjeu lié à cette espèce est très faible.**



Photo 7 : Tapis de Renoncules à feuilles capillaires (in situ - IEA)



Photo 8 : Inflorescence d'Adoxe musquée (in situ - IEA)

FAUNE

- **Amphibiens** : 2 espèces d'amphibiens ont été recensées sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité modérée d'accueil des espèces d'amphibiens. En effet, le réseau de mares favorise la présence des espèces de ce groupe.

Tableau 3 : Espèces d'amphibiens recensées sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	*	LC	Art. 4	NT	LC	*	Faible
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	*	LC	Art. 3	LC	NA	*	Très faible

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, NA : Non applicable

PN : liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 8 janvier 2021

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire



Photo 9 : Grenouille verte (In situ, IEA)

→ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est faible.**

- **Reptiles** : aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité modérée d'accueil des espèces de reptiles. En effet, ce groupe faunistique affectionne les milieux semi-ouverts leur permettant de trouver à la fois des habitats pour se cacher, mais également pour rester au soleil afin de réaliser leur thermorégulation. On peut noter la potentialité d'observer des reptiles au niveau des allées, notamment le Lézard des murailles se trouvant régulièrement sur les milieux artificialisés, avec une préférence pour les endroits rocailleux et ensoleillés.



Photo 10 : Chemin favorable au Lézard des murailles (In situ, IEA)

→ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est faible.**

- **Avifaune** : 21 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 15 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. 4 des espèces sont patrimoniales du fait de leur statut de conservation. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Espèces d'oiseaux recensées sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	*	LC	Art. 3	VU	LC	*	Modéré
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	*	VU	*	LC	LC	*	Faible
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	*	LC	Art. 3	NT	LC	*	Faible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	*	LC	Art. 3	NT	LC	*	Faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure,

NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

- **Le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)**. Il est classé comme vulnérable sur la liste rouge nationale. Il affectionne une grande diversité de milieux arborés ouverts, qu'ils soient feuillus ou mixtes. Pour la nidification, cet oiseau recherche des arbustes élevés ou des arbres. Il trouve sa nourriture dans les friches et autres endroits incultes. 2 individus ont été aperçus en alimentation, ils sont potentiellement nicheurs sur le site. **Cette espèce est d'enjeu modéré.**
- **Le Corbeau freux (*Corvus frugilegus*)** est classé comme vulnérable sur la liste rouge européenne. Cette espèce de plaine niche en colonie, souvent sur des arbres plantés (peuplier, platane...). Les corbeaux réoccupent les mêmes arbres d'années en années tant qu'ils sont porteurs sains. Un individu a été observé en alimentation sur la zone 1. **Cette espèce est d'enjeu faible.**
- **Le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)**. Il est classé comme quasi-menacé sur la liste rouge nationale. Il utilise des espaces ouverts avec végétation herbacée peu dense, où il chasse des petits mammifères et niche sur des plates-formes ou dans des cavités au niveau des falaises, des bâtiments, d'anciens nids (surtout de corvidés), dans des arbres ou sur des pylônes électriques. Un individu a été observé en chasse sur le secteur 1. **Cette espèce est d'enjeu faible.**
- **L'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)** est classée comme quasi-menacée sur la liste rouge nationale. Elle utilise les constructions humaines pour installer son nid et se nourrit d'insectes dans les espaces dégagés. 3 individus ont été observés en chasse sur le site. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

→ L'enjeu pour le groupe des oiseaux est modéré.



- **Mammifères terrestres** : 2 espèces de mammifères terrestres ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. L'Écureuil roux est inscrit à l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national. Le Lapin de garennes est une espèce patrimoniale du fait de son statut de conservation. Les habitats identifiés présentent une potentialité modérée d'accueil pour ce groupe faunistique.

Tableau 5 : Espèces de mammifères recensées sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	*	LC	Art. 2	LC	LC	*	Très faible
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	*	NT	*	NT	LC	*	Faible

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée

PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

- **Le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)** est classé quasi-menacé sur la liste rouge européenne et nationale. Il affectionne les milieux semi-ouverts avec un terrain meuble pour creuser ses garennes, où il vit en groupes. Un individu a été observé sur le secteur. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

➔ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est faible.**

- **Insectes** : 2 espèces d'insectes ont été identifiées sur le secteur au cours de la prospection. Les habitats prospectés ont une potentialité modérée d'accueil pour les taxons de ce groupe. Le milieu est favorable à l'accueil des orthoptères et des rhopalocères. Les points d'eau sont, quant à eux, propices à la présence des odonates.

Tableau 6 : Espèces d'insectes recensées sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des papillons de jour : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire



Photo 11 : Agrion élégant observé sur le secteur 1 (In situ, IEA)

➔ **L'enjeu pour le groupe des insectes est faible.**

- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce taxon, les boisements présents étant relativement jeunes (pas de possibilité d'installation de colonie en l'absence d'arbres à cavités ou de bâtiments abandonnés). Cependant, les zones ouvertes peuvent servir de terrain de chasse.

L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible.

ZONES HUMIDES

Les prospections ont été menées le 29 avril 2024.

Analyse de la végétation

Aucune végétation identifiée n'est déterminante de zone humide selon la réglementation en vigueur.

Analyse des sols

Un ensemble de 7 sondages pédologiques a été réalisé sur l'intégralité de l'aire d'étude. Chaque sondage fait l'objet d'une ligne et d'une photographie dans un tableau présenté en annexe de ce document.

Le sol de l'aire d'étude est majoritairement argilo-limoneux avec une texture granuleuse et une couleur brune. L'ensemble des sondages a révélé des sols caractéristiques des zones humides. La réalisation de sondages pédologiques a permis de délimiter deux zones humides de 1,984 ha et 2,954 ha.



Carte 2 : Localisation des zones humides du secteur 1 (IEA)

Selon la réglementation, deux zones humides ont été définies par l'analyse conjointe de la flore et des sols de l'aire d'étude, représentant une surface de 4,938 ha.

MILIEUX NATURELS

Le secteur n'est pas recouvert par une Natura 2000. Toutefois, plusieurs de ces périmètres sont localisés dans un rayon de moins de 10 km :

2 sites Natura 2000 :

- La Zone de Protection Spéciale (ZSC) de la Directive Habitat "Forêt d'Orléans et périphérie" ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Directive Oiseaux " Forêt d'Orléans " ;

15 ZNIEFF de type 1 :

- Prairie des deux Œuvres
- Prairies des Narjoux
- Pelouses A Nard et Lisières Pres de L'arboretum des Grandes Bruyeres
- Prairies Humides du Guidon
- Prairies de l'étang de l'Huillard
- Étang des Hautes Sœurs
- Mares du Bout du Monde (massif de Lorris)
- Prairie Humide de la Petite Cour Dieu

- Étang des Liesses (massif d'Ingrannes)
- Étangs de la Comtesse, de la Binoche et Neuf de Centimaisons
- Vallon du Milourdin
- Étang de la Noue-mazone
- Mare de la Belette (massif de Lorris)
- Étang du Ruet
- Prairie Humide de la Chapelle de Saint-Mammès

3 ZNIEFF de type 2 :

- Vallée du Huillard entre Beauchamps-sur-Huillard et Chevillon-sur-Huillard
- Chaîne des étangs du May et de Piquereau
- Massif forestier D'orléans

Toutefois, les prospections du secteur montrent l'absence d'espèces déterminantes de ZNIEFF sur le secteur.

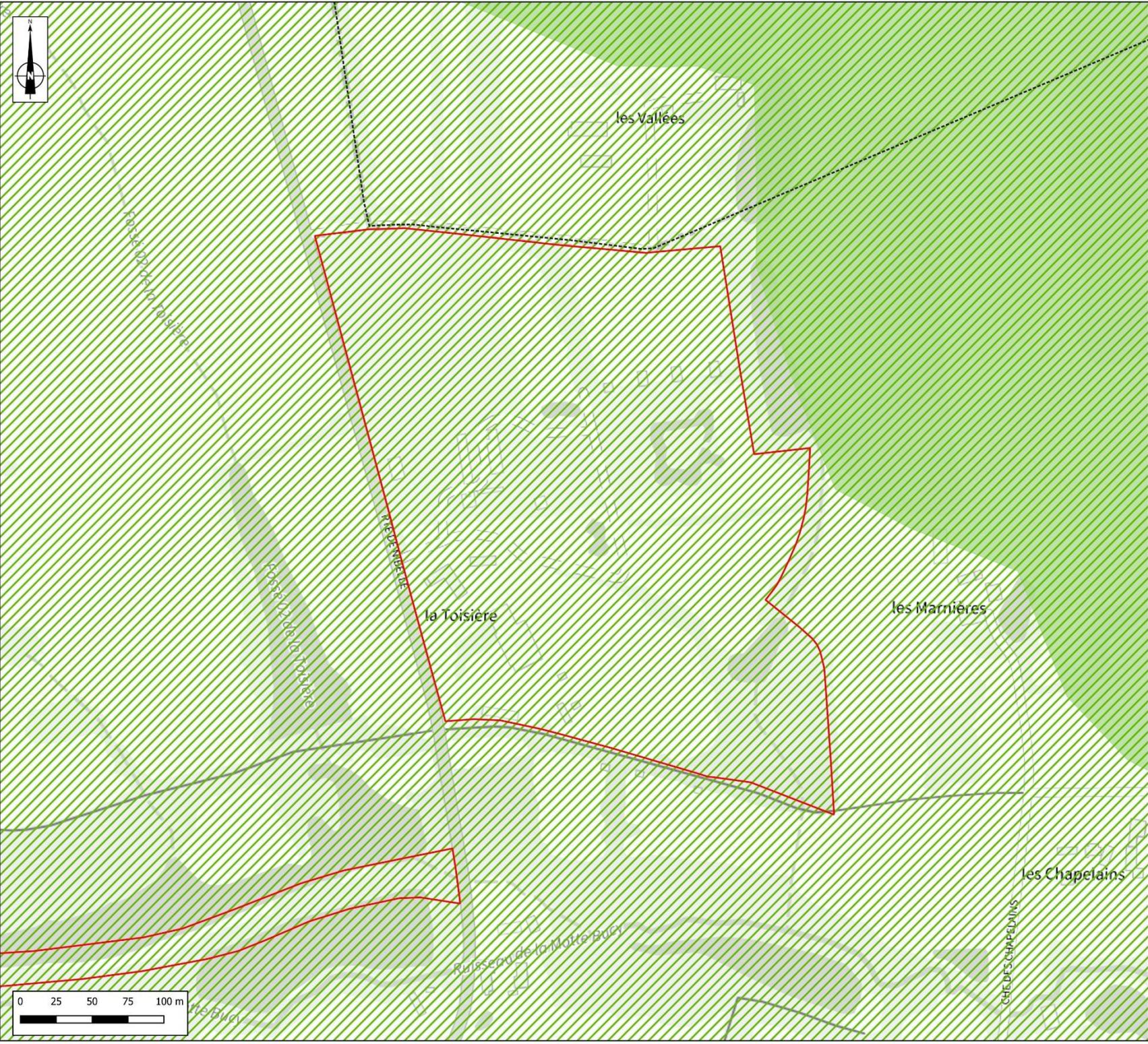
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Selon le SRCE Centre-Val de Loire, le secteur d'études est localisé au sein d'un corridor diffus à préciser de milieux prairiaux. Le SCoT Forêt d'Orléans Loire Sologne inclus le secteur de projet au sein d'un réservoir de milieux ouverts.

Or les prospections ont permis de déterminer la présence de plusieurs habitats à enjeu caractéristiques des milieux boisés et ouverts. Il s'agit de la Chênaie-frênaie fraîche, de la Prairie de fauche mésophile et d'un Herbier des eaux calmes eutrophes à mésotrophes.

→ **Ainsi, la modification du zonage du secteur est susceptible d'impacter les continuités écologiques sur le territoire par la destruction des habitats.**



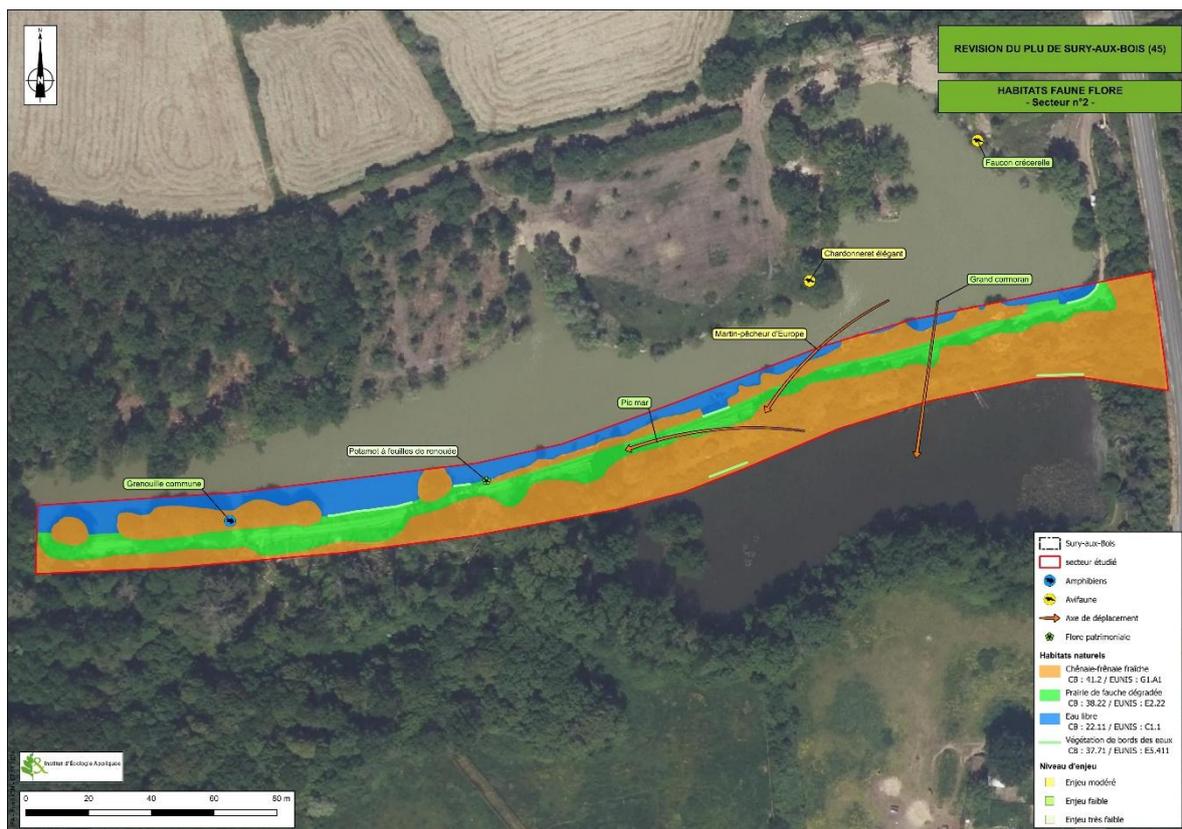


- Sury-aux-Bois
- Rayon 10 km
- Secteur étudié
- Sous-trame des milieux prairiaux**
- Corridors diffus à préciser localement
- Sous-trame des milieux boisés**
- Corridors diffus à préciser localement

AUTRES THEMATIQUES		
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre mondial de l'UNESCO ; - Faible visibilité depuis la D114 du fait de la présence d'une haie vive autour du site. 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Espace partiellement bâti ; - Secteur comportant des espaces naturels et un plan d'eau ; - Secteur déconnecté du bourg. 	
Eau	Réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun cours d'eau sur le secteur mais présence du Fossé de la Toisième à environ 90 mètres de l'Est et du ruisseau de la Motte Bucy au Sud à environ 90 mètres ; - Présence d'un plan d'eau sur le secteur, - Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie ; - Associé à la masse d'eau superficielle « Ruisseau l'huillard » (FRHR82-F4240600) en bon état chimique mais état écologique moyen ; - Masses d'eau souterraines associées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans » (FRGG135), ➤ « Albien-néocomien captif » (FRHG218), ➤ En bons états quantitatifs et qualitatifs.
	Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire raccordé au captage en eau potable OPR0000035976 situé au lieu-dit « Le Pont des Besniers » ; - Secteur en dehors du périmètre de protection du captage ; - Compétence du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Châtenoy, Combreaux, Sury-aux-Bois ; - Eau potable délivrée en janvier 2024 (données de l'ARS) : non-conformité en manganèse.
	Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire classé au sein d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la rivière de la Bezonde, la nappe de Beauce et la nappe de l'Albien ; - 259 584 m³ d'eau prélevés, dans les eaux souterraines, à destination de l'eau potable sur la commune en 2021 (Données BNPE).
	Eaux usées	Secteur non raccordé au réseau d'assainissement collectif
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Principalement soumis à un aléa fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Secteur potentiellement soumis à des inondations de cave ; - Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou à proximité ; - Hors du périmètre du PPRi ; - Non inclus dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles de l'EPAGE. 	

Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur correspondant à l'ICPE EARL de la Tenue Egault ; - Aucune canalisation de transport gaz sur le secteur.
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune voie recensée au classement sonore des infrastructures de transport ; - Aucun site BASOL ou BASIAS à proximité ; - Inscrit en zone vulnérable aux nitrates ; - Inscrit en zone sensible à l'eutrophisation ; - Diminution significative des ordures ménagères entre 2010 et 2022 : -54%.
Air climat Energie	<ul style="list-style-type: none"> - 10 955 teqCO₂ de GES émis en 2020 sur la commune (soit 5,1% des émissions de la CC des Loges) ; - Estimation de la séquestration de carbone totale sur la commune en 2020 : - 12 749 teqCO₂ ; - 41 GWh d'énergie consommés sur la commune en 2020 ; - 2,7 GWh d'énergie renouvelable produit sur la commune en 2020.

B - SECTEUR N°2 : EXTENSION RENDEZ-VOUS EN TERRE ANIMALE



Carte 3 : Habitat Faune Flore secteur 2 (IEA)

HABITATS

Les prospections ont permis le recensement de 4 habitats naturels. Le secteur se compose de la digue boisée et prairiale séparant deux plans d'eau.

Tableau 7 : Liste des habitats naturels observés sur l'aire d'étude (in situ - IEA)

Nom	CB	EU	N2000	LRR	DZ	Enjeu biologique
Chênaie-frênaie fraîche	41.2	G1. A1	9160	-	-	Faible
Végétation de bords des eaux	37.71	E5.411	-	-	-	Non significatif
Eau libre	22.11	C1.1	-	-	-	Non significatif
Prairie de fauche dégradée	38.22	E2.22	6510	-	-	Non significatif

CB : Code CORINE Biotopes, EU : Code EUNIS, N2000 : nomenclature des habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000), LRR : Liste rouge régionale, DZ : Déterminant de ZNIEFF

- **Chênaie-Frênaie fraîche (CB : 41.2 / EU : G1.A1)**

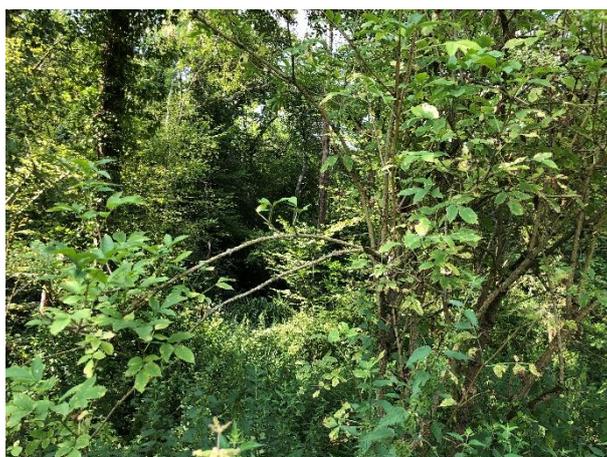


Photo 12 : Chênaie-Frênaie fraîche (in situ – IEA)

Les berges des plans d'eau sont occupées, de manière continue pour le plan d'eau au Sud et discontinue pour le plan d'eau au Nord, par une Chênaie-Frênaie fraîche. Ces boisements linéaires sont composés d'espèces ligneuses comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Saule blanc (*Salix alba*), le Peuplier d'Italie (*Populus nigra italica*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Saule cendré (*Salix cinerea*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*).

Le sous-bois se compose de reine des prés (*Fillipendula ulmaria*), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*),...

Par endroit on observe également des sujets de Thuya (*Thuja sp.*), Epicéa (*Picea sp.*) et de de Robinier (*Robinia pseudoacacia*), espèce exotique envahissante bien intégrée dans la formation végétale.

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire (inscrit à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore », nomenclature Natura 2000 : 9160). Ce boisement se trouve en revanche dans un état dégradé en raison de sa faible taille et de son cortège végétal non typique.

L'enjeu pour cet habitat est faible.

- **Végétation de bords des eaux (CB : 37.71 / EU : E5.411)**



Photo 13 : Bord des eaux (in situ - IEA)

En berge des plans d'eau se développe par endroit une végétation du bord des eaux. Ce milieu se compose d'hélophytes comme le chanvre d'eau (*Lycopus europaeus*), la Baldingère (*Phalaris arundinacea*), le roseau commun (*Phragmites australis*), la Laïche des marais (*Carex acutiformis*), la Menthe des champs (*Mentha arvensis*). Quelques espèces aquatiques ont également été observée comme la petite lentille d'eau (*Lemna minor*) et le Potamot à feuilles de renouée (*Potamogeton polygonifolius*).

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

- **Eau libre (CB : 22.11 / EU : C1.1)**



Photo 14 : Eau libre (in situ - IEA)

Aucune végétation n'est présente dans la masse d'eau des étangs de l'aire d'étude.

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

- **Prairie de fauche dégradée (CB : 38.22 / EU : E2.22)**

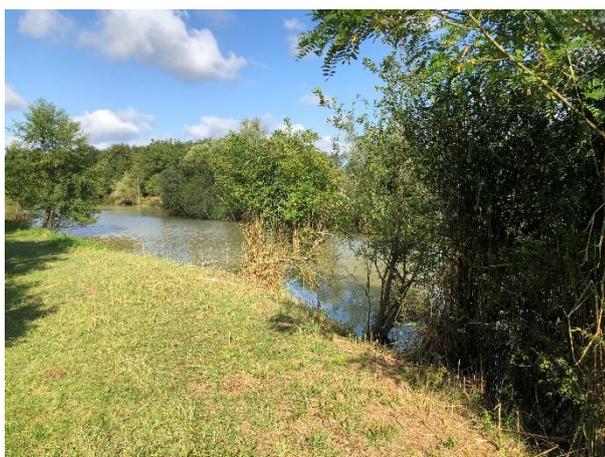


Photo 15 : Prairie de fauche dégradée (in situ - IEA)

Le chemin ceinturant le plan d'eau nord est occupé par une prairie de fauche dégradée. Le cortège se compose d'espèces des prairies et des friches avec le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), la potentille rampante (*Potentilla reptans*) la Carotte sauvage (*Daucus carota*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), la Vipérine (*Echium vulgare*)...

Bien que s'en rapprochant, cet habitat ne peut pas être considéré comme habitat d'intérêt communautaire du fait de sa composition végétale et de son état de conservation.

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

FLORE

Les prospections ont permis de recenser 77 espèces végétales sur l'aire d'étude. Parmi ces espèces aucune ne fait l'objet d'une protection (régionale ou nationale) ou d'une inscription sur liste rouge (régionale ou nationale). En revanche, Une espèce possède un enjeu du fait de sa rareté.

Il s'agit du Potamot à feuilles de renouée (*Potamogeton polygonifolius*). Cette dernière espèce, non menacée, est rare pour la région. **Elle est d'enjeu très faible.**

FAUNE

- **Amphibiens** : Lors de la prospection du 24 juillet 2024, une espèce d'amphibien a été recensée dans le secteur étudié. Les habitats identifiés, en berges des plans d'eau illustrent une potentialité modérée pour l'accueil des amphibiens en particulier les zones boisées aux conditions favorables à la présence de ce groupe taxonomique.

Tableau 8: Espèces d'amphibiens recensées sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	-	LC	Art. 4	NT	LC	-	Faible

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, NA : Non applicable

PN : liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 8 janvier 2021

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire



Photo 16: Zone favorable aux amphibiens

- **La Grenouille commune** (*Pelophylax kl. Esculentus*) est partiellement protégée en France métropolitaine. Elle est classée comme quasi-menacée sur la liste rouge régionale. Elle effectue son cycle biologique au niveau des plans d'eau stagnante ou courante bien ensoleillés ainsi que dans les prairies et les bocages, déposant ses œufs dans la végétation aquatique. Plusieurs individus ont été observés sur l'aire de prospection. Elle est en reproduction sur le site. Cette espèce est d'enjeu **faible**.

→ L'enjeu pour le groupe des Amphibiens est faible.

- **Reptiles** : Aucune espèce de reptile n'a été identifiée sur le secteur. Les habitats identifiés ont une faible potentialité d'accueil des espèces de reptiles. En effet, ce groupe faunistique affectionne les milieux semi-ouverts à l'ensoleillement important leur permettant de trouver à la fois des habitats de vie et des zones de thermorégulation.

→ L'enjeu pour le groupe des Reptiles est très faible.

- **Avifaune** : 19 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 16 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. 4 des espèces sont patrimoniales du fait de leur statut de conservation. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9: Espèces d'oiseaux recensées sur l'aire d'étude

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeux
Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LR R	DZ		
Bruant zizi	<i>Emberiza cirulus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	LC	Art. 3	VU	LC	-	A + R	Modéré
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	LC	Art. 3	NT	LC	-	A + R	Faible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	-	LC	Art. 3	LC	NT	-	A + R	Faible
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	LC	Art. 3	NT	LC	-	A	Très faible
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible

Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	An. I	LC	Art. 3	VU	LC	DZ (Zone de nidification)	A + R	Modéré
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	An. I	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Faible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible

DH An. II : espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats, DH : An. IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats".

DO An. I : espèce inscrite à l'annexe I de la directive européenne n° 2009/147/CE dite "Directive Oiseaux"

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté de 23 avril 2007. Art. 3 : article 3 protection de l'espèce et de l'habitat. - liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007. Art. 2 : protection de l'espèce et de l'habitat.

LRE : Liste rouge européenne, LRN : Liste rouge nationale, LRR : Liste rouge région Centre-Val de Loire

Statut Liste rouge : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, DD : Données insuffisantes, NE : Non évaluée

DZ : Espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire (non respectée ici)

R : Reproduction, A : Alimentation, ind : individus, cple : couple

En gras : espèce patrimoniale

- **Le Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*). Il est classé comme vulnérable sur la liste rouge nationale. Le Chardonneret élégant affectionne une grande diversité de milieux arborés ouverts, qu'ils soient feuillus ou mixtes et recherche des arbustes élevés ou des arbres pour la nidification ainsi que des friches et autres endroits incultes pour son alimentation. 3 individus ont été observés dans un buisson situé sur les berges opposés de celle concernant la présente étude. Il est nicheur sur le site. Cette espèce est d'enjeu **modéré**.
- **Le Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*). Il est classé comme quasi-menacé sur la liste rouge nationale. Il utilise des espaces ouverts avec végétation herbacée peu dense, où il chasse des petits mammifères et niche sur des plates-formes ou dans des cavités au niveau des falaises, des bâtiments, d'anciens nids (surtout de corvidés), dans des arbres ou sur des pylônes électriques. Un couple a été observé dans un arbre situé aux abords de l'aire de prospection. L'espèce est nicheuse sur le site. Cette espèce est d'enjeu **faible**.
- **Le Grand Cormoran** (*Phalacrocorax carbo*). Il est classé comme quasi-menacé sur la liste rouge régionale. Il fréquente tous les types d'eaux libres, littorales ou douces, où il pêche à faible profondeur et niche dans des grands arbres à proximité. 2 individus ont été observés sur l'aire d'étude immédiate. Ils sont nicheurs sur le site. Cette espèce est d'enjeu **faible**.
- **Le Martin-pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis*) est inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Il est classé comme vulnérable sur la liste rouge nationale et il est déterminant de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire. On le retrouve au bord des eaux, qu'elles soient stagnantes ou courantes, avec une quantité de poissons suffisante pour son alimentation et des berges meubles pour forer son nid dans le sol. Un individu a été observé sur l'aire d'étude immédiate à plusieurs reprises. Il est potentiellement nicheur sur le site, en effet, les berges de l'étang possèdent un potentiel d'accueil modéré pour ce dernier. Cette espèce est d'enjeu **modéré**.
- **Le Pic mar** (*Dendrocopos medius*) est inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux. On le retrouve principalement dans les milieux forestiers avec des essences à écorces rugueuses, des peuplements âgés accommodant des gros arbres mais aussi au niveau des bocages et parcs urbains. 1 individu a été observé en passage au-dessus de l'aire de prospection. Il est potentiellement nicheur sur le site. Cette espèce est d'enjeu **faible**.

→ L'enjeu pour le groupe des oiseaux est modéré.



- **Mammifères terrestres** : 2 espèces de mammifères terrestres ont été identifiées sur la parcelle d'étude : un groupe de daims (*Dama dama*) et un écureuil roux (*Sciurus vulgaris*). En effet, la zone étudiée se trouve à l'intérieur d'un parc spécialement réservé aux daims. Comme le parc est clôturé, la présence d'autres espèces de mammifères terrestres est peu probable, à l'exception éventuelle de petits rongeurs qui pourraient avoir réussi à franchir la clôture.

Tableau 10: Espèces de mammifères recensées sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	LC	Art. 2	LC	LC	-	Très faible

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée

PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

- **L'Écureuil roux** (*Sciurus vulgaris*) est intégralement protégé en France métropolitaine. Il préfère les forêts de conifères et les forêts mixtes aux forêts de feuillus et parcs et jardins. 1 individu a été observé sur l'aire d'étude immédiate. Il est potentiellement reproduction sur le site. Cette espèce est d'enjeu **très faible**.

→ **L'enjeu pour le groupe des Mammifères terrestres est très faible.**

Insectes : 5 espèces d'insectes ont été identifiées sur le secteur au cours de la prospection. Les habitats prospectés ont une potentialité modérée d'accueil pour les taxons de ce groupe. Le milieu est favorable à l'accueil des orthoptères et des rhopalocères. Les points d'eau sont, quant à eux, propices à la présence des odonates, notamment le groupe des *Codulegastridae*.

Tableau 11: Espèces d'insectes recensées sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Nacré de la Ronce	<i>Brenthis daphne</i>	-	LC	-	LC	LC	-	Non significatif
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	LC	-	LC	LC	-	Non significatif
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	-	LC	-	LC	LC	-	Non significatif
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii boltonii</i>	-	LC	-	LC	LC	DZ (Si reproduction avérée (pontes, larves, exuvies))	Non significatif
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	-	LC	-	LC	LC	-	Non significatif

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des papillons de jour : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

→ **L'enjeu pour le groupe des insectes est faible.**

- **Chiroptères** : Aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce taxon, les boisements présents étant relativement jeunes (pas de possibilité d'installation de colonie en l'absence d'arbres à cavités ou de bâtiments abandonnés). Cependant les zones ouvertes peuvent servir de terrain de chasse.

→ **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible.**

ZONES HUMIDES

Les prospections ont été menées le 24 juillet 2024.

Analyse de la végétation

La Chênaie-Frênaie fraîche et la végétation du bord des eaux sont des habitats déterminants de zones humides selon la réglementation environnementale.

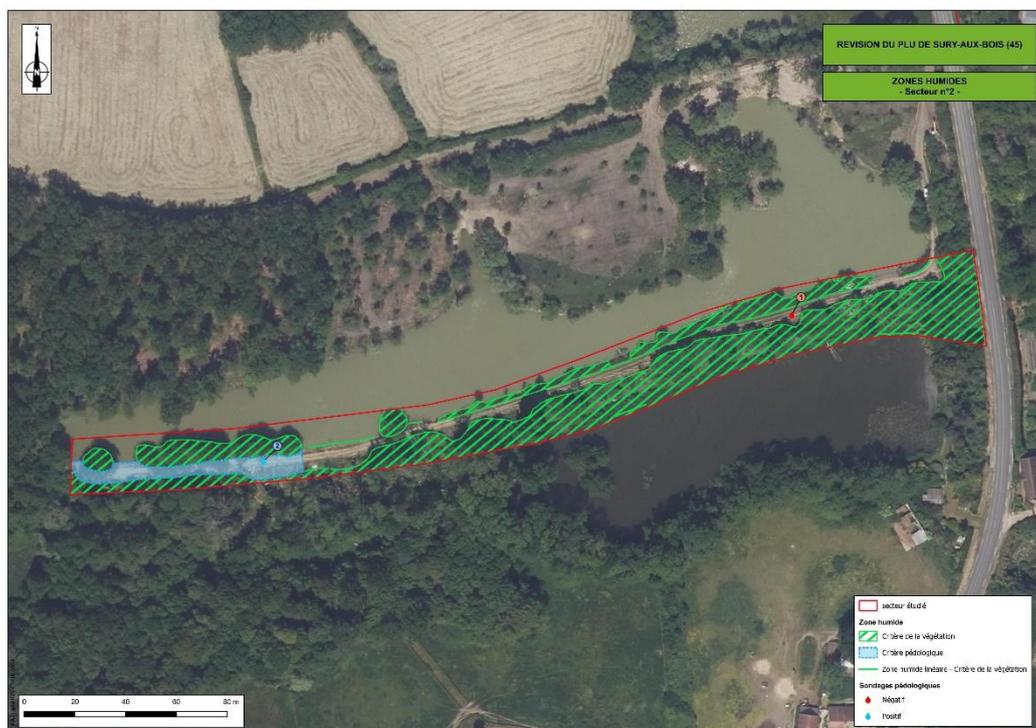
La surface de ces deux habitats de zone humide selon le critère de la végétation est de 0,57 ha.



Analyse des sols

Deux sondages pédologiques ont été réalisés sur la prairie entre les deux plans d'eau. Chaque sondage fait l'objet d'une ligne et d'une photographie dans un tableau présenté en annexe de ce document.

Le sol de l'aire d'étude est argilo-limoneux avec une texture granuleuse. L'un des deux sondages a révélé un sol caractéristique des zones humides. Ainsi, la réalisation de sondages pédologiques a permis de délimiter 0,057 ha de zone humide selon le critère pédologique.



Carte 4 : Localisation des zones humides du secteur 2 (IEA)

Selon la réglementation l'analyse conjointe de la flore et des sols de l'aire d'étude a permis d'identifier 0,627 ha de zones humides sur ce secteur.

MILIEUX NATURELS

Le secteur **n'est pas recouvert par une Natura 2000**. Toutefois, plusieurs de ces périmètres sont localisés dans un rayon de moins de 10 km :

2 sites Natura 2000 :

- La Zone de Protection Spéciale (ZSC) de la Directive Habitat "Forêt d'Orléans et périphérie" ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Directive Oiseaux " Forêt d'Orléans " ;

18 ZNIEFF de type 1 :

- Prairie des deux Œuvres
- Prairies des Narjoux
- Pelouses A Nard et Lisières Pres de L'arboretum des Grandes Bruyeres
- Étangs d'Orléans et des Bois (massif de Lorris)
- Prairies Humides de la Chainetière
- Prairies Humides du Guidon
- Prairies de l'étang de l'Huillard
- Étang des Hautes Sœurs
- Mares du Bout du Monde (massif de Lorris)
- Prairie Humide de la Petite Cour Dieu
- Étang des Liesses (massif d'Ingrannes)

- Étang de Morche et Mares de Jarnonce
- Étangs de la Comtesse, de la Binoche et Neuf de Centimaisons
- Vallon du Milourdin
- Étang de la Noue-mazone
- Mare de la Belette (massif de Lorris)
- Étang du Ruet
- Prairie Humide de la Chapelle de Saint-Mammès

3 ZNIEFF de type 2 :

- Vallée du Huillard entre Beauchamps-sur-Huillard et Chevillon-sur-Huillard
- Chaîne des étangs du May et de Piquereau
- Massif forestier d'Orléans

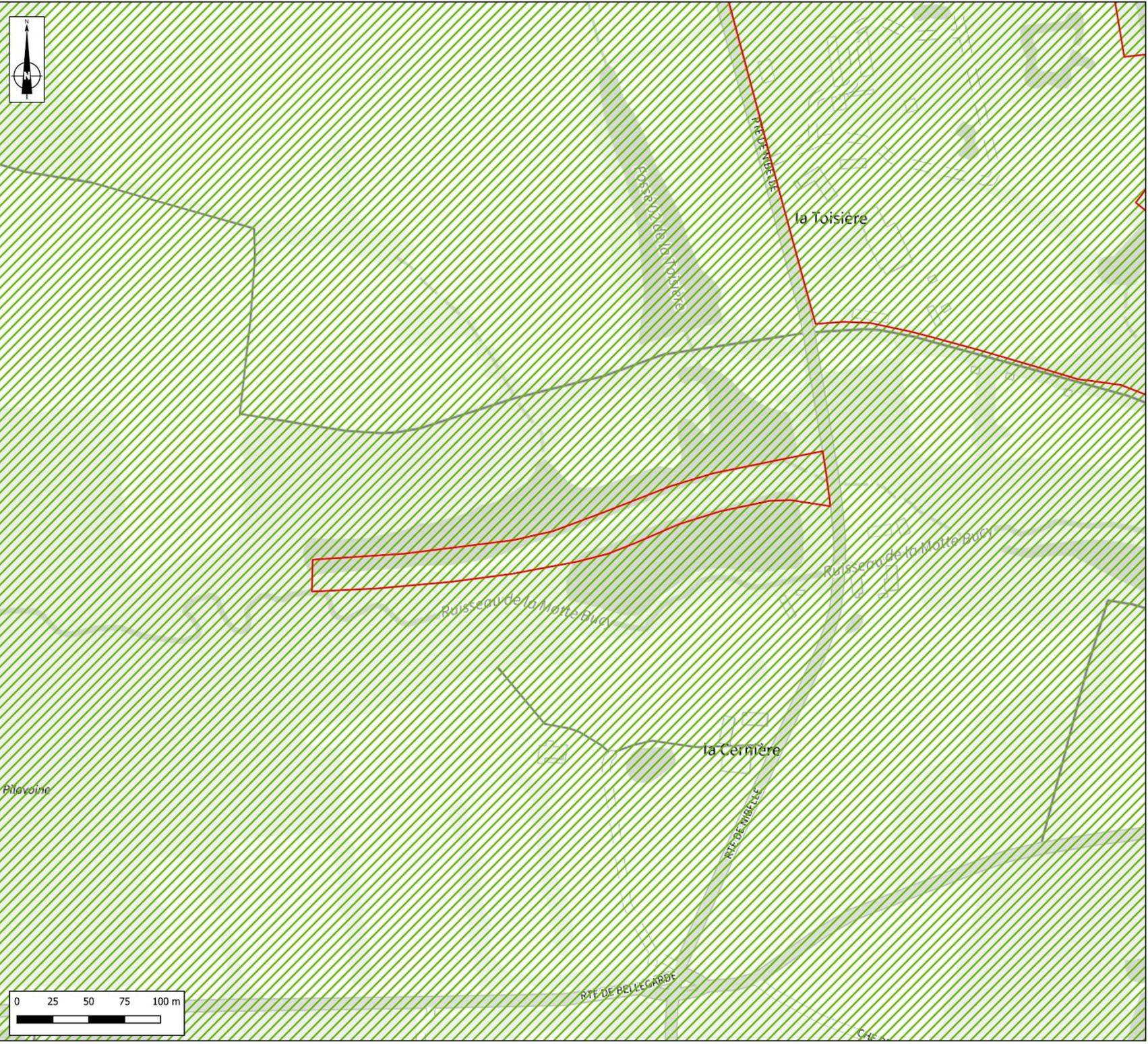
Deux espèces déterminantes de ZNIEFF ont été observées sur le secteur. Il s'agit du Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) et du Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii boltonii*).

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Selon le SRCE Centre-Val de Loire, le secteur d'études est localisé au sein d'un corridor diffus à préciser de milieux prairiaux. Le SCoT Forêt d'Orléans Loire Sologne inclus le secteur de projet au sein d'un réservoir de milieux humides, à proximité de la continuité à conforter n°39.

- Ainsi, la modification du zonage du secteur est susceptible d'impacter les continuités écologiques sur le territoire.





REVISION DU PLU DE SURY-AUX-BOIS (45)

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE
ÉCOLOGIQUE - SECTEUR : 2
Source : SRCE Centre Val de Loire

-  Sury-aux-Bois
-  Rayon 10 km
-  Secteur étudié
- Sous-trame des milieux prairiaux**
-  Corridors diffus à préciser localement

AUTRES THEMATIQUES	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre mondial de l'UNESCO ; - Faible visibilité depuis la Route de Nibelle du fait de la présence d'une haie dense le long de la route.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Espace non-bâti et boisé ; - Secteur déconnecté du bourg, en mitage.
Eau	<p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur traversé en pointe Nord-Est par le fossé de la toisième et inscrit entre deux étangs participant au réseau du ruisseau de la Motte Bucy ; - Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie ; - Associé à la masse d'eau superficielle « Ruisseau l'huillard » (FRHR82-F4240600) en bon état chimique mais état écologique moyen ; - Masses d'eau souterraines associées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans » (FRGG135), ➤ « Albien-néocomien captif » (FRHG218), ➤ En bons états quantitatifs et qualitatifs.
	<p>Ressource en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> -Territoire raccordé au captage en eau potable OPR0000035976 situé au lieu-dit « Le Pont des Besniers » ; - Secteur en dehors du périmètre de protection du captage ; - Compétence du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Châtenoy, Combreux, Sury-aux-Bois ; - Eau potable délivrée en janvier 2024 (données de l'ARS) : non-conformité en manganèse.
	<p>Prélèvements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire classé au sein d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la rivière de la Bezonde, la nappe de Beauce et la nappe de l'Albien ; -259 584 m³ d'eau prélevés, dans les eaux souterraines, à destination de l'eau potable sur la commune en 2021 (Données BNPE).
	<p>Eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur non raccordé au réseau d'assainissement collectif
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Principalement soumis à un aléa fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; -Secteur potentiellement soumis à des inondations de cave ; - Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou à proximité ; - Hors du périmètre du PPRi ; - Inclus dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles de l'EPAGE.

Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun ICPE ; - Aucune canalisation de transport gaz sur le secteur.
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune voie recensée au classement sonore des infrastructures de transport ; - Aucun site BASOL ou BASIAS à proximité ; - Inscrit en zone vulnérable aux nitrates ; - Inscrit en zone sensible à l'eutrophisation ; - Diminution significative des ordures ménagères entre 2010 et 2022 : -54%.
Air climat Energie	<ul style="list-style-type: none"> - 10 955 teqCO₂ de GES émis en 2020 sur la commune (soit 5,1% des émissions de la CC des Loges) ; - Estimation de la séquestration de carbone totale sur la commune en 2020 : - 12 749 teqCO₂ ; - 41 GWh d'énergie consommés sur la commune en 2020 ; - 2,7 GWh d'énergie renouvelable produit sur la commune en 2020.

C - SECTEUR N°3 : LA BOURERIE



Carte 5 : Habitat et flore du secteur 3 (IEA)

HABITATS

Les prospections ont permis de recenser 6 habitats naturels sur le secteur d'étude. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous et décrits plus en détail à la suite de cette partie.

Tableau 12 : Liste des habitats naturels observés sur le secteur 3 (in situ - IEA)

Nom	CB	EU	N2000	LRR	DZ	Enjeu biologique
Bâti	86	J1	-	-	-	Non significatif
Chênaie-Charmaie	41.2	G1. A1		-	-	Non significatif
Coupe forestière	31.871	G5.85				Non significatif
Haie	84.2	FA				Non significatif
Prairie de fauche mésophile	38.22	E2.22	6510	-	-	Modéré
Prairie flottante	53.4	C3.1				Non significatif
Prairie humide	37.2	E3.4				Non significatif

CB : Code CORINE Biotopes, EU : Code EUNIS, N2000 : nomenclature des habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000), LRR : Liste rouge régionale, DZ : Déterminant de ZNIEFF

- **Bâti (CB : 86 / EU : J1)**

Cette habitat reprend les zones bâties et les milieux associés (bâtiments, routes et jardins).

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

- **Chênaie-Charmaie (CB : 41.2 / EU : G1.A1)**

Une partie du secteur comprend un boisement de type chênaie-charmaie. Le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Charme (*Carpinus betulus*) constitue l'essentiel de la strate arborée. En dessous, il est possible de noter des espèces classiques dans les boisement comme le Noisetier (*Corylus avellana*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*) et le Prunellier (*Prunus spinosa*). La strate herbacée est également composée d'espèces communes dans ce genre de boisement avec le Lierre grimpant (*Hedera helix*), le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*) et la Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.).

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

- **Coupe forestière (CB : 31.871 / EU : G5.85)**

La partie Est du secteur est composée d'une ancienne partie boisée aujourd'hui coupé intégralement. La coupe récente a laissé un milieu à la végétation très éparse et essentiellement composée de d'espèces eutrophiles comme le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), le Géranium herbe-à-robert (*Geranium robertianum*) et le Lamier pourpre (*Lamium purpureum*).

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

- **Prairie mésophile de fauche (CB : 38.1 / EU : E2.1)**



Photo 17 : Prairie de fauche mésophile (in situ - IEA)

La majorité du secteur est composée d'une grande prairie mésophile. Cette dernière est essentiellement composée de graminées comme la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*) et le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*). Ce cortège de graminées est accompagnée par des espèces dites « à fleurs » comme la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), la Stellaire graminée (*Stellaria graminea*), le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), le Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), l'Oseille des prés (*Rumex acetosa*) et le Géranium découpée (*Geranium dissectum*).

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire (inscrit à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore », nomenclature Natura 2000 : 3150). L'état de conservation est jugé comme modéré étant donné la grande surface occupée par l'habitat et le cortège plutôt représentatif de l'habitat quoique légèrement trop graminéen.

L'enjeu pour cet habitat est modéré.

- **Prairie flottante (CB : 53.4 / EU : C3.1)**



Photo 18 : Prairie flottante (in situ - IEA)

Cette végétation a été observée dans une mare située au milieu des prairies. En ce début de saison, la végétation est surtout composée de la Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*) et de Callitriche (*Callitriche sp.*). Sur les berges de cette mare, il est également possible de noter quelques espèces hygrophiles comme le Lycope d'Europe (*Lycopus europaeus*), la Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*), le Jonc glauque (*Juncus inflexus*) et la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*).

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

- **Prairie humide (CB : 37.2 / EU : E3.4)**



Photo 19 : Prairie humide (in situ - IEA)

Ce genre de prairie se retrouve à l'Ouest du secteur. La végétation sur ce type de prairie possède un affinité pour les milieux humides. Il est possible de noter le Jonc glauque (*Juncus inflexus*), la Fétuque à feuilles larges (*Schedonorus arundinaceus*), la Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), la Laiche hérissée (*Carex hirta*), la Menthe à feuilles rondes (*Mentha suaveolens*) et la Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*).

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

FLORE

Les prospections ont permis de recenser 59 espèces végétales sur la zone d'étude. Parmi ces espèces aucune ne fait l'objet d'une protection (régionale ou nationale) ou d'une inscription sur liste rouge (régionale ou nationale). Une espèce possède un enjeu dû à sa rareté en région. Il s'agit de la Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*) dont une population d'une centaine de pieds occupe la mare dans les prairies. Cette espèce est très rare en région. **L'enjeu pour cette espèce est faible.**

FAUNE

- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés possèdent une potentialité modérée d'accueil des amphibiens, avec la présence d'un point d'eau et de fossés pour réaliser leur reproduction sur site et d'un étang sur cours d'eau à proximité immédiate de la zone d'étude. De la Grenouille commune (*Pelophylax kl. Esculentus*) pourrait être présente, espèce à enjeu faible (classée comme quasi-menacée sur la liste rouge nationale). Elle a notamment été observée sur le secteur 1.



Photo 20 : Point d'eau favorable aux amphibiens (In situ, IEA)

➔ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est faible.**

- **Reptiles** : 1 espèce de reptiles a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une bonne potentialité d'accueil des reptiles. En effet, ce groupe faunistique affectionne les milieux semi-ouverts leur permettant de trouver à la fois des habitats pour se cacher mais également pour rester au soleil afin de réaliser leur thermorégulation.

Tableau 13 : Espèce de reptiles recensées sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	An. IV	LC	Art. 2	LC	LC	*	Faible

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des amphibiens et Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 8 janvier 2021

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

- **Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)** est inscrit à l'Annexe IV de la Directive Habitat. Espèce ubiquiste et anthropophile, on l'observe dans une multitude de milieux avec une préférence pour les substrats rocaillieux ensoleillés. 2 individus ont été vu sur le secteur 4. **Cette espèce est d'enjeu faible.**



Photo 21 : Lézard des murailles (In situ, IEA)

➔ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est faible.**

- **Avifaune** : 21 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 17 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national, dont 5 sont patrimoniales. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 14 : Espèces d'oiseaux recensées sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	*	LC	Art. 3	VU	LC	*	Modéré
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	*	LC	Art. 3	NT	LC	*	Faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	An. I	LC	Art. 3	LC	VU	DZ	Faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	*	LC	*	DD	NE	*	Non-significatif
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible

Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	*	LC	Art. 3	VU	LC	*	Modéré
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	*	LC	Art. 3	VU	LC	*	Modéré

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) des oiseaux nicheurs : DD : Données insuffisantes, NE : Non évaluée, LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

- **Le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)**. Il est classé comme vulnérable sur la liste rouge nationale. Il affectionne une grande diversité de milieux arborés ouverts, qu'ils soient feuillus ou mixtes. Pour la nidification, cet oiseau recherche des arbustes élevés ou des arbres. Il trouve sa nourriture dans les friches et autres endroits incultes. 3 individus ont été vu en alimentation sur le site où ils nichent potentiellement. **Cette espèce est d'enjeu modéré.**
- **L'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)** est classée comme quasi-menacée sur la liste rouge nationale. Elle utilise les constructions humaines pour installer son nid et se nourrit d'insectes dans les espaces dégagés. Plusieurs individus ont été observés en chasse sur les prairies et en nidification dans une des granges de la ferme. **Cette espèce est d'enjeu faible.**



Photo 22 : Nid d'Hirondelle rustique (In situ, IEA)

- **Le Milan noir (*Milvus migrans*)**. Il est classé comme vulnérable sur la liste rouge régionale, déterminant ZNIEFF et inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Cet oiseau a besoin de milieux ouverts pour la recherche de nourriture et de milieux forestiers avec de grands arbres pour la nidification. Un individu a été observé en vol au-dessus du site d'étude. Il peut potentiellement utiliser les prairies comme zone de chasse. **Cette espèce est d'enjeu faible.**
- **Le Serin cini (*Serinus serinus*)** est classé comme vulnérable sur la liste rouge nationale. Il vit dans les milieux semi-ouverts, pourvu d'arbres pour nicher et d'espaces dégagés pour se nourrir. En hiver, il fréquente les milieux riches en plantes herbacées porteuses de graines. C'est un migrateur partiel qui revient sur son lieu de reproduction assez tôt en saison. Un individu a été observé chanteur sur le secteur, au niveau de la ferme centrale. Il niche probablement sur le site. **Cette espèce est d'enjeu modéré.**
- **Le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*)** est classé comme vulnérable sur la liste rouge nationale. Cet oiseau vit dans les milieux arborés ouverts. En période de reproduction, il recherche un habitat parsemé d'arbres pour installer son nid dans un ligneux dense (conifères, arbres présentant du lierre...). Un individu a été entendu chanteur sur le site. Il est probablement nicheur. **Cette espèce est d'enjeu modéré.**

→ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est modéré.**

- **Mammifères terrestres** : 3 espèces de mammifères terrestres ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Ce sont des espèces communes et non menacées. Les habitats identifiés présentent une potentialité modérée d'accueil pour ce groupe faunistique.

Tableau 15 : Espèces de mammifères recensées sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Taube d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats
Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) : LC : Préoccupation mineure
PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

➔ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.**

- **Insectes** : 8 espèces d'insectes ont été identifiées sur le secteur au cours de la prospection. Les habitats prospectés ont une potentialité d'accueil modérée pour les taxons de ce groupe. Le milieu prairial est propice aux orthoptères et des rhopalocères et les différents points d'eau présents sur site ou à proximité sont favorables aux odonates.

Tableau 16 : Espèces d'insectes recensées sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Aesche printanière	<i>Brachytron pratense</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats
Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des papillons de jour : LC : Préoccupation mineure
PN : liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire



Photo 23 :: Aesche printanière en train de pondre dans la mare du secteur 3 (In situ, IEA)

➔ **L'enjeu pour le groupe des insectes est faible.**

- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une bonne potentialité d'accueil pour ce taxon. En effet, plusieurs arbres en lisière de forêts présentent des fissures et interstices et l'ancienne ferme centrale pourrait potentiellement accueillir une colonie. Cependant, l'intérieur et l'étage des granges n'ont pu être visités pour confirmer leur présence. Par ailleurs, les prairies peuvent servir de zone d'alimentation pour les chauves-souris.

L'enjeu pour le groupe des chiroptères est faible.

ZONES HUMIDES

Analyse de la végétation

Deux végétations sont caractéristiques des zones humides selon la réglementation en vigueur, à savoir, la prairie flottante (420m²) et les prairies humides (1370 m² et 270m²). Elles délimitent 2060 m² de zones humides sur le secteur.

Analyse des sols

Un ensemble de 7 sondages pédologiques a été réalisé sur l'intégralité de l'aire d'étude. Chaque sondage fait l'objet d'une ligne et d'une photographie dans un tableau présenté en annexe de ce document.

Le sol de l'aire d'étude est argileux, argilo-sableuse voire sableuse selon les sondages et les horizons. La texture est majoritairement granuleuse ou compacte. Trois sondages ont mis en avant des sols caractéristiques des zones humides selon la réglementation en vigueur. Ces sols relèvent de la classe GEPPA « V » avec l'apparition de traits rédoxiques dès les premiers centimètres du sol.



Carte 6 : Localisation des zones humides du secteur 3 (IEA)

Ces sondages délimitent deux zones humides de 1,402 ha et 0,414 ha. Ces zones humides définies par l'utilisation du critère sol englobe en partie les zones définies par le critère végétation.

Selon la réglementation en vigueur trois zones humides ont été définies par l'analyse conjointe de la flore et des sols de l'aire d'étude, représentant une surface d'environ 1,843 ha

MILIEUX NATURELS

Le secteur **n'est pas recouvert par une Natura 2000**. Toutefois, plusieurs de ces périmètres sont localisés dans un rayon de moins de 10 km :

2 sites Natura 2000 :

- La Zone de Protection Spéciale (ZSC) de la Directive Habitat "Forêt d'Orléans et périphérie" ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Directive Oiseaux " Forêt d'Orléans " ;

17 ZNIEFF de type 1 :

- Prairie des deux Œuvres
- Prairies des Narjoux
- Pelouses A Nard et Lisières Pres de L'arboretum des Grandes Bruyeres
- Étangs d'Orléans et des Bois (massif de Lorris)
- Prairies Humides du Guidon
- Prairies de l'étang de l'Huillard
- Étang des Hautes Sœurs
- Mares du Bout du Monde (massif de Lorris)
- Prairie Humide de la Petite Cour Dieu
- Étang des Liesses (massif d'Ingrannes)
- Étang de Morche et Mares de Jarnonce
- Étangs de la Comtesse, de la Binoche et Neuf de Centimaisons
- Vallon du Milourdin
- Étang de la Noue-mazone
- Mare de la Belette (massif de Lorris)
- Étang du Ruet
- Prairie Humide de la Chapelle de Saint-Mammès

3 ZNIEFF de type 2 :

- Vallée du Huillard entre Beauchamps-sur-Huillard et Chevillon-sur-Huillard
- Chaîne des étangs du May et de Piquereau
- Massif forestier d'Orléans

Une espèce déterminante de ZNIEFF a été observée sur le secteur. Il s'agit du Milan Noir (*Milvus migrans*).

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

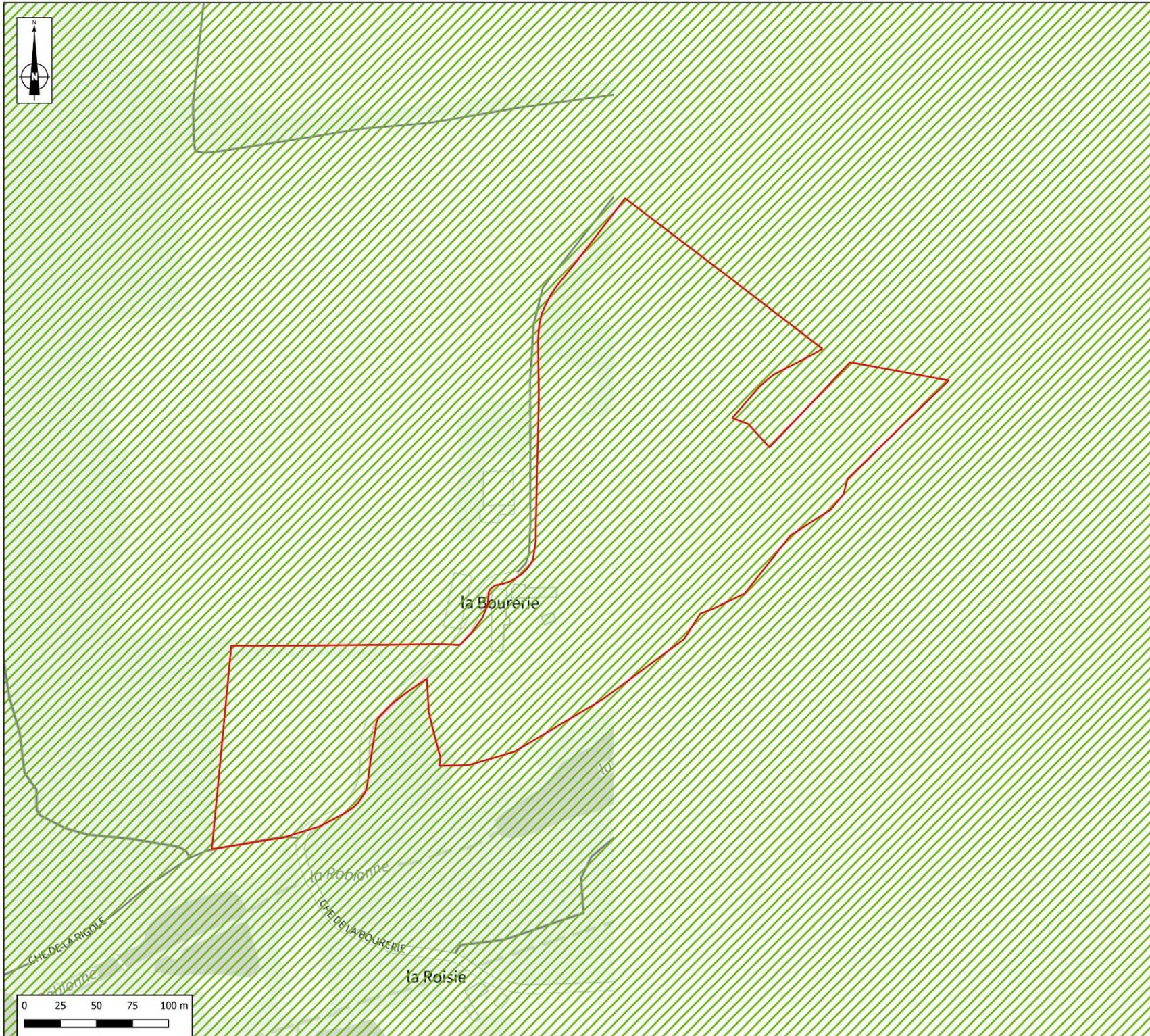
Selon le SRCE Centre-Val de Loire, le secteur d'études est localisé au sein d'un corridor diffus à préciser de milieux prairiaux. Le SCoT Forêt d'Orléans Loire Sologne inclus le secteur de projet au sein d'un corridor des milieux ouverts.

De fait, le secteur de projet comprend un habitat de prairie de fauche mésophile.

- **Ainsi, la modification du zonage du secteur est susceptible d'impacter les continuités écologiques sur le territoire par la destruction des habitats.**



-  Sury-aux-Bois
-  Rayon 10 km
-  Secteur étudié
- Sous-trame des milieux prairiaux**
-  Corridors diffus à préciser localement



AUTRES THEMATIQUES		
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre mondial de l'UNESCO ; - Absence de visibilité depuis la D2060 ; - Visible depuis la ferme située chemin de la Bourerie et une habitation située Chemin du Four à Chaux. 	
		
	<p><i>Figure 10 : Photo aérienne du secteur 3 (Google Map)</i></p>	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Espace majoritairement non-bâti mais comportant 6 bâtis ; - Secteur déconnecté du bourg, entre deux constructions isolées. 	
Eau	Réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur longé par la Rabionne à environ 30 mètres au Sud-Est ; - Secteur comportant un plan d'eau ; - Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie ; - Associé à la masse d'eau superficielle « Ruisseau l'huillard » (FRHR82-F4240600) en bon état chimique mais état écologique moyen ; - Masses d'eau souterraines associées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans » (FRGG135), ➤ « Albien-néocomien captif » (FRHG218), ➤ En bons états quantitatifs et qualitatifs.
	Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire raccordé au captage en eau potable OPR0000035976 situé au lieu-dit « Le Pont des Besniers » ; - Secteur en dehors du périmètre de protection du captage ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Compétence du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Châtenoy, Combreaux, Sury-aux-Bois ; - Eau potable délivrée en janvier 2024 (données de l'ARS) : non-conformité en manganèse.
	Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire classé au sein d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la rivière de la Bezonde, la nappe de Beauce et la nappe de l'Albien ; -259 584 m³ d'eau prélevés, dans les eaux souterraines, à destination de l'eau potable sur la commune en 2021 (Données BNPE).
	Eaux usées	Secteur non raccordé au réseau d'assainissement collectif
Risques naturels		<ul style="list-style-type: none"> - Principalement soumis à un aléa fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; -Secteur potentiellement soumis à des inondations de cave ; - Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou à proximité ; - Hors du périmètre du PPRi ; - Non inclus dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles de l'EPAGE.
Risques technologiques et industriels		<ul style="list-style-type: none"> - Aucun ICPE ; - Aucune canalisation de transport gaz sur le secteur.
Nuisances et pollutions		<ul style="list-style-type: none"> - Implanté à plus de 100 mètres de la D2060 ; - Aucun site BASOL ou BASIAS à proximité ; - Inscrit en zone vulnérable aux nitrates ; - Inscrit en zone sensible à l'eutrophisation ; - Diminution significative des ordures ménagères entre 2010 et 2022 : -54%.
Air climat Energie		<ul style="list-style-type: none"> - 10 955 teqCO₂ de GES émis en 2020 sur la commune (soit 5,1% des émissions de la CC des Loges) ; -Estimation de la séquestration de carbone totale sur la commune en 2020 : <ul style="list-style-type: none"> - 12 749 teqCO₂ ; - 41 GWh d'énergie consommés sur la commune en 2020 ; - 2,7 GWh d'énergie renouvelable produit sur la commune en 2020.

D - SECTEUR N°4 : LA SAUVAGEONNE



Carte 7 : Habitat et flore du secteur 4 (IEA)

HABITATS

Les prospections ont permis de recenser 3 habitats naturels sur le secteur d'étude. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous et décrits plus en détail à la suite de cette partie.

Tableau 17 : Liste des habitats naturels observés sur l'aire d'étude (in situ - IEA)

Nom	CB	EU	N2000	LRR	DZ	Enjeu biologique
Bâti	86	J1	-	-	-	Non significatif
Boisement pionnier	41.D	G1.92	-	-	-	Non significatif
Pelouse rase anthropique	85.31	I2.21	-	-	-	Non significatif

CB : Code CORINE Biotopes, EU : Code EUNIS, N2000 : nomenclature des habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000), LRR : Liste rouge régionale, DZ : Déterminant de ZNIEFF

- **Bâti (CB : 86 / EU : J1)**

Un bâtiment en construction se situe dans la partie Est du secteur. Aucune végétation n'a été notée sur ce dernier.

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

- **Boisement Pionnier (CB :41. D / EU : G1.92)**

Deux jeunes boisements en cours de développement sont présents sur le secteur. Ces derniers sont constitués de jeunes arbres comme le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Peuplier tremble (*Populus tremula*) et le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*). En dessous, la végétation est surtout composée par la Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.) accompagné par le Rosier des champs (*Rosa arvensis*), le Lierre grimpant (*Hedera helix*), le Genet à balais (*Cytisus scoparius*) et le Gaillet gratteron (*Galium aparine*).

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

- **Pelouse rase anthropique (CB : 85.31 / Eu : I2.21)**



Photo 24 : : Pelouse rase (in situ - IEA)

Le reste du secteur est composé d'une pelouse tondu fréquemment. Le cortège est alors composée d'espèces rases relativement caractéristiques des milieux sableux avec l'Erodium bec-de-grue (*Erodium cicutarium*), la Piloselle officinale (*Pilosella officinarum*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), la Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*), la Rubéole des champs (*Sherardia arvensis*) et la Petite oseille (*Rumex acetosella*).

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

FLORE

Les prospections ont permis de recenser 35 espèces végétales sur la zone d'étude. Parmi ces espèces aucune ne fait l'objet d'une protection (régionale ou nationale) ou d'une inscription sur liste rouge (régionale ou nationale). En conséquence, **aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur l'aire d'étude.**

FAUNE

- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des d'amphibiens pour leur reproduction, aucun point d'eau n'étant présent sur la zone d'étude. En revanche, un grand étang est situé à quelques mètres du secteur.

➔ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est très faible.**

- **Reptiles** : 1 espèce de reptiles a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible à modéré d'accueil des reptiles. En effet, ce groupe faunistique affectionne les milieux semi-ouverts leur permettant de trouver à la fois des habitats pour se cacher mais également pour rester au soleil afin de réaliser leur thermorégulation.

Tableau 18 : Espèce de reptiles recensée sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	An. IV	LC	Art. 2	LC	LC	*	Faible

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales : LC : Préoccupation mineure
 PN : liste des amphibiens et Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 8 janvier 2021
 DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

- **Le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*)** est inscrit à l'Annexe IV de la Directive Habitat. Il apprécie les milieux à forte végétation tels que les haies et les taillis. Il s'abrite sous des souches ou des pierres. 1 individu a été vu sur le secteur. **Cette espèce est d'enjeu faible.**



Photo 25 : Milieu favorable aux lézards (In situ, IEA)

→ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est faible.**

- **Avifaune** : 10 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure, dont 9 inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. 2 de ces espèces sont patrimoniales. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 19 : Espèces d'oiseaux recensées sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	An. I	LC	Art. 3	LC	LC	*	Faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	*	LC	Art. 3	VU	LC	*	Modéré
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des oiseaux nicheurs : DD : Données insuffisantes / NA : Non-applicable

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

- **L'Alouette lulu (*Lullula arborea*)** est inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Elle occupe les milieux ouverts à semi-ouverts. Elle recherche sa nourriture au sol ou dans la végétation herbacée. 1 individu a été observé chanteur sur le site. Il est potentiellement nicheur non loin. **Cette espèce est d'enjeu faible.**
- **Le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)**. Il est classé comme vulnérable sur la liste rouge nationale et quasi-menacé sur la liste rouge régionale. Il affectionne une grande diversité de milieux arborés ouverts, qu'ils soient feuillus ou mixtes. Pour la nidification, cet oiseau recherche des arbustes élevés ou des arbres. Il trouve sa nourriture dans les friches et autres endroits incultes. 5 individus ont été aperçus en alimentation sur le site. Ils sont potentiellement nicheurs sur site. **Cette espèce est d'enjeu modéré.**

→ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est modéré.**

- **Mammifères terrestres** : aucune espèce de mammifères terrestres n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces de mammifères.

→ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est non-significatif.**

- **Insectes** : 2 espèces d'insecte ont été identifiées sur le secteur au cours de la prospection. Les habitats prospectés ont une faible potentialité d'accueil pour les taxons de ce groupe. Le milieu est propice à l'accueil des orthoptères et des rhopalocères principalement pour des espèces communes au regard du cortège floristique.

Tableau 20 : Espèces d'insectes recensées sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Piéride du Navet	<i>Pieris napi</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des papillons de jour : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

→ **L'enjeu pour le groupe des insectes est très faible.**

- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce taxon car aucune possibilité d'installation de colonie en l'absence d'arbres à cavité ou de bâtiments abandonnés. Cependant, les zones ouvertes peuvent servir de terrain de chasse.

→ **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible.**

ZONES HUMIDES

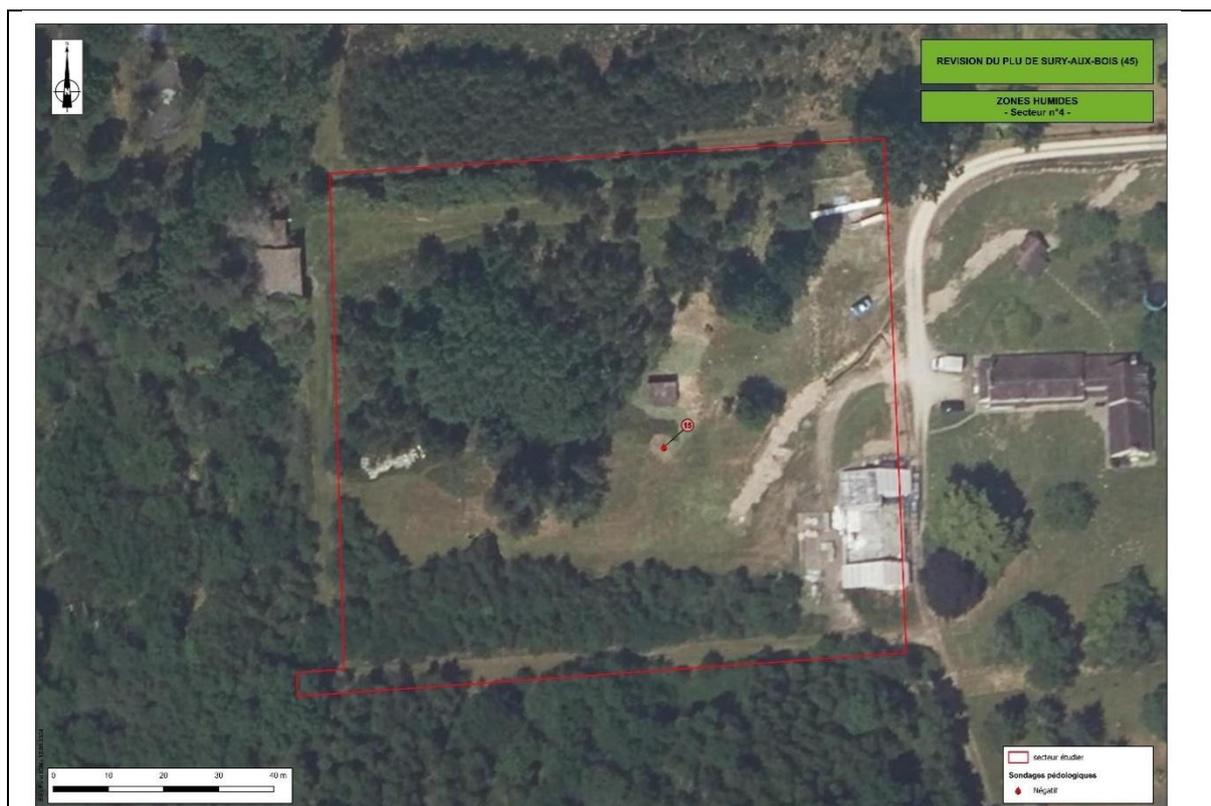
Analyse de la végétation

Aucune végétation identifiée n'est déterminante de zone humide.

Analyse des sols

Un sondage pédologique a été réalisé sur l'intégralité de l'aire d'étude, il fait l'objet d'une ligne et d'une photographie dans un tableau présenté en annexe de ce document.

Le sol de l'aire d'étude est sableux avec une texture fine et une couleur brune. Le sol sondé n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur.



Carte 8 : Localisation des sondages pédologiques du secteur 4 (IEA)

Selon la réglementation en vigueur aucune zone humide effective n'a été identifiée sur ce secteur.

MILIEUX NATURELS

Le secteur **n'est pas recouvert par une Natura 2000**. Toutefois, plusieurs de ces périmètres sont localisés dans un rayon de moins de 10 km :

2 sites Natura 2000 :

- La Zone de Protection Spéciale (ZSC) de la Directive Habitat "Forêt d'Orléans et périphérie" ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Directive Oiseaux " Forêt d'Orléans " ;

18 ZNIEFF de type 1 :

- Prairie des deux Œuvres
- Prairies des Narjoux
- Pelouses A Nard et Lisières Pres de L'arboretum des Grandes Bruyeres
- Étangs d'Orléans et des Bois (massif de Lorris)
- Prairies Humides de la Chenetiere
- Prairies Humides du Guidon
- Prairies de l'étang de l'Huillard
- Étang des Hautes Sœurs
- Mares du Bout du Monde (massif de Lorris)
- Prairie Humide de la Petite Cour Dieu
- Étang des Liesses (massif d'Ingrannes)
- Étang de Morche et Mares de Jarnonce
- Étangs de la Comtesse, de la Binoche et Neuf de Centimaisons
- Vallon du Milourdin
- Étang de la Noue-mazone
- Mare de la Belette (massif de Lorris)

- Étang du Ruet
- Prairie Humide de la Chapelle de Saint-Mammès

3 ZNIEFF de type 2 :

- Vallée du Huillard entre Beauchamps-sur-Huillard et Chevillon-sur-Huillard
- Chaîne des étangs du May et de Piquereau
- Massif forestier d'Orléans

Toutefois, les prospections du secteur montrent l'absence d'espèces déterminantes de ZNIEFF sur le secteur.

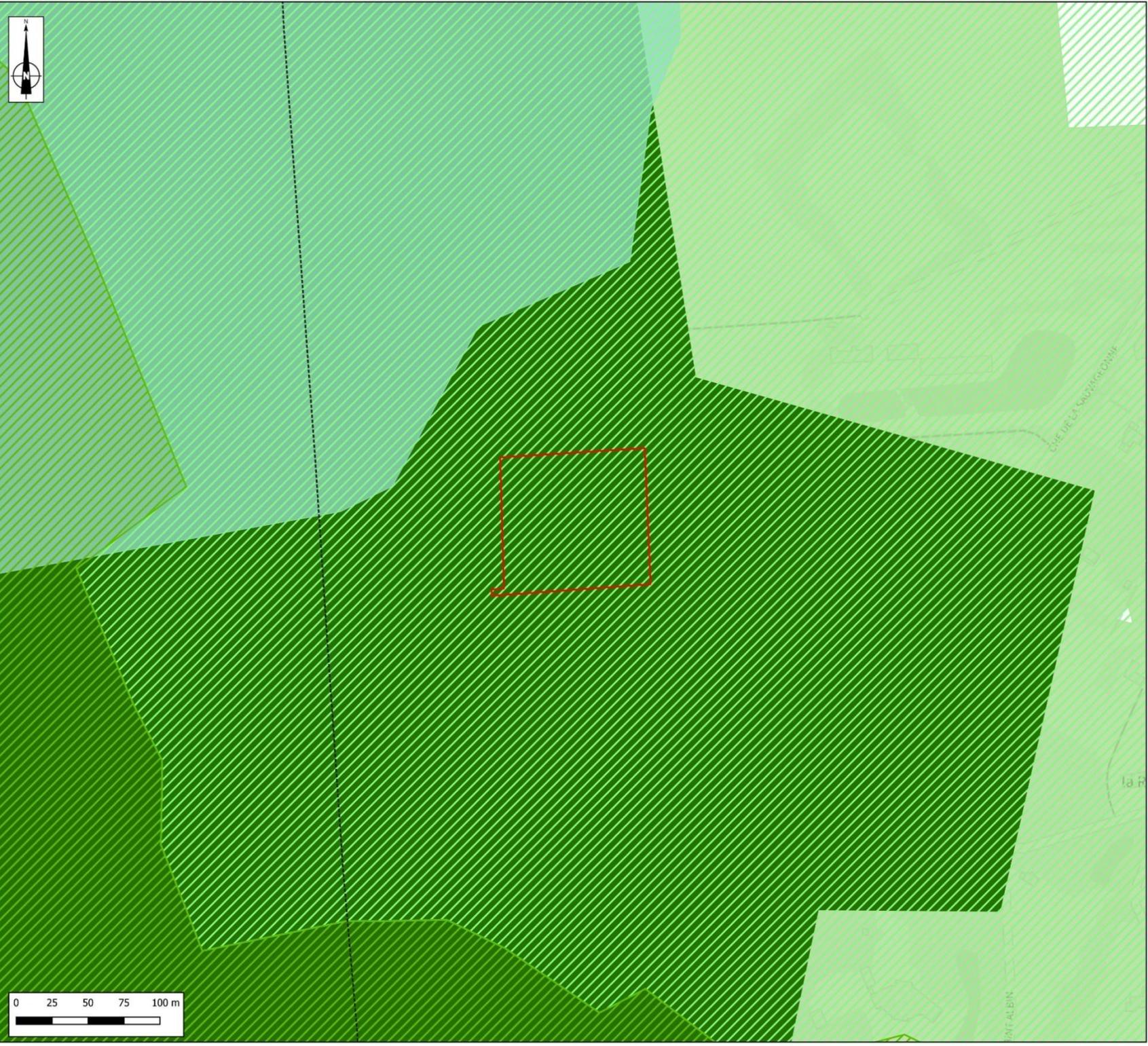
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Selon le SRCE Centre-Val de Loire, le secteur d'études est localisé au sein d'un réservoir boisé et d'un corridor écologique potentiel de milieux prairiaux. Le SCoT Forêt d'Orléans Loire Sologne inclus le secteur de projet au sein d'un réservoir des milieux boisés.

Le secteur ne comporte pas d'enjeux liés aux habitats du fait de son anthropisation.

- Ainsi, la modification du zonage du secteur n'est pas susceptible d'impacter significativement les continuités écologiques sur le territoire.

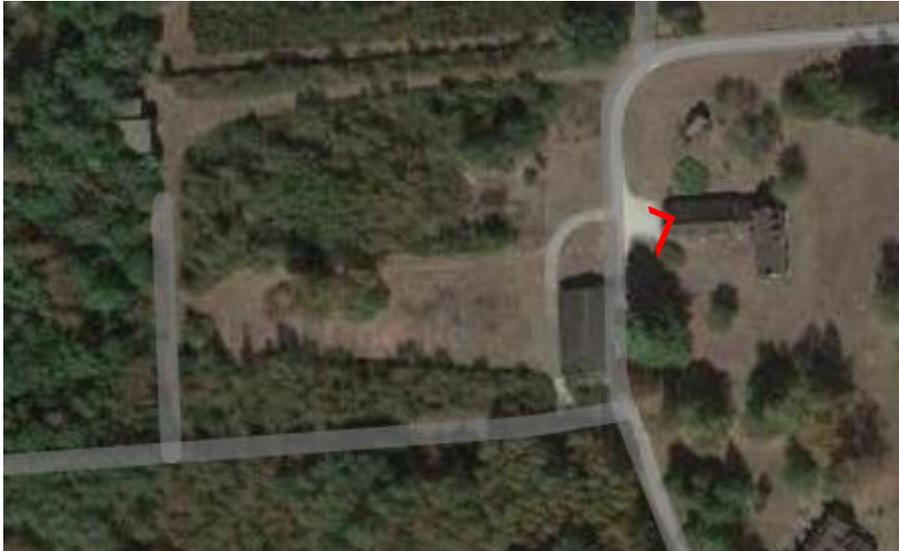




REVISION DU PLU DE SURY-AUX-BOIS (45)

**SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE
ÉCOLOGIQUE - SECTEUR : 4**
Source : SRCE Centre Val de Loire

-  Sury-aux-Bois
-  Rayon 10 km
-  Secteur étudié
- Sous-trame des milieux prairiaux**
 -  Corridors diffus à préciser localement
 -  Corridors écologiques potentiels
- Sous-trame des milieux humides**
 -  Corridors diffus à préciser localement
- Sous-trame des milieux boisés**
 -  Réservoirs de biodiversité
 -  Corridors diffus à préciser localement

AUTRES THEMATIQUES							
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre mondial de l'UNESCO ; - Visibilité fortement réduite par la plantation d'arbre et l'existence d'une construction depuis le chemin de Saint-Albin ; ; -Visible depuis une habitation située en face du secteur.  <p style="text-align: center;"><i>Figure 11 : Photo aérienne du secteur 4 (Google Map)</i></p>						
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Espace majoritairement non-bâti mais comportant 1 construction ; - Secteur en partie boisé ; - Situé en continuité du lieu-dit « La Sauvageonne ». 						
Eau	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; vertical-align: middle;">Réseau hydrographique</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur ne comportant aucun cours d'eau ni plan d'eau ; - Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie ; - Associé à la masse d'eau superficielle « Ruisseau l'huillard » (FRHR82-F4240600) en bon état chimique mais état écologique moyen ; - Masses d'eau souterraines associées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans » (FRGG135), ➤ « Albien-néocomien captif » (FRHG218), ➤ En bons états quantitatifs et qualitatifs. </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: middle;">Ressource en eau potable</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> -Territoire raccordé au captage en eau potable OPR0000035976 situé au lieu-dit « Le Pont des Besniers » ; - Secteur en dehors du périmètre de protection du captage ; - Compétence du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Châtenoy, Combreaux, Sury-aux-Bois ; - Eau potable délivrée en janvier 2024 (données de l'ARS) : non-conformité en manganèse. </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: middle;">Prélèvements</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire classé au sein d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la rivière de la Bezon, de la nappe de Beauce et la nappe de l'Albien ; </td> </tr> </table>	Réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur ne comportant aucun cours d'eau ni plan d'eau ; - Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie ; - Associé à la masse d'eau superficielle « Ruisseau l'huillard » (FRHR82-F4240600) en bon état chimique mais état écologique moyen ; - Masses d'eau souterraines associées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans » (FRGG135), ➤ « Albien-néocomien captif » (FRHG218), ➤ En bons états quantitatifs et qualitatifs. 	Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> -Territoire raccordé au captage en eau potable OPR0000035976 situé au lieu-dit « Le Pont des Besniers » ; - Secteur en dehors du périmètre de protection du captage ; - Compétence du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Châtenoy, Combreaux, Sury-aux-Bois ; - Eau potable délivrée en janvier 2024 (données de l'ARS) : non-conformité en manganèse. 	Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire classé au sein d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la rivière de la Bezon, de la nappe de Beauce et la nappe de l'Albien ;
Réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur ne comportant aucun cours d'eau ni plan d'eau ; - Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie ; - Associé à la masse d'eau superficielle « Ruisseau l'huillard » (FRHR82-F4240600) en bon état chimique mais état écologique moyen ; - Masses d'eau souterraines associées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans » (FRGG135), ➤ « Albien-néocomien captif » (FRHG218), ➤ En bons états quantitatifs et qualitatifs. 						
Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> -Territoire raccordé au captage en eau potable OPR0000035976 situé au lieu-dit « Le Pont des Besniers » ; - Secteur en dehors du périmètre de protection du captage ; - Compétence du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Châtenoy, Combreaux, Sury-aux-Bois ; - Eau potable délivrée en janvier 2024 (données de l'ARS) : non-conformité en manganèse. 						
Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire classé au sein d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la rivière de la Bezon, de la nappe de Beauce et la nappe de l'Albien ; 						

		-259 584 m ³ d'eau prélevés, dans les eaux souterraines, à destination de l'eau potable sur la commune en 2021 (Données BNPE).
	Eaux usées	Secteur non raccordé au réseau d'assainissement collectif
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Soumis à un aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Secteur potentiellement soumis à des inondations de cave ; - Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou à proximité ; - Hors du périmètre du PPRi ; - Non inclus dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles de l'EPAGE. 	
Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun ICPE ; - Aucune canalisation de transport gaz sur le secteur. 	
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune voie recensée au classement sonore des infrastructures de transport ; - Aucun site BASOL ou BASIAS à proximité ; - Inscrit en zone vulnérable aux nitrates ; - Inscrit en zone sensible à l'eutrophisation ; - Diminution significative des ordures ménagères entre 2010 et 2022 : -54%. 	
Air climat Energie	<ul style="list-style-type: none"> - 10 955 teqCO₂ de GES émis en 2020 sur la commune (soit 5,1% des émissions de la CC des Loges) ; - Estimation de la séquestration de carbone totale sur la commune en 2020 : - 12 749 teqCO₂ ; - 41 GWh d'énergie consommés sur la commune en 2020 ; - 2,7 GWh d'énergie renouvelable produit sur la commune en 2020. 	

E - SECTEUR N°5 : BOURG



Carte 9 : Habitat du secteur 5 (IEA)

HABITATS

Les prospections ont permis de recenser 2 habitats sur le secteur d'étude. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous et décrits plus en détail à la suite de cette partie. Aucun des habitats observés ne présente des enjeux significatifs. Les résultats pour ce secteur sont issus d'une photo-interprétation couplée avec des observations depuis la voie publique pour ces secteurs privés.

Nom	CB	EU	N2000	LRR	DZ	Enjeu biologique
Bâti	86	J1	-	-	-	Non significatif
Prairie de fauche mésophile	38.22	E2.22	6510	-	-	Faible

- **Bâti (CB :86 /EU : J1)**

La majorité des zones de ce secteur est constituée de zones déjà bâties (résidences) et des espaces anthropiques adjacents très peu naturels (jardin, massif, etc.).

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

- **Prairie de fauche mésophile (CB :38.22 / EU : E2.22)**

Parmi ces zones, plusieurs petites prairies ont été observées. Le cortège y est constitué de de graminées comme la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*) et le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*). Ce cortège de graminées est accompagnée par des espèces dites « à fleurs » comme la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), la Stellaire graminée (*Stellaria graminea*), le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), le Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), l'Oseille des prés (*Rumex acetosa*) et le Géranium découpée (*Geranium dissectum*).

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire (inscrit à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore », nomenclature Natura 2000 : 3150). L'état de conservation est jugé comme faible étant donné les faibles surfaces occupées par le milieu.

L'enjeu pour cet habitat est faible.

FLORE

Les prospections (effectuées depuis la voie publique) ont permis de recenser 20 espèces végétales sur la zone d'étude. Parmi ces espèces aucune ne fait l'objet d'une protection (régionale ou nationale) ou d'une inscription sur liste rouge (régionale ou nationale). En conséquence, aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur l'aire d'étude.

FAUNE

Les terrains composant le secteur n'étant pas accessibles car pavillonnaires et/ou privés, ils n'ont pas pu être inventoriés. Aucune espèce n'a donc été recensée. Cependant, les habitats ne semblaient que peu propices à l'accueil des différents taxons si ce n'est en tant que terrain d'alimentation pour certains insectes et de chasse et/ou nidification pour des espèces communes d'oiseaux.

ZONES HUMIDES

Aucune expertise zone humide n'a été menée sur ces secteurs en raison de l'inaccessibilité des parcelles. Par ailleurs, la plupart de ces parcelles sont déjà fortement urbanisées et possèdent un faible potentiel vis-à-vis des zones humides.

MILIEUX NATURELS

Les secteurs **ne sont pas recouverts par une Natura 2000**. Toutefois, plusieurs de ces périmètres sont localisés dans un rayon de moins de 10 km :

2 sites Natura 2000 :

- La Zone de Protection Spéciale (ZSC) de la Directive Habitat "Forêt d'Orléans et périphérie" ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Directive Oiseaux " Forêt d'Orléans " ;

18 ZNIEFF de type 1 :

- Prairie des deux Œuvres
- Prairies des Narjoux
- Pelouses A Nard et Lisières Pres de L'arboretum des Grandes Bruyeres
- Étangs d'Orléans et des Bois (massif de Lorris)
- Prairies Humides de la Chenetiere
- Prairies Humides du Guidon
- Prairies de l'étang de l'Huillard
- Étang des Hautes Sœurs
- Mares du Bout du Monde (massif de Lorris)
- Prairie Humide de la Petite Cour Dieu
- Étang des Liesses (massif d'Ingrannes)



- Étang de Morche et Mares de Jarnonce
- Étangs de la Comtesse, de la Binoche et Neuf de Centimaisons
- Vallon du Milourdin
- Étang de la Noue-mazone
- Mare de la Belette (massif de Lorris)
- Étang du Ruet
- Prairie Humide de la Chapelle de Saint-Mammès

3 ZNIEFF de type 2 :

- Vallée du Huillard entre Beauchamps-sur-Huillard et Chevillon-sur-Huillard
- Chaîne des étangs du May et de Piquereau
- Massif forestier d'Orléans

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Selon le SRCE Centre-Val de Loire, le bourg est concerné par la sous-trame des milieux prairiaux au Sud et par un corridor diffus de la sous-trame boisée à préciser en limite Ouest qui tend vers un corridor diffus des milieux humides à préciser.

Le SCoT Forêt d'Orléans Loire Sologne exclut le bourg des réservoirs et corridors locaux.

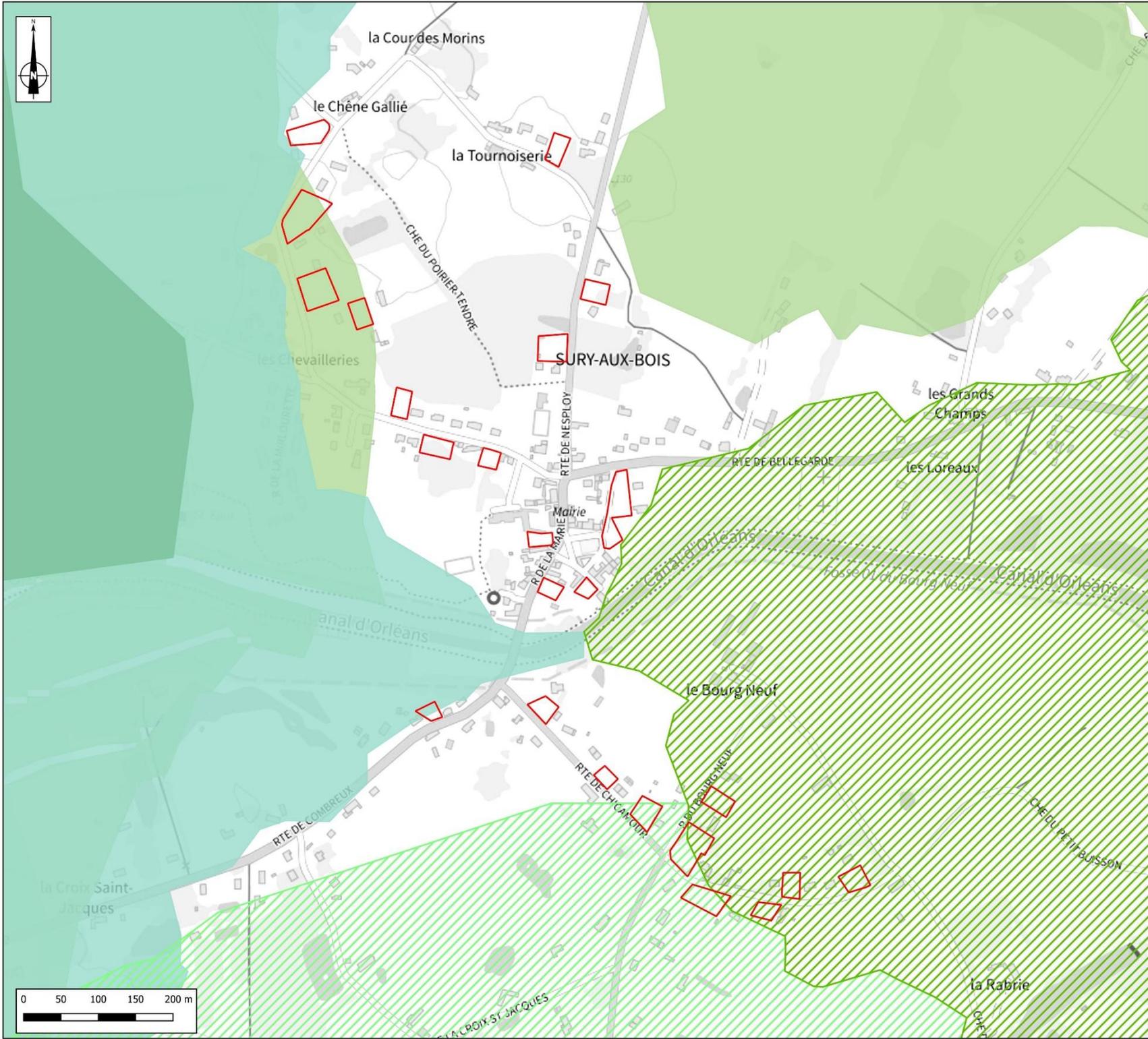
- Ainsi, la modification du zonage du secteur n'est pas susceptible d'impacter significativement les continuités écologiques sur le territoire



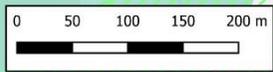


REVISION DU PLU DE SURY-AUX-BOIS (45)

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE - SECTEUR : 5 *Source : SRCE Centre Val de Loire*



- Sury-aux-Bois
- Rayon 10 km
- Secteur étudié
- Sous-trame des milieux prairiaux**
 - Corridors diffus à préciser localement
 - Corridors écologiques potentiels
- Sous-trame des milieux humides**
 - Corridors diffus à préciser localement
- Sous-trame des milieux boisés**
 - Réservoirs de biodiversité
 - Corridors diffus à préciser localement



AUTRES THEMATIQUES	
Paysages (Patrimoine naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre mondial de l'UNESCO ; - Visibilité importante des secteurs depuis les principaux axes de circulation du bourg ; - Impact réduit par l'insertion dans la trame bâtie.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces non-bâti ; - Secteurs de densification du bourg.
Eau	<p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur ne comportant aucun cours d'eau ni plan d'eau ; - Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie ; - Associé à la masse d'eau superficielle « Ruisseau l'huillard » (FRHR82-F4240600) en bon état chimique mais état écologique moyen ; - Masses d'eau souterraines associées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans » (FRGG135), ➤ « Albien-néocomien captif » (FRHG218), ➤ En bons états quantitatifs et qualitatifs.
	<p>Ressource en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire raccordé au captage en eau potable OPR0000035976 situé au lieu-dit « Le Pont des Besniers » ; - Secteur en dehors du périmètre de protection du captage ; - Compétence du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Châtenoy, Combreaux, Sury-aux-Bois ; - Eau potable délivrée en janvier 2024 (données de l'ARS) : non-conformité en manganèse.
	<p>Prélèvements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire classé au sein d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la rivière de la Bezon, de la nappe de Beauce et la nappe de l'Albien ; - 259 584 m³ d'eau prélevés, dans les eaux souterraines, à destination de l'eau potable sur la commune en 2021 (Données BNPE).
	<p>Eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> STEP communale, gérée par la commune : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en équipement en 2021 (conformité de performance sans objet) ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 150 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2023 : 102 EH.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Soumis à un aléa moyen à fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Secteur potentiellement soumis à des inondations de cave ; - Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou à proximité ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre du PPRi ; - Non inclus dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles de l'EPAGE.
Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun ICPE ; - Aucune canalisation de transport gaz sur le secteur.
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune voie recensée au classement sonore des infrastructures de transport ; - Aucun site BASOL ou BASIAS à proximité ; - Inscrit en zone vulnérable aux nitrates ; - Inscrit en zone sensible à l'eutrophisation ; - Diminution significative des ordures ménagères entre 2010 et 2022 : -54%.
Air climat Energie	<ul style="list-style-type: none"> - 10 955 teqCO₂ de GES émis en 2020 sur la commune (soit 5,1% des émissions de la CC des Loges) ; - Estimation de la séquestration de carbone totale sur la commune en 2020 : - 12 749 teqCO₂ ; - 41 GWh d'énergie consommés sur la commune en 2020 ; - 2,7 GWh d'énergie renouvelable produit sur la commune en 2020.

F - SECTEUR N°6 : MAISON VIDE



Carte 10: Habitat du secteur 6 (IEA)

HABITATS

Les prospections ont permis de recenser 3 habitats naturels sur le secteur d'étude. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous et décrits plus en détail à la suite de cette partie. Aucun des habitats observés ne présente des enjeux significatifs.

Tableau 21 : Liste des habitats naturels observés sur l'aire d'étude (in situ - IEA)

Nom	EU	CB	N2000	LRR	DZ	Enjeu biologique
Boisement pionnier	41.D	G1.92	-	-	-	Non significatif
Fourré médio-européen sur sol fertile	31.81	F3.11	-	-	-	Non significatif
Prairie de fauche mésophile	38.22	E2.22	6510	-	-	Faible

CB : Code CORINE Biotopes, EU : Code EUNIS, N2000 : nomenclature des habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000), LRR : Liste rouge régionale, DZ : Déterminant de ZNIEFF

- **Boisement pionnier (CB : 41.D / EU : G1.92)**



Photo 26 : Boisement pionnier (in situ – IEA)

La frange Sud de l'aire d'étude est composée d'un jeune boisement composé d'arbres comme le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Peuplier tremble (*Populus tremula*) et le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*). En dessous, la végétation est surtout composée par la Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.) accompagné par le Rosier des champs (*Rosa arvensis*), le Lierre grimpant (*Hedera helix*), le Genet à balais (*Cytisus scoparius*) et le Gaillet gratteron (*Galium aparine*).

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

- **Fourré médio-européen sur sol fertile (CB :31.81 / EU :F3.11)**



Photo 27 : Fourré médio-européen (in situ – IEA)

La partie Nord du secteur est composé d'un fourré médio-européen. Il s'agit d'une végétation difficile d'accès en raison de l'enchevêtrement de branches et de troncs des nombreux arbustes qui compose ce milieu. Il est possible d'y noter : le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Genet à balais (*Cytisus scoparius*), le Saule roux (*Salix cinerea*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et de Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.).

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

- **Prairie de fauche mésophile (CB :38.22 / EU : E2.22)**



Photo 28 : Prairie de fauche mésophile (in situ - IEA)

Le reste de l'aire d'étude est composée d'un jardin à l'abandon ayant évolué vers une prairie de fauche mésophile. Il est possible d'y noter le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) et la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*) avec la Luzule champêtre (*Luzula campestris*), l'Orchis bouffon (*Anacamptis morio*), le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*) et l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*).

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire (inscrit à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore », nomenclature Natura 2000 : 3150). L'état de conservation est jugé comme dégradé en raison de la petite taille du milieu, de la faible diversité du cortège floristique et de la présence d'espèces rudérales dans le cortège.

L'enjeu pour cet habitat est faible.

FAUNE

- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité modérée d'accueil des amphibiens, avec la présence d'un petit point d'eau pour réaliser leur reproduction. De la Grenouille commune (*Pelophylax kl. Esculentus*) pourrait être présente, espèce à enjeu faible (classée comme quasi-menacée sur la liste rouge nationale). Elle est notamment notée comme présente sur la commune d'après la base de données Obs45.

➔ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est faible.**

- **Reptiles** : aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité modérée d'accueil des reptiles, avec la présence de caches type fourrés ou lisières.

➔ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible.**

- **Avifaune** : 7 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 5 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22 : Espèces d'oiseaux recensées sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

→ L'enjeu pour le groupe des oiseaux est très faible.

- **Mammifères terrestres** : 1 espèce de mammifères terrestres a été identifiés sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce groupe faunistique. Le boisement peut être attrayant pour les grands mammifères.

Tableau 23 : Espèces de mammifères recensées sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Taube d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

→ L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.

- **Insectes** : 3 espèces d'insecte ont été identifiées sur le secteur au cours de la prospection. Les habitats prospectés ont une potentialité modérée d'accueil pour les taxons de ce groupe. Le milieu est propice à l'accueil des orthoptères et des rhopalocères et le point d'eau est favorable aux odonates.

Tableau 24 : Espèces d'insectes recensées sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) des papillons de jour : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire



Photo 29 : Libellule déprimée (In situ, IEA)

→ L'enjeu pour le groupe des insectes est très faible.

- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce taxon car aucune possibilité d'installation de colonie en l'absence d'arbres à cavité ou de bâtiments abandonnés. En revanche, les zones ouvertes peuvent servir de terrain de chasse. **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible.**

ZONES HUMIDES

Analyse de la végétation

Aucune végétation identifiée n'est déterminante de zone humide.

Analyse des sols

Un sondage pédologique a été réalisé sur l'intégralité de l'aire d'étude, il fait l'objet d'une ligne et d'une photographie dans un tableau présenté en annexe de ce document.

Le sol de l'aire d'étude est sableux avec une texture fine et une couleur brune. Le sol sondé n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur.



Carte 11 : Localisation des sondages pédologiques sur le secteur 6 (IEA)

Selon la réglementation en vigueur aucune zone humide effective n'a été identifiée sur ce secteur.

MILIEUX NATURELS

Le secteur **n'est pas recouvert par une Natura 2000**. Toutefois, plusieurs de ces périmètres sont localisés dans un rayon de moins de 10 km :

2 sites Natura 2000 :

- La Zone de Protection Spéciale (ZSC) de la Directive Habitat "Forêt d'Orléans et périphérie" ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Directive Oiseaux " Forêt d'Orléans " ;

18 ZNIEFF de type 1 :

- Prairie des deux Œuvres
- Prairies des Narjoux
- Pelouses A Nard et Lisières Pres de L'arboretum des Grandes Bruyeres
- Étangs d'Orléans et des Bois (massif de Lorris)
- Prairies Humides de la Chainetière
- Prairies Humides du Guidon
- Prairies de l'étang de l'Huillard
- Étang des Hautes Sœurs
- Mares du Bout du Monde (massif de Lorris)
- Prairie Humide de la Petite Cour Dieu
- Étang des Liesses (massif d'Ingrannes)
- Étang de Morche et Mares de Jarnonce
- Étangs de la Comtesse, de la Binoche et Neuf de Centimaisons
- Vallon du Milourdin
- Étang de la Noue-mazone
- Mare de la Belette (massif de Lorris)
- Étang du Ruet
- Prairie Humide de la Chapelle de Saint-Mammès

3 ZNIEFF de type 2 :

- Vallée du Huillard entre Beauchamps-sur-Huillard et Chevillon-sur-Huillard
- Chaîne des étangs du May et de Piquereau
- Massif forestier d'Orléans

Toutefois, les prospections du secteur montrent l'absence d'espèces déterminantes de ZNIEFF sur le secteur.

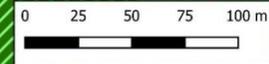
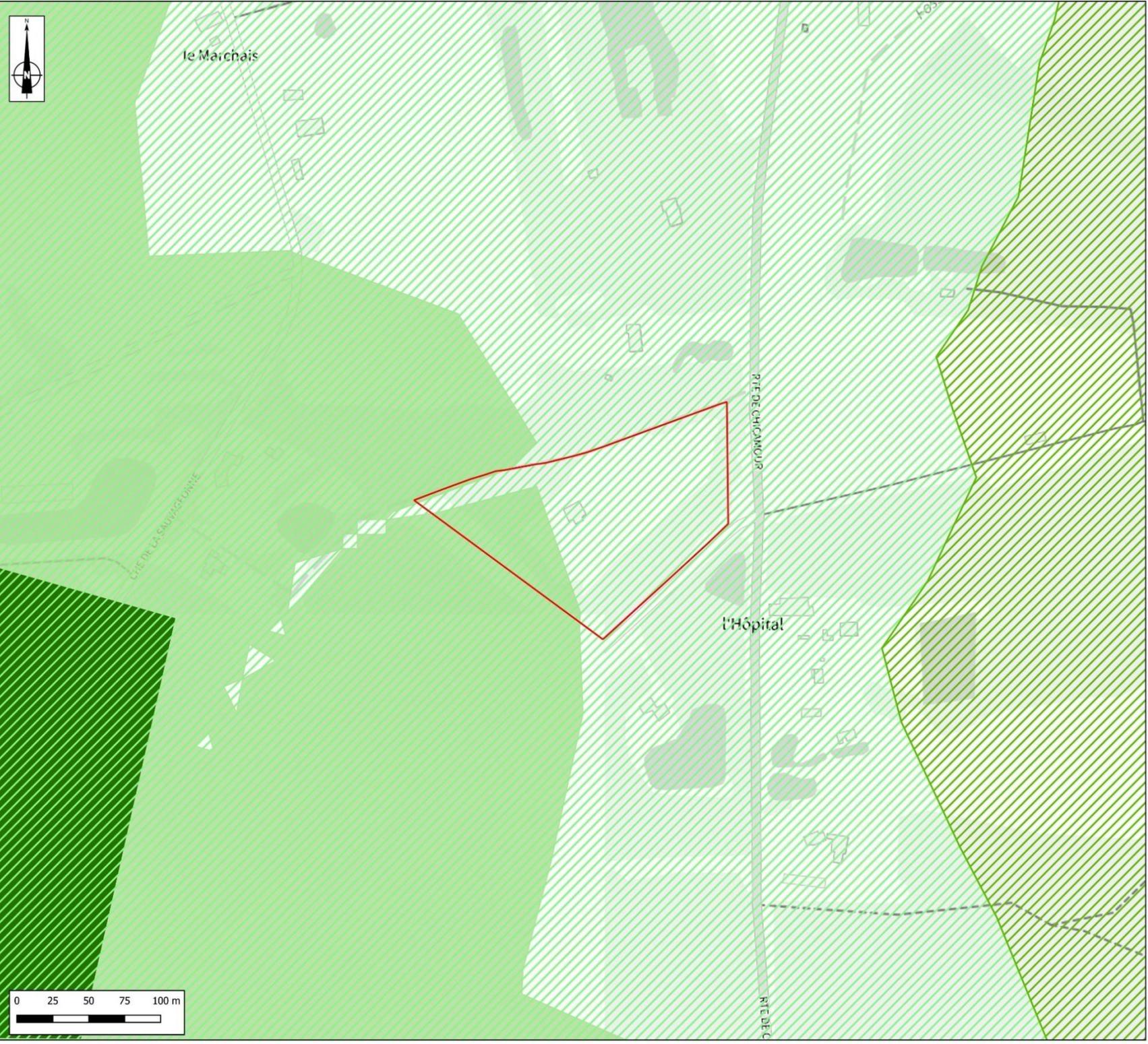
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Selon le SRCE Centre-Val de Loire, le secteur d'études est localisé au sein d'un corridor écologique potentiel de milieux prairiaux et d'un corridor diffus à préciser de milieux boisés. Le SCoT Forêt d'Orléans Loire Sologne inclus le secteur de projet au sein d'un réservoir des milieux boisés.

De fait, le secteur de projet comprend un jeune boisement et un milieu ouvert d'intérêt communautaire.



➔ **Ainsi, la modification du zonage du secteur est susceptible d'impacter les continuités écologiques sur le territoire.**



REVISION DU PLU DE SURY-AUX-BOIS (45)

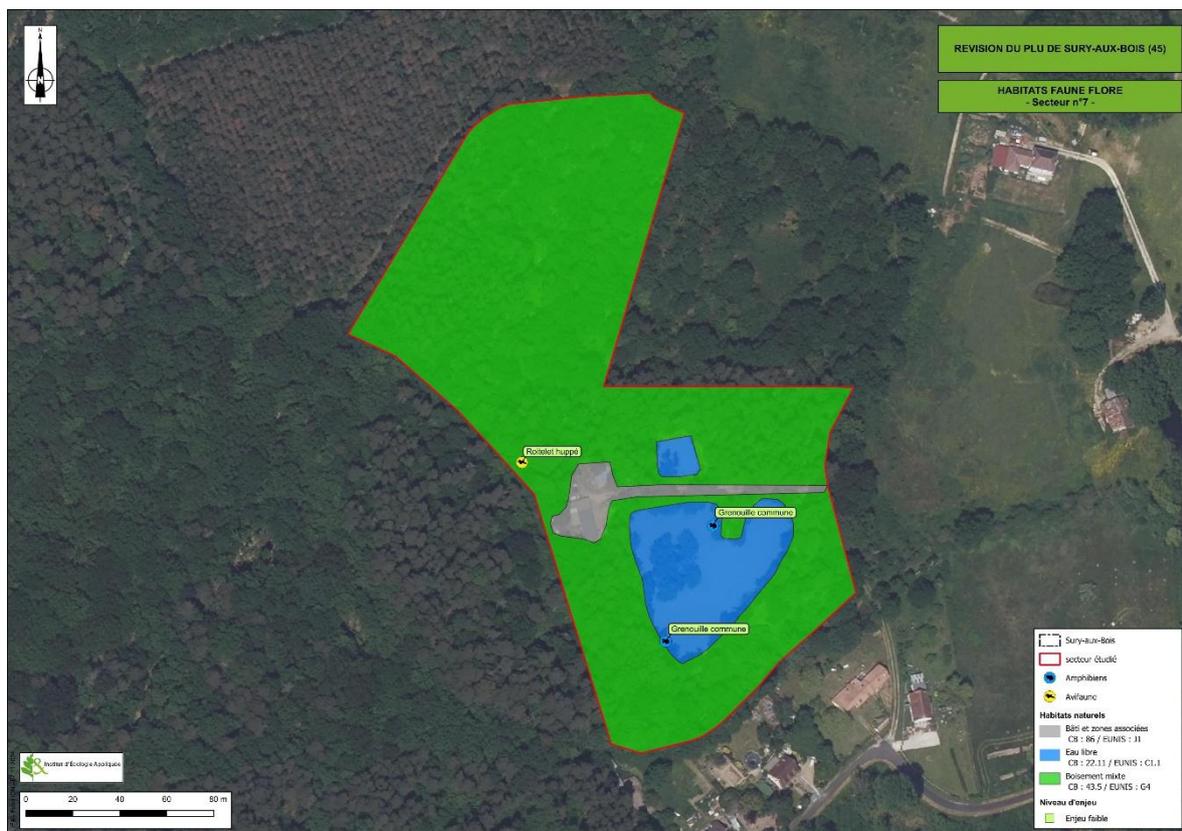
**SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE
ÉCOLOGIQUE - SECTEUR : 6
Source : SRCE Centre Val de Loire**

-  Sury-aux-Bois
-  Rayon 10 km
-  Secteur étudié
- Sous-trame des milieux prairiaux**
-  Corridors diffus à préciser localement
-  Corridors écologiques potentiels
- Sous-trame des milieux boisés**
-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors diffus à préciser localement

AUTRES THEMATIQUES					
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre mondial de l'UNESCO ; - Visibilité forte depuis la Route de Chicamour et du Chemin de la Sauvageonne mais peu profonde du fait de la présence d'une haie arborée ; - Absence de visibilité depuis le logement voisin du fait de boisements.  <p style="text-align: center;"><i>Figure 12 : Photo aérienne du secteur 6 (Google Map)</i></p>				
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Espace majoritairement non-bâti mais comportant 1 construction ; - Secteur en partie boisé ; - Situé en continuité du lieu-dit « La Sauvageonne ». 				
Eau	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%; vertical-align: middle;">Réseau hydrographique</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur longé par le fossé de la Rabrie ; - Absence de plan d'eau ; - Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie ; - Associé à la masse d'eau superficielle « Ruisseau l'huillard » (FRHR82-F4240600) en bon état chimique mais état écologique moyen ; - Masses d'eau souterraines associées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans » (FRGG135), ➤ « Albien-néocomien captif » (FRHG218), ➤ En bons états quantitatifs et qualitatifs. </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: middle;">Ressource en eau potable</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire raccordé au captage en eau potable OPR0000035976 situé au lieu-dit « Le Pont des Besniers » ; </td> </tr> </table>	Réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur longé par le fossé de la Rabrie ; - Absence de plan d'eau ; - Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie ; - Associé à la masse d'eau superficielle « Ruisseau l'huillard » (FRHR82-F4240600) en bon état chimique mais état écologique moyen ; - Masses d'eau souterraines associées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans » (FRGG135), ➤ « Albien-néocomien captif » (FRHG218), ➤ En bons états quantitatifs et qualitatifs. 	Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire raccordé au captage en eau potable OPR0000035976 situé au lieu-dit « Le Pont des Besniers » ;
Réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur longé par le fossé de la Rabrie ; - Absence de plan d'eau ; - Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie ; - Associé à la masse d'eau superficielle « Ruisseau l'huillard » (FRHR82-F4240600) en bon état chimique mais état écologique moyen ; - Masses d'eau souterraines associées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans » (FRGG135), ➤ « Albien-néocomien captif » (FRHG218), ➤ En bons états quantitatifs et qualitatifs. 				
Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire raccordé au captage en eau potable OPR0000035976 situé au lieu-dit « Le Pont des Besniers » ; 				

		<ul style="list-style-type: none"> - Secteur en dehors du périmètre de protection du captage ; - Compétence du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Châtenoy, Combreaux, Sury-aux-Bois ; - Eau potable délivrée en janvier 2024 (données de l'ARS) : non-conformité en manganèse.
	Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire classé au sein d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la rivière de la Bezon, de la nappe de Beauce et la nappe de l'Albien ; -259 584 m³ d'eau prélevés, dans les eaux souterraines, à destination de l'eau potable sur la commune en 2021 (Données BNPE).
	Eaux usées	Secteur non raccordé au réseau d'assainissement collectif
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Soumis à un aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; -Secteur potentiellement soumis à des inondations de cave ; - Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou à proximité ; - Hors du périmètre du PPRi ; - Non inclus dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles de l'EPAGE. 	
Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun ICPE ; - Aucune canalisation de transport gaz sur le secteur. 	
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune voie recensée au classement sonore des infrastructures de transport ; - Aucun site BASOL ou BASIAS à proximité ; - Inscrit en zone vulnérable aux nitrates ; - Inscrit en zone sensible à l'eutrophisation ; - Diminution significative des ordures ménagères entre 2010 et 2022 : -54%. 	
Air climat Energie	<ul style="list-style-type: none"> - 10 955 teqCO₂ de GES émis en 2020 sur la commune (soit 5,1% des émissions de la CC des Loges) ; -Estimation de la séquestration de carbone totale sur la commune en 2020 : - 12 749 teqCO₂ ; - 41 GWh d'énergie consommés sur la commune en 2020 ; - 2,7 GWh d'énergie renouvelable produit sur la commune en 2020. 	

G - SECTEUR N°7 : LOGEMENTS INSOLITES



Carte 12: Habitats Faune Flore sur le secteur N°7

HABITATS

Les prospections ont permis de recenser 3 habitats naturels sur le secteur d'étude. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous et décrits plus en détail à la suite de cette partie. Aucun des habitats observés ne présente des enjeux significatifs.

Tableau 25 : Liste des habitats naturels observés sur l'aire d'étude (in situ - IEA)

Nom	CB	EU	N2000	LRR	DZ	Enjeu biologique
Bâti	86	J1	-	-	-	Non significatif
Boisement mixte	43.5	G4	-	-	-	Non significatif
Eau libre	22.11	C1.1				Non significatif

CB : Code CORINE Biotopes, EU : Code EUNIS, N2000 : nomenclature des habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000), LRR : Liste rouge régionale, DZ : Déterminant de ZNIEFF

- **Bâti (CB : 86 / EU : J1)**

Cet habitat reprend l'ensemble des espaces bâtis au centre du secteur étudié. Aucune végétation ne se développe sur ce milieu urbanisé.

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

- **Boisement mixte (CB:43.5 / EU: G4)**

L'ensemble du secteur est recouvert d'un boisement mixte. Les essences d'arbres majoritaires sont le Pin de sylvestre (*Pin sylvestris*) et le Chêne sessile (*Quercus petraea*), avec quelques essences secondaires comme le Charme (*Carpinus betulus*) ou le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*). En dessous, il est possible d'observer un sous-bois dense en arbustes avec le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Noisetier (*Corylus avellana*) et le Rosier des chiens (*Rosa canina*). La strate herbacée est surtout composée de la Ronce commune (*Rubus fruticosus Gr.*) et de quelques espèces communes dans les sous-bois comme la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), la Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*), le Chèvrefeuille des haies (*Lonicera periclymenum*), le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), la Stellaire holostée (*Stellaria holostea*) et l'Agrostide à feuilles capillaires (*Agrotis capillaris*).

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

- **Eau libre (CB: 22.11 / EU : C1.1)**

Le secteur comprend deux étangs artificiels sur lesquels aucune végétation aquatique ne se développe. Les berges de ces plans d'eau sont abruptes et surtout boisées. Il est possible d'y noter quelques héliophytes, comme le Lycopode d'Europe (*Lycopodium europaeus*), le Jonc glauque (*Juncus inflexus*) ou la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*). Sinon le reste des berges est occupé par les mêmes espèces mésophiles que dans le reste du boisement.

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

FLORE

Les prospections ont permis de recenser 49 espèces végétales sur la zone d'étude. Parmi ces espèces aucune ne fait l'objet d'une protection (régionale ou nationale) ou d'une inscription sur liste rouge (régionale ou nationale). En conséquence, aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur l'aire d'étude.

FAUNE

- **Amphibiens** : Lors de la prospection du 28 août 2024, une espèce d'amphibien a été recensée dans le secteur étudié. Les habitats identifiés montrent une potentialité modérée pour l'accueil des amphibiens. En effet, l'étang et la mare, bordés de zones boisées, créent des conditions favorables à la présence de ce groupe taxonomique.

Tableau 26: Espèces d'amphibiens recensées sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	-	LC	Art. 4	NT	LC	-	Faible

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, NA : Non applicable

PN : liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 8 janvier 2021

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

- **La Grenouille commune** (*Pelophylax kl. Esculentus*) est partiellement protégée en France métropolitaine. Elle est classée comme quasi-menacée sur la liste rouge régionale. Elle effectue son cycle biologique au niveau des plans d'eau stagnante ou courante bien ensoleillés ainsi que dans les prairies et les bocages, déposant ses œufs dans la végétation aquatique. Plusieurs individus ont été observés sur l'aire de prospection. Elle est en reproduction sur le site. Cette espèce est d'enjeu **faible**.



Photo 30: Zone favorable aux amphibiens

→ L'enjeu pour le groupe des Amphibiens est faible.

- **Reptiles** : Aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces de reptiles. En effet, ce groupe affectionne les milieux semi-ouverts leur permettant de trouver à la fois des habitats pour se cacher, mais également pour rester au soleil afin de réaliser leur thermorégulation. On peut noter la potentialité d'observer des reptiles au niveau des allées, notamment le Lézard des murailles se trouvant régulièrement sur les milieux artificialisés, avec une préférence pour les endroits rocaillieux et ensoleillés.

→ L'enjeu pour le groupe des Reptiles est nul.

- **Avifaune** : 12 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 9 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. Une des espèces est patrimoniale du fait de son statut de conservation. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 27: Espèces d'oiseaux recensées sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Activité	Enjeu
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	LC	-	LC	LC	-	HM	Non significatif
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	LC	Art. 3	NT	LC	-	P	Très faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	-	LC	Art. 3	NT	LC	-	A + R	Faible
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible

DH An. II : espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats, DH : An. IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats".

DO An. I : espèce inscrite à l'annexe I de la directive européenne n° 2009/147/CE dite "Directive Oiseaux"

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté de 23 avril 2007. Art. 3 : article 3 protection de l'espèce et de l'habitat. - liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007. Art. 2 : protection de l'espèce et de l'habitat.

LRE : Liste rouge européenne, LRN : Liste rouge nationale, LRR : Liste rouge région Centre-Val de Loire

Statut Liste rouge : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, DD : Données insuffisantes, NE : Non évaluée

DZ : Espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire (non respectée ici)

R : Reproduction, A : Alimentation, ind : individus, cpl : couple

En gras : espèce patrimoniale

- **Le Roitelet huppé** (*Regulus regulus*). Il est classé comme quasi-menacé sur la liste rouge nationale. Le Roitelet huppé est une espèce discrète qui peut être observé dans les forêts de conifères et les forêts mixtes. 1 individu a été entendu sur l'aire d'étude immédiate. Il est nicheur sur le site. Cette espèce est d'enjeu **faible**.

→ L'enjeu pour le groupe des oiseaux est faible.

- **Mammifères terrestres** : 2 espèces de mammifères terrestres ont été identifiées sur la parcelle d'étude par observation de traces. Le sanglier et la taupe d'Europe. La zone étudiée étant principalement composée de boisements mixtes et de point d'eau, la présence de mammifères terrestres n'est pas anodine. Il est fort probable de retrouver plusieurs espèces de ce groupe en alimentation sur le site, du fait des habitats présentent qui offrent une potentialité d'accueil élevée pour ce taxon.

Tableau 28: Espèces de mammifères recensées sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	LC	-	LC	LC	-	Non significatif
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	-	LC	-	LC	LC	-	Non significatif

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée

PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

→ L'enjeu pour le groupe des Mammifères terrestres est non significatif.

Insectes : 4 espèces d'insectes ont été identifiées sur le secteur au cours de la prospection. Les habitats identifiés ont une potentialité d'accueil modérée pour les taxons de ce groupe. En effet, les sous-bois et les zones dégagées sont favorables à l'accueil des rhopalocères. Quant aux points d'eau, ils permettent l'accueil des odonates, notamment les *Codulegastridae* et les *Anax*, qui ont été observés à plusieurs reprises lors de la prospection.

Tableau 29: Espèces d'insectes recensées sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	Non significatif
Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	Non significatif
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	LC	-	LC	LC	-	Non significatif
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	LC	-	LC	LC	-	Non significatif

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des papillons de jour : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire



Photo 31: Vulcain (*Vanessa atalanta*)

→ L'enjeu pour le groupe des insectes est faible.

- **Chiroptères** : Aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce taxon, les boisements présents étant relativement jeunes (pas de possibilité d'installation de colonie en l'absence d'arbres à cavités ou de bâtiments abandonnés). Cependant les zones ouvertes peuvent servir de terrain de chasse.

→ L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible.

ZONES HUMIDES

Analyse de la végétation

Les habitats identifiés ne sont pas caractéristiques des zones humides selon la réglementation en vigueur. Les quelques hélophytes sporadiques observées sur les berges ne permettent pas de qualifier un habitat.

Analyse des sols

Trois sondages pédologiques ont été réalisés dans le périmètre du secteur.

Un sondage a mis en avant des traces d'oxydation dès les premiers centimètres du sol. En conséquence, le sol sondé à cet emplacement est caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur. Les autres sondages sont exempts de traces d'oxydation ou d'horizon réductique et possèdent une texture sableuse et une structure fine.

Les sondages réalisés font l'objet d'une ligne et d'une photographie dans un tableau présenté en annexe de ce document.

La réalisation des sondages pédologiques a permis de déceler la présence d'une zone humide d'une surface de 3600 m².



Carte 13 : Localisation des sondages pédologiques et des zones humides sur le secteur 7 (IEA)

L'utilisation conjointe du critère végétation et du critère sol a permis d'identifier la présence de 3600 m² de zones humides selon la réglementation en vigueur.

MILIEUX NATURELS

Le secteur **n'est pas recouvert par une Natura 2000**. Toutefois, plusieurs de ces périmètres sont localisés dans un rayon de moins de 10 km :

2 sites Natura 2000 :

- La Zone de Protection Spéciale (ZSC) de la Directive Habitat "Forêt d'Orléans et périphérie" ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Directive Oiseaux " Forêt d'Orléans " ;

18 ZNIEFF de type 1 :

- Prairie des deux Œuvres
- Prairies des Narjoux
- Pelouses A Nard et Lisières Pres de L'arboretum des Grandes Bruyeres
- Étangs d'Orléans et des Bois (massif de Lorris)
- Prairies Humides de la Chainetière
- Prairies Humides du Guidon
- Prairies de l'étang de l'Huillard
- Étang des Hautes Sœurs
- Mares du Bout du Monde (massif de Lorris)
- Prairie Humide de la Petite Cour Dieu
- Étang des Liesses (massif d'Ingrannes)
- Étang de Morche et Mares de Jarnonce
- Étangs de la Comtesse, de la Binoche et Neuf de Centimaisons
- Vallon du Milourdin
- Étang de la Noue-mazone
- Mare de la Belette (massif de Lorris)
- Étang du Ruet
- Prairie Humide de la Chapelle de Saint-Mammès

3 ZNIEFF de type 2 :

- Vallée du Huillard entre Beauchamps-sur-Huillard et Chevillon-sur-Huillard
- Chaîne des étangs du May et de Piquereau
- Massif forestier d'Orléans

Toutefois, les prospections du secteur montrent l'absence d'espèces déterminantes de ZNIEFF sur le secteur.

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

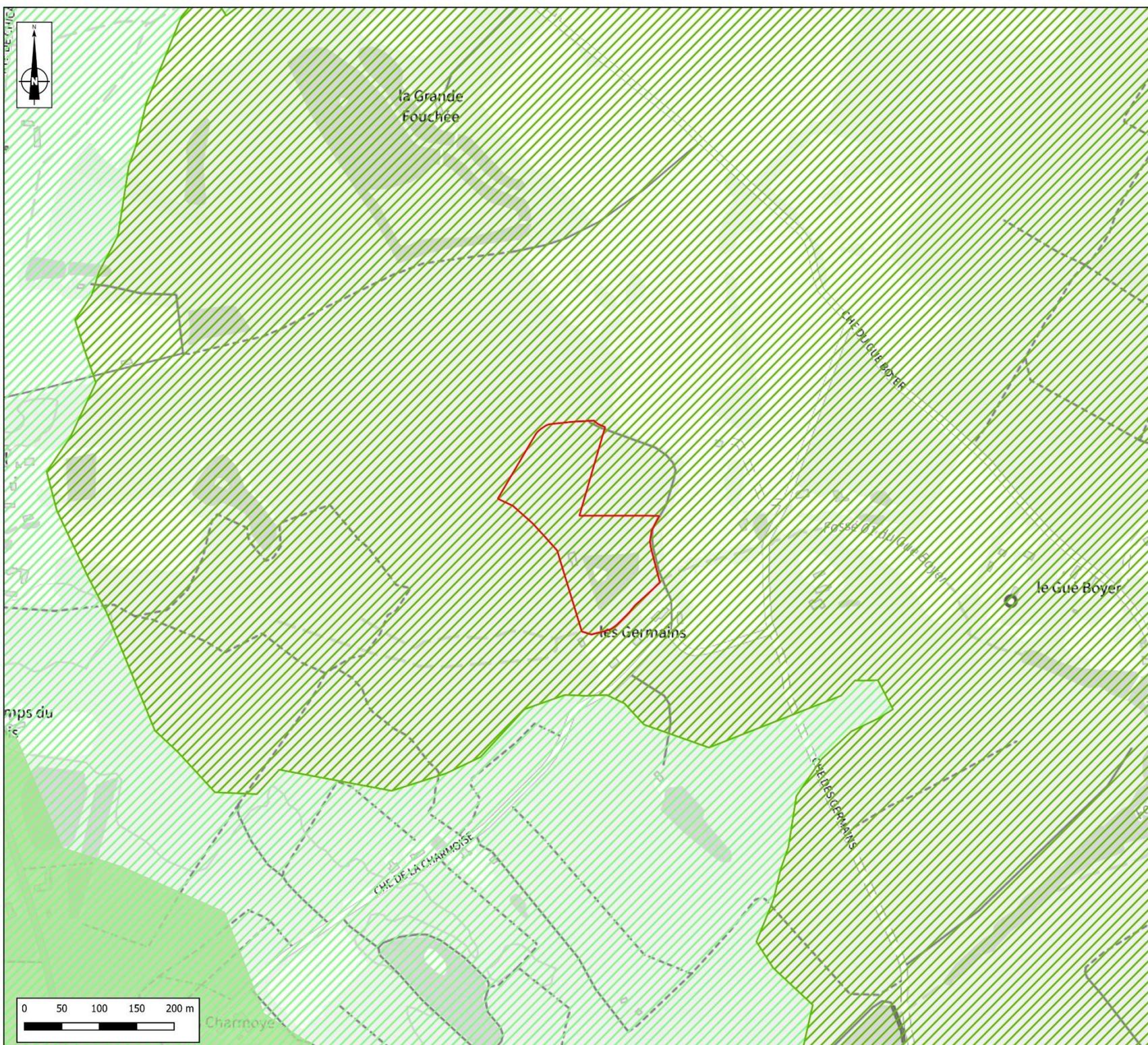
Selon le SRCE Centre-Val de Loire, le secteur d'études est localisé au sein d'un corridor écologique diffus de milieux prairiaux. De son côté, le SCoT Forêt d'Orléans Loire Sologne inclut le secteur de projet au sein d'un réservoir des milieux boisés.

De fait, le secteur de projet est recouvert par un boisement mixte. Toutefois, celui-ci ne présente pas d'enjeu significatif

- Ainsi, la modification du zonage du secteur est susceptible d'impacter très faiblement les continuités écologiques sur le territoire.



-  Sury-aux-Bois
-  Rayon 10 km
-  Secteur étudié
- Sous-trame des milieux prairiaux**
-  Corridors diffus à préciser localement
-  Corridors écologiques potentiels
- Sous-trame des milieux boisés**
-  Corridors diffus à préciser localement



AUTRES THEMATIQUES					
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre mondial de l'UNESCO ; - Absence de visibilité du fait de la densité de la végétation et de la présence de bâti en limite de voirie.  <p style="text-align: center;"><i>Figure 13 : Photo aérienne du secteur 7 (Google Map)</i></p>				
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Espace boisé comportant des plans d'eau ; - Situé en continuité du lieu-dit « Les Germaines ». 				
Eau	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; vertical-align: middle;">Réseau hydrographique</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur longé par le fossé du Gué Boyer ; - Présence de plans d'eau ; - Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie ; - Associé à la masse d'eau superficielle « Ruisseau l'huillard » (FRHR82-F4240600) en bon état chimique mais état écologique moyen ; - Masses d'eau souterraines associées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans » (FRGG135), ➤ « Albien-néocomien captif » (FRHG218), ➤ En bons états quantitatifs et qualitatifs. </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: middle;">Ressource en eau potable</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire raccordé au captage en eau potable OPR0000035976 situé au lieu-dit « Le Pont des Besniers » ; - Secteur en dehors du périmètre de protection du captage ; </td> </tr> </table>	Réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur longé par le fossé du Gué Boyer ; - Présence de plans d'eau ; - Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie ; - Associé à la masse d'eau superficielle « Ruisseau l'huillard » (FRHR82-F4240600) en bon état chimique mais état écologique moyen ; - Masses d'eau souterraines associées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans » (FRGG135), ➤ « Albien-néocomien captif » (FRHG218), ➤ En bons états quantitatifs et qualitatifs. 	Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire raccordé au captage en eau potable OPR0000035976 situé au lieu-dit « Le Pont des Besniers » ; - Secteur en dehors du périmètre de protection du captage ;
Réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur longé par le fossé du Gué Boyer ; - Présence de plans d'eau ; - Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie ; - Associé à la masse d'eau superficielle « Ruisseau l'huillard » (FRHR82-F4240600) en bon état chimique mais état écologique moyen ; - Masses d'eau souterraines associées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans » (FRGG135), ➤ « Albien-néocomien captif » (FRHG218), ➤ En bons états quantitatifs et qualitatifs. 				
Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire raccordé au captage en eau potable OPR0000035976 situé au lieu-dit « Le Pont des Besniers » ; - Secteur en dehors du périmètre de protection du captage ; 				

		<ul style="list-style-type: none"> - Compétence du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Châtenoy, Combreux, Sury-aux-Bois ; - Eau potable délivrée en janvier 2024 (données de l'ARS) : non-conformité en manganèse.
	Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire classé au sein d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la rivière de la Bezon, de la nappe de Beauce et la nappe de l'Albien ; -259 584 m³ d'eau prélevés, dans les eaux souterraines, à destination de l'eau potable sur la commune en 2021 (Données BNPE).
	Eaux usées	Secteur non raccordé au réseau d'assainissement collectif
Risques naturels		<ul style="list-style-type: none"> - Soumis à un aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; -Secteur potentiellement soumis à des inondations de cave ; - Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou à proximité ; - Hors du périmètre du PPRi ; - Non inclus dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles de l'EPAGE.
Risques technologiques et industriels		<ul style="list-style-type: none"> - Aucun ICPE ; - Aucune canalisation de transport gaz sur le secteur.
Nuisances et pollutions		<ul style="list-style-type: none"> - Aucune voie recensée au classement sonore des infrastructures de transport ; - Aucun site BASOL ou BASIAS à proximité ; - Inscrit en zone vulnérable aux nitrates ; - Inscrit en zone sensible à l'eutrophisation ; - Diminution significative des ordures ménagères entre 2010 et 2022 : -54%.
Air climat Energie		<ul style="list-style-type: none"> - 10 955 teqCO₂ de GES émis en 2020 sur la commune (soit 5,1% des émissions de la CC des Loges) ; -Estimation de la séquestration de carbone totale sur la commune en 2020 : - 12 749 teqCO₂ ; - 41 GWh d'énergie consommés sur la commune en 2020 ; - 2,7 GWh d'énergie renouvelable produit sur la commune en 2020.

III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution probable de l'environnement du périmètre du projet dans la perspective d'un scénario « au fil de l'eau » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tel que le PLU en vigueur le prévoit.

Le tableau ci-dessous présente le zonage s'appliquant aux secteurs impactés sous le PLU en vigueur et sous le PLU issu de la révision générale :



Secteur	Occupation sous PLU en vigueur	Zonage PLU révisé
N°1	Agricole (A)	Na, Az et N
N°2	Naturel (N)	Az et Nt1
N°3	Naturel (N) et Agricole (A)	At, A, Az
N°4	Naturel (N)	Nt2
N°5	Urbain (UA/UB), A Urbaniser (2AU) et Naturel (N)	UA, UB
N°6	Naturel (N)	N
N°7	Naturel (N)	Nt4, N

A - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION ET DES HERBERGEMENTS

La commune de Sury-aux-Bois était déjà couverte par un PLU avant ce projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Entre 2011 et 2020, les règles d'urbanisme du PLU en vigueur ont permis la création de 17 logements en 10 ans et un total de 3,9 ha consommés, répartis comme suit :

	Consommation foncière (2011-2020)
Habitat	3,1 ha
Economique	0,8 ha
Total	3,9 ha

Depuis le 12 mars 2020, 0,2 ha de dents creuses ont déjà été consommés. Au regard du calcul de potentiel ouvert à l'urbanisation, le PLU révisé prévoit un potentiel de 2,5 ha à destination d'habitat et de 6,4 ha à destination de l'activité.

Ainsi, la trajectoire du PLU serait la suivante :

	Consommation foncière (2011-2020)	Consommation foncière (2020-2030)	Trajectoire
Habitat	3,1 ha	2,7 ha	-14,8%
Economique	0,8 ha	6,4 ha	+700%
Total	3,9 ha	9,1 ha	x 2,3

Bien que le PLU révisé apparaisse moins consommateur en habitat par rapport aux dix années précédentes, les enveloppes foncières ouvertes à destination d'activités sont largement plus importantes. De ce fait le PLU permettrait d'accélérer le rythme d'urbanisation sur la commune.

B - EVOLUTION DES HABITATS, ESPECES ET ZONES HUMIDES

L'étude de l'évolution du patrimoine naturel se base sur le développement de la végétation et du maintien des espèces en cas d'absence d'intervention et sur les possibles conséquences d'un projet d'artificialisation. Les habitats et espèces patrimoniales de chaque secteur sont étudiés ci-dessous :

1) Secteur 1

Sur le secteur 1, une **zone humide de 4,938 ha** a été déterminée. De plus, les habitats suivants présentent un enjeu :

Nom	CB	EU	N2000	LRR	DZ	Enjeu biologique
Chênaie-frênaie fraîche	41.2	G1. A1	9160	-	-	Faible
Herbier des eaux calmes eutrophes à mésotrophes	22.4	C1.2	3150	-	X	Modéré
Prairie de fauche mésophile	38.22	E2.22	6510	-	-	Faible

Les espèces patrimoniales repérées sur le secteur 1 sont :

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Ranunculus tricophyllus</i>	Renoncule à feuilles capillaires	Faible
<i>Adoxa moschatellina</i>	Adoxe musquée	Très faible
<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	Grenouille commune	Faible
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Modéré
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	Faible
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Faible
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Faible
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	Faible

Tableau 30: Espèces patrimoniales sur le périmètre du secteur 1

Le tableau ci-dessous montre les évolutions attendues de l'environnement selon deux scénarios. Dans le premier cas, est présenté l'évolution des habitats et du maintien des espèces patrimoniales selon la dynamique actuelle (scénario au fil de l'eau). Le second correspond à un aménagement non-encadré du secteur.

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Bâti	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, le bâti est voué à être détruit.
Chênaie-frênaie fraîche	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Haie	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, la haie pourrait être détruite entraînant la disparition d'espèces patrimoniales présentes sur site.
Herbier des eaux calmes eutrophes à mésotrophes	La conservation du mode d'entretien des plans d'eau du secteur permet le maintien du milieu humide. L'herbier sera ainsi maintenu et pourra se développer.	En cas de projet, l'habitat ne devrait pas être impacté sauf si les plans d'eaux venaient à être comblés.
Pâturage mésophile	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien en l'état du système de gestion, la pâture devrait continuer de s'enrichir pour muter vers un fourrage médio-européen.	En cas de projet d'aménagement, la mutation de la pâture mésophile serait stoppée entraînant une réduction voire une disparition de l'habitat.



Pelouse rase anthropique	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien du mode d'entretien, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative.	Dans le cadre d'un projet d'aménagement, les pelouses pourront être réimplantées dans les espaces verts, réduites ou détruites à la suite de l'artificialisation des sols.
Prairie de fauche mésophile	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien en l'état du système de gestion, la prairie devrait continuer de s'enfricher pour muter vers un fourré médio-européen.	En cas de projet d'aménagement, la mutation de la pâture mésophile serait stoppée entraînant une réduction voire une disparition de l'habitat.
Zone humide (4,938 ha)	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas d'aménagement, la zone humide pourrait être supprimée ou réduite à la suite de la modification des sols.
Espèces patrimoniales	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Renoncule à feuilles capillaires	Cette essence est implantée dans deux mares à l'Ouest du secteur. En cas de maintien du mode d'entretien des mares, l'espèce pourra s'y développer.	En cas comblement des mares à la suite d'un projet d'aménagement, l'espèce est vouée à disparaître.
Adoxe musquée	Plusieurs centaines d'individus ont été observés au sein de la chênaie-frênaie fraîche. En l'état, l'essence est vouée à se maintenir voir à se développer.	En cas de déboisement, l'espèce est vouée à disparaître.
Grenouille commune	Cette espèce est implantée dans deux mares à l'Ouest du secteur. En cas de maintien du mode d'entretien des mares, l'espèce pourra s'y développer.	En cas comblement des mares à la suite d'un projet d'aménagement, l'espèce est vouée à disparaître.
Chardonneret élégant	Cette espèce niche actuellement dans la haie présente en limite de propriété. Le maintien de cette dernière devrait permettre le maintien du chardonneret à moyen-long terme.	En cas d'aménagement, l'espèce sera amenée à quitter le site pour se reporter sur des boisements à proximité.
Corbeau freux	L'espèce chasse sur le secteur. Le maintien des habitats permet de maintenir l'aire d'alimentation du corbeau.	En cas d'aménagement, l'espèce reportera son aire d'alimentation sur les espaces agricoles et forestiers adjacents.
Faucon crécerelle	Si le boisement est maintenu en l'état actuel, le faucon crécerelle devrait se maintenir sur site à long terme.	En cas d'aménagement, l'espèce sera amenée à quitter le site pour se reporter sur des boisements à proximité.
Hirondelle rustique	L'espèce chasse sur le secteur. Le maintien des prairies et pâtures permet de maintenir l'aire d'alimentation de l'hirondelle.	En cas d'aménagement, l'espèce reportera son aire d'alimentation sur les espaces agricoles adjacents.
Lapin de garenne	Le maintien du site en l'état actuel est favorable à la pérennité à long terme du Lapin de garenne.	En cas d'aménagement, le Lapin de garenne se verrait contraint de quitter le secteur vers les espaces agricoles adjacents.

Tableau 31: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 1

- ⇒ **Le classement en zone Na au lieu de la zone A montre une volonté de développer un projet sur ce secteur. Sans encadrement du projet, des habitats à enjeux (Chênaie-frênaie fraîche, Herbier des eaux calmes eutrophes à mésotrophes et Prairie de fauche mésophile) et une zone humide de 4,938 ha pourraient être détruits et des espèces patrimoniales pourraient disparaître du secteur (Renoncule à feuilles capillaires, Adoxe musquée, Grenouille commune).**

2) Secteur 2

Sur le secteur 2, **une zone humide de 0,627 ha** a été déterminée. De plus un habitat présente un enjeu :

Nom	CB	EU	N2000	LRR	DZ	Enjeu biologique
Chênaie-frênaie fraîche	41.2	G1. A1	9160	-	-	Faible

Les espèces patrimoniales repérées sur le secteur 2 sont :

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Potamogeton polygonifolius</i>	Potamot à feuilles de renouée	Très faible
<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	Grenouille commune	Faible
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Modéré
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Faible
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	Faible
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Modéré

Tableau 32: Espèces patrimoniales sur le périmètre du secteur 2

Le tableau ci-dessous montre les évolutions attendues de l'environnement selon deux scénarios. Dans le premier cas, est présenté l'évolution des habitats et du maintien des espèces patrimoniales selon la dynamique actuelle (scénario au fil de l'eau). Le second correspond à un aménagement non-encadré du secteur.

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Chênaie-frênaie fraîche	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Végétation de bords des eaux	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas d'aménagement, la fragilisation des berges et leur artificialisation pourra détruire cet habitat.
Eau libre	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat n'est pas voué à être modifié.
Prairie de fauche mésophile	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien en l'état du système de gestion, la prairie devrait continuer de s'enrichir pour muter vers un fourré médio-européen.	En cas de projet d'aménagement, la mutation de la pâture mésophile serait stoppée entraînant une réduction voire une disparition de l'habitat.
Zone humide (0,627 ha)	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas d'aménagement, la zone humide pourrait être supprimée ou réduite à la suite de la modification des sols.
Espèces patrimoniales	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Potamot à feuilles de renouée	Cette plante aquatique a été observée dans le plan d'eau. En l'état cette espèce devrait se maintenir.	En cas d'aménagement, la plante devrait se maintenir car une grande partie du plan d'eau est située en dehors du secteur.
Grenouille commune	Le maintien du plan d'eau, de la ripisylve et des berges en l'état est favorable au maintien de l'espèce sur le site.	Destruction d'une partie de son habitat de reproduction, cette espèce bénéficierait de zones de report sur les berges adjacentes.

Chardonneret élégant	Le maintien des buissons et des fourrés en l'état est favorable au maintien de l'espèce sur site.	L'espèce ne niche pas sur la zone prise en compte par la révision du PLU, elle devrait se maintenir sur site.
Faucon crécerelle	Si le boisement est maintenu en l'état actuel, le faucon crécerelle devrait se maintenir sur site à long terme.	En cas d'aménagement, l'espèce sera amenée à quitter le site pour se reporter sur des boisements à proximité.
Grand Cormoran	L'espèce niche sur le secteur. Le maintien des boisements permet de maintenir l'espèce sur le secteur.	En cas d'aménagement, l'espèce sera amenée à quitter le site pour se reporter sur des boisements à proximité.
Martin-pêcheur d'Europe	La conservation des berges abruptes autour du plan d'eau est favorable au maintien du Martin-pêcheur d'Europe sur le secteur.	Destruction d'une partie de son habitat de reproduction, cette espèce bénéficierait de zones de report sur les berges adjacentes.
Pic mar	La conservation du boisement, notamment des vieux chênes en l'état est favorable au maintien de l'espèce sur site	Le Pic mar ne niche pas dans les arbres situés sur le secteur de prospection, l'espèce devrait se maintenir sur site.

Tableau 33: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 2

- ⇒ **Le classement en zone Az et Nt au lieu de la zone N montre une volonté de développer un projet sur ce secteur. Sans encadrement du projet, un habitat à enjeux (Chênaie-frênaie fraîche) et la zone humide de 0,627 ha pourraient être détruits et des espèces patrimoniales pourraient disparaître du secteur (Martin-pêcheur d'Europe, Grand Cormoran, et Grenouille commune).**

3) Secteur 3

Sur le secteur 3, **une zone humide de 1,843 ha** a été déterminée. De plus un habitat présente un enjeu :

Nom	CB	EU	N2000	LRR	DZ	Enjeu biologique
Prairie de fauche mésophile	38.22	E2.22	6510	-	-	Modéré

Les espèces patrimoniales repérées sur le secteur 3 sont :

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante	Faible
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Faible
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Modéré
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Faible
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Faible
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Modéré
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Modéré

Tableau 34: Espèces patrimoniales sur le périmètre du secteur 3

Le tableau ci-dessous montre les évolutions attendues de l'environnement selon deux scénarios. Dans le premier cas, est présenté l'évolution des habitats et du maintien des espèces patrimoniales selon la dynamique actuelle (scénario au fil de l'eau). Le second correspond à un aménagement non-encadré du secteur.

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Bâti	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, le bâti est voué à être détruit.
Chênaie-frênaie fraîche	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Coupe forestière	Son évolution est dépendante de la gestion du site. Un entretien continu maintiendra la coupe forestière. En cas d'abandon des pratiques de gestion, une régénération des arbres est attendue à moyens, longs termes.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Haie	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, la haie pourrait être détruite entraînant la disparition d'espèces patrimoniales présentes sur site.
Prairie de fauche mésophile	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien en l'état du système de gestion, la prairie devrait continuer de s'enrichir pour muter vers un fourré médio-européen.	En cas de projet d'aménagement, la mutation de la pâture mésophile serait stoppée entraînant une réduction voire une disparition de l'habitat.
Prairie flottante		
Prairie humide		
Zone humide (1,843 ha)	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas d'aménagement, la zone humide pourrait être supprimée ou réduite à la suite de la modification des sols.
Espèces patrimoniales	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Glycérie flottante	Cette plante aquatique a été observée dans le plan d'eau. En l'état cette espèce devrait se maintenir.	En cas d'aménagement, la plante devrait se maintenir car une grande partie du plan d'eau est située en dehors du secteur.
Lézard des murailles	Cette espèce est implantée sur les berges du plan d'eau. Le maintien de la ripisylve permet le maintien de l'espèce sur le secteur.	En cas d'aménagement des berges, l'espèce est vouée à disparaître du secteur.
Chardonneret élégant	Cette espèce niche actuellement au sein des boisements. Le maintien des boisements devrait permettre le maintien du chardonneret à moyen-long terme.	En cas d'aménagement, l'espèce sera amenée à quitter le site pour se reporter sur des boisements à proximité.
Hirondelle rustique	L'espèce chasse sur le secteur. Le maintien des prairies permet de maintenir l'aire d'alimentation de l'Hirondelle. De plus il niche dans la grange permettant son maintien de long terme.	En cas d'aménagement, l'espèce reportera son aire d'alimentation sur les espaces agricoles adjacents. Si la grange est amenée à être détruite, l'espèce devra trouver un nouvel habitat.
Milan noir	L'espèce chasse sur le secteur. Le maintien des prairies permet de maintenir l'aire d'alimentation du milan.	En cas d'aménagement, l'espèce reportera son aire d'alimentation sur les espaces agricoles adjacents.
Serin cini	Le maintien du site en l'état actuel est favorable à la pérennité à long terme du serin cini.	En cas d'aménagement, l'espèce se reportera sur les espaces ouverts à proximité comportant des arbustes.
Verdier d'Europe	L'espèce est probablement nicheuse sur la chênaie-charmaie. Sans modification de l'habitat, l'espèce devrait se maintenir sur le long terme.	En cas d'aménagement, l'espèce se reportera sur les espaces boisés à proximité.

Tableau 35: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 3

- ⇒ **Le classement en zone At au lieu des zones A et N montre une volonté de développer un projet sur ce secteur. Sans encadrement du projet, un habitat à enjeux (Prairie de fauche mésophile) et la zone humide de 1,843 ha pourraient être détruits et des espèces patrimoniales pourraient disparaître du secteur (Glycérie flottante, Chardonneret élégant, Hirondelle rustique, Milan noir, Serin cini, Verdier d'Europe).**

4) Secteur 4

Sur le secteur 4, aucune zone humide, ni aucun habitat, ni aucune flore patrimoniale n'a été repérée. Les espèces patrimoniales repérées sur le secteur 4 sont :

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Faible
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Faible
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Modéré

Tableau 36: Espèces patrimoniales sur le périmètre du secteur 4

Le tableau ci-dessous montre les évolutions attendues de l'environnement selon deux scénarios. Dans le premier cas, est présenté l'évolution des habitats et du maintien des espèces patrimoniales selon la dynamique actuelle (scénario au fil de l'eau). Le second correspond à un aménagement non-encadré du secteur.

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Bâti	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, le bâti est voué à être détruit.
Boisement pionnier	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Pelouse rase anthropique	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien du mode d'entretien, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative.	Dans le cadre d'un projet d'aménagement, les pelouses pourront être réimplantées dans les espaces verts, réduites ou détruites à la suite de l'artificialisation des sols.
Espèces patrimoniales	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Lézard des murailles	Le lézard des murailles est une espèce fréquentant les milieux anthropisés. Ainsi, elle devrait se maintenir sur le secteur déjà artificialisé	En cas de projet d'aménagement, IL devrait se maintenir sur le secteur.
Alouette lulu	L'alouette est potentiellement nicheuse à proximité du secteur. Elle devrait donc se maintenir sur le secteur.	En cas de projet d'aménagement, elle pourra se maintenir à proximité du secteur ou trouver un espace de report au sein des milieux ouverts adjacents.
Chardonneret élégant	Cette espèce s'alimente sur le secteur et niche potentiellement sur le boisement. Le maintien des boisements devrait permettre le maintien du chardonneret à moyen-long terme.	En cas d'aménagement, l'espèce sera amenée à quitter le site pour se reporter sur des boisements à proximité.

Tableau 37: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 4

- ⇒ **Le classement en zone Nt au lieu de la zone N montre une volonté de développer un projet sur ce secteur. Toutefois, seules trois espèces patrimoniales sont repérées sur le secteur dont une qui s'adapte aux milieux anthropisés (Lézard des murailles) et deux bénéficiant de milieu de report à proximité (Chardonneret élégant et Alouette Lulu).**



5) Secteur 5

Sur le secteur 5, aucune zone humide, ni aucune espèce patrimoniale n'a été repérée. Toutefois un habitat à enjeu a été observé :

Nom	CB	EU	N2000	LRR	DZ	Enjeu biologique
Prairie de fauche mésophile	38.22	E2.22	6510	-	-	Faible

Le tableau ci-dessous montre les évolutions attendues de l'environnement selon deux scénarios. Dans le premier cas, est présenté l'évolution des habitats et du maintien des espèces patrimoniales selon la dynamique actuelle (scénario au fil de l'eau). Le second correspond à un aménagement non-encadré du secteur.

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Bâti	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, le bâti est voué à être détruit.
Prairie de fauche mésophile	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien en l'état du système de gestion, la prairie devrait continuer de s'enrichir pour muter vers un fourré médio-européen.	En cas de projet d'aménagement, la mutation de la pâture mésophile serait stoppée entraînant une réduction voire une disparition de l'habitat.

Tableau 38: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 5

- ⇒ **Le classement en zones UA, UB, Uj, Ue, N au lieu des zones UA, UB, 2AU et N montre une volonté de développer un tissu urbain intégrant les espaces de nature. Ainsi la densification du tissu urbain n'impacterait que l'habitat de prairie de fauche mésophile.**

6) Secteur 6

Sur le secteur 6, aucune zone humide, ni aucune espèce patrimoniale n'a été repérée. Toutefois un habitat à enjeu a été observé :

Nom	CB	EU	N2000	LRR	DZ	Enjeu biologique
Prairie de fauche mésophile	38.22	E2.22	6510	-	-	Faible

Le tableau ci-dessous montre les évolutions attendues de l'environnement selon deux scénarios. Dans le premier cas, est présenté l'évolution des habitats et du maintien des espèces patrimoniales selon la dynamique actuelle (scénario au fil de l'eau). Le second correspond à un aménagement non-encadré du secteur.

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Boisement pionnier	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Fourré médio-européen sur sol fertile	Sans intervention de l'Homme, ce fourré devrait poursuivre son évolution vers un stade de jeune boisement.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Prairie de fauche mésophile	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien en l'état du système de gestion, la prairie devrait continuer de s'enrichir pour muter vers un fourré médio-européen.	En cas de projet d'aménagement, la mutation de la pâture mésophile serait stoppée entraînant une réduction voire une disparition de l'habitat.

Tableau 39: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 6

- ⇒ **Le maintien du secteur en zone N n'entraîne aucun impact sur la conservation de la prairie de fauche mésophile.**

7) Secteur 7

Sur le secteur 7, aucun habitat à enjeu, ni aucune flore patrimoniale n'a été repérée. Toutefois une **zone humide de 3 600m²** et des espèces patrimoniales ont été observées :

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	Grenouille commune	Faible
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	Faible

Tableau 40: Espèces patrimoniales sur le périmètre du secteur 7

Le tableau ci-dessous montre les évolutions attendues de l'environnement selon deux scénarios. Dans le premier cas, est présenté l'évolution des habitats et du maintien des espèces patrimoniales selon la dynamique actuelle (scénario au fil de l'eau). Le second correspond à un aménagement non-encadré du secteur.

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Bâti	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, le bâti est voué à être détruit.
Boisement mixte	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Eau libre	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat n'est pas voué à être modifié.
Espèces patrimoniales	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Grenouille commune	Cette espèce est implantée dans deux mares du secteur. En cas de maintien du mode d'entretien des mares, l'espèce pourra s'y développer.	En cas de comblement des mares à la suite d'un projet d'aménagement, l'espèce est vouée à disparaître du secteur.
Roitelet huppé	L'espèce est nicheuse sur le site. En cas de maintien du boisement, l'espèce devrait se maintenir.	En cas de destruction d'une partie de son habitat de reproduction, cette espèce bénéficierait de zones de report sur les boisements de conifères adjacents.

Tableau 41: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 7

- ⇒ **Le maintien du secteur humide et de la mare en zone N n'entraîne aucun impact sur la conservation de la zone humide et la présence de la grenouille commune. Par ailleurs, le maintien de la zone naturelle N sur le boisement permet d'offrir des zones de report au Roitelet huppé.**

CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT



Le PLU met en œuvre, au travers de ses orientations générales et de ses pièces réglementaires, les objectifs stratégiques de développement du territoire communal.

L'activité humaine a nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement. Le PLU, qui évalue, oriente, dispose et réglemente l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

Cette incidence peut être :



Positive : Les composantes du projet du PLU auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire.



Neutre : Les composantes du projet du PLU n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.



Négative : Les composantes du projet de PLU auront un impact négatif sur la thématique environnementale étudiée.

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles du projet de révision du PLU de Sury-aux-Bois sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

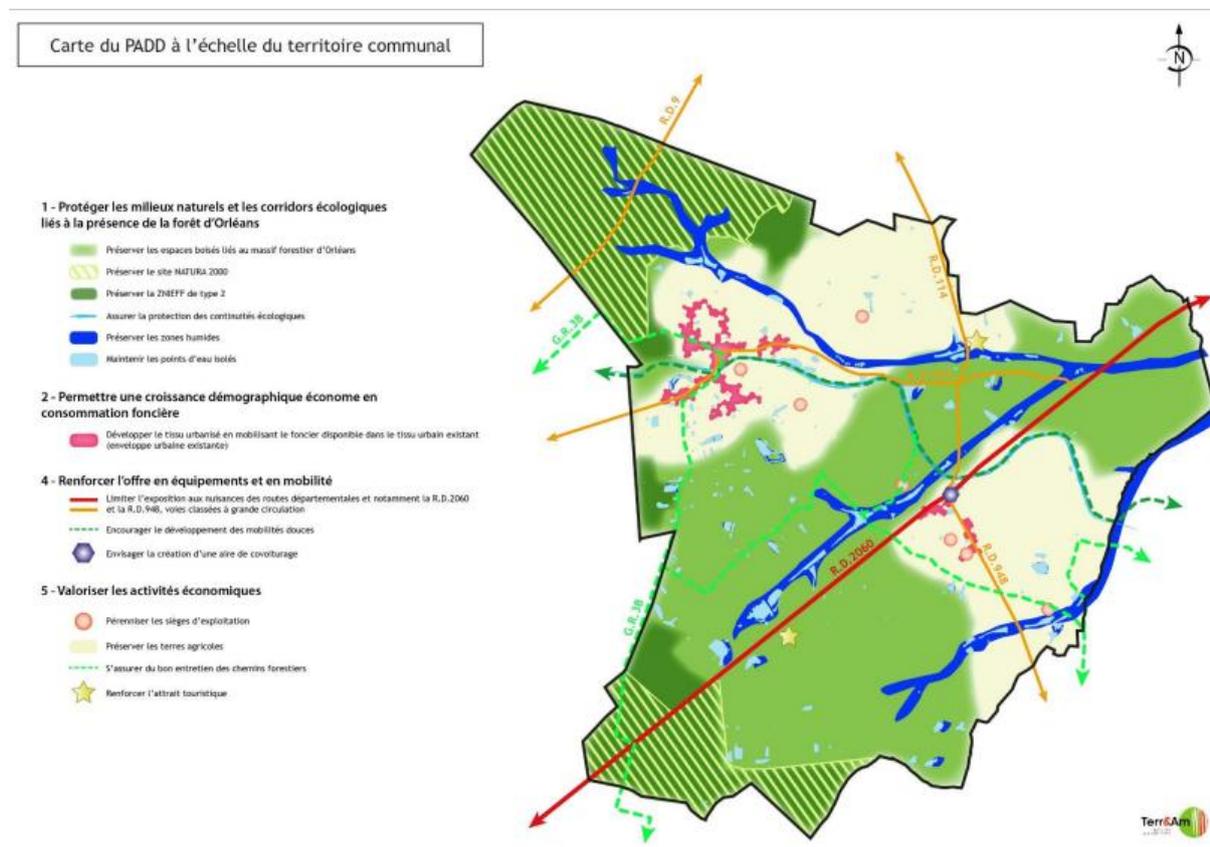
- Analyse pour chacune des pièces révisées du PLU (PADD, OAP, règlement écrit et règlement graphique) ;
- Analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le code de l'environnement.

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLU qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU

A - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Les incidences potentielles des orientations du PADD sur les thématiques environnementales sont présentées ci-dessous :



Protéger les milieux naturels et les corridors écologiques liés à la présence de la forêt d'Orléans		
Protéger les espaces boisés et la trame verte de la commune		
	Milieux naturels et biodiversité	L'orientation vise à protéger les espaces boisés, en premier lieu la forêt d'Orléans en tant que premier réservoir de biodiversité mais également les éléments ponctuels comme les haies. Ces espaces relais, corridor pour les continuités écologiques, ont pour objectif d'être développé au sein du projet de PLU dans le respect du caractère rural du territoire. De plus, la protection des espaces boisés permet le maintien des espaces séquestrateurs de carbone.
	Air Climat Energie	
	Paysage	
Valoriser les milieux humides, constitutifs de la trame bleue		
	Milieux naturels et biodiversité	Cette orientation vise à la protection des milieux aquatiques et humides. Elle vise notamment la préservation et
	Ressource en eau	
	Pollution eau	

	Risques naturels	restauration des zones humides en mettant en avant leur rôle dans la qualité de la ressource en eau et leur richesse biologique. Par ailleurs, la commune souhaite privilégier l'infiltration des eaux à la parcelle permettant le cycle de l'eau ce qui implique une limitation de l'imperméabilisation des sols. Enfin, elle incorpore son exposition au risque de remontée de nappe dans l'objectif de limiter l'exposition des biens et personnes.
	Consommation d'espace	
Préserver les milieux sensibles identifiés par les inventaires écologiques et/ou les périmètres de protection environnementaux		
	Milieux naturels et biodiversité	Cette orientation vise à protéger les sites d'intérêt écologique reconnus et notamment la zone Natura 2000 et la ZNIEFF correspondant à la forêt d'Orléans. A cette fin, des espaces tampons entre les espaces boisés et urbanisés devront être respectés et le développement des activités économiques (valorisation forestière, tourisme) devront s'accorder avec les enjeux écologiques et paysager.
	Paysage	
Permettre une croissance démographique économe en consommation foncière		
Insuffler une croissance démographique maîtrisée et en cohérence avec le territoire		
	Cadre de vie	Cette orientation vise à maintenir le cadre de vie rural de la commune. Ainsi, la croissance démographique se veut limitée (+ 45 habitants). Les équipements communaux seront ainsi en capacité de répondre aux besoins des habitants sans pour autant nécessiter des aménagements.
	Paysage	
	Consommation d'espace	
Assurer le développement de l'habitat de façon raisonnée		
	Cadre de vie	Cette orientation vise à adapter les logements aux mutations démographiques vécues sur le territoire. Pour cela, la commune souhaite diversifier son offre de logement pour développer les logements adaptés aux personnes âgées et accueillir divers profils de ménage.
Favoriser un développement urbain en densification plutôt qu'en extension		
	Consommation d'espace	Cette orientation vient fixer une densité de logement correspondant à 10 logements par hectare. Ainsi le développement urbain est priorisé au sein de l'enveloppe urbaine par la mobilisation des dents creuses, la division foncière, la mobilisation des
	Air Climat Energie	

	Milieux naturels et biodiversité	logements vacants ou des résidences secondaires. Parallèlement l'urbanisation linéaire et au sein des hameau ne sera pas permise. Au regard des capacités foncières mobilisables, aucune extension d'urbanisation n'est prévue.
	Paysage	Par ailleurs, la réhabilitation des logements sous-occupés et l'accueil de nouveaux habitants concentrée sur le bourg permettent une amélioration des performances énergétiques des logements et une redynamisation du bourg pouvant amener à réduire les déplacements véhiculés.
Préserver le patrimoine communal et le cadre de vie qui participent à la définition de l'identité du territoire		
Conserver l'identité territoriale		
	Paysage	Cette orientation vise au maintien es caractéristiques architecturales, une préservation du patrimoine bâti de la commune et à un développement cohérent avec le tissu existant.
	Cadre de vie	
Maintenir et valoriser les entrées de bourg		
	Paysage	Cette orientation vise à revaloriser les entrées de bourg et au maintien de la silhouette du village. Elle vise également à l'intégration paysagère des futurs projets.
	Milieux naturels et biodiversité	Elle prévoit également d'accompagner l'intégration des aménagements par des espaces végétalisés assurant une transition douce entre espace urbanisés et milieux agricoles et naturels.
Rationaliser et repenser l'utilisation des ressources énergétiques		
	Air Climat Energie	Cette orientation vise à améliorer les performances énergétiques des bâtiments notamment par de la rénovation. En ce qui concerne les nouveaux projets, les formes urbaines devront être pensées de façon à optimiser les orientations naturellement favorables à la réduction des besoins énergétiques et anticiper les besoins liés aux équipements d'énergie renouvelables. De plus, le développement possible des énergies renouvelables prend en compte les insertions paysagères.
	Paysage	

Eviter l'exposition de la population aux différents risques		
	Risques naturels et technologiques	Cette orientation vise à prémunir des risques naturels et technologiques notamment en adaptant les constructions au risque de retrait-gonflement des argiles, en limitant l'exposition des personnes aux nuisances issues des ICPE ou de la RD 2060.
	Nuisances sonores	
Renforcer l'offre en équipements et en mobilité		
Maintenir l'offre en équipements de la commune pour répondre aux besoins de la population		
	Consommation d'espace	Cette orientation prévoit un maintien de l'offre de service existante ainsi que le développement d'un pôle de santé. Ces équipements s'implanteront au sein du tissu urbain existant. L'espace public devra être qualitatif et accessible à tous. Enfin, la commune souhaite accompagner le développement des communications numériques.
	Cadre de vie	
	Paysage	
Favoriser le développement de la mobilité douce		
	Air Climat Energie	Cette orientation vise au développement des mobilités douces et partagés afin de réduire l'impact des véhicules motorisés individuels notamment pour les trajets courts.
Réduire les contraintes liées aux déplacements automobiles		
	Cadre de vie	Cette orientation reconnaît la place de la voiture dans les déplacements du village rural mais cherche à en améliorer l'usage. Ainsi, le stationnement traité au logement devra libérer l'espace public de la voiture. L'axe RD 2060 sera sécurisé. Enfin, bien que nécessaire, la commune souhaite optimiser le recours au véhicule individuel par l'implantation d'une aire de covoiturage.
	Paysage	
	Nuisances sonores	
	Aire Climat Energie	
Valoriser les activités économiques		
Préserver l'activité agricole		
	Consommation d'espace	Cette orientation vise à la protection du foncier agricole et lutte contre le mitage urbain. Ce maintien des terres agricoles encourage au développement des activités, notamment par le changement de destination du bâti ou le développement des filières courtes et du tourisme. Ainsi, la commune souhaite valoriser les exploitations agricoles existantes par rapport au développement urbain. Les constructions nécessaires à ce développement devront respecter les critères architecturaux du patrimoine bâti existant.
	Milieux naturels et biodiversité	
	Cadre de vie	
	Paysage	

Maintenir les activités économiques présentes		
	Cadre de vie	Cette orientation vise à maintenir l'activité économique de la commune. Les activités à préserver situées dans le bourg permettent un accès aux services de proximité et réduisent la distance entre ceux-ci et les habitations. Ainsi, Sury-aux-Bois s'insère dans un développement économique d'échelle intercommunale en privilégiant les activités artisanales et commerciales pouvant s'insérer dans le tissu urbain.
	Aire Climat Energie	
S'appuyer sur le potentiel de la commune pour développer le secteur touristique		
	Cadre de vie	Cette orientation vise à un développement touristique de la commune, notamment au travers d'une offre d'hébergement et de l'entretien des chemins de randonnée. Ce tourisme s'articule autour du tourisme vert notamment en lien avec le Canal d'Orléans. Ainsi, le PADD inscrit une volonté de tourisme durable dans le respect des ressources disponibles et une bonne gestion des milieux naturels.
	Milieux naturels et biodiversité	

B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La présente procédure comporte deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques s'appliquant sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'une OAP « Maintien et restauration de la Trame Verte et Bleue » et d'une OAP « Construire en secteur déjà urbanisé ».

Par ailleurs, le PLU comporte également 6 STECAL dont 4 font l'objet d'une OAP sectorielle. L'OAP n°1 vient programmer le développement de ces STECAL comme suit :

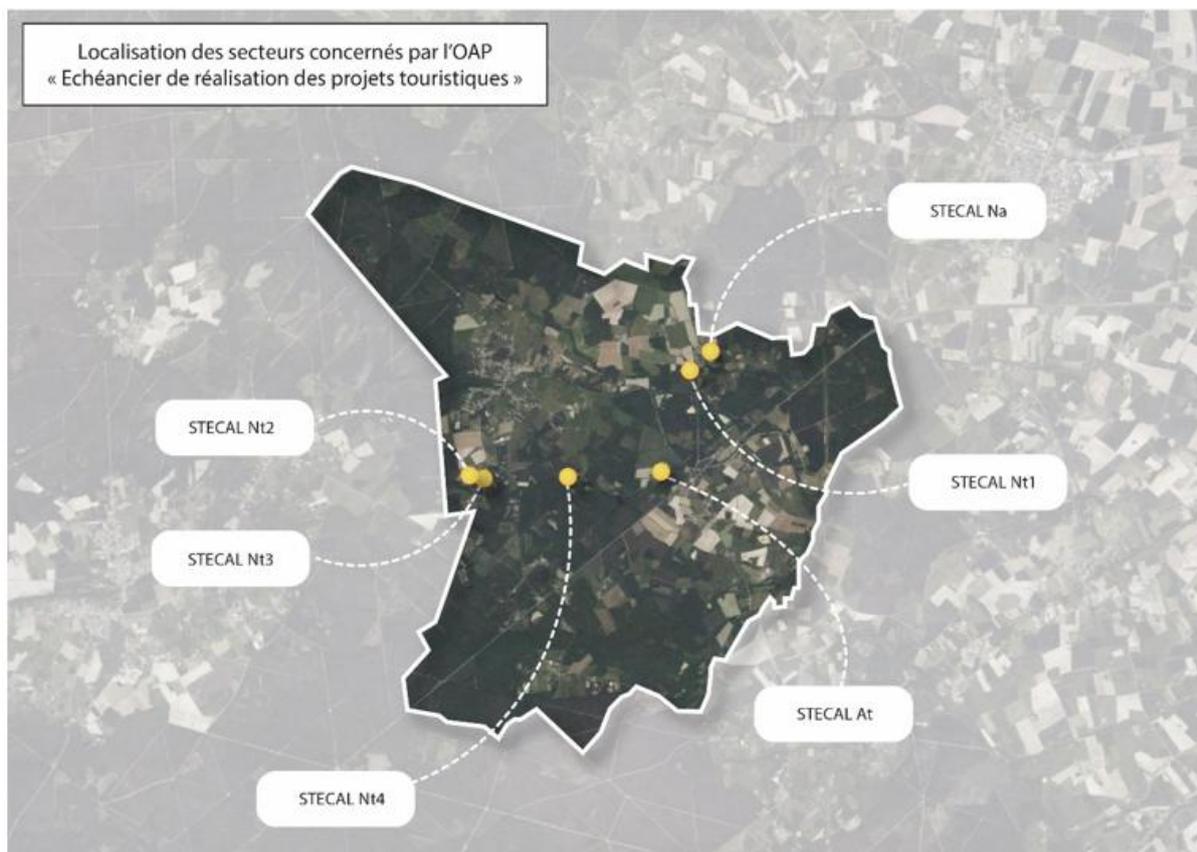


Figure 14 : Localisation des STECAL (OAP n°1 PLU de Sury-aux-Bois)

	Nombre de nouveaux hébergements envisagés	Echéance
STECAL Na	20	Court terme
STECAL Nt1	10	Court terme
STECAL Nt2	3	Moyen terme
STECAL Nt3	1	Court terme
STECAL Nt4	14	Court terme
STECAL At	19	Long terme
TOTAL	67	-

Court terme	0 à 2 ans
Moyen terme	2 à 6 ans
Long terme	6 à 8 ans

Figure 15 : Programmation de réalisation des projets (OAP n°1 PLU de Sury-aux-Bois)

Une analyse des OAP est réalisée ci-dessous. La qualification d'incidences positives, négatives ou neutres des orientations établies au sein de ces OAP repose sur une comparaison avec le scénario au fil de l'eau, à savoir leurs caractéristiques présentées au chapitre précédent.

1) OAP « Maintien et restauration de la Trame Verte et Bleue »

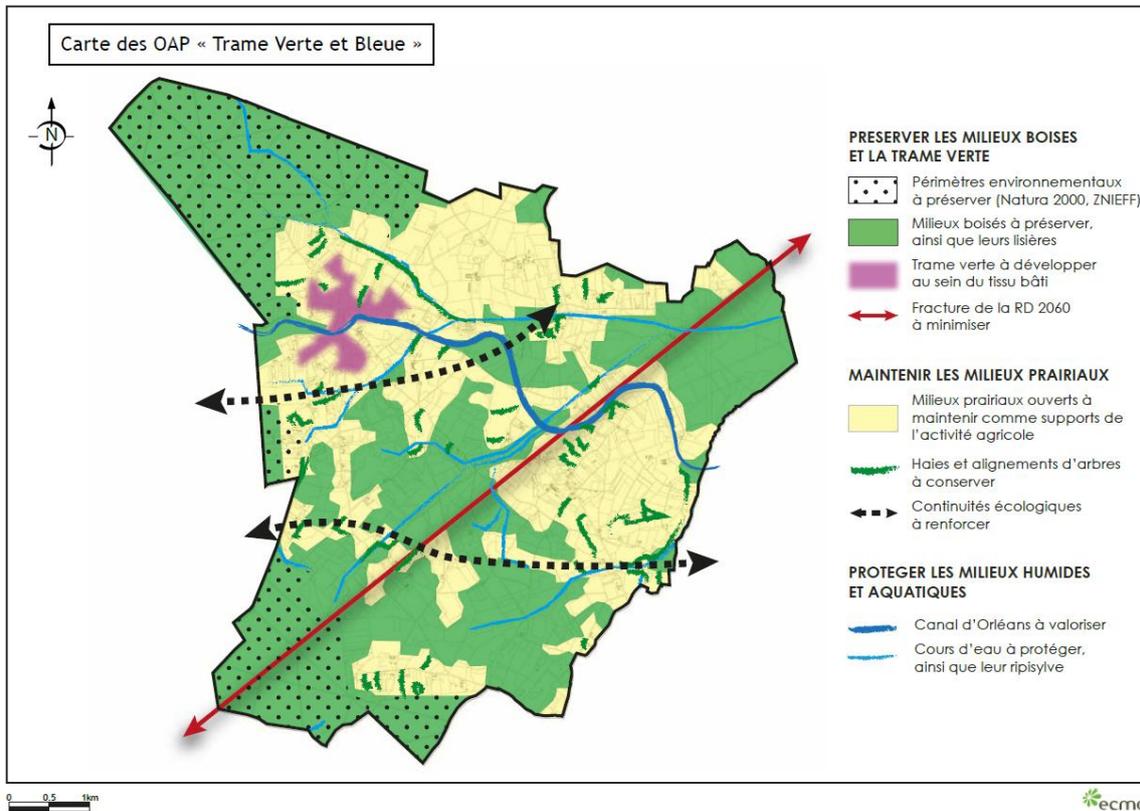


Figure 16 : Schéma de principes de l'OAP " Maintien et restauration de la Trame Verte et Bleue " (PLU révisé de Sury-aux-Bois)

Thématiques	Justifications
<p>Milieus naturels - Biodiversité</p>	<p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des sous-trames du SRCE et de la TVB du SCoT ; -Prise en compte des milieux sensibles et à forts enjeux sur les périmètres N2000 et ZNIEFF de type 2 ; -Sanctuarisation des espaces boisés ; -Protection des lisières boisées ; -Prise en compte de clôtures perméables en zone N et A ; - Aménagement et végétalisation des axes routiers constituant des éléments fragmentant ; -Plantation d'une végétation constituée de plusieurs strates d'essences locales, diversifiées et pouvant participer au nourrissage de la faune ; -Protection des corridors du SCoT ; -Maintien des haies et alignements d'arbres ; -Préservation des zones humides et plans d'eau ;

		<ul style="list-style-type: none"> -Inscription d'un principe de compensation des zones humides selon le principe d'équivalence sur le plan fonctionnel et écologique ; -Protection des berges et de la ripisylve ; -Interdiction de plantes exotiques envahissantes au sein des ripisylves ; -Interdiction d'artificialiser les berges et le lit mineur ; - Retrait des constructions édifiées aux abords des cours d'eau ; - Limitation des obstacles aux écoulements et à la fonctionnalité des milieux humides ; -Maintien des espaces végétalisés dans la trame bâti ; - Conservation des formations arborées et arbustives ; -Respect d'une distance entre les constructions et les arbres de hautes tiges ; -Traitement végétalisé des reculs par rapport à l'alignement ; -Maintien autant que possible des sols naturels ; -Accompagnement végétal des constructions en zone N et A.
Paysages	+	<ul style="list-style-type: none"> -Protection des lisières boisées ; - Aménagement et végétalisation des axes routiers constituant des éléments fragmentant ; -Maintien des haies et alignements d'arbres ; -Préservation des zones humides et plans d'eau ; -Interdiction d'artificialiser les berges et le lit mineur ; - Retrait des constructions édifiées aux abords des cours d'eau ; - Maintien des espaces végétalisés dans la trame bâti ; -Traitement végétalisé des reculs par rapport à l'alignement ; - Regroupement architectural pour les constructions admises en zone A et N ; -Accompagnement végétal des constructions en zone N et A.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	<ul style="list-style-type: none"> -Interdiction de l'urbanisation en dehors des zones identifiées ; -Protection des lisières boisées ; -Interdiction d'artificialiser les berges et le lit mineur ; - Retrait des constructions édifiées aux abords des cours d'eau.
Ressource en eau	+	<ul style="list-style-type: none"> -Préservation des zones humides et plans d'eau ; -Inscription d'un principe de compensation des zones humides selon le principe d'équivalence sur le plan fonctionnel et écologique.
Risques naturels	==	Aucune incidence
Risques technologiques	==	
Pollutions (sol / eau)	+	<ul style="list-style-type: none"> -Privilégier les matériaux de sol semi-perméables ; -Limitation de l'imperméabilisation ; -Gestion des eaux pluviales par système de noue, fossé, bassin de rétention paysager, espaces collectifs et de stationnements perméables, etc. dans les opérations de plus de trois logements ;

		-Maintien des haies et alignements d'arbres ; -Préservation des zones humides ; -Protection de la ripisylve ; -Maintien autant que possible des sols naturels.
Nuisances	+	- Aménagement et végétalisation des axes routiers constituant des éléments fragmentant ;
Santé – Cadre de vie	+	-Sanctuarisation des espaces boisés ;
Air, Énergie, Climat	+	-Maintien des espaces végétalisés dans la trame bâtie.

2) OAP « Construire en secteur déjà urbanisé »



Figure 17 : Schéma de principes de l'OAP « Construire en secteur déjà urbanisé »
(PLU révisé de Sury-aux-Bois)

Thématiques		Justifications
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Limitation des terrassements et remblais pour maintenir le terrain naturel
Paysages	+	- Prise en compte de l'environnement urbain pour garder une cohérence du cadre du bourg ; - Respect de la silhouette du bourg
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Promotion de la densification de l'enveloppe urbaine ; - Application d'une densité de 10 logements/ha ; - Mutualisation des accès et recherche d'une économie des espaces perméabilisés
Ressource en eau	=	Aucune incidence
Risques naturels	+	- Limitation des terrassements et remblais pour gérer les ruissellements et écoulement des eaux pluviales
Risques technologiques	=	Aucune incidence
Pollutions (sol / eau)	+	- Limitation des terrassements et remblais pour gérer les ruissellements et écoulements des eaux pluviales ; - Mutualisation des accès et recherche d'une économie des espaces perméabilisés
Nuisances	=	Aucune incidence
Santé – Cadre de vie	+	- Prise en compte de l'environnement urbain pour garder une cohérence du cadre du bourg ;
Air, Énergie, Climat	+	Densification du centre-bourg permettant des déplacements quotidiens par mobilité douce

3) OAP « La Toisième »

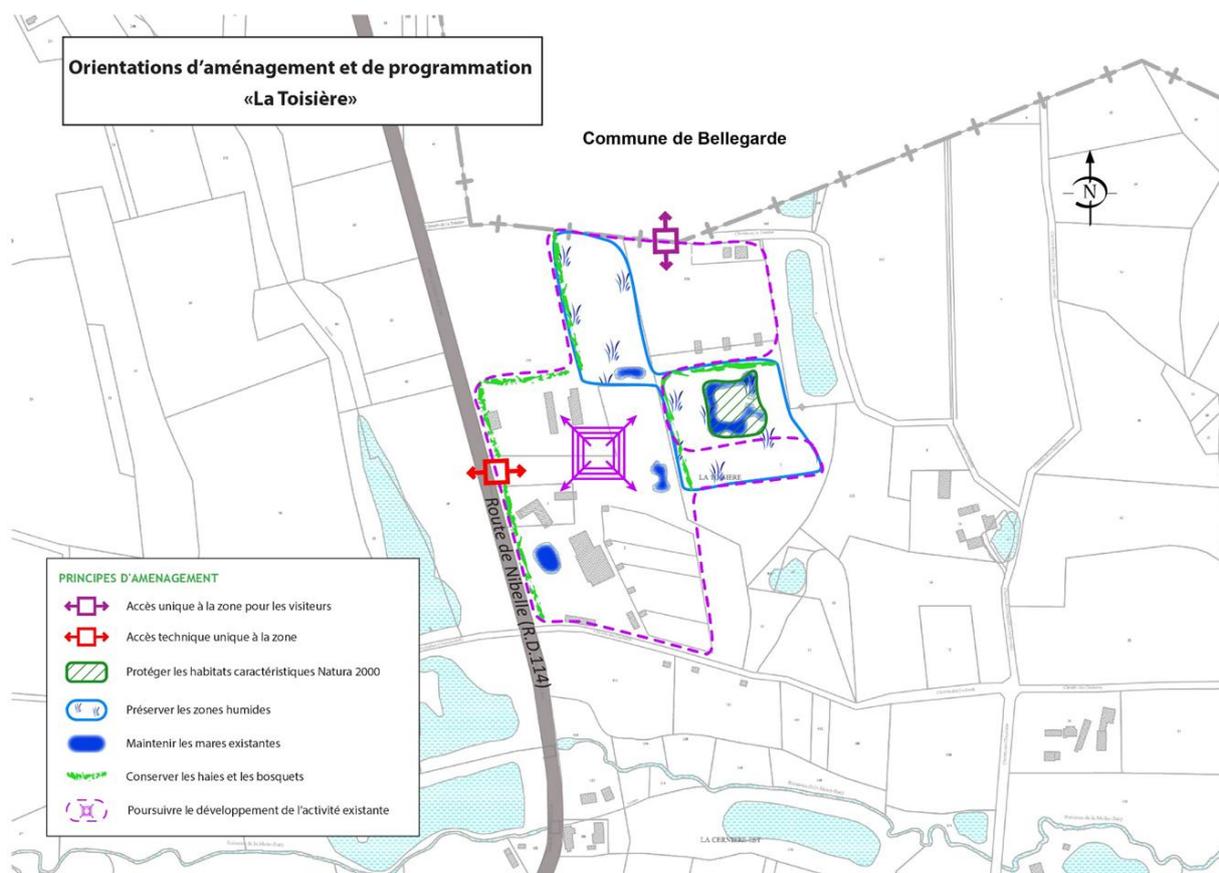


Figure 18 : Schéma aménagement la Toisième (OAP n°3 PLU de Sury-aux-Bois)

Thématiques		Justifications
Milieus naturels - Biodiversité	+	<ul style="list-style-type: none"> -Protection des plans d'eau existants, -Protection des habitats Natura 2000, -Préservation du boisement présent dans le quart Sud-Est du secteur, - Aménagement d'espaces végétalisés recourant à l'utilisation d'essences végétales locales et diversifiées, -Préservation des zones humides, -Conservation des arbres de hautes tiges, des haies et des bosquets, -Développement de l'activité touristique sur les espaces artificialisés.
Paysages	+	Maintien des haies le long de la départementale 114
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'activité touristique sur les espaces artificialisés, - Prévu pour des constructions légères, -Encadrement du nombre de logements attendu (environ 20).

Ressource en eau	+	- Conservation du bon écoulement des eaux pluviales, - Infiltration des eaux pluviales sur l'emprise du projet.
Risques naturels	+	- Conservation du bon écoulement des eaux pluviales, - Perméabilité des revêtements des espaces de circulation internes.
Risques technologiques	-	Développement d'une activité d'accueil touristique sur un site ICPE
Pollutions (sol / eau)	+	- Intégration d'une condition de respect de la fonctionnalité des zones humides dans le développement de l'assainissement non-collectif
Nuisances	+	Maintien des haies le long de la départementale 114
Santé – Cadre de vie	+	Maintien des haies le long de la départementale 114
Air, Énergie, Climat	+	Protection des boisements et prairies, capteurs de carbone

4) OAP « La Folie »

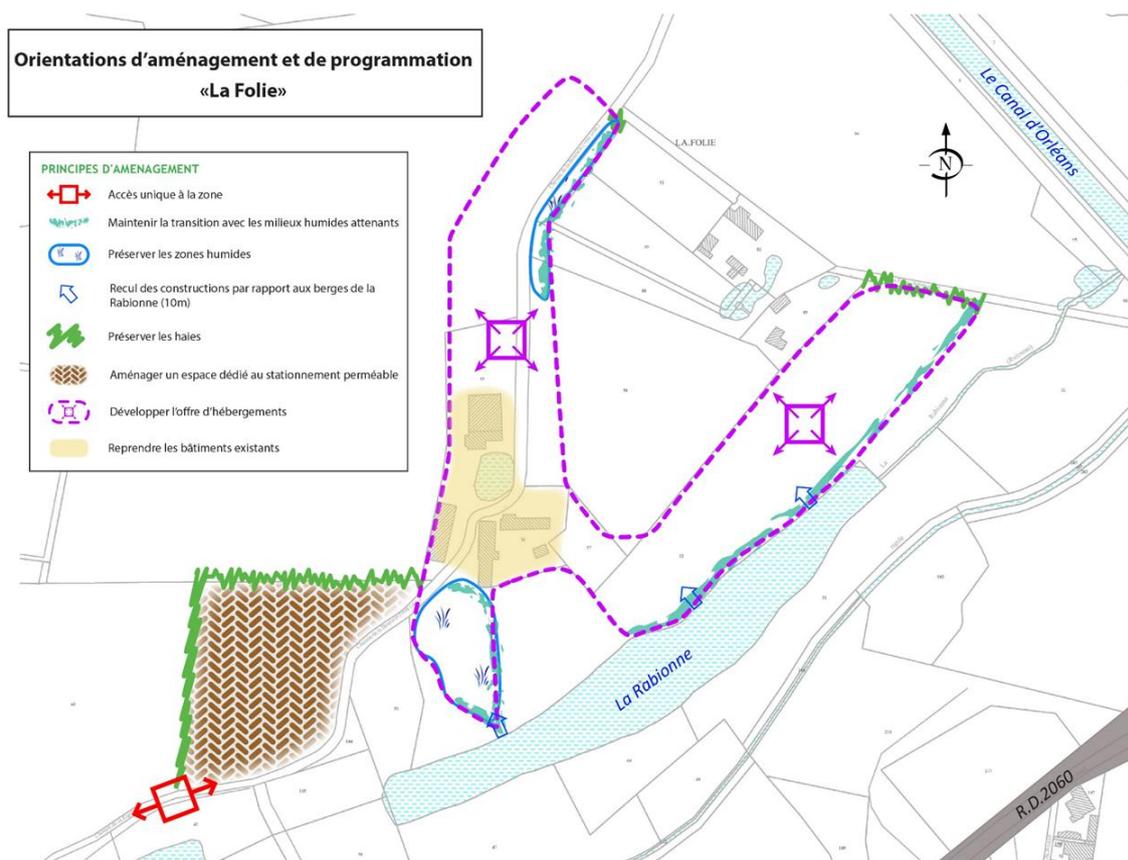


Figure 19 : Schéma aménagement La Folie (OAP n°4 PLU de Sury-aux-Bois)

Thématiques		Justifications
Milieux naturels - Biodiversité	+	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des zones humides avec intégration d'une bande de transition, -Préservation des zones humides identifiées lors des prospections, - Protection du milieu d'accueil de la Glycérine flottante (prairie flottante)en dehors de la zone d'implantation, - Recul des constructions d'une dizaine de mètres vis-à-vis du cours de la Rabionne, - Maintien des haies au Nord-Est et à l'Ouest du projet, - Aménagement d'espaces végétalisés recourant à l'utilisation d'essences végétales locales et diversifiées.
	-	Artificialisation d'une prairie afin de créer un parc de stationnement.
Paysages	+	Maintien des haies au Nord-Est et à l'Ouest du projet.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	<ul style="list-style-type: none"> - Réinvestissement des bâtiments existants, - Prévu pour des constructions légères, - Encadrement du nombre de logements attendu (environ 19).
	-	Artificialisation d'une prairie afin de créer un parc de stationnement.
Ressource en eau	+	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation du bon écoulement des eaux pluviales, - Infiltration des eaux pluviales sur l'emprise du projet.
Risques naturels	+	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation du bon écoulement des eaux pluviales, - Perméabilité des revêtements des espaces de circulation internes.
Risques technologiques	=	Aucune incidence
Pollutions (sol / eau)	+	- Intégration d'une condition de respect de la fonctionnalité des zones humides dans le développement de l'assainissement non-collectif
Nuisances	+	Maintien des lisières végétales existantes.
Santé – Cadre de vie	=	Aucune incidence
Air, Énergie, Climat	=	Aucune incidence

5) OAP « La Cernière Ouest »

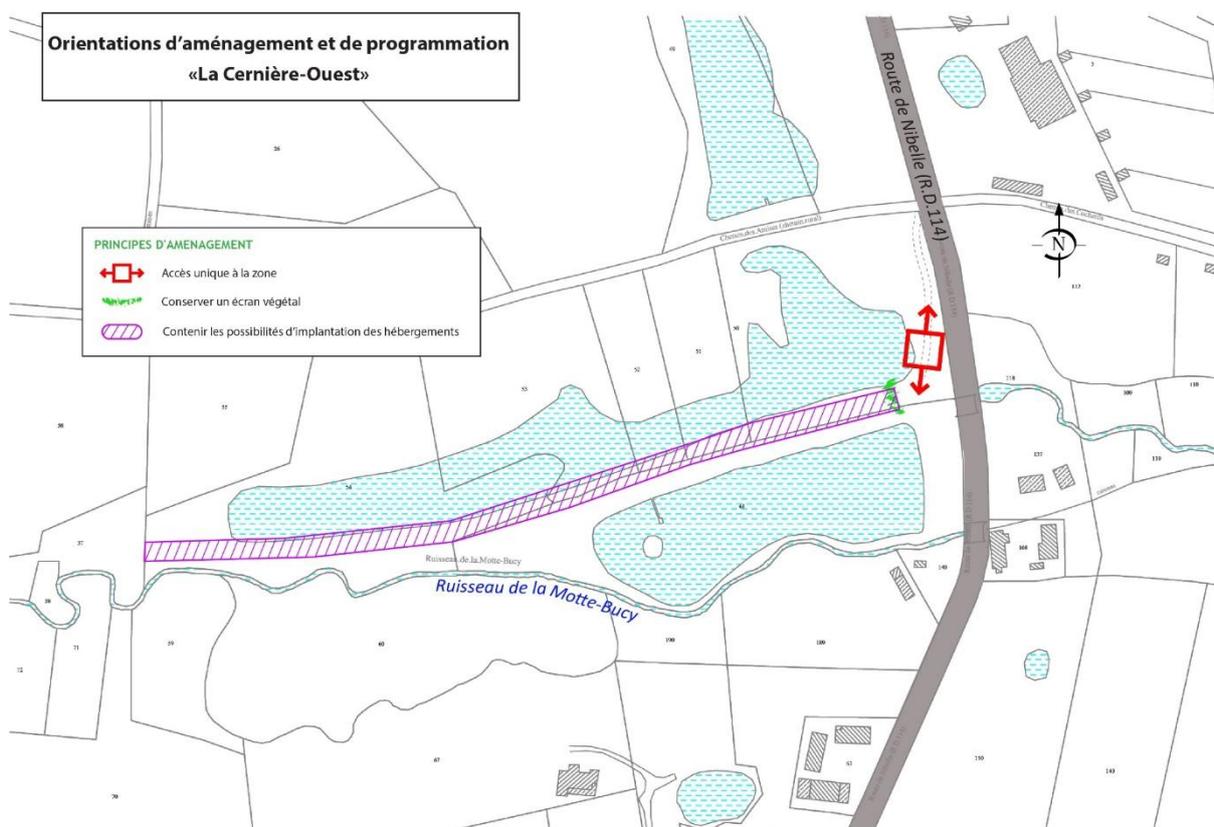


Figure 20 : La Cernière Ouest

Thématiques		Justifications
Milieus naturels - Biodiversité	+	-Protection des plans d'eau, - Maintien des berges en l'état, - Aménagement d'espaces végétalisés recourant à l'utilisation d'essences végétales locales et diversifiées, -Préservation des zones humides identifiées lors des prospections, - Conservation de la chênaie-frênaie fraîche identifiée lors des prospections.
Paysages	+	- Conservation de la végétation le long de la départementale 114.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Limitation de l'accueil de construction à la digue, - Prévu pour des constructions légères, - Encadrement du nombre de logement attendu (environ 10).
Ressource en eau	+	- Conservation du bon écoulement des eaux pluviales, - Infiltration des eaux pluviales sur l'emprise du projet.
Risques naturels	+	- Limitation des terrassement et remblais pour gérer les ruissellements et écoulement des eau pluviales
Risques technologiques	=	Aucune incidence

Pollutions (sol / eau)	+	- Intégration d'une condition de respect de la fonctionnalité des zones humides dans le développement de l'assainissement non-collectif
Nuisances	+	Conservation de la végétation le long de la départementale 114.
Santé – Cadre de vie	==	Aucune incidence
Air, Énergie, Climat	==	Aucune incidence

6) OAP « Les Germaines »

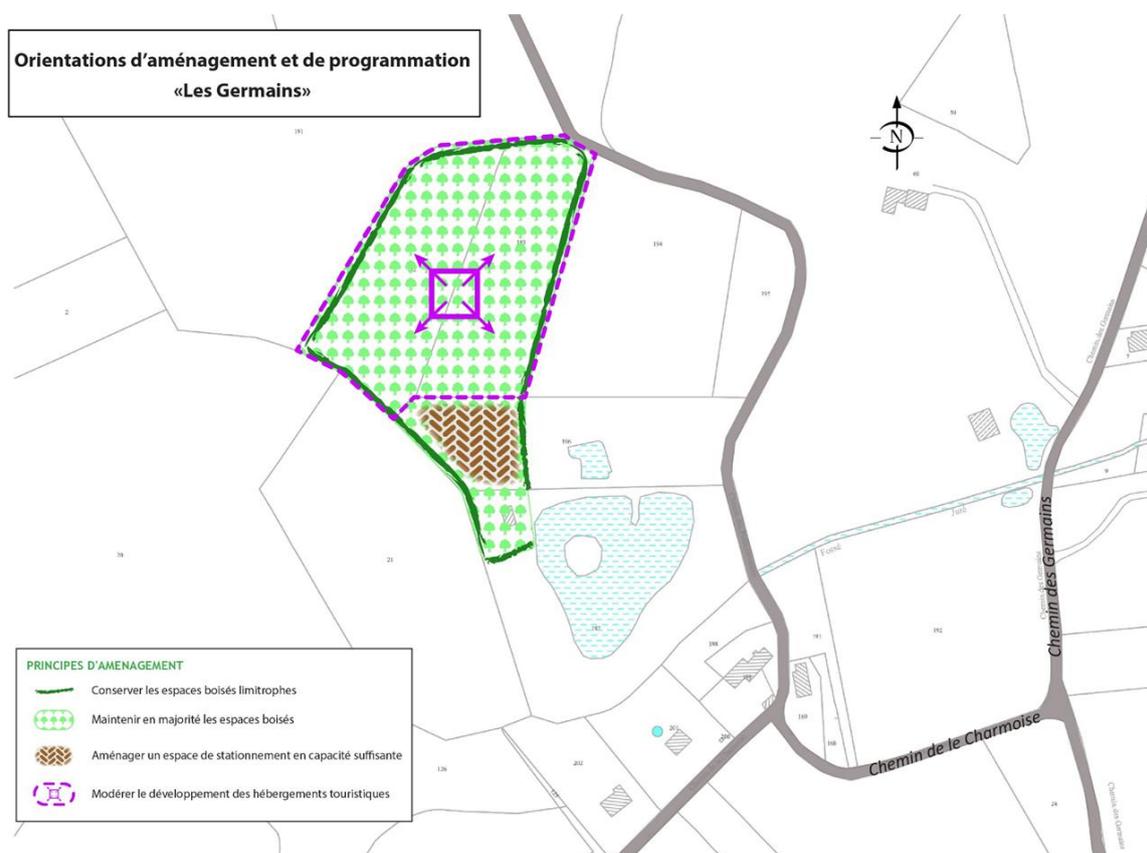


Figure 21 : Schéma aménagement Les Germaines (OAP n°5 PLU de Sury-aux-Bois)

Thématiques		Justifications
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Préservation des plans d'eau existants sans en créer de nouveaux, - Préservation des zones humides identifiées lors des prospections, - Maintien de la majorité du boisement, - Conservation des espaces boisés limitrophes
Paysages	+	- Conservation des espaces boisés limitrophes

Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	-	- Déboisement pour accueillir un parc de stationnement, - Développement d'hébergements dans un milieu boisé.
	+	- Prévu pour des constructions légères, - Encadrement du nombre de logements attendu (maximum 14).
Ressource en eau	+	- Conservation du bon écoulement des eaux pluviales, - Infiltration des eaux pluviales sur l'emprise du projet.
Risques naturels	+	- Conservation du bon écoulement des eaux pluviales - Perméabilité des revêtements des espaces de circulation internes.
Risques technologiques	=	Aucune incidence
Pollutions (sol / eau)	+	- Intégration d'une condition de respect de la fonctionnalité des zones humides dans le développement de l'assainissement non-collectif
Nuisances	+	Conservation des espaces boisés limitrophes
Santé – Cadre de vie	=	Aucune incidence
Air, Énergie, Climat	=	Aucune incidence

C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Le règlement du PLU de Sury-aux-Bois développe son zonage comme suit :

- Les zones urbaines, dites zones U :
 - La zone Ua : zone urbaine du tissu historique ;
 - La zone Ub : zone urbaine plus récent ;
 - La zone Ue : zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et/ou services publics ;
 - La zone Uh : zone urbaine présentant une organisation similaire à un hameau ;
 - La zone Uj : zone dédiée aux espaces de jardins ;

- Les zones agricoles, dites zones A :
 - La zone A : zone réservée à l'activité agricole :
 - ✓ Sous-secteur Ae : Secteur qui n'est pas un STECAL et qui est dédié à l'accueil des équipements d'intérêt collectif situés dans un environnement naturel (station d'épuration, cimetière) ;
 - ✓ Sous-secteur At : STECAL pour une activité de tourisme et de loisirs, avec également une vocation d'hébergement, qui va être développée au sein d'un espace agricole (lieu-dit La Folie) ;
 - ✓ Sous-secteur Az : STECAL pour l'aménagement d'enclos et d'abris pour les animaux non domestiques, en compatibilité avec les exigences de la rubrique 2140 de la nomenclature ICPE.

- Les zones naturelles et forestières dites zones N :
 - La zone N : Zone naturelle ou forestière :
 - ✓ Sous-secteur Na : STECAL pour le développement d'hébergements touristiques (lieu-dit « La Toisième ») ;
 - ✓ Sous-secteur Nt : STECAL pour permettre le développement d'activités de tourisme et de loisirs, avec également une vocation d'hébergement, qui va être développée au sein d'un espace agricole.

Afin de juger si les prescriptions réglementaires établies dans la cadre de la révision du PLU de Sury-aux-Bois sont susceptibles d'engendrer des incidences négatives significatives sur l'environnement, leur analyse est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Prescriptions réglementaires	Incidence	Thématique environnementale
Dispositions graphiques		
Inscription des boisements en zone naturelle, agricole et en Espace Boisé Classé (EBC)	+	Milieux et biodiversité
		Paysages
Autorisation de changement de destination des bâtiments	+	Paysages
		Consommation d'espace
Protection des cours d'eau et plans d'eau	+	Milieux et biodiversité
		Ressource en eau
Éléments du patrimoine architectural et naturel à préserver (arbres, stèles, bâtiments, croix, ensembles bâtis...)	+	Milieux et biodiversité
		Paysages
Absence de zone reprenant les enveloppes approchées d'inondation potentielles	-	Risques naturels
Absence d'inscription et protection des zones humides	-	Milieux et biodiversité
Dispositions générales et dispositions applicables à toutes les zones		
Liste des essences végétales locales et espèces exotiques envahissantes annexée	+	Milieux et biodiversité
Zones U		
Interdiction des destinations « dépôts et aires de stockage de véhicules neufs ou d'occasion, d'épaves de véhicules, de ferrailles et de déchets de toute nature	+	Pollutions sols
Interdiction de remblayer les mares	+	Milieux et biodiversité
		Ressource en eau
Limitation de la constructibilité en Uj et Uh aux extensions, piscines et annexes	+	Consommation d'espaces
Règlementation de l'emprise au sol : <ul style="list-style-type: none"> - En Ua : 70% maximum par unité foncière ; - En UB : 50% maximum par unité foncière ; - En Ue : absence d'emprise ; - En Uh : 40% maximum par unité foncière, 40 m² d'extension ou 75 m² de piscine ; - En Uj : 40 m² d'extension ou 75 m² de piscine. 	+	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Ruissellements
Dérogation facilitant les isolations par l'extérieur	+	Air, énergie, climat
Règlementation des hauteurs en Ua, Ub, Uh et Uj	+	Paysages
Absence de réglementation sur la végétalisation des toits terrasses		Milieux et biodiversité

	-	Pollutions eau
Encadrement de l'implantation des constructions nouvelles en Uh et Uj	+	Milieux naturels
Intégration d'un recul de constructibilité de 6 mètres par rapport aux cours d'eau	+	Milieux naturels Ressource en eau
Encadrement architectural des constructions	+	Paysages
Les matériaux ou les techniques innovantes découlant de la mise en oeuvre d'une performance énergétique ou de l'utilisation des énergies ou ressources renouvelables sont admis.	+	Air, énergie, climat
Encadrement de la pose de panneaux photovoltaïques	+	Air, énergie, climat Paysages
Absence de perméabilité et de végétalisation des clôtures	-	Milieux naturels Ruissellements
Inscription d'un espace de pleine-terre végétalisé pour les unités foncières de 200 m ² et plus : -En Ua : 30% - En Ub : 50% -Dans les autres zones U (hors UE) : 40%	+	Cadre de vie Milieux et biodiversité Risques naturels (ruissellement) Pollution (eau/sol)
Préservation des arbres existants et réglementation pour la plantation de nouveaux sujets	+	Milieux et biodiversité Paysage
Obligation de planter des essences locales et variées.	+	Milieux et biodiversité
Mutualisation des places de stationnement recherchée	+	Consommation d'espaces
Absence de perméabilité des aires de stationnement	-	Pollution (eau)
Intégration de recharge électrique sur les aires de stationnement et de places cycles	+	Air, énergie, climat
Réglementation des accès	+	Cadre de vie
Alimentation des constructions par le réseau d'eau potable, le réseau d'eaux usées	+	Cadre de vie Pollution (eau) Ressource en eau
Réglementation du traitement des eaux non-domestiques	+	Pollution (eau)
Traitement des eaux prioritairement par infiltration, ou à défaut, par l'instauration d'un débit limité et/ou différé	+	Pollution (eau) Ressource en eau
Enterrement des réseaux	+	Paysages
Zones A		
Interdiction des destinations « dépôts et aires de stockage de véhicules neufs ou d'occasion, d'épaves de véhicules, de ferrailles et de déchets de toute nature	+	Pollutions sols
Interdiction de remblayer les mares	+	Milieux et biodiversité

		Ressource en eau
Autorisation de certaines constructions sous conditions de ne pas atteindre à l'activité agricole, à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers.	+	Milieus et biodiversité
		Paysages
Règlementation de l'emprise au sol : <ul style="list-style-type: none"> - En A : 30% de l'emprise au sol de la construction principale dans la limite de 100 m²; 40 m² d'extension, 30 m² d'annexes et 75 m² de piscine ; - En At : 950 m² ; - En Az : absence d'emprise - En Ae : absence d'emprise 	+	Consommation d'espaces
		Milieus et biodiversité
		Ruissellements
Absence de dérogation facilitant les isolations par l'extérieur	-	Air, énergie, climat
Réglementation des hauteurs	+	Paysages
Absence de réglementation sur la végétalisation des toits terrasses	-	Milieus et biodiversité
		Pollutions eau
Intégration d'une bande d'inconstructibilité de 75 mètres le long de la RD 2060	+	Nuisances sonores
Encadrement de l'implantation des constructions nouvelles	+	Milieus naturels
Intégration d'un recul de constructibilité de 6 mètres par rapport aux cours d'eau	+	Milieus naturels
		Ressource en eau
Encadrement architectural des constructions	+	Paysages
Les matériaux ou les techniques innovantes découlant de la mise en oeuvre d'une performance énergétique ou de l'utilisation des énergies ou ressources renouvelables sont admis	+	Air, énergie, climat
Encadrement de la pose de panneaux photovoltaïques	+	Air, énergie, climat
		Paysages
Réglementation des clôtures en forêt limitant la hauteur à 1,2 mètres et 30 cm à partir du sol (hors Az) et le long des voies ouvertes à la circulation du public (grillage doublé de haie ou constitué d'éléments simples et sobres)	+	Milieus naturels
		Paysages
Préservation des arbres existants et réglementation pour la plantation de nouveaux sujets	+	Milieus et biodiversité
		Paysage
Absence de perméabilité des aires de stationnement	-	Pollution (eau)
Réglementation des accès	+	Cadre de vie
Alimentation des constructions par le réseau d'eau potable, le réseau d'eaux usées	+	Cadre de vie
		Pollution (eau)
		Ressource en eau

Règlementation du traitement des eaux non- domestiques	+	Pollution (eau)
Traitement des eaux prioritairement par infiltration, ou à défaut, par l'instauration d'un débit limité et/ou différé	+	Pollution (eau) Ressource en eau
Enterrement des réseaux	+	Paysages
Règlementation des accès	+	Cadre de vie
Alimentation des constructions par le réseau d'eau potable, le réseau d'eaux usées	+	Cadre de vie
		Pollution (eau)
		Ressource en eau
Règlementation du traitement des eaux non- domestiques	+	Pollution (eau)
Traitement des eaux prioritairement par infiltration, ou à défaut, par l'instauration d'un débit limité et/ou différé	+	Pollution (eau) Ressource en eau
Absence d'enterrement des réseaux	-	Paysages
Zones N		
Interdiction des destinations « dépôts et aires de stockage de véhicules neufs ou d'occasion, d'épaves de véhicules, de ferrailles et de déchets de toute nature	+	Pollutions sols
Interdiction de remblayer les mares	+	Milieux et biodiversité
		Ressource en eau
Autorisation sous conditions de ne pas atteindre à l'activité agricole, à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers.	+	Milieux et biodiversité
		Paysages
Règlementation de l'emprise au sol : <ul style="list-style-type: none"> - En N : 30% de la construction principale dans la limite de 100 m²;40 m² d'extension, 30 m² d'annexe et 75 m² de piscine ; - En Na : 5 000 m² ; - En Nt1 : 500 m² ; - En Nt2 : 75 m² ; - En Nt3 : 30 m² ; - En Nt4 : 500 m². 	+	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Ruissellements
Absence de dérogation facilitant les isolations par l'extérieur	-	Air, énergie, climat
Règlementation des hauteurs	+	Paysages
Absence de réglementation sur la végétalisation des toits terrasses	-	Milieux et biodiversité
		Pollutions eau
Intégration d'une bande d'inconstructibilité de 75 mètres le long de la RD 2060	+	Nuisances sonores
Encadrement de l'implantation des constructions nouvelles	+	Milieux naturels

Intégration d'un recul de constructibilité de 6 mètres par rapport aux cours d'eau	+	Milieus naturels
		Ressource en eau
Encadrement architectural des constructions	+	Paysages
Les matériaux ou les techniques innovantes découlant de la mise en oeuvre d'une performance énergétique ou de l'utilisation des énergies ou ressources renouvelables sont admis.	+	Air, énergie, climat
Encadrement de la pose de panneaux photovoltaïques	+	Air, énergie, climat
		Paysages
Réglementation des clôtures permet de clôtures imperméables en zone naturelle (hors zone de forêt)	-	Milieus naturels
Réglementation des clôtures perméables en forêt et le long des voies ouvertes à la circulation du public (grillage doublé de haie ou constitué d'éléments simples et sobres)	+	Milieus et biodiversité
		Paysages
Préservation des arbres existants et réglementation pour la plantation de nouveaux sujets	+	Milieus et biodiversité
		Paysages
Absence de perméabilité des aires de stationnement	-	Pollution (eau)
Réglementation des accès	+	Cadre de vie
Alimentation des constructions par le réseau d'eau potable, le réseau d'eaux usées	+	Cadre de vie
		Pollution (eau)
		Ressource en eau
Réglementation du traitement des eaux non- domestiques	+	Pollution (eau)
Traitement des eaux prioritairement par infiltration, ou à défaut, par l'instauration d'un débit limité et/ou différé	+	Pollution (eau)
		Ressource en eau
Enterrement des réseaux	+	Paysages
Réglementation des accès	+	Cadre de vie
Alimentation des constructions par le réseau d'eau potable, le réseau d'eaux usées	+	Cadre de vie
		Pollution (eau)
		Ressource en eau
Réglementation du traitement des eaux non- domestiques	+	Pollution (eau)
Traitement des eaux prioritairement par infiltration, ou à défaut, par l'instauration d'un débit limité et/ou différé	+	Pollution (eau)
		Ressource en eau
Absence d'enterrement des réseaux	-	Paysages

II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

A - PRESENTATION DE L'ÉVALUATION D'INCIDENCES

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

« *L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat* » (DRIEE).

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de la révision du PLU sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLU sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

B - SITES NATURA 2000 RETENUS

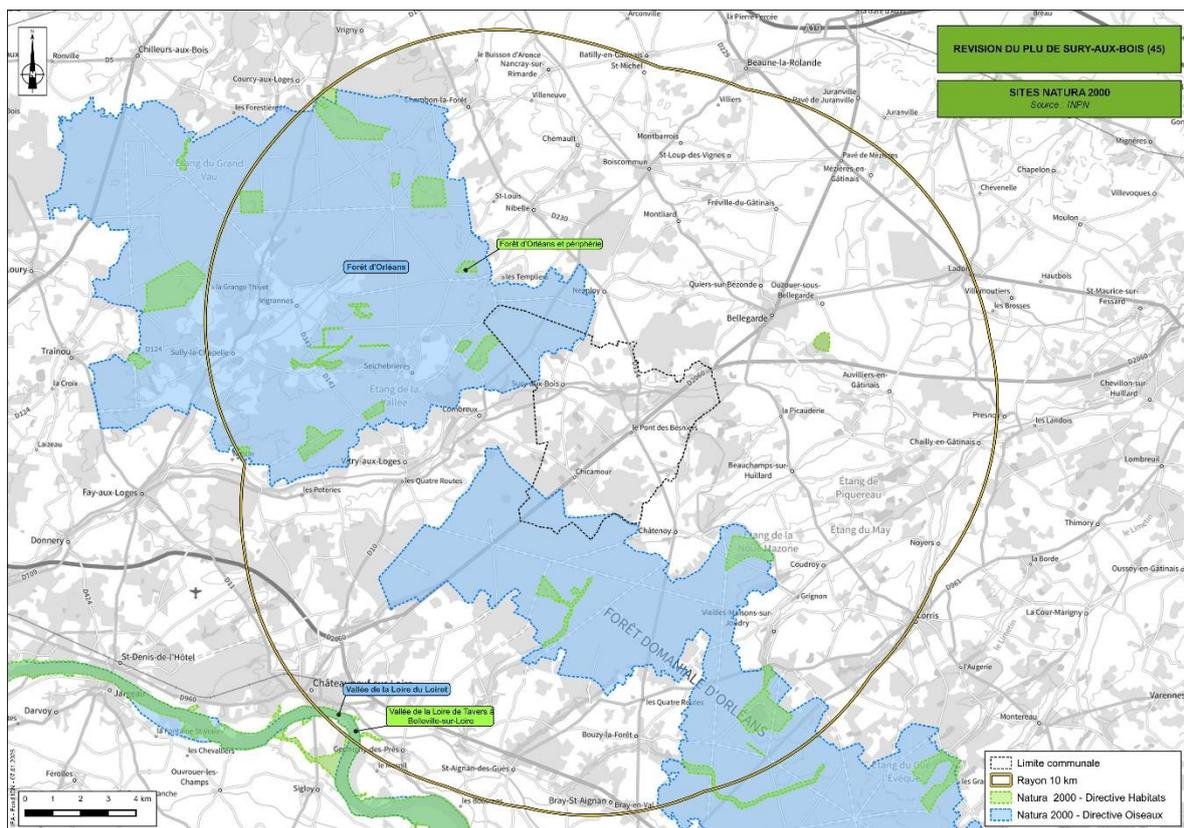
Pour rappel, le territoire communal est couvert par un site Natura 2000, la ZPS « Forêt d'Orléans » (FR2410018). Ce site couvre environ 19% du territoire communal.

Toutefois, trois autres sites Natura 2000 sont recensés à proximité du territoire communal. Au regard des composantes du projet de révision du PLU de Sury-aux-Bois, des caractéristiques environnementales du territoire communal (ex : boisements, réseau hydrographique, etc.), des habitats et espèces d'intérêt communautaires (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de ne retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet de révision du PLU de Sury-aux-Bois sur les sites Natura 2000, tous ceux localisés dans un périmètre de 10 km autour des limites du territoire communal.



Les sites Natura 2000 retenus sont les suivant :

TYPE	Code officiel	Appellation	Superficie
ZSC	FR2400528	« Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire »	7 120 ha
ZPS	FR2410017	« Vallée de la Loire du Loiret »	7 684 ha
ZPS	FR2410018	Forêt d'Orléans	32 177 ha
ZCS	FR2400524	Forêt d'Orléans et périphérie	2 251 ha



Carte 14 : Localisation des Sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour de la commune (INPN)

C - PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 RETENUS

1) Présentation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » (ZSC)

a) Caractéristiques

Ce site a été désigné ZSC par un arrêté ministériel du 13 avril 2007.

Ce site se compose des types de milieux suivants :

- Dunes, Plages de sables, Machair : 5 %
- Galets, Falaises maritimes, Ilots : 4 %
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 41 %
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 8 %
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 8 %
- Pelouses sèches, Steppes : 5 %
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 7 %
- Prairies améliorées : 2 %
- Autres terres arables : 1 %
- Forêts caducifoliées : 15 %
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 2 %
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 2 %

b) Intérêt du milieu

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitat
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p.
6120	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)

Tableau 42 : Liste des habitats d'intérêts communautaire de la ZSC « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » (Source : INPN)

L'intérêt majeur du site repose sur les milieux et les espèces ligériens liés à la dynamique du fleuve :

- De vastes forêts alluviales résiduelles à bois dur parmi les plus belles et les plus représentatives de la Loire moyenne.
- Des groupements végétaux automnaux remarquables des rives exondées (dont le Nanocyperion et le Chenopodion rubri avec 7 espèces de Chénopodes).
- La présence de colonies nicheuses de Sternes naine et pierregarin, de sites de pêche du Balbuzard pêcheur et du Héron bicolore.
- La reproduction du Milan noir et du Martin pêcheur. La courbe supérieure de la Loire d'Orléans à Sully joue un rôle très important pour la migration des oiseaux, limicoles en particulier.



c) Vulnérabilité

Le site est vulnérable face à :

- L'extraction de granulats,
- La création de plans d'eau,
- La fermeture des pelouses ;
- L'urbanisation de loisirs ;
- L'abandon du pâturage ;
- L'intensification des cultures (vergers, serres...) ;
- L'activités de loisirs ;
- L'extension des espèces exotiques.

2) Présentation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire du Loiret » (ZPS)

a) Caractéristiques

La fiche descriptive de ce site a été mise à jour en décembre 2006. Il a été officiellement confirmé en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS), par arrêté, le 22 octobre 2017.

Ce site se compose des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 45%,
- Pelouses sèches, Steppes : 15%,
- Forêts caducifoliées : 15%,
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 10%,
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 6%,
- Prairies améliorées : 5%,
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) : 2%,
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 2%.

b) Intérêt du milieu

Ce site N2000 correspond à la Loire entre Berry et Puisaye. Sur ce tronçon, le fleuve conserve de nombreux caractères de la Loire berrichonne (lit anastomosé, îles végétalisées). La vallée de la Loire présente 4 grands traits caractéristiques : un large val cultivé, des méandres associés à des étendues fréquemment inondées, un lit largement occupé par de vastes grèves de sable et de galets (rares les boisées) et une ripisylve limitée à quelques rares secteurs.

S'agissant d'une Zone de Protection Spéciale, aucun habitat communautaire ne justifie sa désignation en tant que site Natura 2000. Toutefois, 41 espèces d'oiseaux sont jugées d'intérêt communautaire sur le site.

Code Natura 2000	Nom latin	Nom commun
A604	<i>Larus michahellis</i> Naumann	Goéland leucopée
A193	<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus	Sterne pierregarin
A195	<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine
A196	<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac
A197	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
A272	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
A391	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Grand Cormoran (continental)



Code Natura 2000	Nom latin	Nom commun
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette
A027	<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche
A036	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé
A050	<i>Mareca penelope</i>	Canard siffleur
A051	<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau
A052	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert
A056	<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet
A059	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon
A068	<i>Mergellus albellus</i>	Harle piette
A070	<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante
A133	<i>Burhinus oedichnemus</i>	Œdicnème criard
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé
A151	<i>Calidris pugnax</i>	Combattant varié
A157	<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse
A166	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain
A176	<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale
A179	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse
A182	<i>Larus canus</i>	Goéland cendré

Tableau 43 : Liste des espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux identifiées au sein de la ZPS « Vallée de la Loire et du Loiret » (INPN)

Le site présente donc un grand intérêt avifaunistique, notamment par la présence de colonies nicheuses de Sternes naine et pierregarin et de Mouette mélanocéphale. Le site est identifié comme zone de pêche du Balbusard pêcheur. Il constitue également un site de reproduction du Bihoreau gris, de l'Aigrette garzette, de la Bondrée apivore, du Milan noir, de l'Œdicnème criard, du Martin-pêcheur, du Pic noir, de la Pie-grièche écorcheur. La courbe supérieure de la Loire d'Orléans à Sully joue un rôle très important pour la migration des oiseaux, limicoles en particulier. L'intérêt majeur du site repose sur les milieux et les espèces ligériennes liés à la dynamique du fleuve. De vastes forêts alluviales résiduelles à bois dur parmi les plus belles et les plus représentatives de la Loire moyenne y sont notamment présentes.

c) Vulnérabilité

Le site présente un bon état de conservation. Toutefois il présente de nombreuses vulnérabilités, notamment liées à l'activité humaine. Le fleuve est soumis à l'extraction de granulats, l'urbanisation de loisirs et aux activités de loisirs. Par ailleurs, la création de plans d'eau, la fermeture des pelouses, l'abandon du pâturage et l'intensification des cultures contribuent à la détérioration des milieux. Enfin, le développement des espèces exotiques constitue une menace pour le maintien de la biodiversité.



3) Présentation du site Natura 2000 « Forêt d'Orléans » (ZPS)

a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe ce site N2000 en tant que Zone de Protection Spéciale a été signé le 23/12/2003. Ce site correspond à une forêt mixte de feuillus, principalement des Chênes pédonculés, et de résineux, pins sylvestres. Ce massif est ponctué d'étangs, de landes et de petits cours d'eau. Le site est installé sur des sables et argiles et l'Orléanais apparentés aux formations siliceuses de Sologne. On note par ailleurs la présence de quelques affleurements de calcaire de Beauce.

Cette zone spéciale de conservation se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 55% ;
- Forêts de résineux : 36% ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 5% ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, : 1% ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 1% ;
- Pelouses sèches, Steppes : 1% ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1%.

b) Intérêt du milieu

Le site présente un grand intérêt avifaunistique, notamment en ce qui concerne la nidification, notamment pour le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), l'Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*), le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) et les Pics noir (*Dryocopus martius*), mar mar (*Dendrocopos medius*) et cendré *Picus canus*). La présence de plans d'eau conforte également le site en tant qu'étape migratoire.

Le site présente également une richesse d'habitat. La forêt est principalement composée de feuillus et de résineux habitant des étangs et cours d'eau. De nombreux milieux humides sont présents au sein du site, favorable au développement de végétation floristique (les bryophytes, lichens et champignons). Le site accueille d'autres espèces faunistiques des groupes des amphibiens, insectes et chiroptères.

Sa désignation en tant que site Natura 2000 repose sur la présence de 23 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe 2 de la directive 92/43CEE.

Code	Espèce	Code	Espèce
A193	Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	A027	Grande Aigrette (<i>Egretta alba</i>)
A196	Guifette moustac (<i>Chlidonias hybridus</i>)	A072	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)
A197	Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>)	A073	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)
A224	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	A074	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)
A229	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	A075	Pygargue à queue blanche (<i>Haliaeetus albicilla</i>)
A234	Pic cendré (<i>Picus canus</i>)	A080	Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)
A236	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	A082	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)



Code	Espèce	Code	Espèce
A238	Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	A092	Aigle botté (<i>Hieraetus pennatus</i>)
A246	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	A094	Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)
A302	Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	A127	Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)
A338	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	A166	Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>)
A026	Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)		

Tableau 44 : Liste des espèces inscrits à l'annexe 2 de la directive 92/43CEE (INPN)

De plus, 8 autres espèces d'oiseaux importantes pour la faune mais non-inscrites au sein de la directive européenne ont été repérées au sein du site :

- *Falco subbuteo*
- *Columba oenas*
- *Streptopelia turtur*
- *Tyto alba*
- *Athene noctua*
- *Upupa epops*
- *Jynx torquilla*
- *Phoenicurus phoenicurus*

c) Vulnérabilité

La gestion domaniale du site permet d'en assurer la pérennité et n'induit aucune contrainte pour les oiseaux présents. Certaines espèces font l'objet d'une surveillance, tel le Balbusard pêcheur. Ce dispositif pourrait être étendu à de nouvelles espèces.

4) Présentation du site Natura 2000 "Forêt d'Orléans et périphérie"

a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe ce site N2000 en tant que Zone Spéciale de Conservation a été signé le 07/10/2016. Ce site est caractérisé par un archipel de secteurs localisés dans la forêt d'Orléans ou en périphérie, généralement installés sur des sables et argiles de l'Orléanais apparentés aux formations siliceuses de Sologne. On note par ailleurs la présence de quelques affleurements de calcaire de Beauce. Vaste étendue forestière émaillée d'étangs, ces forêts sont situées en totalité sur les formations sédimentaires du Burdigalien.

Ce site Natura 2000 se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées :51%
- Forêts de résineux :35%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) :10%
- Pelouses sèches, Steppes :1%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana :1%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, :1%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées :1%



b) Intérêt du milieu

L'intérêt écologique de cette ZSC réside dans la qualité des zones humides (étangs, tourbières, marais, mares). Elle contient une grande richesse floristique (notamment pour les bryophytes, les lichens et les champignons). Par ailleurs, la zone présente un intérêt faunistique notamment pour les rapaces, chiroptères, amphibiens et insectes.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés le classement de ce site en ZSC sont au nombre de 15. Les habitats présents inscrits à l'annexe I sont les suivants :

Code	Type d'habitats
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>
91D0	Tourbières boisées
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>

c) Vulnérabilité

Le site présente une faible vulnérabilité dans les conditions actuelles de gestion.

D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES

Comme précisé dans l'état initial de la commune, le territoire est couvert à 19 % par le site Natura 2000 « Forêt d'Orléans ». Pour rappel, la gestion domaniale du site permet d'en assurer la pérennité.

Les secteurs impactés par la révision générale du PLU ne se situent pas sur la zone Natura 2000. De plus, aucune espèce faunistique ou floristique justifiant le classement du site « Forêt d'Orléans » n'a été identifiée lors des prospections écologiques menées sur les secteurs.

Le secteur est inscrit au PADD comme une zone Natura 2000 à protéger. Au sein du PLU, la forêt est classée en zone naturelle (N). Par ailleurs, la commune a élaboré une OAP TVB venant inscrire la sauvegarde de la Natura 2000, la sanctuarisation des espaces boisés et la protection des lisières boisées. Ainsi, la zone Natura 2000 n'apparaît pas impactée par le projet de PLU de la commune.



→ Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure de révision du PLU de Sury-aux-Bois n'est pas de nature à porter atteinte au site Natura 2000 « Forêt d'Orléans » présent sur son territoire.

En ce qui concerne les zones Natura 2000 situées en dehors du périmètre communal, la commune n'a pas de moyen d'action directe sur ces périmètres. Les secteurs impactés par la révision générale du PLU ne se situent pas sur la zone Natura 2000. Toutefois, les secteurs 1,2,3,5 et 6 comportent des habitats Natura 2000 correspondant au site « Forêt d'Orléans et périphérie ». Les OAP « La Toisième » et « Cernière Ouest » viennent protéger la Chenaie-Charmaie, l'Herbier des eaux calmes eutrophes à mésotrophes et la prairie de fauche des secteurs 1 et 2. De plus la Natura 2000 « Forêt d'Orléans et périphérie » ne présente pas de vulnérabilité particulière. Concernant les secteurs 3, 5 et 6, la Prairie de fauche mésophile n'apparaît pas comme un habitat caractéristique des Natura 2000 à proximité. Les orientations des OAP thématiques, l'absence de bâti supplémentaire sur le secteur 6 et le maintien des espaces de prairies au droit des zones humides viennent réduire l'impact du projet de PLU sur les Natura 2000 alentours. En ce qui concerne la « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » et « « Vallée de la Loire du Loiret » la préservation des espaces prairiaux, agricoles et naturels par l'absence d'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine, le recul de constructibilité par rapport aux cours d'eau, la préservation des zones humides, des berges et cours d'eau, l'interdiction des espèces exotiques envahissantes inscrite au sein de l'OAP TVB participent à la réduction de l'impact de projet de PLU sur ces Natura 2000. Enfin aucun projet de création de carrière n'est prévu.

→ Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure de révision du PLU de Sury-aux-Bois n'est pas de nature à porter atteinte aux sites Natura 2000 situés à proximité de la commune.

III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

La révision générale du PLU peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'état initial de l'environnement.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
Milieux naturels et biodiversité	Secteurs non inclus dans un périmètre de site Natura 2000. 4 sites Natura 2000 à moins de 10 km des secteurs de projet.	Aucune incidence potentielle retenue.
	Commune comportant une ZNIEFF de type 2 « Massif Forestier d'Orléans » Secteur 4 inclus dans la ZNIEFF mais ne présentant pas d'espèces déterminantes de ZNIEFF ou d'enjeux environnementaux. Le secteur apparaît déjà urbanisé avec 3 constructions. Secteur 2 comportant deux espèces déterminantes de ZNIEFF. Secteur 3 comportant une espèce déterminante de ZNIEFF.	Impact sur trois espèces déterminantes de ZNIEFF au sein des secteurs 2 et 3 (Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>), Cordulégastre annelé (<i>Cordulegaster boltonii boltonii</i>) et Milan Noir (<i>Milvus migrans</i>) malgré leur implantation en dehors d'un périmètre ZNIEFF.
	Absence d'autres périmètres de reconnaissance environnementale.	Aucune incidence potentielle retenue.
	Territoire rural composé à 98% d'espaces agricoles, naturels et forestiers.	Dégradation des milieux naturels, agricoles et forestiers par un étalement urbain du bourg.
	Enjeux repérés sur le secteur 1 lors des prospections écologiques : - Habitats à enjeux : Chênaie-frênaie fraîche (faible), Herbier des eaux calmes eutrophes à mésotrophes (modéré) et prairie de fauche mésophile (faible) ; -Flore : Renoncule à feuilles capillaires et Adoxe musquée (très faible) ;	Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu sur le secteur 1 du fait de son urbanisation : - Habitats à enjeux : Chênaie-frênaie fraîche (faible), Herbier des eaux calmes eutrophes à mésotrophes (modéré) et prairie de fauche mésophile (faible) ; -Flore : Renoncule à feuilles capillaires et Adoxe musquée (très faible) ;

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	-Faune : Grenouille commune (faible), Chardonneret élégant (modéré), Corbeau freux (faible), Faucon crécerelle (faible), Hirondelle rustique (faible), Lapin de Garenne (faible) ; -Zone humide : 4, 938 ha.	-Faune : Grenouille commune (faible), Chardonneret élégant (modéré), Corbeau freux (faible), Faucon crécerelle (faible), Hirondelle rustique (faible), Lapin de Garenne (faible) ; -Zone humide : 4, 938 ha.
	Enjeux repérés sur le secteur 2 lors des prospections écologiques : - Habitat à enjeu : Chênaie-frênaie fraîche (faible) ; -Flore : Potamot à feuilles de renouée (très faible) ; -Faune : Grenouille commune (faible), Chardonneret élégant (modéré), Faucon crécerelle (faible), Grand Cormoran (faible), Martin-pêcheur (modéré), Pic mar (faible) ; -Zone humide : 0,627 ha.	Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu sur le secteur 2 du fait de son urbanisation : - Habitat à enjeu : Chênaie-frênaie fraîche (faible) ; -Flore : Potamot à feuilles de renouée (très faible) ; -Faune : Grenouille commune (faible), Chardonneret élégant (modéré), Faucon crécerelle (faible), Grand Cormoran (faible), Martin-pêcheur (modéré), Pic mar (faible) ; -Zone humide : 0,627 ha.
	Enjeux repérés sur le secteur 3 lors des prospections écologiques : - Habitat à enjeu : Prairie de fauche mésophile (modéré) ; -Flore : Glycérie flottante (faible) ; -Faune : Lézard des murailles (faible), Chardonneret élégant (modéré), Hirondelle rustique (faible), Milan noir (faible), Serin cini (modéré), Verdier d'Europe (modéré) ; -Zone humide : 1,843 ha.	Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu sur le secteur 3 du fait de son urbanisation : - Habitat à enjeu : Prairie de fauche mésophile (modéré) ; -Flore : Glycérie flottante (faible) ; -Faune : Lézard des murailles (faible), Chardonneret élégant (modéré), Hirondelle rustique (faible), Milan noir (faible), Serin cini (modéré), Verdier d'Europe (modéré) ; -Zone humide : 1,843 ha.
	Enjeux repérés sur le secteur 4 lors des prospections écologiques : -Faune : Lézard à deux raies (faible), Alouette Lulu (faible) et Chardonneret élégant (modéré).	Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu sur le secteur 4 du fait de son urbanisation : -Faune : Lézard à deux raies (faible), Alouette Lulu (faible) et Chardonneret élégant (modéré).
	Enjeux repérés sur le secteur 5 lors des prospections écologiques : - Habitat à enjeu : Prairie de fauche mésophile (faible).	Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu sur le secteur 5 du fait de son urbanisation : - Habitat à enjeu : Prairie de fauche mésophile (faible).
	Enjeux repérés sur le secteur 6 lors des prospections écologiques : - Habitat à enjeu : Prairie de fauche mésophile (faible).	Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu sur le secteur 6 du fait de son urbanisation : - Habitat à enjeu : Prairie de fauche mésophile (faible).
	Enjeux repérés sur le secteur 7 lors des prospections écologiques : -Faune : Grenouille commune (faible), Roitelet huppé (faible) ; -Zone humide : 3 600 m ² .	Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu sur le secteur 7 du fait de son urbanisation : -Faune : Grenouille commune (faible), Roitelet huppé (faible) ; -Zone humide : 3 600 m ² .

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	<p>Déboisement dans l'optique de développer une aire de stationnement.</p> <p>Commune couverte par la Trame Verte et Bleue du SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.</p> <p>Les secteurs 4, 5 ne sont pas susceptibles d'impacter la TVB du SCoT.</p> <p>Secteur 1 situé dans un réservoir des milieux ouverts.</p> <p>Secteur 2 inclus au sein d'un réservoir de milieux humides, à proximité de la continuité à conforter n°39.</p> <p>Secteur 3 situé sur un corridor des milieux ouverts.</p> <p>Secteur 6 situé dans un réservoir des milieux boisés.</p> <p>Secteur 7 situé dans un réservoir des milieux boisés.</p> <p>Commune comportant des enveloppes de probabilité des zones humides.</p>	<p>Déboisement dans l'optique de développer une aire de stationnement.</p> <p>Dégradation de corridors écologiques locaux par le développement de projets urbains sur les secteurs 1, 2, 3, 6 et 7.</p> <p>Dégradation voire destruction de zones humides potentielles permises par les dispositions du PLU révisé.</p>
Paysage et Patrimoine bâti	<p>Absence de monuments historiques sur la commune.</p> <p>Bourg encerclé par la Forêt d'Orléans et traversé par le canal d'Orléans.</p> <p>Absence d'exposition visuelle sur les secteurs 1, 2, 6 et 7 du fait d'une végétation dense en limite de site.</p> <p>Absence d'impact paysager sur la densification du bourg (secteur 5).</p> <p>Visibilité sur le secteur 3 depuis deux constructions existantes.</p> <p>Visibilité sur le secteur 4 depuis une construction existante.</p>	<p>Dégradation du grand paysage de la commune par un développement urbain en extension du bourg.</p> <p>Dégradation du paysage depuis les constructions existantes vers les secteurs 3 et 4.</p>

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
Consommation d'espaces	Secteurs à destination de développement de l'habitat sur la commune correspondant au secteur 5. Potentielle consommation foncière projetée à destination d'habitat estimée à 2,7 ha.	Augmentation de la pression sur les milieux naturels, agricoles et forestiers à la suite de la consommation de 2,7 ha à destination d'habitats.
	Secteurs à destination de développement de l'activité sur la commune correspondant aux secteurs 1, 2, 3, 4, 6 et 7. Potentielle consommation foncière projetée à destination d'activités estimée à 6,4 ha.	Augmentation de la pression sur les milieux naturels, agricoles et forestiers à la suite de la consommation de 6,4 ha à destination d'activités.
Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> -Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (97,8% de l'année 2023) ; -Une aire d'Alimentation de Captage (AAC) sur la Forêt d'Orléans ; - Territoire raccordé au captage en eau potable OPR0000035976 situé au lieu-dit « Le Pont des Besniers » ; - Compétence du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Châtenoy, Combreux, Sury-aux-Bois - Inclus en ZRE pour la rivière de la Bezonde, la nappe de Beauce et la nappe de l'Albien. 	Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement de nouveaux logements sur la commune.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition moyen à fort au risque de retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble de la commune ; - 1 doline sur le secteur « Les Gaudins », au Nord du point d'eau. 	Exposition des constructions futures à un risque de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles.
	Absence de PPRI. Principale source de risque de débordement de cours d'eau : le ruisseau de la Motte Bucy, à l'est du territoire.	Exposition à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau par une urbanisation le long du ruisseau de la Motte Bucy.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	Territoire communal sensible au risque de remontée de nappes et aux ruissellements.	Augmentation du phénomène d'inondation par remontée de nappes et par ruissellement due à l'augmentation de l'artificialisation des sols.
Risques technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Trois site ICPE, non SEVESO, sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> ➤ CAMUS Bernard : élevage canin ; ➤ EARL DE LA TENUE EGAULT : activité agricole ; ➤ EARL LES PETITS BOULEAUX : activité agricole. - Une infrastructure de transport de matières dangereuses : la RD 2060 qui traverse le territoire selon l'axe nord-est/sud-ouest. 	Augmentation de l'exposition des biens et personnes au risque technologique due à un développement urbain.
Pollutions (eau, sols, sous-sol/air/lumineuse)	<ul style="list-style-type: none"> - Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et le SAGE Nappe de Beauce et Milieux aquatiques associés ; - Présence de 11 ruisseaux et canaux sur la commune : - Territoire associé à cinq masses d'eau superficielles, dont aucune n'est en bon état écologique : - Territoire associé à 3 masses d'eau souterraines dont une ne présente pas un bon état quantitatif et qualitatif : « Calcaires tertiaires libres de Beauce » (FRGG092) en mauvais état quantitatif et qualitatif. - Secteur 1 comportant des plans d'eau ; - Secteur 2 traversé en pointe Nord-Est par le fossé de la toisième et inscrit entre deux étangs participant au réseau du ruisseau de la Motte Bucy ; - Secteur 3 longé par la Rabionne à environ 30 mètres au Sud-Est ; - Secteur 6 longé par le fossé de la Rabrie ; - Secteur 7 longé par le fossé du Gué Boyer et comprenant un plan d'eau. 	Dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines à la suite d'un développement urbain programmé sur les secteurs 1, 2, 3, 6 et 7 entraînant une augmentation de l'artificialisation et des rejets d'eaux usées à proximité de milieux aquatiques.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	<ul style="list-style-type: none"> - STEP communale, gérée par la commune : <ul style="list-style-type: none"> ➢ STEP conforme en 2023 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 150 EH ; ➢ Charges entrantes de la STEP en 2023 : 102 EH. - Réseau collectif sur le bourg, non collectif pour le reste du territoire. 	Augmentation des flux à traiter au sein de la station d'épuration par la création d'environ 30 logements et 60 hébergements entraînant un risque de pollution du milieu récepteur.
	Absence de pollution lumineuse importante	Aucune incidence potentielle retenue.
	- 1 site BASIAS : SOPEGA (11 route de Bellegarde).	Expositions potentielles de personnes à une pollution liées à l'implantation à proximité de SOGEPA.
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> - La RD 2060 inscrite au classement sonore des infrastructures terrestres ; - Soumis au PEB de l'aérodrome d'Orléans Saint-Denis-de-l'Hôtel. 	Expositions potentielles de personnes à des nuisances sonores liées à l'implantation de logements ou d'activités le long de la RD 2060 ou au sein du périmètre PEB.
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Compétence Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Châteauneuf-sur-Loire ; - Déchets traités sur l'unité de valorisation énergétique d'Arrabloy. 	Production supplémentaire de déchets liée au développement de nouveaux logements sur la commune.
Air, Energie, Climat	<ul style="list-style-type: none"> - Légère baisse des consommations d'énergie entre 2008 et 2018 : environ - 7,9% sur le territoire communal avec une tendance s'inversant depuis 2015 (+2,5%) ; - Consommation d'énergie finale à Sury-aux-Bois estimée à 45 GWhs en 2018, soit 3,7% des consommations d'énergie finale de la communauté de communes ; - Principaux secteurs consommateurs d'énergie : transports routiers (30%), industriel (28%) et résidentiel (28%) ; - Production totale d'énergie renouvelable (EnR) à l'échelle communale en 2020 : 2,7 GWhs ; - Installation d'un système de pompe à chaleur air-eau afin de chauffer le bâtiment de l'école primaire 	Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain.
	<ul style="list-style-type: none"> - Indice de la qualité de l'air en 2021 : Moyen sur environ 80% de l'année (Lig'Air) ; - Emissions Gaz à Effet de Serre (GES) : 	Augmentation des GES émis sur la commune du fait d'une augmentation des habitants et des trajets motorisés associés.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	<ul style="list-style-type: none">- Diminution d'environ 22 % des émissions de GES entre 2008 et 2018 sur le territoire intercommunal ;- Secteurs des transports les plus émetteurs de gaz à effet de serre à l'échelle de la Communauté de Communes des Loges (43%) ;- Neutralité carbone atteinte à l'échelle de la commune de Sury-aux-Bois avec un bilan négatif de -125 teqCO2	

**CHAPITRE IV : MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A
ÉTÉ RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET JUSTIFICATION
DU CHOIX OPERÉ AU REGARD DES SOLUTIONS DE
SUBSTITUTION RAISONNABLES**



Le projet de PLU s'est construit dans le respect des documents de rang supérieur tel que le SRADDET et le SCoT. A ce titre, ces documents-cadres imposent une densification spécifique au sein des zones urbaines et la loi définit les modalités de mise en œuvre du diagnostic foncier dans le cadre du PLU, visant à optimiser et densifier les zones urbaines. La loi retranscrite dans le Code de l'Urbanisme et les documents de rang supérieur encadrent les choix possibles dans les PLU, laissant peu de marge de manœuvre au territoire.

L'analyse des sites de densification à l'occasion du diagnostic foncier a permis d'identifier les potentiels d'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Ce diagnostic foncier et les motifs pour lesquels le projet a retenu les secteurs de densification sont présentés plus en détails dans le rapport de présentation.

**CHAPITRE V : PRESENTATION DES MESURES
ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE
COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES
DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le PLU, à chaque étape de sa révision, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet de révision du PLU de Sury-aux-Bois **contient des orientations d'aménagement et de programmation ou des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences négatives potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure de révision PLU, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement. Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLU sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

Incidences négatives potentielles du projet de PLU	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Milieux naturels et biodiversité				
Impact sur trois espèces déterminantes de ZNIEFF au sein des secteurs 2 et 3 (Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>), Cordulégastre annelé (<i>Cordulegaster boltonii boltonii</i>) et Milan Noir (<i>Milvus migrans</i>) malgré leur implantation en dehors d'un périmètre ZNIEFF.	Faible	- Sur le secteur 2, les berges propices au maintien du Martin-pêcheur et du Cordulégastre annelé sont conservées en espace naturel N au sein du règlement graphique.	- Inscription au sein de l'OAP TVB d'un recul de constructibilité vis-à-vis des cours d'eau ; - Disposition inscrite au sein du règlement graphique : recul de constructibilité de 6 mètres par rapport au cours d'eau ; - Réduction du secteur de STECAL At au profit d'un zonage Az (enclos et abris pour animaux) et A.	Très faible
Dégradation des milieux naturels, agricoles et forestiers par un étalement urbain du bourg.	Faible	- Organisation du développement urbain par une densification de l'enveloppe urbaine pour les constructions d'habitats.	- Encadrement de la constructibilité du bourg par la création d'une OAP « Construire en secteur déjà urbanisé » intégrant : - Promotion de la densification de l'enveloppe urbaine ; - Application d'une densité de 10 logements/ha ; - Mutualisation des accès et recherche d'une économie des espaces perméabilisés.	Non significatif

Incidences négatives potentielles du projet de PLU		Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu sur le secteur 1 du fait de son urbanisation :	Chênaie-frênaie fraîche	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Activité du secteur déjà existante n'étant pas remplacée et ayant permis le développement d'habitats caractéristiques de Natura 2000 et d'une flore très rare dans la région, - Exclusion de la chênaie-frênaie fraîche et par extension de l'adoxe musquée et du chardonneret élégant du secteur de projet, 	<ul style="list-style-type: none"> -Intégration de la chênaie-frênaie fraîche en zone naturelle N au sein du règlement d'urbanisme ; -Conservation de la destination agricole et naturelle des abords du secteur permettant le maintien de l'aire d'alimentation du corbeau freux et le report éventuel du lapin de garenne ; - Organisation au sein de l'OAP sectorielle La Toisième du développement de l'activité sur les secteurs non-humides et déjà artificialisés excluant une intervention sur l'herbier des eaux calmes eutrophes à mésotrophes et la prairie de fauche mésophile ; - Inscription au sein de l'OAP sectorielle La Toisième du maintien des prairies humides favorable à la conservation de l'aire d'alimentation de l'hirondelle rustique. 	Non-significatif
	Herbier des eaux calmes eutrophes à mésotrophes	Modéré			Non-significatif
	Prairie de fauche mésophile	Faible			Non-significatif
	Renoncule à feuilles capillaires	Très faible			Non-significatif
	Adoxe musquée	Très faible			Non-significatif
	Grenouille commune	Faible			Très faible
	Chardonneret élégant	Modéré			Très faible
	Corbeau freux	Faible			Très faible
	Faucon crécerelle	Faible			Très faible
	Hirondelle rustique	Faible			Très faible
	Lapin de Garenne	Faible			Très faible
	Zone humide de 4,938 ha.	Fort			Faible

Incidences négatives potentielles du projet de PLU		Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu sur le secteur 2 du fait de son urbanisation :	Chênaie-frênaie fraîche	Faible	-Absence de projet sur le plan d'eau évitant le potamot à feuilles de renouée.	Principes d'aménagement des OAP en faveur des espaces naturels : <ul style="list-style-type: none"> - Conservation de la chênaie-frênaie fraîche ; - Maintien des berges favorables au maintien du martin pêcheur d'Europe et de la grenouille commune ; - Conservation d'une haie paysagère en limite de la voie ; - Protection du plan d'eau et des zones humides. Dispositions inscrites dans le règlement du PLU révisé : <ul style="list-style-type: none"> - Protection réglementaire des plans d'eau favorable au maintien de la grenouille commune ; - Maintien de la chênaie-frênaie fraîche (favorable au pic mar au faucon crécerelle et au grand cormoran). 	Très faible
	Potamot à feuilles de renouée	Très faible			Non-significatif
	Grenouille commune	Faible			Très faible
	Chardonneret élégant	Modéré			Faible
	Faucon crécerelle	Faible			Très faible
	Grand Cormoran	Faible			Très faible
	Martin-pêcheur	Modéré			Faible
	Pic Mar	Faible			Très faible
	Zone humide de 0,627 ha.	Fort			Modéré

Incidences négatives potentielles du projet de PLU		Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu sur le secteur 3 du fait de son urbanisation :	Prairie de fauche mésophile	Modéré	- Exclusion du secteur accueillant la glycérine flottante au sein de l'OAP de la Folie.	-Lézard des murailles s'intégrant aux milieux anthropisés, -Réduction du secteur permettant un moindre impact sur les zones humides, - Principes d'aménagement de l'OAP en faveur de la biodiversité : - Préservation des zones humides et intégration d'une transition entre les milieux humides et les autres habitats, - Maintien de la lisière végétale et des arbres à haute tige et haies favorables au maintien du Chardonneret élégant, du Serin cini et du Verdier d'Europe, - Conservation du bâti existant et accueillant l'hirondelle rustique, - Disposition du règlement graphique conservant la destination agricole des parcelles adjacentes et d'une partie de la prairie de fauche mésophile permettant le maintien de l'aire d'alimentation du Milan noir.	Faible
	Glycérie flottante	Faible			Non-significatif
	Lézard des murailles	Faible			Très faible
	Chardonneret élégant	Modéré			
	Hirondelle rustique	Faible			
	Milan noir	Faible			
	Serin cini	Modéré			
	Verdier d'Europe	Modéré			
Zone humide de 1,843 ha.	Fort	Modéré			
Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu sur le secteur 4 du fait de son urbanisation :	Lézard à deux raies et Alouette Lulu	Faible		- Disposition du règlement graphique conservant la destination naturelle et agricole parcelles adjacentes favorables à l'accueil du chardonneret élégant et de l'Alouette lulu, -Lézard à deux raies s'intégrant aux milieux anthropisés.	Très faible
	Chardonneret élégant	Modéré			

Dégradation voire destruction de la prairie de fauche mésophile présentant un enjeu sur le secteur 5 du fait de son urbanisation.		Faible	//	<p>Principes d'aménagement des OAP en faveur du maintien des espaces verts en milieux urbains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscription au sein de l'OAP TVB du maintien des espaces végétalisés au sein de la trame bâtie et du maintien (autant que possible) des sols naturels ; - Inscription au sein de l'OAP « Construire en secteur déjà urbanisé » de la limitation des terrassements au profit du maintien des sols naturels. <p>Dispositions inscrites en zones U dans le règlement du PLU révisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixation d'emprises au sol maximales ; - Limitation de la constructibilité en zone Uj ; - Fixation de parts minimales de pleine terre. 	Très faible
Dégradation voire destruction de la prairie de fauche mésophile présentant un enjeu sur le secteur 6 du fait de son urbanisation.		Faible	Secteur maintenu en espace naturel N.	//	Non significatif
Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu sur le secteur 7 du fait de son urbanisation :	Grenouille commune	Modéré	Exclusion des plans d'eau et de la zone humide du secteur d'implantation des hébergements	<p>Principes d'aménagement au sein de l'OAP Les Germaines en faveur de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation du plan d'eau où a été observée la grenouille commune, - Préservation de la zone humide identifiée lors des prospections, - Maintien de la majorité du boisement accueillant le roitelet huppé, - Intégration d'une prescription sur le traitement de l'assainissement au regard de la présence de zones humides. <p>Disposition du règlement graphique conservant la destination naturelle du Sud du secteur comportant notamment les zones humides.</p>	Non significatif
	Roitelet huppé	Faible			Très faible
	Zone humide de 3 600 m².	Fort			Très faible

Déboisement dans l'optique de développer une aire de stationnement.	Fort	//	Dispositions réglementaires et principes d'aménagement de l'OAP Les Germaines limitant l'espace à aménager sur le boisement à une zone déterminée.	Modéré
Dégradation de corridors écologiques locaux par le développement de projets urbains sur les secteurs 1, 2, 3, 6 et 7.	Modéré	Les secteurs 4 et 5 ne sont pas susceptibles de dégrader un réservoir ou un corridor de la Trame Verte et Bleue du SCoT PETR Forêt d'Orléans – Loire – Sologne.	<p>Les dispositions réglementaires et les principes d'aménagement des OAP qui sont en faveur du développement ou du maintien de la végétalisation permettent de réduire l'incidence du projet de révision du PLU sur les continuités écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration des enjeux environnementaux au sein des OAP sectorielles (zones humides, maintien des plans d'eau, protection d'habitats) ; - Fixation d'une surface minimale de pleine terre en zone urbaine ; - Inscription des boisements au sein du parcellaire agricole en EBC ; - Inscription d'un sous-secteur jardin en zone U qui limitent l'artificialisation en zone qui joue un rôle dans la trame verte ; - Maintien des poches d'espaces naturels au sein du bourg, - Liste des essences végétales locales et espèces exotiques envahissantes annexées, - Eléments du patrimoine naturel à préserver, - Protection des cours d'eau, - Préservation des arbres existants et réglementation pour la plantation de nouveaux sujets., - Identification des continuités grâce à l'OAP TVB, - Protection des lisières boisées par l'OAP TVB ; - Prise en compte de clôture perméables en zone N et A ; 	Faible

			<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et végétalisation des axes routiers constituant des éléments fragmentant - Maintien des espaces végétalisés dans la trame bâtie. 	
Dégradation voire destruction de zones humides potentielles permises par les dispositions du PLU révisé.	Fort	Absence de développement urbain en dehors de l'enveloppe urbaine	Dispositions inscrites au sein des OAP en faveur de la protection des zones humides : <ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'une protection des zones humides dans l'OAP TVB ; - Inscription du principe de protection des zones humides au sein des OAP sectorielles, - Intégration d'une prescription sur le traitement de l'assainissement dans les OAP sectorielles. 	Faible
Paysages				
Dégradation du grand paysage de la commune par un développement urbain en extension du bourg.	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'habitat uniquement localisé au sein de l'enveloppe urbaine ; - Maintien des grandes poches naturelles présentes au sein du bourg en zones naturelles N. 	Dispositions inscrites au sein de l'OAP thématique « Construire en milieu déjà urbanisé » : <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de l'environnement urbain pour garder une cohérence du cadre du bourg ; - Respect de la silhouette du bourg. Disposition réglementaire venant encadrer les hauteurs.	Très faible
Dégradation du paysage depuis les constructions existantes vers les secteurs 3 et 4.	Modéré	-Intégration des bâtis ayant une vue sur le secteur 3 dans le secteur d'OAP la Folie.	-Secteur 4 classé en Na entraînant une faible mutabilité du site.	Non-significatif
Gestion de la consommation d'espaces				
Augmentation de la pression sur les milieux naturels, agricoles et forestiers à la suite de la consommation de 2,7 ha à destination d'habitats.	Modéré	Absence d'extension de l'enveloppe urbaine sur les milieux naturels et agricoles	Encadrement de la densification du bourg par une OAP thématique « Construire en milieu déjà urbanisé » prévoyant : <ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la densification de l'enveloppe urbaine ; - Application d'une densité de 10 logements/ha ; - Mutualisation des accès et recherche d'une économie des espaces perméabilisés. 	Faible

Augmentation de la pression sur les milieux naturels, agricoles et forestiers à la suite de la consommation de 6,4 ha à destination d'activités.	Fort	//	-Secteur de la Toisième et secteur 4 déjà occupés par l'activité repérée par le STECAL Na.	Fort
Ressource en eau				
Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement de nouveaux logements sur la commune.	Faible	//	-Intégration du captage d'eau potable en zone agricole.	Faible
Risques naturels				
Exposition des constructions futures à un risque de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles.	Faible	//	- Inscription d'un rappel sur le traitement des sols argileux au sein du règlement écrit.	Faible
Exposition à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau notamment par une urbanisation le long du ruisseau de la Motte Bucy.	Fort	- Secteurs de développement de l'habitat éloignés du ruisseau de la Motte Bussy	Dispositions inscrites dans le règlement en faveur de la réduction de l'exposition au risque d'inondation : retrait de 6 mètres par rapport aux berges du cours d'eau. Dispositions inscrites au sein des OAP en faveur de la réduction de l'exposition au risque d'inondations : - Augmentation du retrait vis-à-vis de la Rabionne de 6 mètres à 15 mètres au sein de l'OAP La Folie, - Maintien des berges et de la végétation au sein de l'OAP La Cernière Ouest.	Modéré
Augmentation du phénomène d'inondation par remontée de nappes et par ruissellement due à l'augmentation de l'artificialisation des sols.	Modéré	//	Dispositions inscrites dans l'OAP TVB en faveur du bon écoulement des eaux : - Préservation des zones humides et plans d'eau en tant que réceptacles ; -Incitation à recourir à des matériaux perméables, - Gestion des eaux pluviales par système de noue, fossé, bassin de rétention paysager, espaces collectifs et de stationnement	Faible

			<p>perméables, etc. dans les opérations de plus de trois logements ;</p> <p>-Maintenance des éléments naturels agissant comme des freins aux ruissellements.</p> <p>Dispositions inscrites dans le règlement en faveur du bon écoulement des eaux :</p> <p>-Inscription d'emprise au sol maximale,</p> <p>-Inscription d'une part de pleine-terre minimale,</p> <p>- Traitement des eaux pluviales en priorité par l'infiltration.</p>	
Risques technologiques				
Augmentation de l'exposition des biens et personnes au risque technologique due à un développement urbain.	Faible	-Aucun secteur d'implantation d'habitat n'est prévu à proximité d'un site à risque technologique.	Le secteur de la Toisième intégrant un ICPE est voué à un développement de l'activité en accord avec le statut ICPE lié à l'activité.	Non-significatif
Nuisances sonores et pollutions				
Expositions potentielles de personnes à des nuisances sonores liées à l'implantation de logements ou d'activités le long de la RD 2060 ou au sein du périmètre PEB.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun secteur de développement n'est situé dans la zone couverte par le PEB, - Aucun secteur de développement ne se trouve à moins de 100 mètres de la RD 2060. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'une bande d'inconstructibilité de 75 mètres le long de la RD 2060, -Conservation du bois en zone naturelle N entre la D2060 et le secteur 3 réduisant l'exposition du secteur -Disposition inscrite au sein de l'OAP TVB pour végétaliser les abords de routes. 	Non-significatif
Dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines à la suite d'un développement urbain programmé sur les secteurs 1, 2, 3, 6 et 7 entraînant une augmentation de l'artificialisation et des rejets d'eaux usées à proximité de milieux aquatiques.	Modéré	//	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositions réglementaires et inscrites au sein des OAP pour protéger la ressource en eau : - Recul de 6 mètres par rapport aux cours d'eau, - Protection des plans d'eau face au comblement, - Gestion des eaux pluviales par infiltration, - Inscription d'orientation au sein de l'OAP TVB, - Augmentation du recul à 15 mètres par rapport à la Rabionne au sein de l'OAP La Folie, -Protection des milieux humides au sein des OAP sectorielles, -Protection des mares au sein de l'OAP La Toisième, 	Faible

			- Intégration d'une condition de respect de la fonctionnalité des zones humides dans le développement de l'assainissement non-collectif au sein des OAP sectorielles.	
Augmentation des flux à traiter au sein de la station d'épuration par la création d'environ 30 logements et 60 hébergements entraînant un risque de pollution du milieu récepteur.	Modéré	//	- Obligation réglementaire de raccorder les habitations au réseau publique de traitement des eaux usées ; - Station d'épuration communale ne gérant pas de flux extérieur aux prévisions de développement de la commune.	Très faible
Expositions potentielles de personnes à une pollution liées à l'implantation à proximité de SOGEPA.	Faible	Absence de potentiel de densification à proximité du site SOGEPA.	//	Non-significatif
Déchets				
Production supplémentaire de déchets liée au développement de nouveaux logements.	Faible	//	//	Faible
Air, Energie, Climat				
Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain.	Faible	//	Dispositions règlementaires qui participent à la réduction des besoins en énergie : - Dérogation aux règles d'implantation pour l'isolement par l'extérieur, - Possibilité de recourir à des matériaux ou des techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une performance énergétique ou de l'utilisation des énergies ou ressources renouvelables.	Faible
Augmentation des GES émis sur la commune du fait d'une augmentation des habitants et des trajets motorisés associés.	Faible	Conservation des boisements et prairies sur la commune, habitats séquestrateurs de carbone.	- Structuration urbaine par densification de l'enveloppe urbaine existante dans un objectif de favoriser la proximité entre les service et l'habitat, réduisant la nécessité de recourir à la voiture individuelle, - Dispositions règlementaires qui participent à la promotion des mobilités douces : intégration de recharge électrique sur les aires de stationnement et de places cycles.	Très faible

Au regard des incidences potentielles négatives retenues et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-dessous.

Degré d'incidence
Majeur
Fort
Modéré
Non significatif
Faible
Très faible
Positif

→ Au regard des incidences potentielles négatives recensées et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts négatifs résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-après :

Incidences négatives potentielles du projet de PLU		Niveau d'enjeu à l'état initial	Niveau d'enjeu après mesures
Augmentation de la pression sur les milieux naturels, agricoles et forestiers à la suite de la consommation de 6,4 ha à destination d'activités.		Fort	Fort
Dégradation voire destruction de zones humides présentes sur le secteur 2 (0,627 ha) et le secteur 3 (1,843 ha.) du fait du développement d'une activité touristique.		Fort	Modéré
Déboisement dans l'optique de développer une aire de stationnement.		Fort	Modéré
Exposition à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau notamment par une urbanisation le long du ruisseau de la Motte Bucy.		Fort	Modéré
Dégradation de zones humides présentes sur le secteur 1 (4,938 ha) du fait du développement d'une activité touristique.		Fort	Faible
Dégradation voire destruction de zones humides potentielles permises par les dispositions du PLU révisé.		Fort	Faible
Impact sur la présence du chardonneret élégant et du martin-pêcheur sur le secteur 2		Modéré	Faible
Dégradation de la prairie de fauche mésophile sur le secteur 3		Modéré	Faible
Dégradation de corridors écologiques locaux par le développement de projets urbains sur les secteurs 1, 2, 3, 6 et 7.		Modéré	Faible
Augmentation de la pression sur les milieux naturels, agricoles et forestiers à la suite de la consommation de 2,7 ha à destination d'habitats.		Modéré	Faible
Augmentation du phénomène d'inondation par remontée de nappes et par ruissellement due à l'augmentation de l'artificialisation des sols.		Modéré	Faible
Dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines à la suite d'un développement urbain programmé sur les secteurs 1, 2, 3, 6 et 7 entraînant une augmentation de l'artificialisation et des rejets d'eaux usées à proximité de milieux aquatiques.		Modéré	Faible
Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement de nouveaux logements sur la commune.		Faible	Faible
Exposition des constructions futures à un risque de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles.		Faible	Faible
Production supplémentaire de déchets liée au développement de nouveaux logements sur la commune.		Faible	Faible
Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain.		Faible	Faible
Dégradation de zones humides présentes sur le secteur 7 (3600m ²) du fait du développement d'une activité touristique.		Fort	Très faible
Impact sur trois espèces déterminantes de ZNIEFF au sein des secteurs 2 et 3 (Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis), Cordulégastre annelé (Cordulegaster boltonii boltonii) et Milan Noir (Milvus migrans) malgré leur implantation en dehors d'un périmètre ZNIEFF.		Faible	Très faible
Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu sur le secteur 1 du fait de son urbanisation :	Grenouille commune	Faible	Très faible
	Chardonneret élégant	Modéré	Très faible
	Corbeau freux	Faible	Très faible
	Faucon crécerelle	Faible	Très faible
	Hirondelle rustique	Faible	Très faible
	Lapin de Garenne	Faible	Très faible

Incidences négatives potentielles du projet de PLU		Niveau d'enjeu à l'état initial	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu sur le secteur 2 du fait de son urbanisation :	Chênaie-frênaie fraîche	Faible	Très faible
	Grenouille commune	Faible	
	Faucon crécerelle	Faible	
	Grand Cormoran	Faible	
	Pic Mar	Faible	
Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu sur le secteur 3 du fait de son urbanisation :	Lézard des murailles	Faible	Très faible
	Chardonneret élégant	Modéré	
	Hirondelle rustique	Faible	
	Milan noir	Faible	
	Serin cini	Modéré	
Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu sur le secteur 4 du fait de son urbanisation :	Lézard à deux raies et Alouette Lulu	Faible	Très faible
	Chardonneret élégant	Modéré	
Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu pour le Roitelet huppé sur le secteur 7 du fait de son urbanisation.		Faible	Très faible
Dégradation voire destruction de la prairie de fauche mésophile présentant un enjeu sur le secteur 5 du fait de son urbanisation.		Faible	Très faible
Dégradation du grand paysage de la commune par un développement urbain en extension du bourg.		Modéré	Très faible
Augmentation des flux à traiter au sein de la station d'épuration par la création d'environ 30 logements et 60 hébergements entraînant un risque de pollution du milieu récepteur.		Modéré	Très faible
Augmentation des GES émis sur la commune du fait d'une augmentation des habitants et des trajets motorisés associés.		Faible	Très faible

**CHAPITRE VI : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
REVISION DU PLU ET DESCRIPTION DES METHODES
UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION**



La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLU et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- Le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- L'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- Les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.) ;
- L'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées) ;
- Les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi du PLU de Sury-aux-Bois, celui-ci doit s'inscrire dans la continuité du suivi mis en place lors de la révision du document d'urbanisme en vigueur

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.



	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur la biodiversité et les milieux naturels	Concilier le développement des hébergements touristiques et la préservation de l'environnement	Voir les habitats, zones humides et espèces (faune, flore) à enjeu identifiés lors des prospections écologiques	Présence/ Absence des espèces à enjeu repéré Superficie des habitats et zones humides identifiés	Suivi de prospections écologiques	Commune de Sury-aux-Bois / Communauté de Communes des Loges	6 ans
	Protection des milieux humides du territoire communal	Diagnostic des zones humides avérées inscrit dans l'OAP TVB	Réalisation ou non d'un projet sur ces secteurs	Entités naturelles identifiées au sein de l'OAP TVB	Commune de Sury-aux-Bois / Communauté de Communes des Loges	6 ans
	Préservation des sous-trames vertes et bleues	Trames identifiées au sein de l'OAP TVB Eléments du patrimoine naturel identifié au sein de l'OAP TVB et du règlement graphique	Maintien des éléments repérés	Etat des lieux des éléments repérés comme à protéger	Commune de Sury-aux-Bois / Communauté de Communes des Loges	6 ans Chaque opération d'aménagement

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateur sur le paysage	Insertion paysagère des futures constructions en zone à urbaniser	Respect des règles d'aspect extérieur, des hauteurs et des règles d'implantation Respect des principes de l'OAP « Construire en secteur déjà urbanisé »	Présence/Absence	Insertion paysagère incorporée à la demande de permis de construire	Commune de Sury-aux-Bois/ Communauté de Communes des Loges	A chaque permis de construire

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur la consommation foncière	Lutter contre l'étalement urbain	Consommation foncière à destination d'habitat inscrite au projet PLU : 2,7 ha	Nombre d'hectare accueillant un nouvel habitat	Demande de permis de construire accordée	Commune de Sury-aux-Bois / Communauté de Communes des Loges	6 ans
		Règlementation de l'emprise au sol : <ul style="list-style-type: none"> - En Ua : 70% maximum par unité foncière ; - En UB : 50% maximum par unité foncière ; - En Ue : absence d'emprise ; - En Uh : 40% maximum par unité foncière, 40 m² d'extension ou 75 m² de piscine ; - En Uj : 40 m² d'extension ou 75 m² de piscine. 	Emprise au sol inscrite dans la demande de permis de construire			
	Suivi de l'évolution de l'artificialisation des sols au titre de l'activité d'hébergement	Consommation foncière à destination d'activités économiques inscrite au projet PLU : 6,4 ha	Nombre d'hectare accueillant une nouvelle activité	Demande de permis de construire accordée	Commune de Sury-aux-Bois / Communauté de Communes des Loges	6 ans

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur la ressource en eau	Suivi de l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines	<p>Masses d'eau superficielles</p> <ul style="list-style-type: none"> - « <i>Le Mirloudin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Bonnée</i> » (FRGR1159) : état chimique non-mesuré et état écologique mauvais ; - « <i>Canal d'Orléans de Combreux à Chécy</i> » (FRGR0913) : état chimique non-mesuré et état écologique médiocre ; - « <i>L'Anche et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire</i> » (FRGR1156) : état chimique non-mesuré et état écologique mauvais ; - « <i>La Bezonde de sa source au confluent du Loing exclu</i> » (FRHR82) : bon état chimique et état écologique moyen ; - « <i>Ruisseau l'Huillard</i> » (FRHR82-F4240600) : bon état chimique et 	Etat des masses d'eau superficielles et souterraines	SDAGE Seine-Normandie	Agence de l'eau - Syndicat de rivière - Commune de Sury-aux-Bois / Communauté de Communes des Loges	Nouvel état des lieux du SDAGE Seine-Normandie

		état écologique variant de moyen à médiocre selon les paramètres mesurés.				
		<p>Masses d'eau souterraines de bon état chimique et quantitatif</p> <ul style="list-style-type: none"> - « <i>Albien-néocomien captif</i> » (FRHG218) : en bon état quantitatif et qualitatif ; - « <i>Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans</i> » (FRGG135) : en bon état quantitatif et qualitatif ; - « <i>Calcaires tertiaires libres de Beauce</i> » (FRGG092) : en mauvais état quantitatif et qualitatif. 				
	Maintien d'un approvisionnement en eau potable de qualité	Eau d'alimentation délivrée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (à 97,8% en 2023)	Analyse de l'état de l'eau potable délivrée	Observatoire National des services publics de l'eau et de l'assainissement	Eau France https://www.services.eaufrance.fr/mon-territoire	Annuellement
Assurer une gestion efficace des eaux usées (capacité des réseaux et stations d'épuration)	STEP communale, gérée par la commune : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2023 ; 	Suivi des installations d'assainissement collectif (conformité, capacité)	Capacité de la STEP communale Bilan annuel du réseau d'assainissement	Gestionnaire des réseaux (bilan de fonctionnement annuel du système d'assainissement) - Commune de Sury-aux-Bois - Portail de l'assainissement (DDT)	Annuellement	

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Capacité nominale de la STEP : 150 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2023 : 102 EH. ➤ Chargée à 68% de sa capacité 				
--	--	---	--	--	--	--

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur les risques	Lutte contre le risque de Retrait-Gonflement des argiles/Mouvement de terrain	2 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « Sécheresses » sur la commune.	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux « Sécheresses » - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
	Lutte contre les risques liés aux inondations	2 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « Inondations et/ou coulées de boue » sur la commune.	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux « Inondations <i>et coulées de boue</i> » - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal

	Objectif du PLU	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs
Indicateurs sur l'Air, l'Énergie et le climat	S'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique - Réduire les émissions de GES	Proportion de gaz à effet de serre dans la C.C. des Loges émis sur la commune : 5,47% (en 2020)	Taux d'évolution des émissions de GES à l'échelle de la CC des Loges Part des émissions de GES de la CC des Loges attribuables à Sury-au-Bois	https://odace.ligair.fr/	Annuellement
	S'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique - Réduction des consommations énergétiques	Part des consommations énergétiques de la CC des Loges attribuables à la commune : 3,6 % en 2020 (soit 41 GWhs)	Taux d'évolution des consommations d'énergies à l'échelle de la CC des Loges Part des consommations énergétiques de la CC des Loges attribuables à Sury-au-Bois	https://odace.ligair.fr/	Annuellement

**CHAPITRE VII : DESCRIPTION DES METHODES
UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION**



I - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

La liste non exhaustive est :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Le formulaire standard de données des site Natura 2000 ainsi que leur Document d'Objectifs (DOCOB) ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) du Loiret ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie ;
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres du Loiret (Préfecture de Loiret) ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Seine-Normandie ;
- Le SDC (Schéma Départemental des Carrières) de Loiret ;
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) Centre-Val de Loire ;
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Centre-Val de Loire ;
- Le PRPDG (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) Centre-Val de Loire.

II - BIBLIOGRAPHIE

Les cartes suivantes ont été consultées :

- Carte IGN au 1/25 000ème,
- Orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- Général : www.carmen.developpement-durable.gouv.fr,
www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr ;
- Milieus naturels : www.inpn.mnhn.fr ;
- Eau : www.aires-captages.fr, www.solidarites-sante.gouv.fr,
www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr, www.bnpe.eaufrance.fr,
www.services.eaufrance.fr, bdtopage.eaufrance.fr, hydro.eaufrance.fr, www.gesteau.fr,
www.adeseaufrance.fr ;
- Risques : www.infoterre.brgm.fr, www.georisques.fr ;
- Pollutions : www.basol.fr, www.sisfrance.net ;
- Énergies : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr, www.territoires-climat.ademe.fr

III - VISITES DE TERRAIN

Des prospections faunistiques et floristiques ont été effectuées par des spécialistes dans ces domaines afin de caractériser le secteur de projet dédié à l'accueil d'habitat et d'activité. Ces prospections ont été menées le 29 avril et le 24 juillet 2024.



IV - METHODOLOGIE

A - FAUNE, FLORE ET HABITATS

Que ce soit pour l'analyse faunistique ou floristique du secteur de projet, une identification des habitats (friche prairiale, roncier, etc.) présents a été menée. Pour ce faire, des relevés phytoécologiques ont été effectués au sein de chaque habitat afin de le caractériser. Ainsi, cette expertise de terrain a permis notamment d'écarter la présence de végétations caractéristiques de zones humides et d'habitats sensibles et/ou importants au regard de leur fonctionnalité écologique.

L'étude de la flore s'est réalisée au travers de parcours échantillons. Cette étude repose sur la réalisation d'un inventaire de terrain qui a permis d'identifier les principales espèces présentes au sein de ce périmètre. Plus particulièrement, ce travail de terrain permet de recenser les espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées. Après analyse de l'ensemble des données récoltées sur le terrain, un enjeu potentiel concernant la flore et les habitats a été dressé.

D'autre part, les investigations faunistiques ont également été établies à partir de parcours échantillons. Chacun des habitats composant le secteur ont été analysés afin d'identifier potentiellement un intérêt pour un ou plusieurs des groupes taxonomiques étudiés (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Entomofaune). Ainsi, au regard des habitats naturels présents et des espèces faunistiques recensées, des enjeux potentiels pour chaque groupe taxonomique a pu être établi.

B - ZONES HUMIDES

Concernant les zones humides, la méthodologie suivante a été menée afin d'avérer ou non leur présence au sein des zones touchées par la mise en œuvre du PLU.

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) :

- **L'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes)** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **L'arrêté du 1er octobre 2009 (et annexes)** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **La circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon ces textes, la délimitation des zones humides se réalise sur la base :

- Des habitats et des espèces végétales présentes (critère botanique),
- Des caractéristiques hydromorphologiques des sols (critère pédologique).

Suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont non cumulatifs.

La délimitation des zones humides est donc réalisée sur la base du :

- Critère botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinale, Cardamine des prés...);

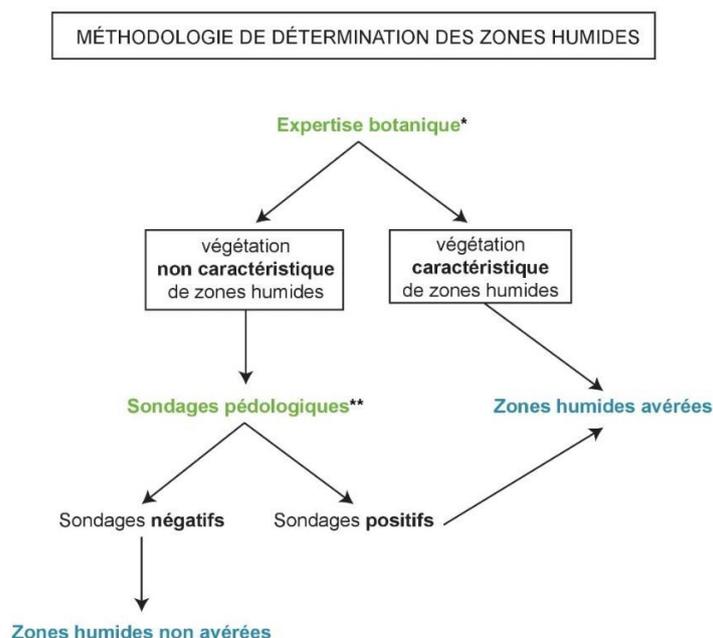
OU

- Critère pédologique : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (Sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions).

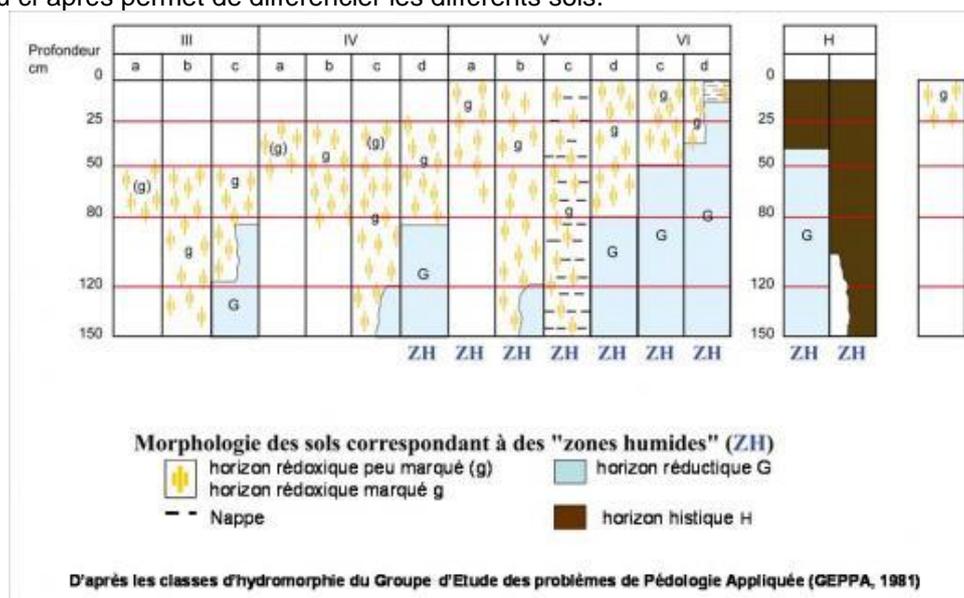


En raison d'une absence de végétation caractéristique de zones humides sur le secteur de projet, des sondages pédologiques à l'aide d'une tarière ont été réalisés lorsque la nature du sol le permettait. Il s'agissait alors d'observer la présence d'un sol typique des milieux humides (ex : tourbe) ou d'éventuelles tâches de rouille synonymes d'oxydation/réduction du fer et donc de présence d'eau au moins une partie de l'année. Ces observations ont pu être menées jusqu'à une profondeur de 80 cm sauf en cas de refus (impossibilité technique d'aller plus en profondeur en raison de la nature du sol).

Méthode de délimitation des zones humides



La caractérisation de l'hydromorphie des sols et donc de la caractérisation d'une zone humide (apparition d'horizons histiques et de traits rédoxiques ou réductiques) s'appuie sur le classement d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981, modifié). Le tableau ci-après permet de différencier les différents sols.



Les relevés concernant les sondages pédologiques sont présentés en annexe du présent rapport.



Chaque sondage fait l'objet d'une description précise des différents horizons et est également localisé au GPS.

Au retour de terrain, le périmètre de chaque éventuelle zone humide (polygone) est cartographié à une échelle comprise entre le 1/5 000 et 1/1 000 (logiciel QGIS, système de projection Lambert 93).

Le calage de la délimitation est parfaitement cohérent à la BD Ortho de l'IGN.



ANNEXE



I - PROFILS PEDOLOGIQUES



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

N° de profil :1

Date : 29/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif

Traces visibles avant 25 cm

Traces visibles avant 50 cm



0 - 20cm	g
25 cm	
20 - 40 cm	g
50 cm	
40 - 60 cm	g
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain
 g Traces d'oxydations
 G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

N° de profil :2

Date : 29/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif

Traces visibles avant 25 cm

Traces visibles avant 50 cm



0 - 20cm	g
25 cm	
20 - 40 cm	g
50 cm	
40 - 60 cm	g
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain
 g Traces d'oxydations
 G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

N° de profil :2

Date : 29/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif

Traces visibles avant 25 cm
Traces visibles avant 50 cm



0 - 20cm	g
25 cm	
20 - 40 cm	g
50 cm	
40 - 60 cm	g
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain

 g Traces d'oxydations

 G Horizon réductique

 Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

N° de profil :3

Date : 29/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif

Traces visibles avant 25 cm

Traces visibles avant 50 cm



0 - 20cm	g
25 cm	
20 - 40 cm	g
50 cm	
40 - 60 cm	g
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain
 g Traces d'oxydations
 G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus de carrière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

N° de profil :4

Date : 29/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Marron	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif

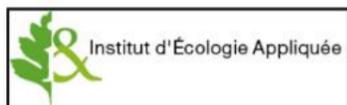
Traces visibles avant 25 cm

Traces visibles avant 50 cm



0 - 20cm	g
25 cm	
20 - 40 cm	g
50 cm	
40 - 60 cm	g
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain
 g Traces d'oxydations
 G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

N° de profil :5

Date : 29/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif

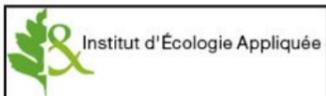
Traces visibles avant 25 cm

Traces visibles avant 50 cm



0 - 20cm	g
25 cm	
20 - 40 cm	g
50 cm	
40 - 60 cm	g
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain
 g Traces d'oxydations
 G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus de tarrère / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

N° de profil :6

Date : 29/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductives
0 - 20 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif

Traces visibles avant 25 cm

Traces visibles avant 50 cm



0 - 20cm	g
25 cm	
20 - 40 cm	g
50 cm	
40 - 60 cm	g
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain
 g Traces d'oxydations
 G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

N° de profil : 7

Date : 29/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Marron	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Blanc	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Blanc	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif
60 - 80 cm	Blanc	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif
80 cm et +	Blanc	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif

Traces visibles avant 25 cm

Traces visibles avant 50 cm



0 - 20cm	
25 cm 20 - 40 cm	g
50 cm 40 - 60 cm	g
60 - 80 cm	g
80 + cm	g

Horizon sain
 g Traces d'oxydations
 G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :8

Date : 29/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Marron	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
20 - 40 cm	25 cm
40 - 60 cm	50 cm
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain

 g Traces d'oxydations

 G Horizon réductique

 Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :9

Date : 29/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : IVc

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Marron	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif
60 - 80 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Positif	Négatif
80 cm et +	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif



0 - 20cm	
25 cm	
20 - 40 cm	
50 cm	g
40 - 60 cm	g
60 - 80 cm	g
80 + cm	g

Horizon sain
 g Traces d'oxydations
 G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus de trarière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

N° de profil :10

Date : 29/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif

Traces visibles avant 25 cm

Traces visibles avant 50 cm



0 - 20cm	g
25 cm	
20 - 40 cm	g
50 cm	
40 - 60 cm	g
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain
 g Traces d'oxydations
 G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

N° de profil :11

Date : 29/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Gris	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Gris	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Gris	Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif

Traces visibles avant 25 cm

Traces visibles avant 50 cm



0 - 20cm	g
25 cm	
20 - 40 cm	g
50 cm	
40 - 60 cm	g
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain
 g Traces d'oxydations
 G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :12

Date : 29/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
25 cm	
20 - 40 cm	
50 cm	
40 - 60 cm	
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain
 g Traces d'oxydations
 G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

N° de profil :13

Date : 29/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif

Traces visibles avant 25 cm

Traces visibles avant 50 cm



0 - 20cm	g
25 cm	
20 - 40 cm	g
50 cm	
40 - 60 cm	g
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain
 g Traces d'oxydations
 G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus de carrière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :14

Date : 29/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : IVc

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
60 - 80 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
80 cm et +	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif



0 - 20cm	
25 cm	
20 - 40 cm	
50 cm	g
40 - 60 cm	g
60 - 80 cm	g
80 + cm	g

Horizon sain
 g Traces d'oxydations
 G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :15

Date : 29/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
60 - 80 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
80 cm et +	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
25 cm	
20 - 40 cm	
50 cm	
40 - 60 cm	
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain
 g Traces d'oxydations
 G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus de trrière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :16

Date : 29/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
20 - 40 cm	
40 - 60 cm	
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain
 g Traces d'oxydations
 G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

N° de profil :17

Date : 13/09/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif

Traces visibles avant 25 cm

Traces visibles avant 50 cm



0 - 20cm	g
25 cm	
20 - 40 cm	g
50 cm	
40 - 60 cm	g
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain
 g Traces d'oxydations
 G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus de carrière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :18

Date : 13/09/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
20 - 40 cm	25 cm
40 - 60 cm	50 cm
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain
 g Traces d'oxydations
 G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus de carrière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

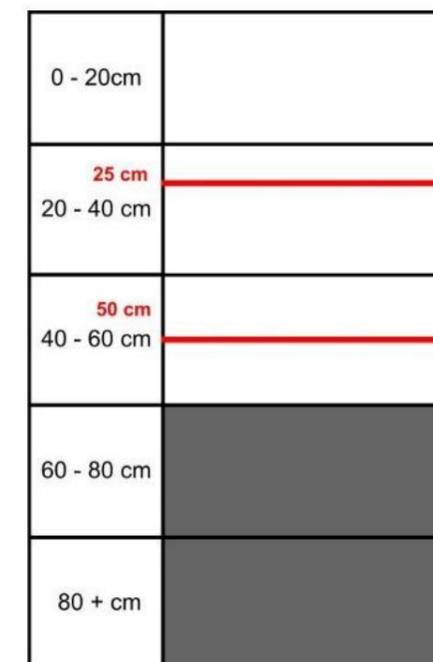
NÉGATIF

N° de profil :19

Date : 13/09/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif



Horizon sain
 g Traces d'oxydations
G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus de carrière / horizon rocheux



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SURY-AUX-BOIS

Évaluation Environnementale Résumé Non Technique

SOMMAIRE

I -	OBJET DE LA REVISION DU PLU	3
II -	ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	3
III -	ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	6
IV -	SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE.....	6
V -	LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE REVISION DU PLU DE SURY-AUX-BOIS.....	8
VI -	LES INCIDENCES RESIDUELLES DU PROJET DE REVISION DU PLU DE SURY-AUX-BOIS	14



I - OBJET DE LA REVISION DU PLU

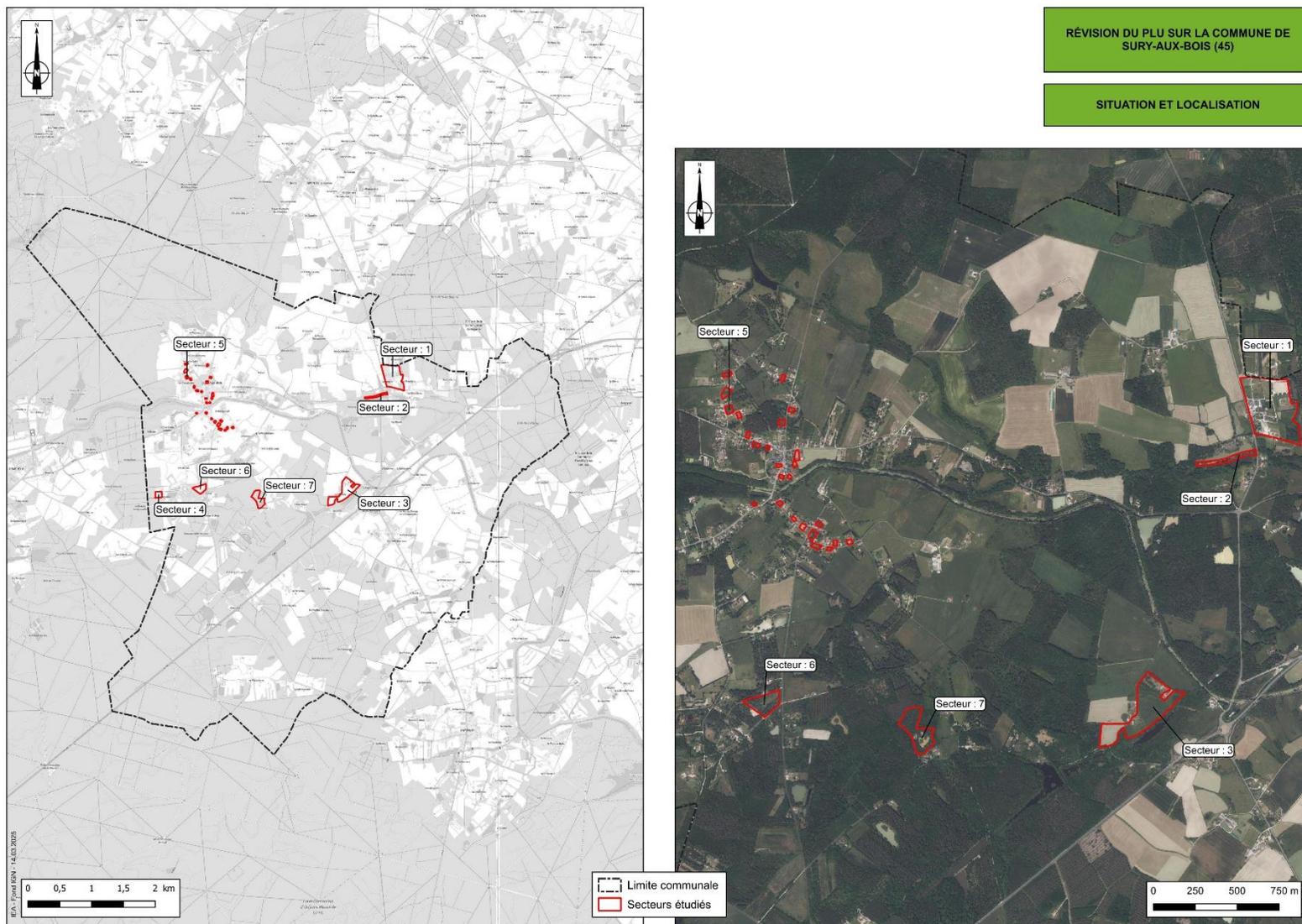
Les objectifs de révision du PLU, rappelés ci-dessous, sont inscrits dans la délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2022. Ils permettent de comprendre les raisons qui ont amené la commune de Sury-aux-Bois à réviser son PLU et à mieux appréhender les enjeux liés à celle-ci.

- Définir les nouvelles orientations de développement de la commune, et ce dans le respect des objectifs issus des dernières évolutions législatives et procédures relatives aux documents d'urbanisme et en particulier :
 - La loi ALUR du 24 mars 2014,
 - Les dispositions relatives au PLU issues de la LAAF du 13 octobre 2014 et de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
 - La réforme du Code de l'Urbanisme selon l'ordonnance du 23 septembre 2015 et plus particulièrement du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant sur le contenu du PLU ;
 - La loi ELAN du 23 novembre 2018 ;
- Rendre compatible le PLU avec le SCoT du PETR Forêt d'Orléans, Loire Sologne approuvé le 12 mars 2020, en matière de :
 - Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et notamment l'intégration de la trame verte et bleue dans le zonage,
 - Lutte contre l'étalement urbain tout en favorisant une gestion économe des terrains ;
 - Éducation des impacts des projets de développement (économique et résidentiel) sur la consommation foncière ;
 - Préservation de l'offre commerciale de proximité.
- Conserver un rythme de croissance démographique équilibrée et maîtrisée ;
- Maîtriser l'aménagement du territoire et l'étalement urbain, en encourageant principalement la consommation des « dents creuses » ;
- Valoriser les paysages de la commune, en conservant le caractère patrimonial du village et en veillant à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions ;
- De gérer de façon économe les espaces agricoles, naturels et forestiers pour assurer leur pérennité et ne pas nuire aux activités économiques qui y sont liées ;
- Maintenir, renforcer et développer les activités économiques, dans le centre bourg et le long de la RD 2060.

II - ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur les secteurs de projets potentiels, à savoir 7 secteurs retenus pour accueillir le potentiel développement urbain à vocation résidentielle.



Carte 1 : Localisation des secteurs analysés et prospectés sur la commune (IEA)

2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la commune au sein des différentes pièces du PLU révisé : PADD, OAP, règlements écrit et zonage. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclue également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mise en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.
3. **Présentation des mesures retenues** dans le projet de PLU révisé. Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivante : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU révisé.
4. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU révisé. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).

III - ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le territoire de la commune de Sury-aux-Bois couvert par les documents cités par l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme suivants :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne approuvé le 12 mars 2020 ;
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne arrêté le 6 octobre 2022.

De plus, plusieurs documents cadres ont été approuvés après l'approbation du SCoT. Ainsi la compatibilité du projet de PLU s'apprécie aussi au regard des documents suivants :

- « Les orientations fondamentales » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027, approuvé le 6 avril 2022 ;
- « Les objectifs de gestion » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie, approuvé le 3 mars 2022 ;
- Le schéma régional des carrières (SRC) Centre – Val de Loire, approuvé le 21 juillet 2020.

L'étude de ces documents cadres montre globalement une compatibilité du projet de PLU avec les documents stratégiques d'échelle supérieure. Néanmoins, les consommations foncières projetées sont plus importantes que celles indiquées par le SCoT PETR Forêt d'Orléans – Loire – Sologne, notamment en ce qui concerne les activités de loisir. Par ailleurs, bien que l'OAP TVB reprenne les principes favorables au maintien de la fonctionnalité des milieux, le mitage des corridors par l'implantation de STECAL va contre les prescriptions du SCoT. De plus, le développement d'un secteur comportant des zones humides ou en zone de débordement potentiel du cours d'eau n'est pas favorable à un développement résilient de l'activité.

IV - SYNTHÈSE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

Les principaux enjeux environnementaux identifiés pour la commune de Sury-aux-Bois sont les suivants :

- La présence de 11 cours d'eau qui s'écoulent sur la commune dont le canal d'Orléans ;
- Un **état écologique variant de mauvais à moyen** sur les 5 masses d'eau superficielles associées au territoire communal ;
- Un **bon état chimique et quantitatif** de 2 masses d'eau souterraines sur 3 associées au territoire communal ;
- Un territoire classé au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la rivière de la Bezone, la nappe de Beauce et la nappe de l'Albien ;
- Un territoire classé sensible à l'eutrophisation et vulnérable aux nitrates ;
- Un prélèvement en eau dédié à l'alimentation en eau potable (données BNPE) ;
- Un assainissement collectif conforme ;
- Une **consommation foncière prévue en extension** de l'enveloppe urbaine estimée à environ 3,9 ha au cours des dix dernières années (2011-2020) ;
- Un **patrimoine naturel d'intérêt écologique** reposant essentiellement sur la forêt d'Orléans et identifié par le site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale « Forêt d'Orléans » et la ZNIEFF de type 2 « Massif Forestier d'Orléans » qui couvrent respectivement 19% et 23,3% de la commune ;
- Une présence de zones humides avérées identifiées par l'Agence Seine-Normandie, la Direction Seine-Amont et l'Epage du Loing,
- Des probabilités de zones humides émises par le SDAGE Seine-Normandie, le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés,
- Identification de zones humides lors des prospections sur les secteurs n°1 « Rendez-vous en terres animales », n°2 « Extension de Rendez-vous en terres animales », secteur 3 « La Bourerie » et secteur 7 « Logements insolites » ;



- Un **territoire naturel** principalement occupé par les milieux boisés et agricoles ;
- Un **intérêt paysager** marqué par le cadre boisé et le canal d'Orléans ;
- Des **réservoirs de biodiversité, des corridors et de continuums** relatifs aux sous-trames boisées, des milieux ouverts et des milieux humides identifiés par la Trame Verte et Bleue du SCoT de PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

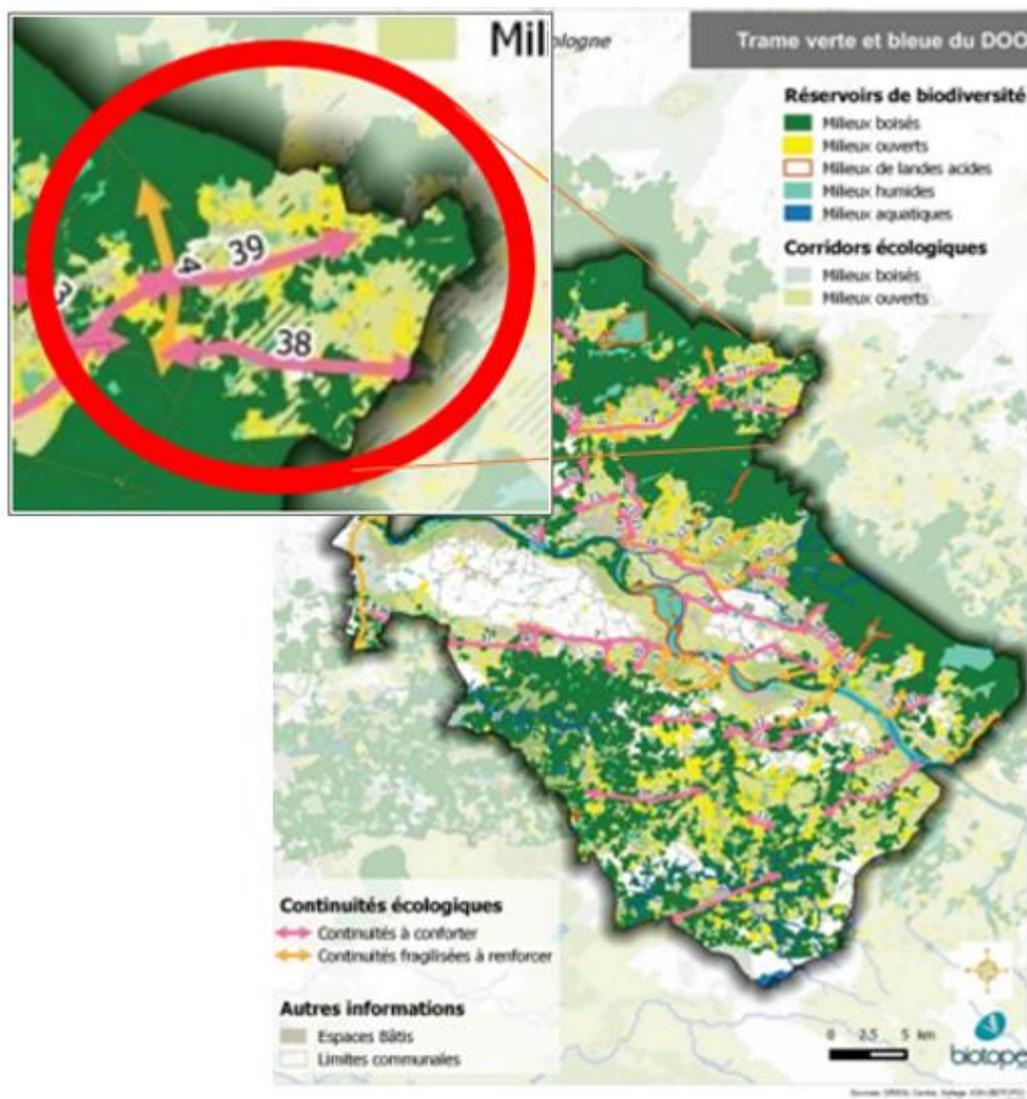


Figure 1 : Zoom sur la TVB du SCoT au niveau de la commune de Sury-aux-Bois (SCoT Forêt d'Orléans Loire Sologne)

- Une exposition au **risque naturel** lié au phénomène de **Retrait-Gonflement des argiles** (Aléa variant de moyen à fort) ;
- Une exposition au **risque naturel** lié aux inondations par débordement de cours d'eau (malgré une absence de PPRI) et remontées de nappes ;
- Une exposition aux risques technologiques par la présence de **3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et la traversée de la D2060** ;
- **1 site recensé dans la** Base de données des anciens sites industriels et activités de services (**BASIAS**) localisés dans le bourg ;
- Une émission de gaz à effets de serre provenant principalement du transport routier ;
- Un axe de transport classé comme route à grande circulation et générateur de nuisances : RD2060 ;
- Une **dépendance énergétique** fortement liée aux énergies non-renouvelables.

V - LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE REVISION DU PLU DE SURY-AUX-BOIS

➤ Milieux naturels, Biodiversité et Continuités écologiques

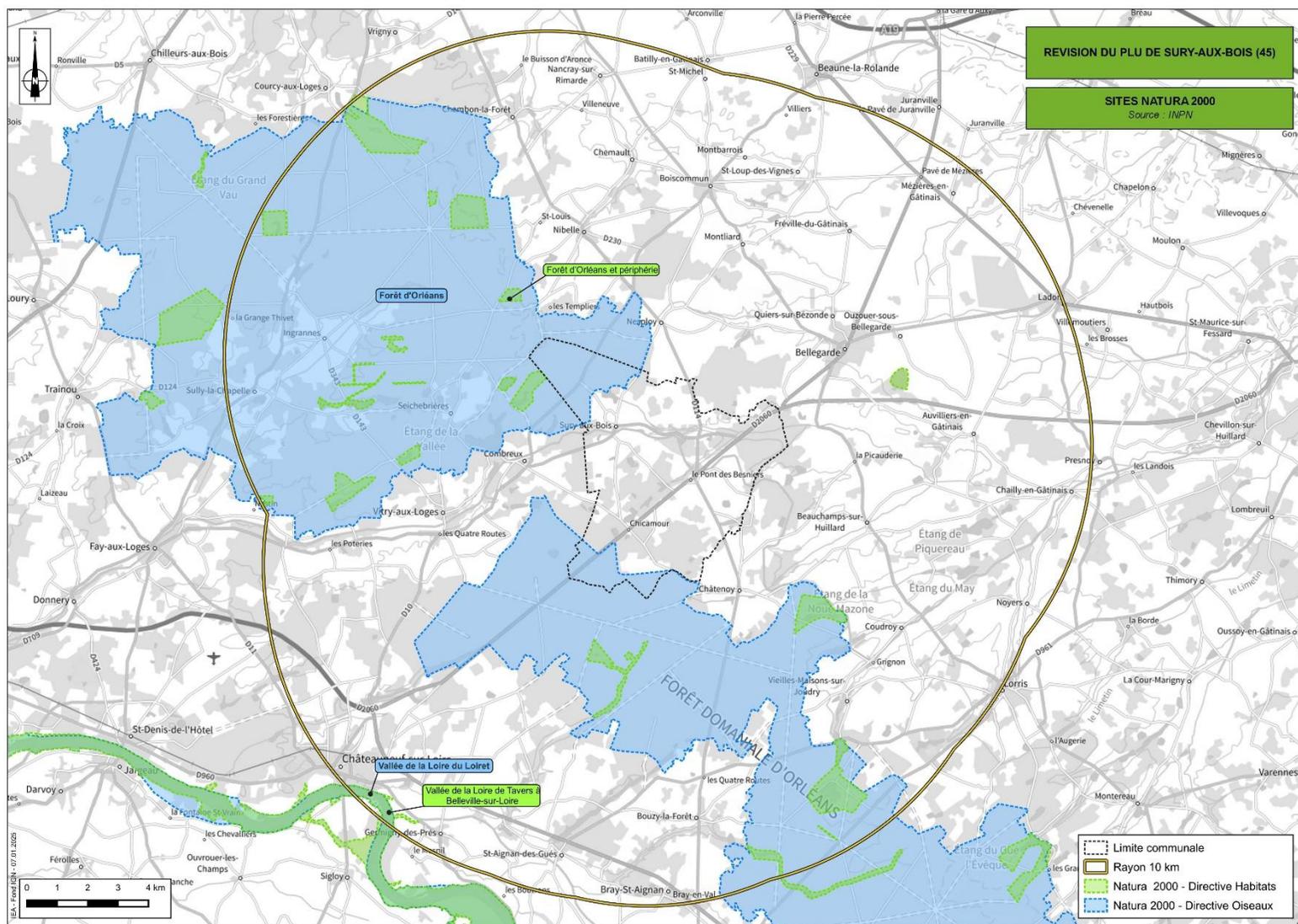
Continuités écologiques :

Le projet de révision du PLU de Sury-aux-Bois prévoit un zonage majoritairement naturel et agricole sur son territoire. De plus, les bosquets au sein du parcellaire agricole sont protégés par leur classement en Espaces Boisés Classés (EBC). Le zonage naturel et forestier recouvre l'essentiel des continuités écologiques présentes sur le territoire, limitant fortement les droits à construire sur ces secteurs à enjeux. Toutefois, plusieurs projets de développement touristique viennent ponctuer ces continuités. Pour réduire leur impact, les principaux habitats et la végétation arbustive est conservée au sein des OAP sectorielles. Les principes inscrits au sein de l'OAP TVB permettent de maintenir la fonctionnalité des milieux et de conserver les espaces naturels en ville.

Sites d'intérêt écologique reconnus :

Les intérêts écologiques retenus sur le territoire résident principalement dans la présence du site Natura 2000 « Forêt d'Orléans » dont le périmètre est étendu par la ZNIEFF de type 2 « Massif Forestier d'Orléans ». Afin de protéger ces milieux, les parcelles couvertes sont classées en zone naturelle et aucune zone à urbaniser ne se situe au sein du périmètre de la Natura 2000. De plus, aucune espèce faunistique ou floristique justifiant le classement du site « Forêt d'Orléans » n'a été identifiée lors des prospections écologiques menées sur les secteurs.

En ce qui concerne les zones Natura 2000 situées en dehors du périmètre communal, la commune n'a pas de moyen d'action directe sur ces périmètres. Les secteurs impactés par la révision générale du PLU ne se situent pas sur la zone Natura 2000. Toutefois les secteurs 1,2,3,5 et 6 comportent des habitats Natura 2000 correspondant au site « Forêt d'Orléans et périphérie ». Les OAP « La Toisième » et « Cernière Ouest » viennent protéger la Chenaie-Charmaie, l'Herbier des eaux calmes eutrophes à mésotrophes et la prairie de fauche des secteurs 1 et 2. De plus la Natura 2000 « Forêt d'Orléans et périphérie » ne présente pas de vulnérabilité particulière. Concernant les secteurs 3, 5 et 6, la Prairie de fauche mésophile n'apparaît pas comme un habitat caractéristique des Natura 2000 à proximité. Les orientations des OAP thématiques, l'absence de bâti supplémentaire sur le secteur 6 et le maintien des espaces de prairies au droit des zones humides viennent réduire l'impact du projet de PLU sur les Natura 2000 alentours. En ce qui concerne la « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » et « Vallée de la Loire du Loiret » la préservation des espaces prairiaux, agricoles et naturels par l'absence d'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine, le recul de constructibilité par rapport aux cours d'eau, la préservation des zones humides, des berges et cours d'eau, l'interdiction des espèces exotiques envahissantes inscrite au sein de l'OAP TVB participent à la réduction de l'impact de projet de PLU sur ces Natura 2000. Enfin aucun projet de création de carrière n'est prévu.



Carte 2 : Localisation des Sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour de la commune (INPN)

Sensibilité habitat/faune/flore des secteurs de projet :

Les prospections écologiques sur les secteurs potentiels de projet ont permis d'identifier plusieurs enjeux sur les secteurs de développement. Ces enjeux sont les suivantes :

- Secteur 1

Nom	CB	EU	N2000	LRR	DZ	Enjeu biologique
Chênaie-frênaie fraîche	41.2	G1. A1	9160	-	-	Faible
Herbier des eaux calmes eutrophes à mésotrophes	22.4	C1.2	3150	-	X	Modéré
Prairie de fauche mésophile	38.22	E2.22	6510	-	-	Faible

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Ranunculus tricophyllus</i>	Renoncule à feuilles capillaires	Faible
<i>Adoxa moschatellina</i>	Adoxe musquée	Très faible
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille commune	Faible
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Modéré
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	Faible
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Faible
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Faible
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	Faible

- Secteur 2

Nom	CB	EU	N2000	LRR	DZ	Enjeu biologique
Chênaie-frênaie fraîche	41.2	G1. A1	9160	-	-	Faible

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Potamogeton polygonifolius</i>	Potamot à feuilles de renouée	Très faible
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille commune	Faible
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Modéré
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Faible
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	Faible
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Modéré

- Secteur 3

Nom	CB	EU	N2000	LRR	DZ	Enjeu biologique
Prairie de fauche mésophile	38.22	E2.22	6510	-	-	Modéré

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante	Faible
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Faible
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Modéré
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Faible
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Faible
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Modéré
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Modéré

- Secteur 4

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Faible
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Faible
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Modéré

- Secteur 5

Nom	CB	EU	N2000	LRR	DZ	Enjeu biologique
Prairie de fauche mésophile	38.22	E2.22	6510	-	-	Faible

- Secteur 6

Nom	CB	EU	N2000	LRR	DZ	Enjeu biologique
Prairie de fauche mésophile	38.22	E2.22	6510	-	-	Faible

- Secteur 7

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille commune	Faible
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	Faible

Pour de nombreuses espèces, le maintien des espaces agricoles et boisés adjacents au projet permet un report à proximité du secteur. En ce qui concerne les lézards, ces espèces s'adaptent aux milieux anthropisés. Le PLU a intégré ces enjeux environnementaux au sein des OAP sectorielles :

- Repérage et protection des habitats à enjeux,
- Conservation des mares,
- Réduction du secteur d'implantation des constructions par rapport à la superficie initialement prospectée,
- Inscription de la localisation de la flore patrimoniale à protéger,
- Protections des berges et du patrimoine arboré,
- Conservation des haies,
- Conservation des bâtis existants,
- Maintien des espaces verts au sein de la trame bâtie,
- Maintien des sols naturels et intégration d'un coefficient de pleine terre.

Zones humides :

Les enveloppes de probabilité de zones humides émises par le SAGE sont reprises au sein de l'OAP TVB. Les prospections écologiques menées sur les secteurs de développement ont mis en avant la présence de zones humides. Ces zones sont retranscrites au sein des OAP sectorielles et une prescription de protection est rattachée. Cette protection passe également par une gestion des eaux usées compatible avec la présence de zones humides. Sur le secteur 1 et le secteur 4, le projet de développement se situe en dehors des zones humides. Sur le secteur 2 et 3, les bandes de recul et la localisation de la zone humide participent à leurs prises en compte.

➤ **Paysages**

La dégradation potentielle du paysage agricole et forestier est limitée par l'absence d'extension de l'enveloppe urbaine et par l'OAP construite en secteur déjà urbanisé. Cette OAP demande la prise en compte de l'environnement urbain pour garder une cohérence du cadre du bourg et le respect de la silhouette du bourg. Le règlement vient également encadrer les hauteurs et aspects extérieures des constructions.

De plus, l'inscription des boisements en zone naturelle, parfois en EBC, permet de maintenir le caractère boisé et agricole de la commune.

Concernant le développement des activités de loisir, l'impact paysager apparaît comme faible du fait de la végétation entourant les secteurs. Seuls les secteurs 3 et 4 comportent des vues depuis des constructions existantes. En ce qui concerne le secteur 3, les constructions sont intégrées dans le projet d'ensemble. Pour le secteur 4, le classement en zone Na vient fortement limiter l'évolution du site.

➤ **Consommations d'espaces**

La commune de Sury-aux-Bois était déjà couverte par un PLU avant cette procédure. L'évolution de la consommation foncière est donc appréciée par la consommation foncière en extension entre 2011 et 2021. Ainsi, comparativement à ces années, le projet de PLU est deux fois plus consommateur en foncier. En effet, bien que le développement résidentiel ne concerne que 2,7 ha compris au sein de l'enveloppe urbaine, le développement des activités d'hébergement en milieux agricoles ou naturels entraîne une consommation projetée de 6,4 ha.

➤ **Ressource en eau**

En raison de l'objectif démographique et de développement de l'activité touristique affiché dans le projet de PLU, les besoins en eau sur le territoire devraient augmenter au cours des prochaines années. Toutefois, cette évolution démographique reste modérée, environ 30 logements supplémentaires.

La gestion de la ressource en eau par la recharge des nappes souterraines est prise en main par la perméabilisation des sols (préservation des zones humides, coefficient de pleine-terre, le recours à des matériaux perméables, le traitement des eaux par infiltration en priorité, perméabilité des



stationnements) et le maintien de la végétation. Ces éléments sont notamment mis en avant au sein du règlement et de l'OAP TVB. Par ailleurs le captage d'eau potable reste protégé au sein de l'espace agricole.

➤ Risques naturels

La commune est concernée par plusieurs risques naturels : inondations, mouvement de terrain, remontées de nappes et retrait-gonflement des argiles

Le risque d'inondation peut venir de différentes causes. Aucun PPRi n'est présent sur la commune. Le risque par débordement de cours d'eau est majoritairement présent le long du ruisseau de la Motte Bucy. Un seul secteur est implanté le long de ce cours d'eau, le secteur n°2. Toutefois des mesures sont mises en place comme le recul de constructibilité vis-à-vis du cours d'eau, maintien des berges et de la végétation inscrit au sein de l'OAP. En ce qui concerne les ruissellements, la perméabilité est renforcée notamment au travers de l'OAP TVB qui prévoit la préservation des zones humides, le recours à des matériaux perméables, le traitement des eaux par infiltration en priorité, le maintien des éléments naturels agissant comme des freins aux ruissellements.

Bien que le risque de remontées de nappes soit relativement présent sur la commune, aucune disposition du règlement du PLU ne prévoit une limitation de constructibilité en sous-sol dans les secteurs exposés.

Les caractéristiques du sous-sol communal exposent le territoire à un risque moyen à fort de retrait et gonflement des argiles. Face à ce risque, le règlement d'urbanisme rappelle l'importance de mener des études géotechniques avant le lancement des projets. Il met aussi à disposition un guide de bonnes pratiques pour les constructions en zone d'aléa.

➤ Risques technologiques

La commune comporte 3 ICPE non SEVESO. Un secteur de développement de l'activité est situé à proximité d'une de ces installations. Toutefois le projet consiste en un développement de l'ICPE et ne mène pas à une incompatibilité entre les deux destinations.

➤ Nuisances-sonores

Sury-aux-Bois est traversée par une route à grande circulation, la RD 2060. Aucun des secteurs à ouvrir à l'urbanisation n'est exposé à un axe routier inscrit dans le classement sonore des infrastructures terrestres.

La gestion de cette nuisance, sur l'ensemble de la commune passe principalement par la création d'une bande de recul de 75 mètres ainsi que par le développement de la végétalisation arborée autour des axes de circulation.

➤ Pollutions et déchets

La pollution lumineuse est relativement faible sur la commune. Le développement de la commune sans extension de l'enveloppe urbaine permet d'éviter d'étendre le halo lumineux du bourg.

Les différentes pièces du PLU prévoit plusieurs mesures afin de favoriser une gestion optimale des eaux pluviales, limiter leur ruissellement et donc réduire leur charge en polluants :

- Emprise au sol maximale des constructions ;
- Surface minimale de pleine terre ;
- Perméabilisation des aires de stationnement ;
- Réglementation des rejets d'eaux usées ;
- Priorisation de gestion des eaux pluviales à la source ;
- Recul de constructibilité vis-à-vis des cours d'eau,
- Protection des mares au sein des OAP,
- Protection des milieux humides au sein des OAP.



Au regard de la capacité de la STEP (68% en 2023), cette dernière semble être en capacité d'accueillir les 30 nouveaux logements projetés. Les futurs hébergements touristiques devront traiter leurs eaux usées par des installations non-collectives. A ce titre et au regard de la présence de zones humides, une prescription particulière est insérée au sein des OAP sectorielles.

En raison de l'objectif démographique affiché et du développement du tourisme dans le projet de PLU, la quantité globale de déchets sur le territoire devrait augmenter au cours des prochaines années.

➤ **Energie, Qualité de l'air et Déplacements**

Les projections de croissance démographique et touristique impliquent une augmentation des consommations d'énergie associées aux déplacements et au secteur résidentiel. Pour atténuer ce phénomène qui devrait s'accompagner d'une croissance des rejets de polluants atmosphériques, le projet de PLU prévoit :

- Des dispositions en faveur de l'isolation des bâtiments,
- Une organisation du résidentiel au plus proche de la centralité,
- Une possibilité de recourir à des matériaux ou des techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une performance énergétique ou de l'utilisation des énergies ou ressources renouvelables.

Par ailleurs, le maintien des milieux végétalisés et le renforcement de la nature en ville sont des principes inscrits au sien du PLU favorables à la réduction des GES. Cela passe aussi par des prescriptions réglementaires et des principes d'aménagement :

- La conservation des puits de carbone,
- Une organisation du développement résidentiel visant à réduire les trajets,
- L'intégration de recharge électrique sur les aires de stationnement et de places cycles.

VI - LES INCIDENCES RESIDUELLES DU PROJET DE REVISION DU PLU DE SURY-AUX-BOIS

Finalement, par la mise en place des mesures d'évitement et de réduction rappelées ci-avant, un certain nombre d'incidences potentielles négatives voient leur niveau d'impact se réduire. Toutefois, certaines incidences négatives perdurent et sont jugées significatives. Elles sont présentées ci-dessous :

Incidences négatives potentielles du projet de PLU	Niveau d'enjeu à l'état initial	Niveau d'enjeu après mesures
Augmentation de la pression sur les milieux naturels, agricoles et forestiers à la suite de la consommation de 6,4 ha à destination d'activités.	Fort	Fort
Dégradation voire destruction de zones humides présentes sur le secteur 2 (0,627 ha) et le secteur 3 (1,843 ha.) du fait du développement d'une activité touristique.	Fort	Modéré
Déboisement dans l'optique de développer une aire de stationnement.	Fort	Modéré
Exposition à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau notamment par une urbanisation le long du ruisseau de la Motte Bucy.	Fort	Modéré
Dégradation de zones humides présentes sur le secteur 1 (4,938 ha) du fait du développement d'une activité touristique.	Fort	Faible
Dégradation voire destruction de zones humides potentielles permises par les dispositions du PLU révisé.	Fort	Faible
Impact sur la présence du chardonneret élégant et du martin-pêcheur sur le secteur 2	Modéré	Faible



Incidences négatives potentielles du projet de PLU		Niveau d'enjeu à l'état initial	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation de la prairie de fauche mésophile sur le secteur 3		Modéré	Faible
Dégradation de corridors écologiques locaux par le développement de projets urbains sur les secteurs 1, 2, 3, 6 et 7.		Modéré	Faible
Augmentation de la pression sur les milieux naturels, agricoles et forestiers à la suite de la consommation de 2,7 ha à destination d'habitats.		Modéré	Faible
Augmentation du phénomène d'inondation par remontée de nappes et par ruissellement due à l'augmentation de l'artificialisation des sols.		Modéré	Faible
Dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines à la suite d'un développement urbain programmé sur les secteurs 1, 2, 3, 6 et 7 entraînant une augmentation de l'artificialisation et des rejets d'eaux usées à proximité de milieux aquatiques.		Modéré	Faible
Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement de nouveaux logements sur la commune.		Faible	Faible
Exposition des constructions futures à un risque de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles.		Faible	Faible
Production supplémentaire de déchets liée au développement de nouveaux logements sur la commune.		Faible	Faible
Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain.		Faible	Faible
Dégradation de zones humides présentes sur le secteur 7 (3600m ²) du fait du développement d'une activité touristique.		Fort	Très faible
Impact sur trois espèces déterminantes de ZNIEFF au sein des secteurs 2 et 3 (Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis), Cordulégastre annelé (Cordulegaster boltonii boltonii) et Milan Noir (Milvus migrans) malgré leur implantation en dehors d'un périmètre ZNIEFF.		Faible	Très faible
Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu sur le secteur 1 du fait de son urbanisation :	Grenouille commune	Faible	Très faible
	Chardonneret élégant	Modéré	Très faible
	Corbeau freux	Faible	Très faible
	Faucon crécerelle	Faible	Très faible
	Hirondelle rustique	Faible	Très faible
	Lapin de Garenne	Faible	Très faible
Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu sur le secteur 2 du fait de son urbanisation :	Chênaie-frênaie fraîche	Faible	Très faible
	Grenouille commune	Faible	
	Faucon crécerelle	Faible	
	Grand Cormoran	Faible	
	Pic Mar	Faible	
Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu sur le secteur 3 du fait de son urbanisation :	Lézard des murailles	Faible	Très faible
	Chardonneret élégant	Modéré	
	Hirondelle rustique	Faible	
	Milan noir	Faible	
	Serin cini	Modéré	
	Verdier d'Europe	Modéré	

Incidences négatives potentielles du projet de PLU		Niveau d'enjeu à l'état initial	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu sur le secteur 4 du fait de son urbanisation :	Lézard à deux raies et Alouette Lulu	Faible	Très faible
	Chardonneret élégant	Modéré	
Dégradation voire destruction du patrimoine écologique présentant un enjeu pour le Roitelet huppé sur le secteur 7 du fait de son urbanisation.		Faible	Très faible
Dégradation voire destruction de la prairie de fauche mésophile présentant un enjeu sur le secteur 5 du fait de son urbanisation.		Faible	Très faible
Dégradation du grand paysage de la commune par un développement urbain en extension du bourg.		Modéré	Très faible
Augmentation des flux à traiter au sein de la station d'épuration par la création d'environ 30 logements et 60 hébergements entraînant un risque de pollution du milieu récepteur.		Modéré	Très faible
Augmentation des GES émis sur la commune du fait d'une augmentation des habitants et des trajets motorisés associés.		Faible	Très faible